

L'évolution d'une société rurale:
l'île Jésus au XVIIIe siècle

Sylvie Dépatie
Département d'histoire
Université McGill, Montréal
Septembre 1988

A thesis submitted to the Faculty of Graduate
Studies in partial fulfillment of the requirements
for the degree of Doctor of Philosophy in History.

© Sylvie Dépatie, 1988.

Résumé

Utilisant l'île Jésus comme terrain d'enquête, cette thèse étudie deux problèmes: celui de la croissance du produit agricole et celui de la structure et de l'évolution de la société rurale canadienne au XVIIIe siècle.

La démarche comprend cinq étapes. Afin de déterminer les facteurs de la croissance du produit agricole, la conjoncture, la structure agraire et le système de production sont successivement examinés. L'enquête se tourne ensuite vers l'étude de la transmission du patrimoine et l'analyse des fortunes paysannes dans le but de mesurer la hiérarchie économique au sein de la paysannerie, d'en déterminer la nature et d'en expliquer la dynamique.

Au terme de cette étude, il appert que la lenteur de la croissance du produit agricole s'explique essentiellement par l'existence de contraintes à la production, elles-mêmes attribuables au cadre familial de la production et au système de transmission du patrimoine. D'une part, ce système refoule la majorité des jeunes paysans de chaque génération vers des terres de colonisation, incapables de produire des surplus. D'autre part, il retarde la mise en valeur des terres plus anciennes en obligeant les fils qui s'y établissent à dédommager leurs cohéritiers.

Par ailleurs, l'analyse des fortunes paysannes révèle l'existence d'une hiérarchie économique au sein de la paysannerie, hiérarchie qui se maintient dans le temps. L'étude démontre que les paysans aisés ont

généralement bénéficié d'un accès hâtif à la terre productive par le biais de la transmission du patrimoine. Celle-ci étant relativement égalitaire, ces privilégiés sont surtout des fils de familles suffisamment riches pour établir avantageusement l'ensemble ou la majorité de leurs héritiers. Cet avantage initial devient particulièrement déterminant à partir du moment où le marché des produits agricoles s'anime. On peut donc en conclure que, même si la transmission du patrimoine implique une certaine redistribution du patrimoine familial, elle ne nivelle pas la société paysanne à chaque génération.

Abstract

Set in file Jésus, just north of the island of Montreal, this thesis has a two-fold objective: to study the problem of the growth of agricultural production and to analyse the structure and the evolution of Canadian rural society in the eighteenth century.

The study proceeds in five stages. In order to determine what factors govern agricultural production, prevailing economic circumstances, land distribution and the system of production are examined in succession. Next, the inquiry turns to inheritance customs and peasant estates, with the aim of measuring the economic hierarchy within the peasantry, determining its nature and explaining its dynamics.

The study concludes that the slow growth of agricultural production stems essentially from limitations on production resulting from the productive framework of the family farm and the system of inheritance. On the one hand, at each generation, this system pushed the majority of young peasants out to the fringes of settlement, where they could not produce surpluses. On the other hand, it slowed down the development of older, settled land by requiring the sons who established themselves on it to recompense their co-heirs.

Moreover, the analysis of peasant estates reveals the existence of an economic hierarchy among the peasantry, a hierarchy that persists over time. The study shows that well-to-do peasants generally benefitted from early access to cleared land through inheritance. As inheritance customs were relatively egalitarian, these privileged peasants were mainly the sons of families sufficiently well-off to establish all or

most of their heirs comfortably. This initial advantage becomes particularly decisive once the market for agricultural products becomes more active. One can therefore conclude that even if inheritance customs imply a certain redistribution of family property, they do not equalize peasant society at each generation.

TABLE DES MATIERES

Résumé	1
Abstract	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux	ix
Liste des graphiques	xv
Liste des cartes	xvii
Remerciements	xviii
 INTRODUCTION	 1
 CHAPITRE 1 : L'ILE JESUS AU XVIII ^e SIECLE	 16
Introduction	16
1.1 Aperçu géographique	17
1.2 Les cadres administratifs et territoriaux	30
1.2.1 La seigneurie	30
1.2.2 La distribution du sol	34
1.2.3 Les villages	40
1.2.4 Les paroisses	41
1.3 La population	44
1.3.1 Les sources	44
1.3.2 L'évolution de la population et l'immigration	47
1.3.3 Les comportements démographiques	60
Conclusion	66
 CHAPITRE 2 : LA CONJONCTURE ET LA COMMERCIALISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE	 67
Introduction	67
2.1 La conjoncture 1720-1775	67

2.2	La commercialisation du produit agricole	85
2.2.1	Les paysans	89
2.2.2	Le clergé	90
2.2.3	Le seigneur	95
2.2.4	Les marchands	107
	Conclusion	132
CHAPITRE 3 : LA STRUCTURE AGRAIRE		135
	Introduction	135
3.1	Sources et méthode	137
3.1.1	Les sources	137
3.1.2	La méthode	149
3.2	La répartition sociale du sol	151
3.3	Taille et structure des propriétés	164
3.3.1	Taille et répartition des propriétés	164
3.3.2	La structure des propriétés	175
3.4	Le faire-valoir	183
3.5	Les facteurs de l'évolution de la structure agraire ..	193
	Conclusion	195
CHAPITRE 4 : LE SYSTEME DE PRODUCTION		197
4.1	Le défrichement	197
4.2	Le système de culture	212
4.2.1	Les champs	212
4.2.2	Les prairies et les pâturages	227
4.2.3	Le jardin	230
4.2.4	Les rendements et le bilan technique	230
4.3	Le cheptel vif et le cheptel mort	233
4.3.1	Le cheptel vif	233
4.3.2	L'outillage agricole	241
4.4	Auto-subsistance, marché et croissance du produit agricole	253

CHAPITRE 5 : L'ACCES A LA TERRE PRODUCTIVE ET LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE	262
Introduction	262
5.1 Le marché des biens fonciers	263
5.2 La transmission du patrimoine: la théorie et l'évolution de la pratique au Canada du XVIIe à la fin du XIXe siècle	268
5.3 La transmission du patrimoine à l'île Jésus au XVIIIe siècle	270
5.3.1 Questions de méthode	270
5.3.2 Les modalités de la transmission	276
5.3.2.1 La transmission de l'exploitation principale	276
5.3.2.2 La transmission des terres additionnelles	290
5.3.2.3 La transmission des meubles par les contrats de mariage et les testaments	296
5.3.2.4 Egalité versus inégalité, la situation au-delà des pratiques	298
5.3.3 L'efficacité de la transmission et la reproduction sociale de la cellule familiale	302
5.3.4 La reproduction sociale de la cellule familiale et l'évolution de la société rurale	320
CHAPITRE 6 : DE LA FORTUNE A LA HIERARCHIE PAYSANNE	327
6.1 Les inventaires après décès: critique de source	327
6.2 La composition de la fortune paysanne	341
6.3 Les niveaux de fortune	360
6.4 La dynamique des écarts économiques	369
Conclusion	385
CONCLUSION	387

Appendice 1:	Quelques mots sur les sources et leur utilisation	395
Appendice 2:	Code de classification des biens meubles contenus dans les inventaires après décès ..	399
Appendice 3:	Liste des inventaires après décès utilisés pour l'analyse des fortunes paysannes	403
Appendice 4:	Données brutes tirées des inventaires pour l'analyse des fortunes paysannes	407
Appendice 5:	Tableaux généalogiques	412
Appendice 6:	Notes métrologiques	424
CARTES		425
BIBLIOGRAPHIE		431

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Mouvement décennal de la distribution du sol à l'île Jésus 1670-1800	37
Tableau 2 :	Evolution du nombre de tenures dans la seigneurie de l'île-Jésus 1721-1772	38
Tableau 3 :	Composition de la population de l'île Jésus selon les recensements 1681-1790	49
Tableau 4 :	Répartition des immigrants selon leur origine géographique	53
Tableau 5 :	Caractéristiques des immigrants selon leur statut matrimonial à l'arrivée	57
Tableau 6 :	Origine géographique des immigrants selon leur statut matrimonial à l'arrivée	58
Tableau 7 :	Evolution du prix du minot de blé à l'île Jésus 1720-1775	71
Tableau 8 :	Evolution du prix de la paire de boeufs à l'île Jésus 1720-1775	80
Tableau 9 :	Evolution du prix des vaches à l'île Jésus 1720-1775	81
Tableau 10 :	Evolution du prix des chevaux à l'île Jésus 1720-1775	82
Tableau 11 :	Evolution du prix des moutons à l'île Jésus 1720-1775	83
Tableau 12 :	Evolution du prix des cochons à l'île Jésus 1720-1775	84
Tableau 13 :	Evolution de l'utilisation de la production de blé de l'île Jésus contrôlée par le Séminaire de Québec, d'après les livres de compte 1675-1775	97
Tableau 14 :	Evolution de l'endettement des paysans de l'île Jésus envers les marchands selon leur domicile 1720-1775	110
Tableau 15 :	Les marchands de l'île Jésus 1730-1775	115

Tableau 16 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon la profession du propriétaire en 1730 ...	152
Tableau 17 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon la profession du propriétaire en 1749 ...	153
Tableau 18 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon la profession du propriétaire en 1765 ...	154
Tableau 19 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon le domicile du propriétaire en 1730	158
Tableau 20 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon le domicile du propriétaire en 1749	159
Tableau 21 :	Répartition de la propriété à l'île Jésus selon le domicile du propriétaire en 1765	160
Tableau 22 :	Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus en 1730	165
Tableau 23 :	Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus en 1749	168
Tableau 24 :	Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus en 1765	170
Tableau 25 :	Le morcellement à l'île Jésus en 1781	172
Tableau 26 :	Evolution des parcelles sur le territoire concedé en 1730 (1730-1765)	176
Tableau 27 :	La structure des propriétés à l'île Jésus en 1730	178
Tableau 28 :	La structure des propriétés à l'île Jésus en 1749	179
Tableau 29 :	La structure des propriétés à l'île Jésus en 1765	180
Tableau 30 :	La structure des propriétés à l'île Jésus en 1781	181
Tableau 31 :	Répartition professionnelle des bailleurs et des preneurs 1720-1775	184
Tableau 32 :	Rythme de défrichement pour deux groupes de tenures 1677-1775	202

Tableau 33 :	Répartition des tenures selon le nombre d'arpents défrichés et le nombre d'années depuis la concession	208
Tableau 34 :	Rythme de défrichement pour 80 tenures selon la période du défrichement	209
Tableau 35 :	Composition de la production selon les semences	213
Tableau 36 :	Fréquence des mentions de différentes cultures dans les inventaires après décès	214
Tableau 37 :	Composition du cheptel moyen des exploitations paysannes 1720-1775	235
Tableau 38 :	Distribution des exploitations paysannes selon le nombre d'animaux possédés 1720-1775 ..	236
Tableau 39 :	Distribution des exploitations paysannes selon le nombre d'animaux possédés 1720-1739 ..	238
Tableau 40 :	Distribution des exploitations paysannes selon le nombre d'animaux possédés 1740-1759 ..	239
Tableau 41 :	Distribution des exploitations paysannes selon le nombre d'animaux possédés 1760-1775 ..	242
Tableau 42 :	Distribution des exploitations paysannes selon le nombre d'outils possédés 1720-1775 ...	243
Tableau 43 :	Distribution des exploitations paysannes selon la possession d'une charrue	248
Tableau 44 :	Distribution des exploitations paysannes selon la valeur des biens de production agricole 1720-1775	252
Tableau 45 :	Estimation de la superficie nécessaire pour l'autosuffisance en blé	259
Tableau 46 :	Mouvement de la propriété selon l'avancement de la mise en valeur sur le territoire concédé en 1730 (1677-1775)	265
Tableau 47 :	Nombre de donations et de partages par décennie dans le greffe du notaire Charles-François Coron	271
Tableau 48 :	Mode de transmission de l'exploitation principale (118 ménages paysans) 1720-1775	277

Tableau 49 :	Caractéristiques des donateurs et des donataires pour les donations touchant la part du conjoint survivant (49 donations) 1720-1775	280
Tableau 50 :	Rang du donataire selon le nombre d'enfants mâles pour les donations touchant la part du conjoint survivant	281
Tableau 51 :	Caractéristiques des donateurs et des donataires pour les donations touchant toute la terre principale (42 donations) 1720-1775 ..	284
Tableau 52 :	Rang du donataire selon le nombre d'enfants mâles pour les donations touchant toute la terre principale	285
Tableau 53 :	Mode de transmission de l'exploitation principale selon la date du mariage (118 ménages paysans) 1720-1775	289
Tableau 54 :	Mode de transmission de l'exploitation principale selon la durée de l'union (118 ménages paysans) 1720-1775	291
Tableau 55 :	Répartition des ménages selon le nombre de terres transmises (118 ménages paysans) 1720-1775	293
Tableau 56 :	Mode de transmission des terres additionnelles selon le mode de transmission de la terre principale (47 ménages paysans) 1720-1775	294
Tableau 57 :	Part des héritiers "défavorisés" selon le mode de transmission de la terre principale (118 ménages paysans) 1720-1775	300
Tableau 58 :	Mesure de l'efficacité de la transmission selon le mode de transmission de la terre principale (118 ménages paysans) 1720-1775	305
Tableau 59 :	Accumulation et distribution du patrimoine foncier de Claude Vaudandaique 1715-1752	313
Tableau 60 :	Accumulation et distribution du patrimoine foncier de la famille Dazé 1689-1765	317
Tableau 61 :	Distribution des inventaires selon la durée de l'union depuis le premier mariage du mari 1720-1775	330

Tableau 62 :	Répartition des inventaires selon la mention de biens périssables et selon la saison de la rédaction 1720-1775	334
Tableau 63 :	Composition des fortunes paysannes 1720-1775 ..	342
Tableau 64 :	Composition des fortunes paysannes pour trois périodes chronologiques 1720-1775	343
Tableau 65 :	Composition des biens de production des fortunes paysannes (en livres) 1720-1775	344
Tableau 66 :	Composition des biens de consommation des fortunes paysannes (en livres) 1720-1775	345
Tableau 67 :	Evolution chronologique du nombre de mentions de poêles 1720-1775	347
Tableau 68 :	Nombre de mentions et valeur moyenne de certains produits dans les inventaires après décès 1720-1775	348
Tableau 69 :	Evolution des mentions de numéraire et proportion de la valeur par période 1720-1775 .	350
Tableau 70 :	Répartition de la valeur des créances par période 1720-1775	351
Tableau 71 :	Répartition de la valeur des créances selon la catégorie de débiteurs 1720-1775	353
Tableau 72 :	Répartition de la valeur des créances selon l'origine de la dette 1720-1775	354
Tableau 73 :	Répartition de la valeur des dettes passives selon les créanciers 1720-1775	355
Tableau 74 :	Répartition de la valeur des dettes passives selon l'origine de la dette 1720-1775	356
Tableau 75 :	Répartition de la valeur des dettes passives par période 1720-1775	358
Tableau 76 :	Répartition des fortunes mobilières paysannes 1720-1775	361
Tableau 77 :	Composition des fortunes paysannes selon le niveau de fortune mobilière 1720-1775	362
Tableau 78 :	Répartition des fortunes mobilières paysannes pour trois périodes chronologiques 1720-1775 ..	368

Tableau 79 :	Composition des fortunes paysannes selon la durée de vie conjugale du mari 1720-1775	374
Tableau 80 :	Répartition des fortunes mobilières paysannes selon la durée de vie conjugale du mari 1720-1775	376
Tableau 81 :	Répartition des propriétés foncières selon la durée de la vie conjugale du mari 1720-1775	377
Tableau 82 :	Répartition des superficies défrichées selon la durée de la vie conjugale du mari 1720-1775	378
Tableau 83 :	Ecarts-type des niveaux de fortune, de la superficie des terres et de la superficie des défrichements selon la durée de la vie conjugale du mari 1720-1775	379

Liste des graphiques

Graphique 1:	Mouvement décennal de la distribution du sol à l'île Jésus 1670-1800	39
Graphique 2:	Evolution du nombre annuel moyen d'actes de baptême, mariage, sépulture par décennie 1702-1765	46
Graphique 3:	Evolution comparée de la population du Canada et de l'île Jésus d'après les recensements 1700-1765	50
Graphique 4:	Evolution du nombre annuel d'actes de baptême, de mariage et de sépulture à l'île Jésus 1702-1765	62
Graphique 5:	Mouvement saisonnier des baptêmes, mariages et sépultures à l'île Jésus 1702-1765	63
Graphique 6:	Mouvement saisonnier des sépultures dans quatre paroisses rurales au XVIIIe siècle	65
Graphique 7:	Evolution du prix du minot de blé à l'île Jésus 1720-1775	70
Graphique 8:	Evolution comparée du prix du minot de blé à l'île Jésus et à Québec 1720-1750	73
Graphique 9:	Evolution comparée du prix du minot de blé dans diverses paroisses rurales 1761-1775	74
Graphique 10:	Evolution de la moyenne quinquennale du prix du minot de blé à l'île Jésus 1720-1775	78
Graphique 11:	Répartition de la propriété selon la superficie en 1730	166
Graphique 12:	Répartition de la propriété selon la superficie en 1749	166
Graphique 13:	Répartition de la propriété selon la superficie en 1765	171
Graphique 14:	Répartition de la propriété selon la superficie en 1781	171
Graphique 15:	Evolution de la répartition des parcelles selon la superficie sur le territoire concédé en 1730	177

Graphique 16:	Répartition des propriétés selon la superficie en labour et en prairie en 1730	211
Graphique 17:	Répartition des propriétés selon la superficie en labour et en prairie en 1781	211
Graphique 18:	Répartition des propriétés selon la superficie en labour en 1730	261
Graphique 19:	Répartition des propriétés selon la superficie en labour en 1781	261

Liste des cartes

Carte 1:	Localisation de l'île Jésus	425
Carte 2:	Île Jésus: les côtes et emplacement des églises	426
Carte 3:	Possibilités agricoles des sols de l'île Jésus	427
Carte 4:	Plan seigneurial de l'île Jésus en 1829	428
Carte 5:	Île Jésus: emplacement des domaines	429
Carte 6:	Île Jésus: territoire concédé en 1749	430

Remerciements

Plusieurs personnes et institutions ont contribué à faciliter la réalisation de cette thèse. Le Fonds FCAC du gouvernement du Québec et la Fondation McConnell de l'Université McGill m'ont accordé une aide financière et je les en remercie. Je suis également redevable au Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal et à son directeur, Monsieur Hubert Charbonneau qui ont mis à ma disposition une transcription informatique des registres paroissiaux de l'île Jésus. Le personnel des Archives nationales du Québec à Montréal et celui des Archives du Séminaire de Québec m'ont facilité l'accès à la documentation et je leur en sais gré.

Ma reconnaissance va également à ma famille et aux amis qui m'ont aidée et encouragée. Je tiens plus particulièrement à remercier Thomas Wien, pour son hospitalité à Québec; Evelyn Kolish, pour sa traduction; Louise Tremblay et Mario Lalancette, pour leur aide dans la compilation de données statistiques et Fernande Roy qui m'a permis, ces derniers mois, de concilier recherche et enseignement.

Enfin, je remercie Madame Louise Dechêne qui a accepté de diriger cette recherche. Il y a plus de dix ans, son enseignement m'a incitée à poursuivre mes études en histoire et, depuis, elle a été généreuse de son temps et de ses conseils. Sans sa confiance et son appui, cette thèse n'aurait jamais été complétée. Qu'elle me permette d'ajouter que je lui dois d'avoir appris l'essentiel de notre métier et, en particulier, le respect dû aux hommes et aux femmes dont on tente de reconstituer l'histoire.

Introduction

Cette thèse étudie deux problèmes: celui de la croissance du produit agricole et celui de la structure et de l'évolution de la société rurale canadienne au XVIIIe siècle. Son objectif est double. D'une part, elle s'attache à montrer que ces deux questions sont liées dans la mesure où le mode de reproduction de la société paysanne explique la lenteur de la croissance de la production agricole. D'autre part, elle vise à prouver que, tout en obéissant à des visées égalitaires, la transmission du patrimoine permet l'existence d'inégalités économiques au sein de la paysannerie. C'est donc essentiellement au sujet des conséquences économiques et sociales du mode de reproduction de la société paysanne que cette étude apporte une contribution à une historiographie déjà riche.

Les historiens dressent généralement un tableau contrasté de l'évolution de la production agricole au XVIIIe siècle. L'essor de la production et la forte commercialisation d'après 1760 sont opposés à la lente croissance et à la faible commercialisation d'avant la Conquête. Les recensements indiquent que, sous le régime français, les défrichements et la production ne progressent qu'en fonction de la croissance démographique alors que, après 1760, une hausse du volume des exportations permet de croire à une accélération des défrichements et à une hausse notable de la production.¹

¹ A défaut de données solides sur la production et les prix, c'est avec de rares recensements pour le régime français et avec des statistiques d'exportation pour le régime anglais qu'a été dressé ce tableau, d'où le rapport constant, fait dans l'historiographie, entre croissance du produit agricole et commerce extérieur. (J. Lunn,

Traditionnellement, la lenteur du développement agricole avant 1760 a été expliquée par un manque de main-d'oeuvre, causé par l'attraction exercée par le commerce des fourrures.² Cette explication est insatisfaisante puisqu'il est maintenant établi que seule une minorité de la population masculine de la colonie participait à la traite.³

Dans la décennie de 1960, Fernand Ouellet et Jean Hamelin ont plutôt mis en cause l'esprit colonialier et le manque de traditions agricoles des paysans.⁴ Seule l'ouverture de débouchés commerciaux due à l'initiative de marchands anglais, après la Conquête, aurait réussi à secouer l'apathie des producteurs et expliquerait la hausse de la

Développement économique de la Nouvelle-France 1713-1760, Montréal, PUM, 1986: 296 (publication d'une thèse présentée en 1942); F. Ouellet, Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850, Montréal, Fides, 1971, tome 1: 81-87. (1ère édition: 1966)).

² L. Groulx, Histoire du Canada français, Montréal, Fides, 1960, tome 1: 240; J. Lunn, op.cit.: 67. La concurrence entre agriculture et traite est un thème récurrent dans l'historiographie de la Nouvelle-France et, particulièrement, dans la production du XIXe siècle. Benjamin Sulte constitue un bon exemple de toute une lignée d'historiens qui opposent les deux activités, accordant à l'agriculture une valeur morale supérieure et faisant porter au commerce des fourrures la responsabilité de la lenteur du peuplement et du développement économique. Groulx reprend la même analyse au début du XIXe siècle. (S. Gagnon, Le Québec et ses historiens de 1840 à 1920. La Nouvelle-France de Garneau à Groulx, Québec, PUL, 1978: 337, 365-374, 390-391.)

³ L. Dechêne, Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1974: 217-226; D. Miquelon, New France 1701-1744. A Supplement to Europe, Toronto, McClelland and Stewart, 1987: 156.

⁴ J. Hamelin, Economie et société en Nouvelle-France, Québec, PUL, 1970: 122 (1ère édition: 1960); F. Ouellet, Histoire économique et sociale..., op.cit.: 7 et 81-87.

production après 1760.⁵ Celle-ci reposerait essentiellement sur une extension des défrichements et non sur une amélioration qualitative des pratiques agricoles; de sorte que, au début du XIXe siècle, la production aurait chuté de façon spectaculaire en raison, entre autres, de l'épuisement des terres.⁶ A défaut de recensements, cette chute de la production a été identifiée à partir des statistiques d'exportation au port de Québec, présentées comme représentatives de la production parce que le marché impérial est jugé largement ouvert aux grains canadiens.⁷

Ainsi décrite, l'évolution de l'agriculture canadienne au XVIIIe siècle apparaît n'avoir eu qu'une seule période de croissance réelle entre 1760 et 1802, croissance précédée d'une relative stagnation et suivie d'une chute radicale, ces deux derniers mouvements étant le résultat du conservatisme paysan. Ce tableau est contestable à deux points de vue.

Le premier est celui de la chronologie. Il est certain que l'agriculture canadienne est plus commercialisée à la fin du XVIIIe

⁵ F. Ouellet, Histoire économique et sociale..., op.cit.: 81-87, 109-111.

⁶ A part le conservatisme paysan et les techniques déficientes qui provoquent cet épuisement des terres, les autres mécanismes de la crise, identifiés par Hamelin et Ouellet, sont le surpeuplement et la rareté des terres, réelle et artificielle, résultat de la spéculation des seigneurs.

⁷ D'abord élaboré par Jean Hamelin et Fernand Ouellet dans un article publié en 1962, ce scénario de la crise agricole a été repris, étoffé et réaffirmé par Fernand Ouellet dans des ouvrages subséquents. (F. Ouellet et J. Hamelin, "La crise agricole dans le Bas-Canada, 1802-1837, Rapport annuel de la société historique du Canada, 1962: 17-33; F. Ouellet, Histoire économique et sociale..., op.cit.: 151-157 et 180-187; F. Ouellet, Le Bas-Canada 1791-1840, Changements structureux et crise, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1980: 175-246.

siècle qu'elle ne l'était au début. A cause d'exportations sans précédents vers l'Angleterre, les années 1790 apparaissent en effet comme les années les plus prospères du siècle pour l'agriculture. Cependant, il n'est pas sûr que 1760 doive être retenu comme le point tournant de cette évolution. D'une part, parce que, après cette date, la colonie connaît une longue série de mauvaises récoltes (1779-1784) et une décennie de baisse de prix (1781-1792) et, d'autre part, parce que des recherches récentes ont permis d'établir qu'à partir de 1725, l'agriculture coloniale fait l'objet d'une commercialisation accrue.⁸ Le niveau de cette commercialisation est bien sûr à la mesure de la taille de la colonie, mais l'existence même de ce courant remet en cause le contraste généralement établi entre l'agriculture du régime français et celle du régime anglais. Notons d'ailleurs à ce sujet la voix discordante de Maurice Séguin qui estime que le trait dominant de la période 1760-1850 est la faiblesse du marché tant intérieur qu'extérieur.⁹

Le second point contestable du scénario de Fernand Ouellet est le facteur explicatif des problèmes de croissance du produit agricole, soit le conservatisme paysan. Des spécialistes du début du XIXe siècle et des historiens de la Nouvelle-France n'ont pas manqué de le souligner.

⁸ J.S. Pritchard, Ships, Men and Commerce: A Study of Maritime Activity in New France, thèse de Ph.D. (histoire), Université de Toronto, 1971: 357, 364; J. Mathieu, Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles, Montréal, Fides, 1981: 153-160, 172-173, 221, 234-235; D. Miquelon, New France..., op.cit.: 139-143, 204-205.

⁹ M. Séguin, La Nation canadienne et l'agriculture, (1760-1850), Trois-Rivières, Boréal Express, 1970: 73-115. (Il s'agit de la publication d'une thèse présentée en 1947).

Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot nient l'existence même d'une crise de production au début du XIXe siècle, tout comme ils rejettent les facteurs invoqués par Ouellet pour expliquer cette crise. Ils soutiennent que, loin d'être conservateurs et routiniers, les paysans sont sensibles au marché et pratiquent une agriculture extensive, rationnelle dans le contexte nord-américain. Selon eux, s'il y a chute des exportations vers l'Angleterre au début du XIXe siècle, c'est en raison de l'instabilité de la demande et non de l'effondrement de l'offre. Prenant le contrepied de Ouellet, ils estiment que le remplacement éventuel de la culture du blé par celle de la pomme de terre est le signe, non pas d'une crise, mais d'un ajustement de l'offre à une demande intérieure croissante, ce qui, selon eux, témoigne de la sensibilité des paysans aux "signaux du marché".¹⁰

Etudiant le XVIIe siècle et le début du XVIIIe siècle, Louise Dechêne rejette également les facteurs psychologiques pour expliquer la lenteur de la croissance du produit agricole à cette époque. Evoquant les bons rendements cités par des observateurs pour les années de fortes exportations à la fin du XVIIIe siècle, elle souligne qu'il est illogique de penser que des paysans réputés mauvais agriculteurs avant 1760 soient devenus soudainement meilleurs par la suite. Elle cherche donc les causes de la mauvaise performance de l'agriculture dans des facteurs extérieurs à la production. A partir d'une courbe de prix du

¹⁰ G. Paquet et J.-P. Wallot, "Le Bas-Canada au début du XIXe siècle: une hypothèse", *RHAF*, 25, 1 (juin 1971): 39-61; "Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une ré-interprétation", *RHAF*, 26, 2 (septembre 1972): 185-237; "The Agricultural Crisis in Lower Canada 1802-1812: A Response to T.J.A. Le Goff", *CHR*, LVI, 2 (June 1975): 133-168.

blé relevés à Montréal, courbe confirmée par des séries de prix d'animaux et de terres, elle identifie une longue dépression qui touche toute la production agricole entre 1670 et 1725. Elle explique cette conjoncture par l'étroitesse des marchés. La demande extérieure est "faible et capricieuse" et la demande intérieure n'est guère plus forte: les villes sont petites et, plutôt, que d'acheter du grain local pour approvisionner les troupes, l'Etat importe du blé de la métropole. Dans ces conditions, rien n'incite les paysans à augmenter leur production au-delà du seuil de la subsistance, si bien que, à partir de la fin du XVIIe siècle, la croissance de la production s'accorde à celle de la population.¹¹

Si les analyses de Paquet, Wallot et Dechêne ont le mérite de rejeter les traits psychologiques comme facteurs explicatifs de l'évolution du produit agricole, elles se rapprochent néanmoins de celle de Ouellet dans la mesure où tous raisonnent dans la perspective d'une économie de marché où la demande oriente l'offre.¹² Ils ne tiennent pas compte de l'organisation de la production et notamment de la capacité et de la volonté qu'avaient les producteurs de répondre à la demande. A ce titre, il faut prendre en considération le concept

¹¹ L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 329-347.

¹² Ouellet se range ici parce que, comme le fait remarquer Allan Greer, même s'il constate que ce n'est pas le cas en Nouvelle-France et au Bas-Canada, Ouellet n'en croit pas moins que la demande "aurait dû" orienter l'offre, mais que le conservatisme des paysans a empêché le mécanisme de fonctionner. (A. Greer, Peasant, Lord and Merchant, Rural Society in Three Quebec Parishes 1740-1840, Toronto, UTP, 1985: 203). Maurice Séguin pose aussi le problème de cette façon puisque, selon lui, c'est la faiblesse de la demande après la Conquête qui empêche les paysans d'améliorer leurs techniques et de hausser leur production. (M. Séguin, op.cit.: 114).

d'économie paysanne qui fait valoir que le paysan produit avant tout pour assurer sa subsistance et la reproduction économique de la cellule familiale.¹³ Cette vision de l'économie paysanne n'exclut pas une certaine commercialisation de la production, mais elle insiste sur le fait que ce type d'économie relève d'une autre rationalité que celle de l'économie de marché. Pour vraiment comprendre le problème de la croissance du produit agricole au XVIIIe siècle, il faut donc non seulement examiner la conjoncture dans laquelle évolue l'agriculture mais également les conditions de la production. Il faut aussi sortir du cadre strictement économique au sein duquel le problème a jusqu'ici été posé et admettre la possibilité de déterminismes sociaux. La structure et l'évolution de la société rurale constitue donc le second volet de cette enquête.

Tout comme le sujet de la croissance du produit agricole, celui de la société rurale canadienne préindustrielle a déjà fait l'objet de nombreuses études. Traditionnellement, cette société a été décrite comme égalitaire au point de vue économique. Profitant d'un libre accès à la terre et donc majoritairement propriétaires, favorisés par un régime seigneurial peu oppressif et vivant dans le cadre d'une économie d'autosubsistance, les paysans canadiens auraient été des producteurs indépendants et relativement égaux entre eux. Selon certains, cette

¹³ Cette notion d'économie paysanne a d'abord été élaborée par le chercheur néo-populiste russe Alexandre Tchayanov au début du XXe siècle. (A. Chayanov, The Theory of Peasant Economy, Homewood, Irwin, 1966 (1ère édition: 1924)). Elle est maintenant reprise par des spécialistes du monde rural venant d'horizons idéologiques différents. Pour des exemples de leurs diverses adaptations du concept, voir: H. Mendras, Sociétés paysannes, Paris, Armand Colin, 1976: 39-55; J. Tepicht, Marxisme et agriculture: le paysan polonais, Paris, Armand Colin, 1973: 13-46.

égalité se trouvait d'ailleurs renforcée par la faiblesse des marchés qui décourageait la production de surplus.¹⁴ D'après Fernand Ouellet, cette situation ne se modifierait qu'à la suite de la crise agricole du début du XIXe siècle, au cours de laquelle les pressions démographiques et la rareté des terres auraient provoqué l'appauvrissement d'une partie de la paysannerie.

Des analyses plus récentes d'inspiration marxiste qui insistent sur l'exploitation féodale¹⁵ n'ont pas réussi à modifier la vision traditionnelle d'une société rurale homogène qui est maintenant reprise par certains tenants du concept de l'économie paysanne.

C'est le cas notamment d'Allan Greer qui a étudié la paysannerie de la vallée du Richelieu entre 1740 et 1840. Greer estime que la rationalité particulière de l'économie paysanne renforce l'homogénéité économique de la paysannerie. Il n'écarte pas la possibilité d'une certaine accumulation générée par la vente de surplus agricoles, mais, selon lui, la société se nivelle économiquement à chaque génération car les paysans sont attachés à des valeurs égalitaires qui les conduisent à fractionner le patrimoine familial entre leurs héritiers. Dans cette

¹⁴ M. Séguin, op.cit.: 63-69.

¹⁵ L'absence de recherche empirique sérieuse discrédite ces études qui vont puiser dans la démonstration empirique d'autres auteurs pour étayer leurs affirmations. (G. Bourque et A. Légaré, Le Québec. La question nationale, Paris, Maspéro, 1979: 12-18 et 53-67; Lise Pilon-Lé, "Le régime seigneurial au Québec: contribution à une analyse de la transition du féodalisme au capitalisme" Cahiers du socialisme, 6 (automne 1980): 133-168. Notons, par ailleurs, que d'autres auteurs, se réclamant également du marxisme et n'ayant pas davantage testé leur analyse au moyen de recherches empiriques, adoptent le schéma traditionnel opposé. (D. Monière, "L'utilité du concept de mode de production des petits producteurs pour l'historiographie de la Nouvelle-France", RHAF, 29, 4 (mars 1976): 481-501.)

perspective, la hiérarchie des fortunes paysannes ne serait que le reflet de la coexistence de familles arrivées à des étapes différentes du "cycle de la vie familiale".¹⁶ Greer note que la saturation du terroir et la pénétration du capital conduisent à une certaine diversification économique au début du XIXe siècle et, notamment, à l'apparition d'un groupe de journaliers sans terre. Toutefois, selon lui, ce n'est pas là le phénomène majeur de cette société où prédomine, jusqu'au milieu du XIXe siècle, un groupe des paysans propriétaires relativement égaux entre eux.¹⁷

Dans une étude plus récente, Christian Dessureault reprend le concept d'économie paysanne, mais il insiste au contraire sur l'existence d'une hiérarchie économique au sein de la paysannerie au début du XIXe siècle.¹⁸ Selon lui, cette hiérarchie n'est due qu'en partie au "cycle de la vie familiale" puisque son analyse de la paysannerie de Saint-Hyacinthe démontre qu'il existe des inégalités économiques entre les paysans, à chaque étape de la vie conjugale. Tout en soulignant n'avoir pas lui-même étudié le problème de la reproduction sociale, Dessureault estime que la hiérarchie économique entre paysans n'est

¹⁶ L'existence de différentes étapes économiques qui correspondent aux étapes successives du "cycle de la vie familiale" (jeunes couples démunis, couples d'âge mûr ayant accumulé une fortune, couples âgés ayant distribué celle-ci aux héritiers) est une notion développée par plusieurs tenants du concept d'économie paysanne, à la suite des réflexions de Tchayanov sur le rapport entre la taille des familles et les dimensions des exploitations paysannes. (D. Thorner, "Une théorie néo-populiste de l'économie paysanne: l'École de A.V. Çajanov", Annales E.S.C., 21, 6 (novembre-décembre 1966): 1237-1238.

¹⁷ A. Greer, op.cit.: 216-231.

¹⁸ C. Dessureault, "L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une ré-interprétation", RHAF, 40, 3 (hiver 1987): 373-407.

pas, comme le soutiennent Ouellet et Greer, le résultat de crises ponctuelles ou d'un blocage malthusien datant du XIXe siècle, mais plutôt une "structure immanente de l'ancienne économie rurale de la vallée du Saint-Laurent" puisque, avant même la saturation de son terroir d'enquête, il y décèle des inégalités économiques.¹⁹

On peut donc adhérer à l'idée d'une rationalité particulière de l'économie paysanne sans pour autant y voir une influence égalisatrice. Cette position me semble plus juste que celle de Greer qui utilise ce concept de façon trop rigide. En effet, tout en soulignant que le paysan est orienté à la fois vers l'autosubsistance et vers la commercialisation, Greer insiste davantage sur le fait que la production paysanne est d'abord une production à valeur d'usage.²⁰ Mais il faut remarquer que, une fois la subsistance assurée, rien, sinon les contraintes matérielles de la production, n'empêche le paysan de produire plus et de s'enrichir. J'estime en effet que la reconnaissance de la rationalité particulière de l'économie paysanne ne doit pas conduire à faire du paysan un être fermé à l'idée de profit. Les conditions économiques objectives dans lesquelles évolue la paysannerie contribuent certainement à modeler sa mentalité et à l'inciter à des comportements économiques d'abord motivés par la satisfaction des besoins familiaux. Mais prétendre que ces conditions l'amènent à se désintéresser de la poursuite du profit me semble une nouvelle manifestation d'un

¹⁹ Ibid: 397.

²⁰ A. Greer, op.cit.: 203-206.

psychologisme auquel je n'adhère pas.²¹ Reste à savoir si, conformément au modèle de Greer, l'accumulation réalisée par un paysan au cours de sa vie ne se transmet pas aux générations subséquentes, en raison de l'égalitarisme de la transmission du patrimoine.

L'historiographie a donc déjà largement traité des deux questions centrales de cette thèse. Cependant, si certains historiens ont souligné le rapport pouvant exister entre la faible production de surplus et l'homogénéité économique de la paysannerie, le problème de la croissance de la production et celui de la structure et de l'évolution de la société rurale sont généralement posés de façon distincte. L'hypothèse de l'influence du mode de reproduction sociale sur la croissance du produit agricole n'a jamais été véritablement explorée. On s'est contenté de souligner que l'égalitarisme en matière de transmission décourageait le développement du capitalisme agraire, créait un endettement paysan permanent et renforçait les bases de l'économie familiale. Ce qu'il convient dès lors d'examiner concrètement, c'est dans quelle mesure les cellules familiales avaient la possibilité d'accroître leur production et dans quelle mesure le redéploiement constant dans l'espace, résultat du mode de transmission, ne constituait pas un frein à la croissance de la production. Par ailleurs, il faut déterminer la nature des inégalités économiques entre paysans qui ressortent des études récentes et expliquer leur existence dans un contexte de transmission du patrimoine réputée égalitaire.

²¹ Je rejette donc, à ce sujet, l'analyse des tenants de la "Household Economy". Sur cette question, voir J.A. Henretta, "Families and Farms: "Mentality" in Pre-Industrial America", William and Mary Quarterly, 35, 1 (January 1978): 3-32.

La démarche pour atteindre ces deux objectifs comprend cinq étapes. Après avoir présenté la région d'enquête, j'examine d'abord la conjoncture et le processus de commercialisation de la production agricole de 1720 à 1775. Il s'agit de vérifier s'il est pertinent de recourir à l'état de la demande pour expliquer la faible croissance du produit agricole pour cette période. Avec le même objectif, l'enquête se tourne ensuite du côté de la production. La terre étant le principal moyen de production dans l'économie agricole, la deuxième étape est donc l'étude de la structure agraire qui permet d'identifier le cadre de production et de mesurer l'incidence du libre accès à la terre sur la structure de la société paysanne. L'analyse du système de production qui suit a pour objectif de cerner les contraintes auxquelles font face les producteurs. La quatrième étape est l'étude de la transmission du patrimoine. Il s'agit d'abord de déterminer quelles sont les pratiques adoptées et quel est leur degré d'égalitarisme, puis d'évaluer si ces pratiques réussissent à assurer la reproduction sociale de la cellule familiale. Cette mesure de l'efficacité de la transmission devrait permettre de mieux comprendre l'origine de certains freins à la croissance du produit agricole identifiés au chapitre précédent. La dernière étape est l'étude des fortunes paysannes. Il s'agit premièrement de déterminer s'il existe une hiérarchie économique au sein de la paysannerie étudiée et, si oui, quelle est la nature de cette inégalité. S'il appert qu'elle n'est pas simplement due à la coexistence de familles à différentes étapes du "cycle de vie familiale" et si le chapitre précédent a révélé la prédominance de pratiques de transmission égalitaires, il faudra expliquer la dynamique de ces écarts économiques.

Cette enquête repose essentiellement sur l'exploitation des archives notariales.²² La lourdeur de manipulation de cette source a conduit à privilégier une approche monographique. L'île Jésus sert donc de cadre géographique à cette recherche mais elle ne constitue pas le sujet de l'enquête. La période d'étude va de la fin du XVIIe siècle, qui marque le début du peuplement, à 1775. Toutefois la plupart des phénomènes analysés statistiquement le sont de 1720 à 1775, puisque, avant cette période, les actes notariés ne sont pas assez abondants pour permettre la constitution de séries valables. L'année 1775 a été retenue comme point d'arrivée pour deux raisons: d'une part, parce que 1774 marque l'ouverture d'une nouvelle paroisse dans l'île et, d'autre part, parce que c'est la même année que la liberté testamentaire est instaurée au Québec. Cela introduisait un nouveau paramètre dans cette enquête qui fait une large place au phénomène de la transmission du patrimoine et il a paru prudent de ne pas s'aventurer au-delà de cette date.

L'adoption du cadre monographique pose le problème de la représentativité de la région choisie. A cause de sa situation méridionale et de la qualité de ses sols, l'île Jésus est un des meilleurs terroirs agricoles de la colonie. Nous n'y retrouvons donc pas des phénomènes caractéristiques de régions plus pauvres ou de régions au terroir plus contrasté. Par ailleurs, en raison de cette qualité et de la proximité de la ville de Montréal, on risque d'y observer plus tôt qu'ailleurs les signes et les conséquences de la commercialisation du produit agricole. Ceci dit, je crois que le terrain

²² Sur les sources et leur utilisation, voir l'appendice 1.

d'enquête est typique car, dans la perspective de cette étude, ce qui importe le plus, c'est de s'assurer que la conjoncture interne de la région reflète celle de la colonie. Or, de ce point de vue, la représentativité de l'île Jésus est excellente. Tout au long de la période étudiée, elle compte, tout comme l'ensemble de la colonie au XVIIIe siècle, à la fois des terres mises en valeur depuis au moins vingt ans et des zones non encore colonisées ou en voie de l'être.

Cette enquête n'est pas une étude exhaustive de la société rurale canadienne du XVIIIe siècle. Ayant auparavant analysé l'institution seigneuriale dans le même cadre géographique, il m'a paru inutile de reprendre ici en détail ce qui a déjà été exposé ailleurs.²³ Les références à la seigneurie n'interviennent donc que là où l'institution seigneuriale a une influence sur les deux questions à l'étude. Ce travail n'aborde pas non plus le régime démographique de la paysannerie puisque la reconstitution de toutes les familles constituait une tâche trop lourde dans le cadre de cette recherche. Enfin, l'enquête n'aborde la sphère dite sociale qu'en fonction de ses bases économiques. En cours de recherche, des pistes intéressantes sont apparues au sujet de l'endogamie socio-économique, du pouvoir dans la société rurale et des traits de mentalité paysanne. Elles ont été écartées non pas parce que ces sujets sont secondaires mais parce qu'il a paru préférable d'explorer d'abord les fondements économiques de la société paysanne.

Je suis consciente que cette démarche est actuellement peu

²³ S. Dépatie, "La seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien, Montréal, Hurtubise HMH, 1987: 7-84.

valorisée dans l'historiographie et que d'aucuns la jugent dépassée. Je fais le pari du contraire.

Chapitre 1

L'île Jésus au XVIIIe siècle

Introduction

En septembre 1674, un jésuite, le père Antoine Dalmas, remonte le cours de la rivière des Prairies en canot. Son voyage a pour but d'étudier la possibilité d'installer une mission indienne à l'île Jésus. Celle-ci ne compte alors qu'un habitant d'origine européenne et quelques cabanages algonquins. Le jugement que porte le père Dalmas sur la région est plutôt négatif: "Universellement, la côte [de l'île Jésus] est ingraste et de difficile accez. Ingraste d'autant plus qu'il y a plus de mauvaise terre que de bonne".¹

En 1815, Joseph Bouchette visite la même région. Au sujet de l'île Jésus, il écrit: "The land is everywhere level, rich and well cultivated: on the south east side bordering the river [des Prairies], there are some very fine meadows; the others parts produce grain, vegetables and fruits in great perfection and abundance".²

Même s'il faut tenir compte du caractère optimiste de Bouchette, le contraste entre ces deux descriptions est saisissant. Entre la visite du père Dalmas et celle de Bouchette, il y a un siècle et demi de défrichement, d'amélioration des terres et de culture; un siècle et

¹ ASQ, Séminaire 202, no 113, Commentaire du voyage du père Dalmas, 25-27 septembre 1674.

² J. Bouchette, A topographical Description of the Province of Lower Canada, London, 1815: 164-165.

demi de labour pour transformer un territoire vierge en une région agricole prospère.

Ce sont les différents éléments de cette transformation qui sont présentés dans ce chapitre. Nous décrivons d'abord les conditions naturelles rencontrées par les colons à leur arrivée dans l'île. Nous suivons ensuite les grandes étapes de la colonisation tout en présentant les cadres administratifs et territoriaux autour desquels s'est organisée la vie de la collectivité. Enfin, nous examinons la provenance, les modalités d'installation et le comportement démographique des habitants de l'île.

1.1 Aperçu géographique

L'île Jésus est située dans la plaine du Saint-Laurent, au nord-ouest de l'île de Montréal entre le 73^e 30' et le 73^e 55' de longitude ouest et le 45^e 30' et le 45^e 45' de latitude nord (carte 1). Elle mesure 32.1 kilomètres de longueur sur 12.8 kilomètres dans sa plus grande largeur. Sa superficie est de 24087 hectares. Il s'agit d'une plaine légèrement ondulée, entrecoupée de petits vallons à sol lourd. Son altitude varie entre 22 et 53 mètres, sauf à la pointe est de l'île où les terrains ne dépassent pas 15 mètres.³

L'île est traversée par de nombreux ruisseaux et elle est baignée au nord par la rivière des Mille-Iles et au sud par la rivière des

³ R. Pelletier, L'utilisation agricole du sol de l'île Jésus, mémoire de M.A. (géographie), Université de Montréal, 1962: 4; P. Lajoie et R. Baril, Les sols de l'île de Montréal, de l'île Jésus et de l'île Bizard, Ministère de l'Agriculture du Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1956: 19.

Prairies. Toutes deux tirent leurs eaux du lac des Deux-Montagnes à l'ouest et se rejoignent à l'est de l'île pour se déverser dans le fleuve Saint-Laurent. Ces rivières ne constituent pas des voies de navigation naturelles. La rivière des Mille-Iles compte au moins trois rapides et, avant qu'un barrage érigé au XXe siècle ne change son visage, la rivière des Prairies en comptait cinq.⁴

En raison de ces rapides, l'est de l'île Jésus constitue la limite de navigation par barques, au-delà de laquelle le transport doit se faire en canots.⁵ En principe, les embarcations peuvent remonter dans la rivière des Mille-Iles jusque devant Terrebonne où elles rencontrent le rapide du Moulin. Cependant, après des crues de printemps souvent imposantes, le niveau de cette rivière baisse rapidement de sorte que, dès le mois de mai, elle devient inaccessible à la navigation. Les embarcations servant au transport de marchandises sont alors hâchées depuis le rivage.⁶ Par contre, le niveau de la rivière des Prairies reste assez haut pour que, même au mois d'août,

⁴ ASQ, Séminaire 202, no 113, Commentaire du voyage du Père Dalmas, 25-27 septembre 1674; ASQ, tiroir 211, no 8, "Idrographie et topographie de la rivière des Prairies et de la coste de l'isle Jésus qu'elle arrouse parcourue le 25-26-27 septembre 1674", carte dressée par le père Dalmas.

⁵ ASQ, Séminaire 40, no 57, Ordonnance du marquis Duquesne et de François Bigot pour l'établissement d'un village sur la pointe est de l'île Jésus, 25 août 1753.

⁶ Voir la requête de François Brunet dit Belhumeur à Monsieur Lanouiller de Boiscler, grand-voyer de la Nouvelle-France, pour faire couper les arbres le long de la rivière des Mille-Iles, "afin de pouvoir tirer à la cordelle" le 8 mai 1734 et le procès-verbal accédant à cette demande, le 9 mai 1734, dans P.-G. Roy, Inventaire des procès-verbaux des Grands-voyers, Beauceville, 1930-1932, tome IV: 106-107; tome I: 88.

des barques puissent la remonter et mouiller dans une anse située en deçà du premier rapide, à côté du moulin de Saint-François (carte 5).⁷

Enserrée entre ces deux cours d'eau, l'île Jésus ne souffre toutefois pas d'isolement, comme en témoignent les fréquents contacts des insulaires avec les habitants des paroisses situées au sud et au nord de l'île. Les deux rivières se traversent aisément en canot et en bac et, pendant l'étiage, la rivière des Mille-Iles peut être franchie à pied en de nombreux endroits.⁸ Il existe même un passage à gué durant la majeure partie de l'année entre l'île Jésus et le village de Terrebonne, de sorte que les résidents de la côte nord de l'île apparaissent autant sinon plus liés aux communautés de Lachenaie et de Terrebonne qu'aux autres habitants de l'île.⁹ Ils vont y faire leurs achats chez

⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 mai 1739, Déclaration de Jean Luneau capitaine et maître du bateau la Reine-des-Anges; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 5 août 1736, Déclaration de Jean-Baptiste Lacasse, "maître de navire et pilote" du Saint-Pierre; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 6 août 1737, Vente d'un bateau par Pierre Ranger, marchand de la Rivière-des-Prairies à Charles Réaume, marchand de l'île Jésus.

⁸ Dans les années 1770, le Séminaire de Québec exerce un monopole sur les bacs de la rivière des Prairies. Il en existe un à la hauteur du village de Saint-Vincent-de-Paul et un à la hauteur de Saint-Martin. (ASQ, Séminaire 40, no 23B, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à Jean-François Hubert, 31 mai 1771; ASQ, Seigneuries 54, no 74, Conventions pour la traverse de l'île Jésus entre M. Bédard et François Jarry, 7 février 1789).

⁹ Au début du XIXe siècle, peu avant la suppression de la paroisse Saint-François-de-Sales, les habitants de la côte nord demandent à être rattachés à la paroisse de Terrebonne, en expliquant que cette église est non seulement plus rapprochée de leurs résidences que celle de Saint-François mais qu'elle est également plus facile d'accès à cause de l'existence d'un passage à gué utilisable pendant la majeure partie de l'année, de sorte que les habitants de l'île "on toujours par cette commodité naturelle regardés [l'église de Terrebonne] comme sur leur même continent". (ACAM, 333-106, 814-1, Requête des paroissiens pour la suppression de la paroisse Saint-François-de-Sales présentée à Mgr Plessis, 1814).

le marchand et plusieurs mariages contribuent à resserrer les liens entre les deux rives de la rivière des Mille-Iles. De même, mais dans une moindre mesure, les habitants de la côte sud fréquentent les villages de Rivière-des-Prairies et du Sault-au-Récollet.

Bien loin d'être des obstacles à la circulation, ces rivières viennent plutôt compenser des chemins déficients. Jusqu'en 1733, il n'y a pas de route pour traverser l'île. Pour aller du nord au sud, il faut contourner la pointe est de l'île en empruntant les routes de la côte nord et de la côte sud. Or ces chemins qui courent le long des rives sont inondés pendant une bonne partie de l'année. De plus, ils ne s'étendent que sur une dizaine de kilomètres à partir de la pointe est, si bien que les propriétaires des terres situées au-delà de cette limite sont privés de moyen de communication terrestre. Pour suppléer à ces piètres routes, les habitants empruntent les nombreux "sentiers de pied" qui, au grand désespoir des propriétaires, courent dans les blés et traversent les clôtures. Après 1733, une route relie les deux rives de l'île et les chemins de la côte sud et de la côte nord sont refaits et prolongés pour desservir les nouvelles concessions mais, comme ils sont souvent impraticables à cause de la boue, les rivières continuent d'être utilisées pour le transport des marchandises.¹⁰

La pêche dans ces cours d'eau a sans doute permis aux habitants de varier à l'occasion leur alimentation, mais elle n'a jamais été une

¹⁰ ANQQ, Procès verbaux des Grands-Voyers, cahier 5, folios 72, 73, 74, 77, 80, 86, 88, 90, 91, 95: Procès-verbaux de J.-E Lanouiller de Boisclerc, 11 juillet 1733, 13 et 14 juillet 1733, 16, 17 et 18 juillet 1733, 20, 21 et 22 juillet 1733, 8 août 1733, 12 août 1733, 14 août 1733 et 20 et 21 août 1733.

activité régulière et encore moins une source de revenu complémentaire.¹¹ La seule pêche commercialement rentable de la région, celle de l'alose, fut en effet soumise au monopole seigneurial.¹² Avant l'avance des défrichements, l'île devait être riche en petit gibier et, d'après les seigneurs de l'île Jésus qui tentent de faire respecter leur monopole en ce domaine, la chasse était pratiquée tant par les résidents de l'île que par les paysans voisins.¹³ Cependant, rien ne permet de mesurer l'importance qu'a pu avoir le gibier sur la table des paysans de l'île au XVIIIe siècle.

Avant l'implantation de colons d'origine européenne, l'île était presque entièrement boisée. Cette forêt était dominée par les arbres à feuilles caduques, mais il semble que les conifères y occupaient alors

¹¹ A part les "40 ameçons et la ligne dormante" de Jean Monnet (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 octobre 1737, Inventaire de la communauté de Jean Monnet et de Angélique Drapeau), les inventaires après décès ne révèlent la présence d'aucun équipement de pêche et il a fallu que Jacques Levert se batte avec ses voisins, le soir du 26 août 1711, pour que nous sachions que ce jour-là "sur les six ou sept heures du soir, il étois au devant de la porte de sa maison [...] faisant des flambeaux pour pescher et ne songeant à rien..." (Requête au lieutenant général de Montréal par Jacques Levert, annexée à ANQM, M.not. Senet, 26 août 1711, Accord entre Jacques Levert et François et Pierre Séguin).

¹² S. Dépatie, "Les seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle", in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, *op.cit.*: 46-47. Les autres pêches ne devaient pas permettre de recueillir de grosses quantités de poissons puisque, au début du XVIIIe siècle, le Séminaire envoie régulièrement de Québec de l'anguille et de la morue pour nourrir les employés de sa ferme. (ASQ, Livre de compte C-2, 1674-1688 et Livre de compte C-5, 1700-1723).

¹³ ASQ, Seigneuries 3, no 1, Ordonnance de La Barre pour défendre la chasse au Cap Tourmente et à l'isle Jésus, 10 juillet 1683; ASQ, Séminaire 40, no 42, Ordonnance d'Hocquart portant défense de chasser sur le domaine de l'île Jésus, 14 juillet 1745;; ANQM, Registre des audiences, Prévôté de Montréal, 6 décembre 1720. Il s'agit d'un procès au sujet d'un fusil confisqué par le procureur du Séminaire alors que son propriétaire, un paysan de la Rivière-des-Prairies, chassait à l'île Jésus.

une place plus grande qu'aujourd'hui.¹⁴ Dans son récit de voyage de 1674, le père Dalmas mentionne la présence de noyers, de hêtres, de trembles, d'érables, de pins et de cèdres. Ce sont surtout ces conifères qui seront utilisés pour la construction des maisons, des granges et des clôtures. Sans constituer une activité économique majeure, l'exploitation de la forêt permettra à quelques paysans de se procurer un revenu occasionnel. Certains d'entre eux confectionnent et vendent du bois équarri, des pieux et des perches de cèdre.¹⁵ D'autres cèdent la coupe du bois d'une partie de leur terre.¹⁶ Enfin, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, quelques scieries sont exploitées par des résidents de l'île.¹⁷

Ça et là au sein de la forêt originale, on rencontrait des prairies naturelles. Une partie des berges de l'île et quelques-uns

¹⁴ P. Lajoie et R. Baril, op.cit.: 17.

¹⁵ ANQM, M.not. F. Coron, 29 octobre 1724, Marché entre Michel Chabot, habitant de l'île Jésus et Sieur Ignasse Bourgi pour 300 pieux et 200 perches de cèdre; ANQM, M.not. Dufault, 22 mai 1771, Marché entre Jacques Vermet habitant de l'île Jésus et Charles-Auguste Réaume pour 2000 piquets de cèdre.

¹⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1735, Vente par Louis Roy, habitant de l'île Jésus à Pierre Labelle, habitant de l'île Jésus de tous les bois de "pain" qui sont actuellement sur sa terre; ANQM, M.not. Dufault, 15 mars 1768, Vente par Pierre Berthiaume demeurant à l'île Jésus à Joseph Vandandaïque et Louis Bélanger, la coupe une fois seulement de 1 arpent de bois sur 20.

¹⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1749, Marché entre Michel Lepage maître charpentier de Chambly et Jacques et Pierre Labelle, habitants de l'île Jésus, frères associés, pour les ouvrages de charpenterie d'un moulin à scie; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 janvier 1752, Bail d'un moulin à scie par Messire Louis Lepage de Saint-Clair, curé de la paroisse Sainte-Rose et François Maisonneuve, capitaine de milice de l'île Jésus à Jean-Baptiste Deponca, négociant et exploitateur de bois de l'île Jésus; ANQM, M. not. Souspras, 3 mars 1768, Conventions entre Jacques Brisebois, habitant de l'île Jésus, et François Couvillon, habitant de l'île Jésus, pour la construction d'un moulin à scie.

des nombreux îlots situés dans les rivières circonvoisines étaient également couverts d'herbes.¹⁸ Si le foin de ces prés n'était pas de très bonne qualité, il constituait néanmoins un apport précieux pour nourrir le bétail pendant la longue stabulation imposée par les mois d'hiver.

Le climat de la région est dit tempéré mais il se caractérise par de fortes amplitudes de température. Si, en juillet, la température moyenne atteint 20°C, l'hiver, de décembre à mars, les moyennes mensuelles sont bien au-dessous de 0°C. C'est pendant cette longue période que les bêtes doivent être nourries à l'étable, ce qui constitue une des grandes contraintes de l'agriculture canadienne. La saison froide n'a cependant pas que des désavantages: grâce à la neige et à la glace, les habitants circulent à travers champs et cours d'eau, de sorte que l'hiver constitue la saison des charrois par excellence dans ce pays qui souffre, au XVIIIe siècle, d'une pénurie de routes carrossables.¹⁹ La neige recouvre généralement le sol de décembre à la fin mars. Elle empêche le sol de geler en profondeur mais sa fonte au printemps laisse les terres détrempées, ce qui retarde quelquefois les semences. Située au sud du Québec, l'île Jésus bénéficie d'une saison végétative allant de 145 à 171 jours. Sa situation méridionale lui assure également une durée moyenne d'insolation comptant parmi les plus

¹⁸ ASQ, Seigneuries 54, no 35a, Plan des arrières-fiefs de Ramezay, d'Youville et Deschailion, non daté; ASQ, Séminaire 40, nos 25 à 25m, Dossier d'un procès au sujet de la possession d'une prairie; ASQ, tiroir 211, no 8, "Plan fragmentaire de quelques terrains de l'île Jésus", 1700. Ce plan indique la présence de prairies au-delà de la ligne représentant le rivage de l'île.

¹⁹ Les marchés et les donations spécifient souvent que les livraisons se feront "aux premières traines".

longues du pays. Les précipitations, assez abondantes, sont bien réparties au cours de l'année quoique, certaines années, des printemps trop humides ou des étés trop secs compromettent la croissance des plantes.²⁰

Deux événements datant de l'époque quaternaire ont contribué à donner à l'île Jésus ses caractéristiques géologiques de surface. La glaciation du Pléistocène a laissé des dépôts morainiques et, par la suite, la mer Champlain a laissé en se retirant d'épaisses couches d'argile et, en quelques endroits, des sables. Le till glaciaire couvre près du tiers de la surface de l'île, mais ce sont les dépôts lacustres de 60 à 90 centimètres d'épaisseur au-dessus du till qui occupent la plus grande surface de l'île. Les formations fluvioglaciales et les sédiments argileux de la mer Champlain couvrent une surface plus restreinte.²¹

La majorité des terres de l'île sont fertiles et conviennent bien à l'agriculture. Un classement contemporain des sols selon leurs possibilités agricoles montre que, sur une échelle de valeur décroissante allant de 1 à 7, la majeure partie des terres de l'île se trouve dans la classe 2.²² Celle-ci est caractérisée par des sols profonds

20 P. Lajoie et R. Baril, op.cit.: 18.

21 P. Lajoie et R. Baril, op.cit.: 20; R. Pelletier, op.cit.: 20.

22 ARDA, Inventaire des terres du Canada, Possibilités agricoles des sols, carte au 1:250,000, no 31H: Montréal, Département de l'expansion économique et régionale, Ottawa, 1973. Le classement présidant à la confection des cartes est de nature interprétative. Il est fondé sur "la combinaison des particularités du climat et des sols, sur les limitations que les sols imposent à l'agriculture et sur la capacité générale à produire des grandes cultures" (ARDA, Inventaire des terres du Canada, Rapport no 2: Classement des sols selon leurs possibilités agricoles, Ministère des forêts, Ottawa, 1966: 5).

qui retiennent bien l'eau et qui permettent presque tous les types de cultures, tout en n'exigeant que très peu de travaux de conservation. A part les sols organiques qui sont exclus de cette classification, le reste des terres de l'île sont regroupées dans les classes 3 et 4 qui comportent respectivement des limitations "modérément graves" et "graves" quant aux choix des cultures et qui imposent des pratiques spéciales de conservation. Ce classement, sans doute fort utile aux agriculteurs d'aujourd'hui, a cependant un intérêt limité pour l'historien. Il présuppose en effet "le recours à de bonnes méthodes de gestion praticables dans une agriculture "très mécanisée"²³, ce qui n'est certes pas le cas de l'agriculture pratiquée à l'île Jésus au XVIIIe siècle. De plus, lorsque l'amélioration d'un sol est jugée réalisable par l'action individuelle de l'agriculteur, ce sol est classé comme si cette amélioration avait été effectuée. Un certain nombre de terres sont donc surévaluées par rapport au contexte technologique du XVIIIe siècle. Cela est d'autant plus vrai si on considère que l'agriculture traditionnelle est caractérisée par un manque d'engrais alors que celle d'aujourd'hui en fait un usage massif. Un déséquilibre dans la composition chimique des sols ne constitue donc pas un problème pour l'agriculture moderne, alors qu'il pouvait gravement limiter les rendements au XVIIIe siècle.²⁴

²³ ARDA, Inventaire des terres du Canada, rapport no 2: op.cit.: 5.

²⁴ La faiblesse d'un seul des 13 éléments nutritifs du sol nécessaires à la croissance d'une plante compromet le développement de la plante et abaisse les rendements et ce, quelle que soit la force des autres éléments. (Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Les engrais et leur application, Rome, 1965: 9-16) Ce principe est connu sous le nom de "loi du minimum". Selon cette loi,

Il n'est pas possible de tenir compte de la composition chimique des sols pour évaluer la qualité des terres exploitées par les paysans du XVIIIe siècle, car celle-ci se modifie à brève échéance selon les cultures qu'on y pratique. Cependant, pour mieux évaluer les qualités du terroir de l'île Jésus pour l'agriculture traditionnelle, il est possible d'examiner plus en détail ses caractéristiques pédologiques qui, elles, sont demeurées inchangées depuis l'époque étudiée.

Les sols de l'île sont très variés; on y recense une vingtaine de séries pédologiques. En regroupant les sols selon leurs aptitudes, cinq grandes catégories peuvent être définies (carte 3).²⁵ La première est composée de sols fertiles et même très fertiles convenant à la plupart des grandes cultures, aux cultures maraîchères et aux vergers. Les terres de cette catégorie recouvrent 50% de la superficie de l'île, soit la rive sud à l'ouest du village de Saint-Vincent-de-Paul, la majeure partie de la rive nord à l'ouest de l'emplacement original de l'église de Sainte-Rose et une bonne part du centre de l'île.²⁶ Ce sont des sols formés directement sur till calcaire ou à partir de dépôts alluvionnaires recouvrant le till. Il s'agit de terres franches, de terres franches argileuses ou de terres franches sableuses. Leur topographie va de légèrement ondulée à légèrement vallonnée. Dans l'ensemble, ces sols présentent un bon égouttement naturel, tout en possédant

"c'est l'élément fertilisant existant dans le sol en moindre quantité, c'est-à-dire au minimum, qui règle la récolte". (Jean Meuvret, Le problème des subsistances sous Louis XIV, 2 vol., Paris, Mouton, 1977, vol. 1: 141). Au XVIIIe siècle, une terre moins riche mais plus équilibrée pouvait donc être plus avantageuse pour les paysans.

²⁵ P. Lajoie et R. Baril, op.cit.: 76-77.

²⁶ Zone A, carte 3.

un bon pouvoir de rétention d'eau. Toutefois la moitié d'entre eux, principalement ceux des deux rives, ont besoin d'un bon épierrement.

Un second groupe de sols convient à la plupart des grandes cultures et à certaines cultures maraîchères. Il s'agit de sols formés d'alluvions recouvrant le till calcaire: terres franches argileuses, argiles et terres franches limoneuses, aussi fertiles sinon plus fertiles que ceux du premier groupe. Cependant, en raison de leur manque de déclivité naturelle, leur égouttement est imparfait et ils nécessitent des travaux de drainage. Ces sols qui couvrent 13% de la superficie sont situés au centre de l'île, dans la Petite côte Sainte-Rose, au sud du village de Sainte-Rose.²⁷

Les sols du troisième groupe occupent une superficie équivalente à ceux du deuxième. Comme ces derniers, ils conviennent aux grandes cultures mais ils ne sont pas propices aux cultures potagères, ni aux vergers. Ce sont des sols formés d'argiles marine ou de dépôts alluvionnaires recouvrant cette argile. Ils sont exempts de pierres mais très mal égouttés. Dans l'ensemble, ces sols sont aussi fertiles que ceux des deux premiers groupes, mais ils nécessitent des travaux de drainage et ils sont difficiles à labourer. Ils couvrent la pointe est de l'île jusqu'au village de Saint-Vincent-de-Paul au sud et jusque devant Terrebonne au nord, ce qui correspond au territoire concédé lors des trente premières années de colonisation.²⁸ Ce sont ces argiles lourdes que, au XIXe siècle, les paysans consacreront aux prairies et aux pâturages, vantés par Bouchette.

²⁷ Zone B, carte 3.

²⁸ Zone C, carte 3.

Un quatrième groupe est composé de sols convenant à certaines grandes cultures et aux cultures potagères, tout en étant beaucoup moins fertiles que les sols des trois premiers groupes. Il s'agit de terres franches ou de sables assez pierreux et généralement trop égouttés. Ces sols couvrent environ 12% de la superficie de l'île. Ils sont concentrés en deux zones bien définies.²⁹ La première est située à l'extrême ouest de l'île, dans la côte Saint-Antoine et sur les dernières terres de la côte nord. Ce territoire ne sera concédé qu'après 1781. La deuxième zone couvre l'extrémité est de la Petite côte Sainte-Rose, un bloc de terres dans la côte nord devant Terrebonne et une étroite bande de terre s'étendant vers l'ouest le long de la rivière des Mille-Iles. Il est intéressant de constater que, quoique concédées depuis longtemps, ces terres de la côte nord situées devant Terrebonne n'apparaissent pas défrichées sur la carte de Murray tracée en 1762.³⁰

Enfin, environ 11% de la superficie de l'île est constituée de sols organiques moins fertiles. A l'île Jésus, l'épaisseur de ces terres noires varie généralement entre 60 et 120 centimètres. Leur égouttement est mauvais. Ils peuvent cependant, une fois drainés, convenir à certaines grandes cultures et aux productions potagères. De peu de valeur au XVIIIe siècle, lorsque le blé est la culture dominante, certains d'entre eux seront mis en valeur avec succès au XIXe lorsque l'île Jésus produira des légumes et des fruits pour le marché montréalais. Ces sols organiques se rencontrent surtout à l'ouest de

²⁹ Zone D, carte 3.

³⁰ APC, P/300, 1760-1-2, Plan of Canada or the Province of Quebec from the uppermost settlement to the Island of Coudre as surveyed by Orders of His Excellency Governor Murray in the Year 1760, 1761 & 1762.

l'île.³¹ Il s'en trouve un îlot dans la Petite côte Sainte-Rose au sud du village de Sainte-Rose. Immédiatement au sud de cette pièce, une bande couvre le côté nord du chemin de la côte Saint-Elzéar. Une seconde concentration se rencontre à cheval entre les terres de Saint-Elzéar et de Saint-François, au nord du village de Saint-Martin. Une autre bande de terre noire traverse plusieurs terres de la côte sud de part et d'autre du ruisseau Le Marigo. Enfin, une dernière concentration se retrouve plus à l'ouest, dans la côte Saint-Antoine, au nord du village de Sainte-Dorothée. L'est de l'île ne compte qu'une seule zone de terre noire, séparée en deux îlots, située dans la côte nord devant le village de Terrebonne.

La majorité des sols de l'île Jésus sont donc fertiles et propices à l'agriculture. Soixante-quinze pour cent des sols, soit ceux des trois premiers groupes conviennent à la plupart des grandes cultures. Il s'agit de terres franches, de terres franches argileuses et d'argiles, propices à la culture du blé, de l'avoine et des pois, les trois principales cultures pratiquées à l'île Jésus au XVIIIe siècle.³² Par ailleurs, l'île est une plaine légèrement ondulée, entrecoupée de dépressions. Son relief facilite les travaux agricoles tout en permettant un égouttement naturel, ce qui est particulièrement important dans une agriculture où la texture des sols n'est pas améliorée, en raison de la faible utilisation de la fumure.³³ L'île compte, bien sûr, des sols mal

31 Zone E, carte 3.

32 V. Ignatieff et H. J. Page: L'utilisation rationnelle des engrais, Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 1956: 214-215, 218-219, 244-245.

33 J. Meuvret, op.cit.: 62.

drainés, des terres pierreuses ou trop égouttées auxquels il faut ajouter les terres organiques. Cependant, la répartition de ces sols moins propices à l'agriculture est telle que presque tous les paysans de l'île ont pu trouver sur leurs propriétés des pièces de terre adaptées aux productions agricoles du XVIIIe siècle (cartes 3 et 4). En ce sens, l'île Jésus n'est pas un terroir contrasté et la qualité des sols n'apparaît pas comme un facteur déterminant de différenciation économique. Si on ajoute à ce bilan que l'île Jésus bénéficie d'un des climats les plus cléments du pays, il est permis de conclure qu'elle constitue un terroir agricole de très bonne qualité pour l'agriculture canadienne du XVIIIe siècle.

1.2 Les cadres administratifs et l'aménagement du territoire

1.2.1 La seigneurie

La seigneurie de l'île-Jésus a été concédée par la Compagnie de la Nouvelle-France à la Compagnie de Jésus le 15 janvier 1636, soit quatre ans avant la concession de la seigneurie de Montréal à la société Notre-Dame.³⁴ A cette date, la région montréalaise n'était pas encore ouverte à la colonisation d'origine européenne de sorte que les Jésuites n'ont pas fait de concession de terre dans leur nouvelle seigneurie. Celle-ci était d'ailleurs vraisemblablement destinée à accueillir une mission indienne, mais ce projet n'eut pas de suite et l'île Jésus resta inoccupée pendant plus de trente ans.

³⁴ ASQ, Seigneuries 3, no 45a, Extrait des délibérations de la Compagnie de la Nouvelle-France: concession de l'île Jésus aux Jésuites, 15 janvier 1636.

Le 6 novembre 1672, les Jésuites cédaient gratuitement la seigneurie de l'île Jésus à François Berthelot, conseiller du roi et commissaire général des poudres et salpêtre de France. Six jours plus tard, une concession de l'intendant Talon en faveur de Berthelot sanctionnait cette cession.³⁵ Ces actes confirmaient un état de fait puisque, dès 1670, Berthelot avait confié 10000# à Talon pour faire développer une ferme à la pointe est de l'île. Cet investissement s'inscrivait dans le cadre d'un projet de Talon destiné à accélérer la colonisation agricole. Ce plan consistait à convaincre des métropolitains aisés de consacrer une certaine somme au développement d'une exploitation agricole sur le domaine d'une seigneurie, moyennant l'obtention d'un titre pour ce fief.³⁶ En 1675, n'ayant pas obtenu le titre de baronnie qu'il espérait, Berthelot échange l'île-Jésus contre l'île d'Orléans, alors propriété de Mgr de Laval.³⁷

En 1680, la seigneurie de l'île-Jésus devient propriété du Séminaire de Québec par la donation générale que Mgr de Laval lui fait

³⁵ ANQQ, AP-G 240, Seigneurie de l'île-Jésus, Cession par les R. P. Jésuites à François Berthelot de la seigneurie de l'île-Jésus, 7 novembre 1672, copie dactylographiée; ASQ, Séminaire 40, no 70B, Concession de l'île-Jésus à François Berthelot, 13 novembre 1672.

³⁶ "Mémoire de Talon sur le Canada", 10 novembre 1670, RAPQ, 1930-31: 129; "Mémoire de Talon au ministre Colbert sur le Canada", 2 novembre 1671, RAPQ, 1930-31: 154; "Extrait de ce que M. Talon demande à Monseigneur pour le Canada, sans date, RAPQ, 1930-31: 180; "Mémoire de Talon", 9 mars 1673, RAPQ, 1930-31: 173.

³⁷ L'échange prévoyait une soulte de 25000# payables à Laval car l'île d'Orléans, située dans la région de Québec, était alors beaucoup plus développée que l'île-Jésus. Cette somme fut employée par Laval à la construction du Petit Séminaire à Québec. (ASQ, Séminaire 40, no 70 E, M. not. Carnot, 24 mai 1675, Contrat d'échange entre François de Laval et François Berthelot; N. Baillargeon, Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval, Québec, PUL, 1972: 80).

de l'ensemble de ses biens.³⁸ Elle demeurera la propriété de cette institution jusqu'à la commutation du régime seigneurial en 1854.

Lorsque le Séminaire devient propriétaire de la seigneurie, l'île Jésus est encore pratiquement déserte. A part l'exploitation agricole développée pour Berthelot, elle ne compte que quatre censives et deux arrière-fiefs. Le nouveau seigneur peut ainsi décider quel type de mise en valeur il entend privilégier: exploitation directe par la multiplication de fermes domaniales ou distribution du sol en fiefs et en censives.

Au départ, le Séminaire choisit la première option. Il se préoccupe donc surtout de l'exploitation de son domaine de la pointe est (carte 5). Au XVIIe siècle, il y fait construire une chapelle, un fort et une scierie et, au début du XVIIIe, il y érige une église et un manoir et y entreprend la construction d'un moulin. Dès lors, ce domaine de la pointe est devient le centre économique et social de la seigneurie. L'exploitation de la ferme créée par Berthelot se poursuit également. Affermée de 1675 à 1678, elle est ensuite mise en valeur directement à l'aide de donnés et d'ouvriers salariés: engagés recrutés en France ou fils de paysans de la région de Québec. A la fin du XVIIe siècle, cette ferme compte une centaine d'arpents labourables et emploie 15 domestiques. Des défrichements sont effectués chaque année, si bien

³⁸ ASQ, Seigneuries 5, no 27, M. not. Carnot, 12 avril 1680, Donation par Mgr de Laval au Séminaire de Québec.

que, au milieu du XVIIIe siècle, elle produit annuellement 1600 minots de blé et 1000 minots d'avoine.³⁹

Malgré son importance, il semble que cette ferme ne fut jamais rentable. Dans sa mise en valeur, le Séminaire a rencontré les mêmes difficultés que tous les propriétaires non exploitants de l'époque: cherté de la main-d'oeuvre et pénurie de fermiers compétents en raison de l'accès relativement facile à la terre. C'est la raison pour laquelle l'exploitation est fractionnée et vendue en 1749.⁴⁰

Compte tenu de ces difficultés, le Séminaire n'a pas fait valoir d'autres exploitations agricoles à l'île Jésus. Les cinq autres domaines de dimensions assez modestes serviront de réserves de bois et d'emplacement de moulin et le Séminaire distribuera le reste de la seigneurie à des particuliers.

En 1719 et 1721, désireux de s'attirer des faveurs politiques ou d'amener des gens bien nés sur ses terres, le Séminaire concède trois arrière-fiefs à des membres de la gentilhommerie coloniale. Ces terres de 240 ou 360 arpents demeurent toutefois inexploitées, leurs propriétaires ayant sans doute été à leur tour confrontés à la rareté et à la cherté de la main-d'oeuvre. Elles sont donc éventuellement réunies au domaine par le Séminaire qui ne fut que trop heureux de pouvoir en tirer des redevances en les reconcédant en censives. Les

³⁹ ASQ, Séminaire 5, no 8. Etat des biens du Séminaire de Québec en 1749 par le procureur Pellet. (Dans cette thèse, les poids et mesures sont exprimés dans les unités en vigueur au Canada au XVIIIe siècle. Pour les équivalences avec les unités du système métrique, voir appendice 6.)

⁴⁰ S. Dépatie, "La seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle", in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, op.cit.: 30-33.

deux arrière-fiefs qui existaient dans la seigneurie au moment de l'échange Berthelot-Laval connurent le même sort.

Obéissant à un curieux désir de mimétisme par rapport à la situation métropolitaine, le Séminaire de Québec a donc tenté au départ de développer une grande ferme domaniale et de concéder des terres en arrière-fiefs. Mais au XVIIe et au début du XVIIIe siècle, les conditions économiques ne favorisent pas la formation de grandes exploitations, pas plus que les conditions politico-militaires ne justifient la création d'un réseau vertical de fiefs. La seigneurie de l'Ile-Jésus fut donc d'abord et avant tout mouvance.

1.2.2 La distribution du sol

En distribuant les censives à l'île Jésus, le Séminaire a adopté la forme allongée qui prévaut dans la majeure partie de la colonie. Les premières tenures ont 3 ou 4 arpents de largeur sur 20 de profondeur. A partir de 1719, lorsque l'espace le permet, des continuations de même largeur et de 5 à 20 arpents de profondeur sont ajoutées aux tenures initiales. Elles sont généralement données aux occupants de la tenure du devant, mais il arrive qu'elles soient accordées à des concessionnaires distincts. Par ailleurs, après 1740, le Séminaire accorde souvent, dès le départ, des tenures de 120 arpents. Le taux de redevance de 2 sols et une fraction de denier à l'arpent de superficie est fixé à la fin du XVIIe siècle et reste constant tout au long du XVIIIe siècle.⁴¹

⁴¹ Sa formulation variera cependant. De 1700 à 1721, le Séminaire réclame pour des tenures de 20 arpents de profondeur un sol de cens, une livre et un chapon par arpent de front de rente. Entre 1721 et

L'alignement transversal des tenures est désigné sous le nom de côte. Lorsque s'achève la concession des terres à la fin du XVIIIe siècle, la seigneurie en compte six. Toutes sont orientées nord-est, sud-ouest et, à part la côte Saint-Antoine qui n'en a qu'une dizaine, elles comptent chacune entre 75 et 175 censives.

Les premières tenures accordées au XVIIe siècle sont celles de la côte nord et de la côte sud à proximité du domaine de la pointe est (cartes 2 et 5). Les concessions se font de proche en proche, en avançant vers l'ouest, le long de la rivière des Prairies et de celle des Mille-Iles. Avant que les deux rives ne soient entièrement concédées, le Séminaire ouvre de nouvelles zones de concession au centre de l'île: la côte Saint-François en 1720, la côte Saint-Elzéar en 1740 et la Petite côte Sainte-Rose en 1750. La distribution s'y fait également d'est en ouest sans discontinuité. De même, la concession des îles situées dans la rivière des Prairies et dans celle des Mille-Iles ne se fait qu'au moment de la distribution des terres de l'île principale situées à proximité.

En distribuant le sol, le Séminaire cherche visiblement à ne pas disperser la population. La colonisation de l'île s'est donc faite de façon continue à partir du noyau initial de peuplement que constituait le domaine seigneurial de la pointe est. Les nouvelles concessions se

1742, la redevance réclamée est de 1 sol de cens par arpent de front et 2 sols de rente par arpent de superficie. A partir de 1742, le cens est toujours de 1 sol par arpent de front, mais la rente est formulée partie en argent, partie en blé: 1 sol par arpent de superficie et un demi-minot de blé par 20 arpents de superficie. Cette formulation sera conservée par la suite, sauf entre 1752 et 1761 où les redevances sont réclamées exclusivement en argent comme pendant la période 1721-1742. (ASQ, Seigneuries 49, 50, 51, 55 et 59, Contrats de concession de l'Île-Jésus).

greffent aux censives déjà existantes quelle que soit la qualité du sol distribué. Ainsi, les terres pierreuses de la côte nord devant Terrebonne et les terres lourdes de la pointe est sont distribuées bien avant les terres franches du centre et de l'ouest de l'île.⁴²

Une compilation des contrats de concession sur une base annuelle et des bilans périodiques du nombre de tenures concédées permettent d'apprécier le rythme de la distribution du sol dans la seigneurie (tableaux 1 et 2, graphique 1).⁴³

Les premières censives sont accordées en 1677 mais, avant la signature du traité de paix franco-iroquois en 1701, la colonisation est compromise par la menace des incursions iroquoises. Ce n'est donc qu'au XVIII^e siècle que le Séminaire concède de façon systématique. Dans les 20 premières années du siècle, il accorde en moyenne 4 censives par année. En 1721, la mouvance compte 110 tenures. Dans la décennie

⁴² Etudiant le mouvement géographique de la distribution du sol dans la seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes, Christian Dessureault fait la même constatation. (C. Dessureault, "La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes", in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, op.cit.: 211-214) Reprenant la démarche de Dessureault pour l'étude du phénomène dans la seigneurie de Batiscau, Philippe Jarnoux invoque l'accessibilité comme le premier critère guidant l'extension de l'espace concédé, mais il estime que, à l'intérieur d'une même zone d'accessibilité, la qualité des terres peut jouer. (P. Jarnoux "La colonisation de la seigneurie de Batiscau aux 17^e et 18^e siècles: l'espace et les hommes", RHAF, 40. 2 (automne 1986): 166).

⁴³ La compilation des contrats de concession a été réalisée à partir du terrier de 1828. Or, le nombre de contrats recensés et l'augmentation du nombre de tenures entre deux dates données ne correspondent pas toujours. Cette lacune est attribuable à la perte de certains contrats et au fait que, pour les tenures ayant fait l'objet d'une réunion, la date de concession enregistrée au terrier est celle de la reconcession. Malgré ces faiblesses, les résultats de ces compilations permettent d'identifier les temps forts et les temps faibles de la distribution du sol. (ASQ, Terrier S-7, Terrier de l'Île-Jésus, 1828-1854).

Tableau 1
Mouvement décennal de la distribution du sol
à l'île Jésus
1670-1800

Décennie	Concessions	Continuations	Total
1670-1679	2	-	2
1680-1689	5	-	5
1690-1699	1	-	1
1700-1709	43	-	43
1710-1719	29	1	30
1720-1729	58	53	111
1730-1739	56	32	88
1740-1749	84	52	136
1750-1759	104	24	128
1760-1769	83	45	128
1770-1779	10	1	11
1780-1789	19	1	20
1790-1799	3	-	3
Date indéterminée	51	32	83
Total	548	241	789

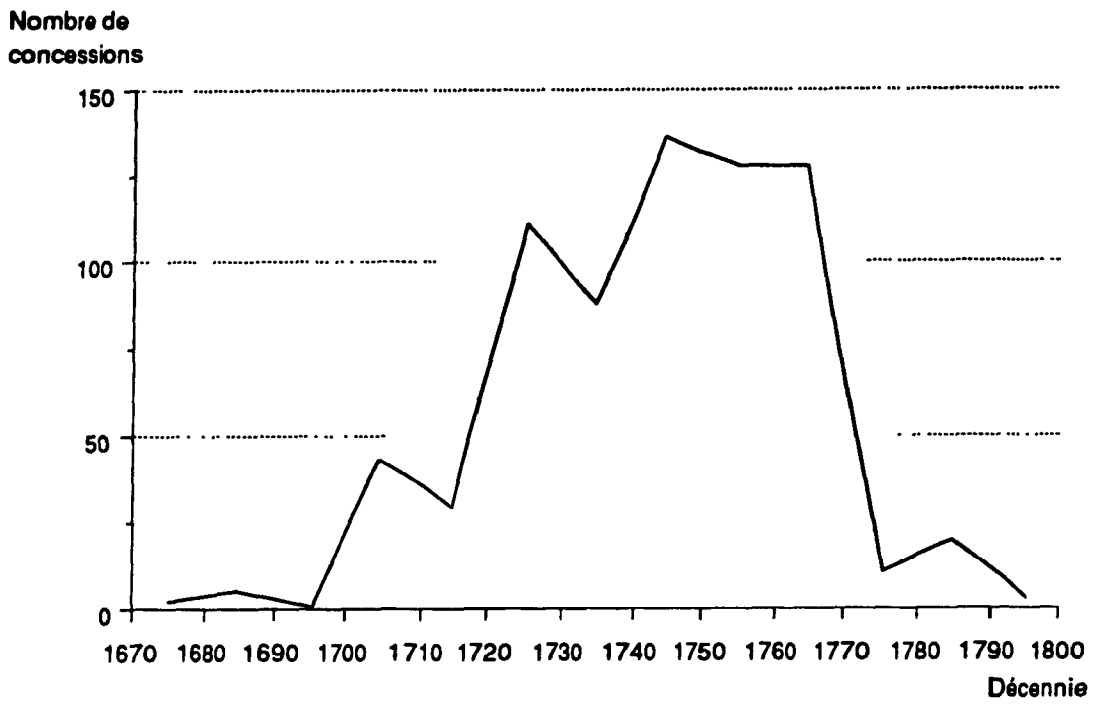
Source: ASQ, Terrier de l'île-Jésus, 1828-1854.

Tableau 2
 Évolution du nombre de tenures
 dans la seigneurie de l'île Jésus
 1721-1772

Année	Côtes					Total
	Sud	Nord	Saint-François	Saint-Elzéar	Petite côte Sainte-Rose	
1721	50	60				110
1730	47	60	40			147
1749	129	115	73	56		373
1765	161	120	86	79	56	502
1768	156	124	100	70	59	509
1772	159	160	100	83	73	575

Sources: Procès-verbaux sur la commodité et l'incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France. 4 février - 3 juin 1721, RAPQ (1921-1922): 262ss. ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. ASQ, Carte seigneuriale de 1749. ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, 1765. ASQ, Terrier-censier de l'île-Jésus, 1772-1828.

Graphique 1. Mouvement décennal de la distribution du sol à l'île Jésus, 1670-1800.



Source: Tableau 1.

1720-1730, le nombre de concession de premières tenures augmente peu mais la distribution du sol s'accélère en raison de la concession de plusieurs continuations. En 1730, l'aveu de la seigneurie dénombre 147 tenures couvrant 12904 arpents soit 18% de la superficie de la seigneurie. En 1749, la mouvance compte 373 censives et les terres acensées couvrent 55% du sol de l'île (carte 6). En 20 ans, soit de 1730 à 1750, il s'est donc concédé deux fois plus de terre que lors du demi-siècle précédent. Les années de guerre ne compromettent nullement le rythme de la distribution du sol, si bien qu'en 1765, près de 75% de la seigneurie est concédée. La plus grande partie du territoire restant est distribuée avant 1770 puisque seulement 10 concessions sont accordées entre 1770 et 1780 et que, en 1781, la seigneurie est concédée à 90%. A cette date, à part les domaines que le Séminaire s'est réservés, il ne reste plus à distribuer qu'une petite étendue de terre localisée à l'extrême ouest de l'île. Le Séminaire la concédera entre 1788 et 1795, sous le nom de côte Sainte-Antoine.

1.2.3 Les villages

Dans ce territoire de colonisation qu'est l'île Jésus au XVIIIe siècle, il n'y a pas trace d'habitat groupé où seraient concentrés les différents services nécessaires à la population rurale. L'île compte, bien sûr, des artisans mais la plupart d'entre eux mettent en valeur des exploitations agricoles sur lesquelles ils résident. Plutôt que de se regrouper en un lieu précis, les quelques artisans qui vivent unique-

ment de leur métier achètent ou louent à long terme un lopin situé sur la terre d'un paysan.⁴⁴

Au XVIIIe siècle, le Séminaire fait pourtant plusieurs tentatives pour créer des villages. Dans les années 1720, il concède à des artisans des emplacements sur le petit domaine et, dans les années 1770, il fait de même au domaine du Gros-Sault. Vers 1750, il distribue à plusieurs notables locaux des tenures de petites dimensions derrière le domaine de la côte nord. Plus audacieux encore est son projet de créer un village à la pointe est de l'île et d'en faire le point de transbordement des marchandises venant de Québec et destinées aux seigneuries en amont de l'île Jésus.⁴⁵ En agissant ainsi, les seigneurs étaient certainement motivés par la perspective de tirer des emplacements villageois des redevances et des lods et ventes élevés, mais ces projets artificiels n'eurent pas de suite. L'habitat groupé n'apparaîtra qu'à la fin du XVIIIe siècle, à proximité des églises, lorsque la densité de la population le justifiera.

1.2.4 Les paroisses

Au XVIIe siècle, l'île Jésus est une desserte de la paroisse de Repentigny. Elle sera ensuite desservie par un missionnaire oeuvrant également à Lachenaie et résidant alternativement dans chacune des deux paroisses. La paroisse de l'île Jésus est érigée officiellement en 1721

⁴⁴ ANQM, M.not. F. Coron, 30 décembre 1726, Donation en usufruit par Charles Dazé à Charles Pimparé, maître tisserand; M.not. C.-F. Coron, 11 décembre 1749, Donation à rente par François Roturo à Louis Langlois, maître taillandier.

⁴⁵ ASQ, Séminaire 40, no 57, Ordonnance du marquis Duquesne pour l'établissement d'un village sur la pointe est de l'île, 25 août 1750.

sous le vocable de Saint-François-de-Sales et le Séminaire en reçoit le droit de patronage.

L'année suivante, ses limites sont fixées: elle s'étend de la pointe est jusqu'à environ 5 kilomètres vers l'ouest en remontant de chaque côté de l'île.⁴⁶ L'église étant située à l'extrême est de l'île, il était difficile d'étendre le territoire paroissial plus à l'ouest (carte 2). En décidant de construire le lieu du culte sur le domaine seigneurial en 1706, le Séminaire cherchait sans doute à renforcer son pouvoir dans l'esprit des paysans forcés de fréquenter le domaine pour assister à la messe. Cependant, si le choix de ce site pouvait se justifier au début du XVIIIe siècle alors que les concessions étaient concentrées à l'est de l'île, il allait poser un problème de plus en plus aigu à mesure de l'avance de la colonisation vers l'ouest.

En fixant les limites de Saint-François en 1722, le Conseil d'Etat avait prévu la formation éventuelle de deux autres paroisses, l'une au nord de l'île, l'autre au sud. Entre-temps, la partie habitée de ces districts devait être desservie par voie de mission par le curé de Saint-François. Toutefois, à partir de 1727, plusieurs paysans de la côte nord résidant à l'extérieur des limites de Saint-François commencent à fréquenter la paroisse de Terrebonne, nouvellement créée. Ils paient leur dîme au curé de Terrebonne et certains d'entre eux sont marguilliers de cette paroisse. Seule la volonté d'échapper à une répartition pour des réparations à l'église de Terrebonne les décide à réclamer la création

⁴⁶ ACAM, 355-106, 740-1, Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy, 13 mai 1722.

de leur propre paroisse.⁴⁷ Celle-ci est fondée en 1741 sous le nom de Sainte-Rose-de-Lima et une terre de la côte nord située à environ 8 kilomètres des limites de Saint-François est choisie comme site de l'église (carte 2). Deux ans plus tard, la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul est créée pour desservir le sud de l'île. Son église est construite dans la côte sud à environ 7 kilomètres des limites de la paroisse Saint-François.⁴⁸

Au début des années 1760, l'avance de la colonisation vers le centre et l'ouest de l'île commande la formation d'une nouvelle paroisse mais, à cause d'une pénurie de prêtres, l'évêque Briand décide plutôt de réaménager le territoire des paroisses existantes. Son projet prévoyait de réunir à Saint-François un groupe de paroissiens résidant à l'est de la paroisse de Sainte-Rose, d'étendre vers le sud et l'ouest le territoire de cette dernière paroisse et de relocaliser l'église à 7 ou 8 kilomètres à l'ouest du site choisi en 1741. Il envisageait également de déplacer l'église de Saint-François vers l'ouest afin qu'elle soit située au centre de son territoire.

Ce projet allait déclencher un conflit majeur entre le curé et les paroissiens de Sainte-Rose, d'une part, et l'évêque et le curé de

⁴⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 3 mars 1740, Déclaration des habitants de la côte nord de l'île Jésus; ANQ, Ordonnance de Hocquart entre les habitants de la côte nord de l'île Jésus et les habitants de Terrebonne au sujet de la répartition pour la construction de l'église de Terrebonne, 16 mars 1740.

⁴⁸ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 31 janvier 1741, Désignation d'une place pour le presbytère de la côte nord; M.not. C.-F. Coron, 23 avril 1741, Vente par Julien Malboeuf à François Maisonneuve syndic et marguillier de la nouvelle paroisse du côté nord de l'île Jésus; M.not. C.-F. Coron, 4 mars 1743, Vente par Jean-Baptiste Quévillon à la fabrique de Saint-Vincent-de-Paul.

Saint-François, d'autre part. Les positions respectives des curés s'expliquent par les changements dans le montant de la dîme qu'entraînaient ces réaménagements territoriaux. Celui de Saint-François qui gagnait une trentaine de terres bien établies de la côte nord se félicitait des décisions de l'évêque alors que le curé de Sainte-Rose s'y opposait, car, avec le projet de Briand, sa paroisse se gonflait de terres de colonisation à peine défrichées. Les paroissiens quant à eux refusèrent de déplacer l'église. Devant leur obstination, Briand envoya le curé de Sainte-Rose résider à Sainte-Eustache, ferma la paroisse de Sainte-Rose et créa, en 1774, la paroisse de Saint-Martin dans le centre-ouest de l'île; certains des récalcitrants furent même privés des sacrements. Le culte interrompu à Sainte-Rose en 1768 ne reprit qu'en 1787, lorsque les paroissiens acceptèrent enfin de construire leur église sur le site choisi par l'évêque en 1768 (carte 2).⁴⁹

1.3 La population

1.3.1 Les sources

L'île Jésus n'a donc pas échappé aux ajustements de territoire de mission et de limites paroissiales qui sont le propre des régions de colonisation et ces réaménagements se reflètent dans les sources de nature démographique. A plusieurs reprises, l'île est recensée avec des paroisses voisines et il y a tout lieu de croire qu'en 1765, le

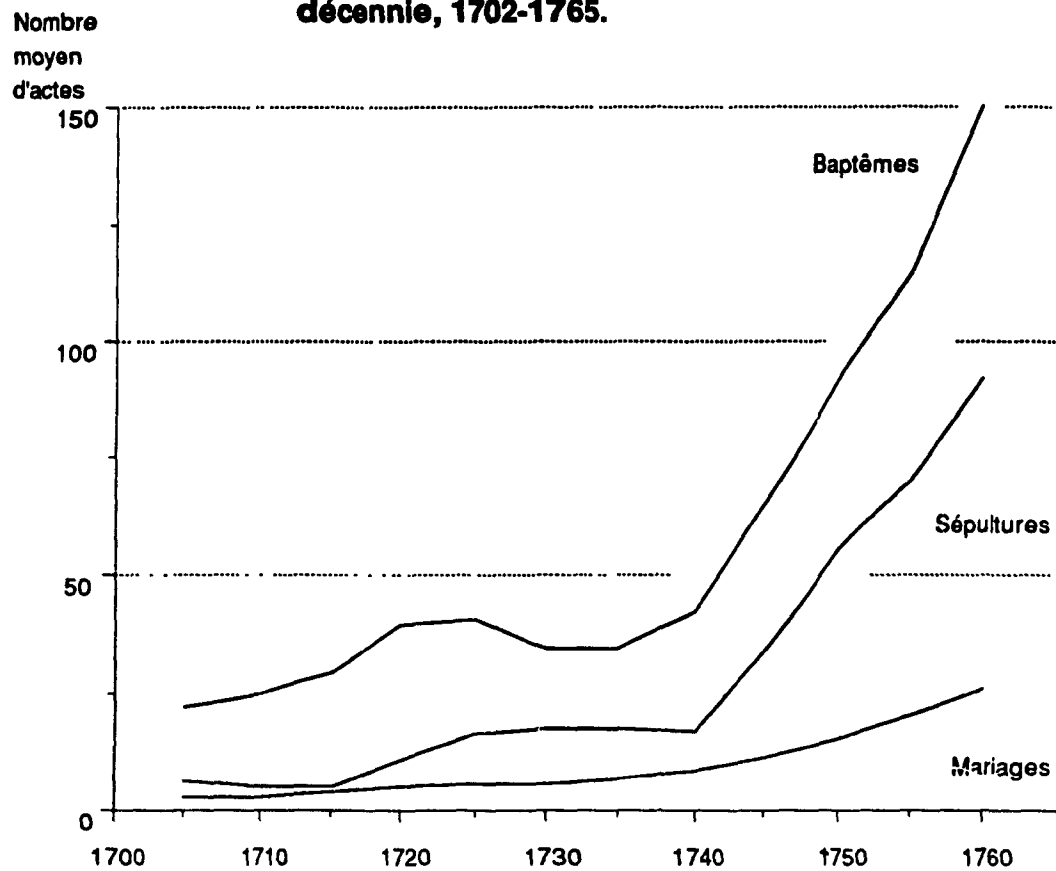
⁴⁹ Il existe, au sujet de cette affaire, une volumineuse correspondance entre l'évêque, le grand vicaire de Montréal et les curés de Saint-François et de Sainte-Rose. (AAQ, 22A, Copies de lettre; ASQ, Séminaire 14; ACAM, 355-118: Sainte-Rose-de-Lima et 344-106: Saint-François-de-Sales).

recensement de la paroisse Sainte-Rose comprend les habitants des seigneuries de Rivière-du-Chêne et de Blainville, alors desservis par le curé de cette paroisse. C'est cependant la qualité des registres paroissiaux qui souffre le plus de la situation. Ils sont tour à tour grossis d'actes relatifs à des populations ne résidant pas sur l'île et amputés d'actes relatifs aux insulaires. Avant 1687, il y a un registre commun pour Repentigny, Lachenaie et l'île Jésus. Entre 1687 et 1716, Lachenaie et l'île Jésus continuent d'avoir un registre unique, classé sous le nom de Lachenaie entre 1687 et 1702, et sous celui de l'île Jésus après cette date.⁵⁰ Les registres de l'île Jésus sont par la suite amputés des actes relatifs aux habitants de la côte nord desservis par Terrebonne entre 1727 et 1742 et de ceux des résidents de l'ouest de la côte sud qui, à la fin des années 1750 et dans les années 1760, relèvent de la paroisse Sainte-Geneviève. À l'inverse, il est fort possible que, jusqu'en 1768, date de l'ouverture des registres de Saint-Eustache, le registre de Sainte-Rose contiennent les actes relatifs à la population des seigneuries de Rivière-du-Chêne et de Blainville qui étaient des dessertes de Sainte-Rose.

Ces changements d'effectifs se reflètent dans les courbes illustrant le mouvement décennal du nombre d'actes consignés dans les registres de l'île (graphique 2). Le rattachement des habitants de la côte nord à Terrebonne entre 1727 et 1742 est particulièrement perceptible. Alors que la tendance générale est à la hausse, les courbes

⁵⁰ A. Larose, Les registres paroissiaux au Québec avant 1800, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1980: 182.

Graphique 2. Évolution du nombre annuel moyen d'actes de baptême, de mariage et de sépulture par décennie, 1702-1765.



Source: P.R.D.H., transcription informatique des registres paroissiaux de l'île Jésus.

stagnent entre 1730 et 1740 pour prendre ensuite un essor décisif à la suite de la formation de Sainte-Rose et de Saint-Vincent-de-Paul.

Dans ce contexte, toute analyse démographique mettant en relation les effectifs des recensements et les événements consignés dans les registres paroissiaux donne des résultats aberrants. Ainsi, le taux de natalité se maintient au-dessus de 100 pour mille avant 1720. Pour arriver à des résultats plausibles, il faudrait retirer des registres les actes relatifs à la population non-résidente et aller chercher dans les registres des paroisses voisines les actes relatifs aux insulaires. Mais, l'opération est délicate car, que ce soit dans le registre de Saint-François entre 1702 et 1716 ou dans celui de Sainte-Rose dans les années 1760, la résidence des sujets d'acte n'est indiquée que d'une façon irrégulière. Sans reconstitution de famille, il est alors impossible d'isoler les actes touchant les habitants de l'île Jésus, puisque les patronymes des insulaires et ceux des habitants de Lachenaie, Terrebonne, Blainville et Rivière-du-Chêne sont les mêmes.

Nous avons donc renoncé à toute analyse démographique impliquant le recours simultané aux recensements et aux registres paroissiaux.

1.3.2 L'évolution de la population et l'immigration

En 1681, la population de l'île se monte à 24 personnes, soit trois familles de censitaires et le personnel de la ferme seigneuriale.⁵¹ La fin du XVIIe siècle constitue une période trouble, marquée par la menace des incursions iroquoises, si bien que, après avoir atteint 42

⁵¹ APC, Série G-1, vol 460, Recensement de 1681. Il s'agit du seul recensement nominatif disponible pour l'île Jésus pendant la période que nous étudions.

habitants en 1692, la population tombe à 13 en 1698 (tableau 3, graphique 3). Cependant, à partir du début du XVIIIe siècle, elle connaît un essor définitif. En 1765, l'île compte 2368 habitants, ce qui signifie que, depuis 1681, la population de l'île a augmenté deux fois plus rapidement que celle du Canada. À l'inverse, dans les 25 années suivantes, elle aura une croissance moins rapide que celle de la province.⁵² Comme l'avait montré le rythme de la distribution du sol, le gros du processus de colonisation est terminé en 1765.

Avant cette date, l'île a reçu un contingent d'immigrants dont il est difficile de chiffrer l'importance. Le solde migratoire serait de 382 personnes entre 1707 et 1765, mais on ne peut se fier à cette estimation calculée avec des données tronquées.⁵³

En se basant sur les seules données des recensements, les temps forts de cette immigration serait la première décennie du XVIIIe siècle, la fin des années 1710 et les années 1720-1730, trois périodes qui enregistrent des hausses de population trop fortes pour être dues à la seule croissance naturelle. Le rythme de la distribution du sol tend d'ailleurs à confirmer que les années 1700-1710 et 1720-1730 ont été des temps forts de la colonisation (graphique 1). Il ne confirme cependant pas l'hypothèse d'une immigration massive en 1717 comme les recensements tendent à le faire croire. Déficience de cette dernière

⁵² Entre 1681 et 1765, la population de l'île Jésus croît à un taux annuel de 5.6%, alors que celle du Canada a un taux d'accroissement de 2.6%. Entre 1765 et 1790, le taux annuel d'accroissement est de 2.6% pour l'île et de 3.4% pour la province de Québec.

⁵³ Le solde migratoire serait négatif avant 1739 (-100) en pleine période de peuplement et positif (+500) entre 1739 et 1765, alors que l'île a déjà commencé à perdre une partie de sa population au profit des seigneuries de la rive nord de la rivière des Mille-Îles.

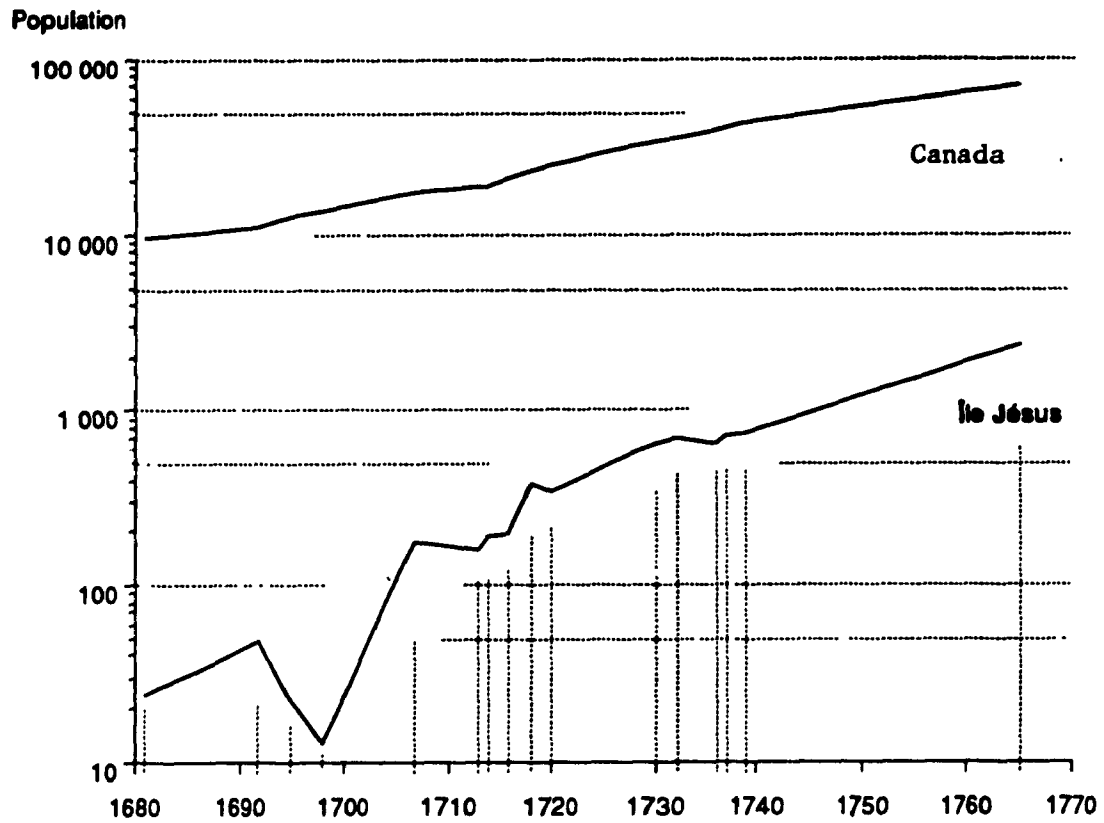
Tableau 3

Composition de la population de l'île Jésus selon les recensements
1681-1790

Année	SEXE MASCULIN					SEXE FÉMININ				Population totale de l'île Jésus	Population totale du Canada	
	Mariés et veufs 50 ans et plus	Moins de 50 ans	Hommes absents	Célibataires 15 ans et plus	Hommes moins de 15 ans Total	Mariées et veuves	Célibataires 15 ans et plus	Femmes moins de 15 ans Total	Femmes Total			
1681	1	6		3	5	15	4	1	4	9	24	9677
1692	2	6		7	18	33	7	2	6	15	48	11075
1695	2	4		4	7	17	3		2	5	22	12786
1698	2	1		2	4	9	2	1	1	4	13	13315
1707	5	37		17	42	101	32	6	35	73	175	17615
1713	5	28		7	37	77	34	3	45	82	159	18467
1714	7	29		9	48	93	35	5	55	95	188	18741
1716	7	29		15	48	99	35	6	56	97	196	20896
1718		46			130	176	47		160	207	383	23125
1720	8	75		40	50	173	83	30	54	167	340	24544
1730	23	78	12	33	190	324	106	34	179	319	655	34188
1732	25	82	8	40	200	355	110	37	185	332	687	35525
1736	15	95	3	55	163	331	97	49	166	312	643	39220
1737	30	112		90	120	352	146	70	140	356	708	40143
1739	35	120		96	125	376	145	70	150	365	741	43624
1765		492		299	457	1248	471		649	1120	2368	69810
1790						2346				2217	4653	161311

Sources: APC, MG-1, Série G-1, vol. 460-463. Recensements du Canada, 1667-1739. ANQ, E4, T1, 1C26-4101B: "Census of Part of Province of Quebec", 1765. Recensements du Canada, vol. IV, Ottawa, 1876.

Graphique 3. Évolution comparée de la population du Canada et de l'île Jésus d'après les recensements, 1700-1765.



Source: Tableau 3

source, existence certaine d'un décalage entre l'arrivée des colons et la concession des terres, voilà deux explications qui se conjuguent pour expliquer cette apparente contradiction. Le flot migratoire diminue sans doute après 1739 puisque le taux d'accroissement annuel est moindre entre 1739 et 1765 que précédemment, mais l'absence de recensements entre ces deux dates empêche d'en savoir davantage.⁵⁴

A défaut de recensements nominatifs permettant d'identifier les immigrants, nous avons eu recours à deux listes de propriétaires dressées en 1730 et en 1765.⁵⁵ Après en avoir exclu les propriétaires non résidents et les natifs de l'île, nous avons recherché pour chacun des immigrants, le lieu et la date de naissance, la date d'arrivée à l'île Jésus, la date du mariage et les lieux de transit possibles entre la paroisse d'origine et l'île Jésus. Ces données ont été établies à l'aide des registres paroissiaux, des actes notariés et de divers travaux généalogiques. Cette méthode présente deux inconvénients: d'une part, elle néglige l'immigration féminine; d'autre part, elle tend à exclure de l'analyse les immigrants qui ne se sont pas enracinés. En effet, peu de colons quittent l'île une fois devenus propriétaires. Mais, même la reconstitution de famille ne permet pas d'atteindre cette immigration temporaire qui est surtout le fait de jeunes célibataires.

⁵⁴ Le taux d'accroissement annuel est de 6% entre 1681 et 1739 et de 4.6% entre 1739 et 1765.

⁵⁵ ANQQ, Aveux et dénombrements du régime français, cahier 1, folio 369: Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732; ASQ, Seigneuries 49: Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'île Jésus, juin 1765.

La méthode utilisée est cependant supérieure à la seule utilisation des registres paroissiaux, car les indications d'origine et de résidence qui y sont contenues ne sont ni systématiques ni clairement définies. Ainsi, un individu résidant dans l'île mais natif de l'extérieur peut aussi bien être désigné dans son acte de mariage comme résident de l'île, sans précision de son lieu d'origine, que comme résident de sa paroisse d'origine, même si son installation remonte à plusieurs années.⁵⁶

L'exploitation des deux listes de propriétaires a permis l'identification de 236 immigrants, soit 92 présents en 1730 et venus entre 1700 et 1730, et 144 présents en 1765 et arrivés entre 1726 et 1761.⁵⁷

Ces immigrants viennent surtout de l'île de Montréal et, dans une proportion moindre, de la région de Québec (tableau 4). L'île Jésus a attiré peu de Français et encore moins de natifs de la région de Trois-Rivières. Le peuplement de l'île est donc essentiellement lié au processus de déversement vers des zones neuves de population issue de paroisses peuplées depuis deux ou trois générations. C'est d'ailleurs

⁵⁶ Par exemple, en 1728, dans le registre de Saint-François-de-Sales, André Dubreuil qui a acquis une terre en 1721 est déclaré résident de Charlesbourg, alors que son contrat de mariage précise qu'il est habitant de l'île. Par contre, Joseph Graton, natif de Saint-Pierre, île d'Orléans, et venu, via Lachenay, en 1717, est désigné comme résident de la paroisse à son mariage en 1720. Bien peu sont identifiés correctement comme Noël Ignace Caillet, arrivé en 1721 et déclaré à son mariage, en 1724, résident de l'île Jésus et originaire de Saint-Augustin (PRDH, Transcription informatique des registres de la paroisse Saint-François-de-Sales, 8 novembre 1728; 29 juillet 1720; 6 novembre 1724; ANQM, M.not. F. Coron, 8 novembre 1728, Contrat de mariage entre André Dubreuil et Agathe Labelle).

⁵⁷ Ce qui fait 92 immigrants sur les 104 propriétaires résidant dans l'île en 1730 et 144 sur les 342 propriétaires résidents de 1765.

Tableau 4
Répartition des immigrants
selon leur origine géographique

Origine	1730		1765		Total	
	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%
FRANCE	15	16.7	10	8.8	25	12.3
RÉGION DE QUÉBEC	38	42.2	31	27.4	69	34.0
Baie St-Paul			1			
St-Joachim	2					
N.-D. Beauré	3					
Château-Richer	8		1			
Ange-Gardien	2		3			
Beauport	2		1			
St-Pierre, f.o.	2		2			
St-Famille, f.o.	2		1			
St-Jean-Baptiste, f.o.			1			
St-François, f.o.			1			
Charlebourg	6		2			
Canardière	1		1			
Québec	3		6			
St-Foy	1		1			
Lorette	2					
St-Augustin	2		2			
Neuville	1					
St-Jean-Baptiste			1			
St-Nicolas			2			
Beaumont	1		1			
St-Thomas			1			
Kamouraska			3			
RÉGION DE TROIS-RIVIÈRES						
Pérade	2	2.2	2	1.8	4	2.0
RÉGION DE MONTRÉAL	35	38.9	70	62.0	105	51.7
Ile Ste-Thérèse	1					
Boucherville	6		1			
Longueuil			2			
Lachine	1		2			
Montréal	12		12			
Longue-Pointe			1			
Pointe-aux-Trembles	8		2			
Rivière-des-Prairies	1		18			
Sault-au-Récollet			9			
St-Laurent			9			
St-Geneviève			4			
St-Anne Bout-de-l'Ile			3			
Repentigny			3			
Lachenaie	6		1			
Terrebonne			3			
TOTAL	90	100.0	113	100.0	203	100.0
INCONNUE	2		31		33	

Sources: ANQQ, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus, 1732. ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'Ile-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

ce que montre l'évolution assez marquée de la provenance des immigrants du premier et du second contingent. Alors que l'immigration d'avant 1730 est dominée par les natifs de la région de Québec, celle qui suit vient majoritairement la région de Montréal. En cela il n'y a rien d'étonnant puisque les seigneuries près de Québec, colonisées avant celles de la région montréalaise, ont atteint plus vite le niveau de saturation qui impose l'émigration à une partie de sa population.

L'éventail des paroisses de la région de Québec ayant fourni des immigrants est assez large. Si la côte de Beaupré, propriété du Séminaire de Québec a fourni près de la moitié des immigrants québécois arrivés avant 1730, elle ne contribue que très peu au groupe arrivé par la suite. Cela marque les limites de l'influence seigneuriale dans le peuplement. Après 1730, les surplus de population de Beaupré négligent l'île Jésus, même si celle-ci relève du même seigneur que leur seigneurie d'origine, parce que les seigneuries de la Nouvelle-Beauce, plus rapprochées, leur offre des possibilités d'établissement.

Quant aux immigrants natifs de la région de Montréal, il proviennent de la ville et de sa banlieue mais surtout des paroisses du nord de l'île de Montréal. Il s'agit ici d'une colonisation de proche en proche, comme en témoigne l'évolution des paroisses d'origine entre le premier et le second contingent d'immigrants. Avant 1730, alors que la population se concentre à l'est de l'île Jésus, les colons sont surtout issus de Pointe-aux-Trembles. Par la suite, ils viennent plus volontiers des paroisses situées plus à l'ouest: Rivière-des-Prairies, Sault-au-Récollet, Saint-Laurent et Sainte-Geneviève. Ce qui témoigne

de l'extension de la colonisation vers l'ouest de l'île Jésus et du vieillissement progressif de ces terroirs d'origine.

Il ne semble pas y avoir beaucoup d'ex-engagés parmi les colons originaires de France arrivés avant 1730. Au moins trois d'entre eux sont venus au Canada en tant que soldats et les surnoms de six autres indiquent sans doute un passage dans l'armée.⁵⁸ Les ex-militaires sont majoritaires dans le groupe des Français présents en 1765. Ce sont pour la plupart des soldats réformés du régiment de La Sarre qui fut cantonné dans l'île à plusieurs reprises pendant la Guerre de Sept-Ans.⁵⁹ Pendant leur séjour, une vingtaine ont reçu des concessions et certains d'entre eux ont choisi de rester définitivement après s'être mariés avec des jeunes filles de l'île.⁶⁰

⁵⁸ Un seul immigrant a été identifié dans les listes d'engagés établis par Gabriel Debien, ("Engagés pour la Canada au XVIIe vus de La Rochelle", *RHAF*, 6, no 2 (septembre 1952): 177-233; no 3: 374-407; M. Gaucher, M. Delafosse et G. Debien, "Les engagés pour la Canada au XVIIIe siècle", *RHAF*, 13 (1959-1960): 247ss, 402ss, 550ss et 14 (1960-1961): 87ss, 246ss, 430ss, 583ss).

⁵⁹ Arrivé au Canada au printemps 1756, le régiment de La Sarre a pris ses quartiers d'hiver à l'île Jésus en 1757-58, 1758-59 et 1759-60. Les soldats logeaient chez l'habitant. (Y. Landry, Quelques aspects du comportement démographique des troupes de terre envoyées au Canada pendant la guerre de Sept-Ans, mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 1977: 87).

⁶⁰ Le mariage des soldats était encouragé par les autorités politiques. Entre 1757 et 1765, 88 soldats du régiment de La Sarre se sont mariés au Canada dont 17 dans les paroisses de l'île Jésus. (Y. Landry, op.cit.: 89-95.) Entre 1756 et 1759, 20 soldats dont 15 du régiment de La Sarre reçoivent des concessions. (ANQM, Greffe du notaire Charles-François Coron) Le cantonnement de soldats chez des habitants de l'île s'est soldé par un dénouement moins heureux, en 1761, lorsque trois soldats réformés ont assassiné, pour le voler, un riche habitant de la côte Saint-François. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 13 mars 1761, Inventaire de la communauté de Charles Bélanger et d'Angélique Monarque; C. Perrault, "Le pendu de l'île Jésus", Cahiers Gen-Histo, 2 (mars 1980): 3-20.

Les immigrants qui s'installent à l'île Jésus sont le plus souvent de jeunes célibataires (tableau 5). Quelques-uns, arrivés avant 1730, sont venus en tant que domestiques du Séminaire, mais la grande majorité ont immigré de façon indépendante. Les modalités de leur installation sont invariables: après avoir acquis une terre par concession ou par achat, ils épousent presque immédiatement une jeune fille de l'île ou des environs.⁶¹ Par certaines de leurs caractéristiques, les immigrants mariés se rapprochent des célibataires. Ils sont relativement jeunes et leur union est assez récente. Deux traits particularisent cependant leur immigration. D'une part, ils ont un peu plus tendance à venir de la région montréalaise que les célibataires, phénomène sans doute normal puisqu'un déplacement sur plusieurs centaines de kilomètres est plus facile pour un individu seul que pour une famille (tableau 6). D'autre part, malgré ce fait, ils ont, plus que les célibataires, tendance à avoir résidé dans une paroisse de transit.⁶² Il s'agit le plus souvent d'individus originaires de Montréal qui, avant de venir à l'île Jésus, ont séjourné dans les paroisses rurales du nord de l'île de Montréal.

Si l'influence seigneuriale ne semble pas avoir été déterminante dans le processus de peuplement, d'autres mécanismes y sont clairement à l'oeuvre. L'analyse de l'origine des immigrants montre le rôle privilégié de certaines paroisses dans la constitution du groupe

⁶¹ Sur les 89 cas où nous avons pu établir de façon précise la date du mariage et l'identité des mariées, 63 d'entre elles sont issues de l'île Jésus. Les autres viennent généralement de Rivière-des-Prairies, du Sault-au-Récollet ou de Terrebonne.

⁶² Dans les 26 cas où un lieu de transit a été identifié, 16 concernaient des immigrants mariés et 10 des célibataires.

Tableau 5

**Caractéristiques des immigrants
selon leur statut matrimonial à l'arrivée**

Statut matrimonial à l'arrivée	Nombre	Age		Délai entre le mariage et l'arrivée	
		moyen	médian	moyen	médian
1730					
Célibataire	58	24.6	24.0	2.4	2
Marié	28	32.3	29.5	7.0	5
Inconnu	6	21.5	21.5	-	-
Ensemble	92	27.4	25.0	-	-
1765					
Célibataire	64	22.1	21.0	4.8	3
Marié	23	34.7	34.0	9.2	7
Inconnu	57	31.0	31.0	-	-
Ensemble	144	27.2	25.0	-	-
ENSEMBLE					
Célibataire	122	23.6	24.0	3.7	3
Marié	51	33.3	31.5	8.0	5
Inconnu	63	24.7	22.0	-	-
Ensemble	236	27.3	25.0	-	-

N.B. L'âge et le délai entre le mariage et l'arrivée ont été calculés à partir des cas connus.

Sources: ANQQ, Aveu et dénombrement de l'Ile Jésus, 1732. ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'Ile-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

Tableau 6

Origine géographique des immigrants
selon le statut matrimonial

Statut matrimonial	France		Région de Québec		Région de Trois-Rivières		Région de Montréal		Total		Inconnu	Total des cas
	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%	N.A.	%		
Célibataire	16	13.4	51	42.9	3	2.5	49	41.2	119	100.0	3	122
Marié	6	12.0	16	32.0	1	2.0	27	54.0	50	100.0	1	51
Inconnu	3	8.8	2	5.9	-	-	29	85.3	34	100.0	29	63
Ensemble	25	12.3	69	34.0	4	2.0	105	51.7	203	100.0	33	236

Sources: ANQQ, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus, 1732. ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'Ile-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

d'immigrants, ce qui révèle l'existence de solidarités de provenance. Le plus souvent ce type de solidarité est en fait une solidarité de famille. Un jeune homme quitte sa région d'origine pour venir rejoindre à l'île Jésus, un oncle, un cousin ou un frère, installé depuis quelques années. C'est le cas de Joseph Berthiaume qui, en 1727 à l'âge de 22 ans, quitte Lorette pour rejoindre son frère André, venu l'année précédente. Tous deux sont bientôt rejoints par leur cousin Pierre en 1734. Quelquefois, deux frères se déplacent en même temps, comme Pierre et Jacques Beauchamp qui quittent Pointe-aux-Trembles en 1718 pour s'installer sur deux terres voisines de la côte nord. Dans le cas des immigrants mariés, c'est souvent la présence de la belle-famille à l'île Jésus qui joue un rôle d'attraction. Nul doute que l'existence de ces liens a motivé le choix de la destination et facilité l'installation.

Par l'ensemble de ces traits, le processus de peuplement de l'île Jésus ressemble à celui observé dans d'autres régions de la colonie à la même époque. Les immigrants sont le plus souvent jeunes et ils bénéficient de solidarités de provenance et de famille lors de leur installation. Seule particularité de l'immigration vers l'île Jésus: les célibataires apparaissent y avoir joué un plus grand rôle qu'ailleurs.⁶³

Immigrants jeunes et majoritairement célibataires, issus de terroirs mis en valeur depuis deux ou trois générations: ces caractéristiques montrent clairement que la colonisation de l'île Jésus est

⁶³ J. Mathieu et al., "Peuplement colonisateur au XVIIIe siècle dans le gouvernement de Québec", L'Homme et la Nature, Actes de la Société canadienne du XVIIIe siècle, 1984, tome 2: 127-138. A Saint-Joseph de la Nouvelle-Beauce, sur 127 adultes arrivés entre 1736 et 1762, on dénombre 40 couples et 37 célibataires.

liée au processus de reproduction d'une société rurale qui, pour maintenir son équilibre, exclut sans cesse une partie de la jeune génération. Celle-ci entreprend alors le défrichement d'une région qui, en l'espace de 50 ans, devient à son tour exportatrice de colons.⁶⁴

L'analyse de la localisation des terres décrites dans les contrats de mariage de la deuxième et de la troisième génération d'habitants de l'île montre en effet que, à partir de 1740, de plus en plus de jeunes gens natifs de l'île sont installés dans les seigneuries de Terrebonne, de Lachenaie mais surtout dans la seigneurie des Mille-Iles alors en pleine période de colonisation. Tout autant que les zones encore non colonisées de l'île Jésus, ces endroits servent d'exutoire à la partie est de l'île peuplée au début du siècle.

1.3.3 Les comportements démographiques

Affecté par des changements d'effectifs, le contenu des registres paroissiaux permet tout de même de cerner quelques-uns des comportements démographiques de la population de l'île. Il y a en effet tout lieu de croire que les habitants qui utilisaient les services des curés de l'île devaient y recourir aussi bien pour leurs baptêmes que pour leurs mariages et leurs sépultures.

Une analyse basée sur le nombre d'actes enregistrés a donc toutes les chances de présenter un résultat cohérent, si on tient compte des dates de changement d'effectifs.

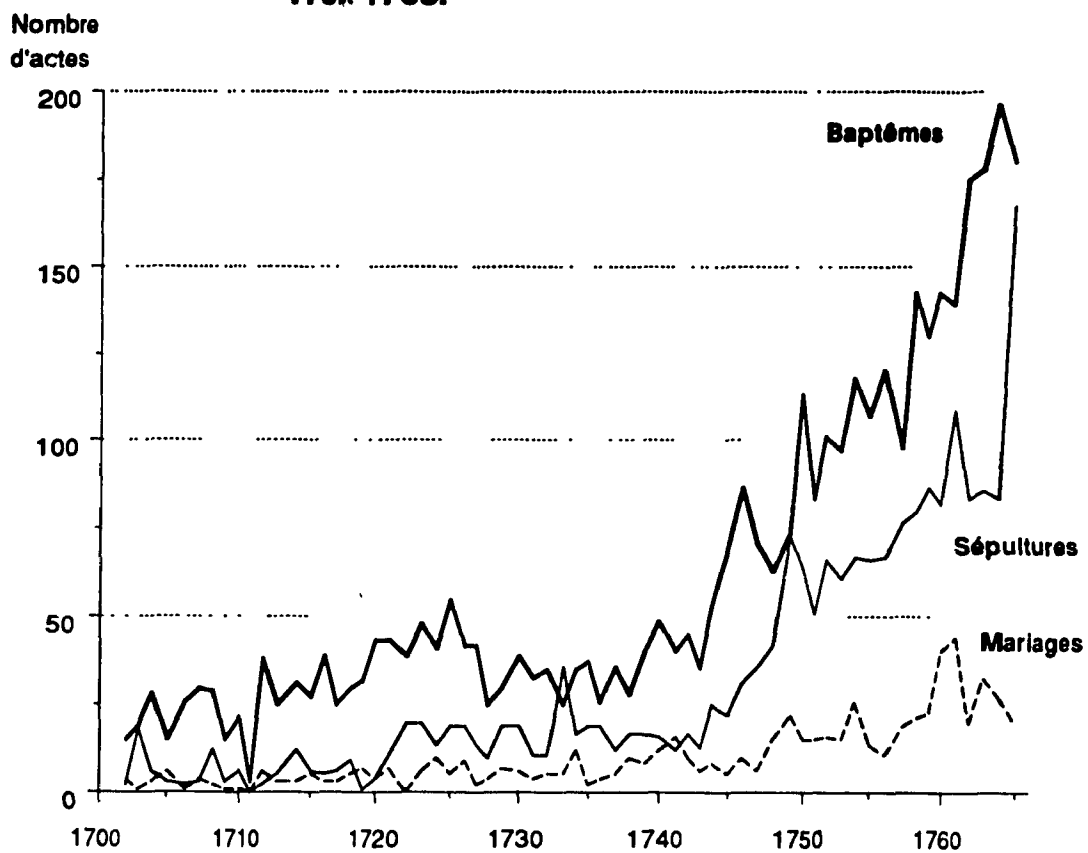
⁶⁴ G. Bouchard, "Les systèmes de transmission des avoirs familiaux et le cycle de la société rurale au Québec du XVIIe au XXe siècle", HS/SH, XVI, 31 (mai 1983): 35-60.

C'est du moins ce que laisse croire les courbes représentant l'évolution annuelle du nombre annuel d'actes enregistrés dans les registres (graphique 4). Les courbes des mariages et des baptêmes témoignent par exemple de l'influence des guerres dans le comportement démographique de la population: augmentation des mariages, suivie de celle des naissances, après les Guerres de Succession d'Espagne et d'Autriche; diminution des unions et des naissances au début de la Guerre de Sept-Ans, suivie d'une rapide récupération après la reddition. Quant à la courbe des sépultures, elle traduit les pointes de mortalité connues pour l'ensemble de la colonie: variole de 1703, 1714, froids de 1729-1730, picote de 1733 et fortes mortalités pendant la Guerre de Sept-Ans. Face à la conjoncture, la population de l'île Jésus réagit comme plusieurs autres communautés rurales de la Nouvelle-France.⁶⁵

De même le mouvement saisonnier des baptêmes, mariages et sépultures montre qu'elle adopte les comportements typiques d'une collectivité rurale et catholique (graphique 5). Le nombre des naissances s'élèvent en février et mars pour chuter au début de l'été et se relever légèrement en août et septembre. Le mois où il y a le moins de conceptions est mars, temps du Carême, tandis que les mois les plus favorables à la conception sont novembre et décembre, à la suite d'une forte concentration de mariages, mais surtout mai et juin. A l'île Jésus, comme ailleurs dans la colonie, l'arrivée du temps chaud est

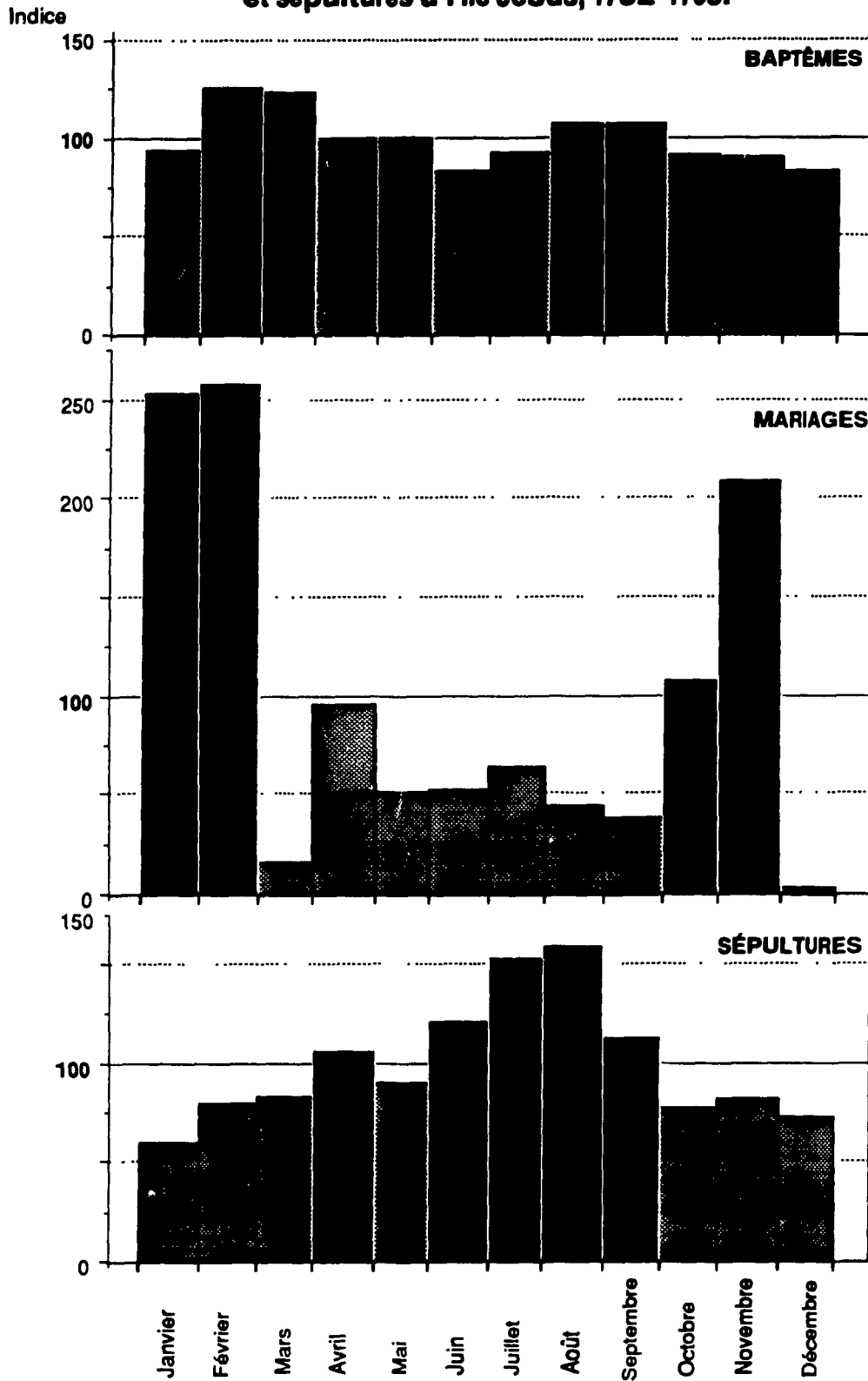
⁶⁵ M. Tremblay, La population de Beauport sous le régime français, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1981: 45-53; L. Bernier-Lemire, Neuville: des origines à 1762: étude démographique d'une paroisse rurale du Québec, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1982: 65-69; S. Goudreau, La population de Cap Santé, de Deschambault et de Grondines sous le régime français, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1984: 50-59.

Graphique 4. Évolution du nombre annuel d'actes de baptême, de mariage et de sépulture à l'île Jésus, 1702-1765.



Source: P.R.D.H., transcription informatique des registres paroissiaux de l'île Jésus.

Graphique 5. Mouvement saisonnier des baptêmes, mariages et sépultures à l'île Jésus, 1702-1765.



Source: P.R.D.H., transcription informatique des registres paroissiaux de l'île Jésus.

donc responsable de la plupart des conceptions. Le fait que, comme à Montréal, le mois qui concentre le plus de conceptions soit mai plutôt que juin, comme dans la région de Québec, le confirme éloquentement.⁶⁶

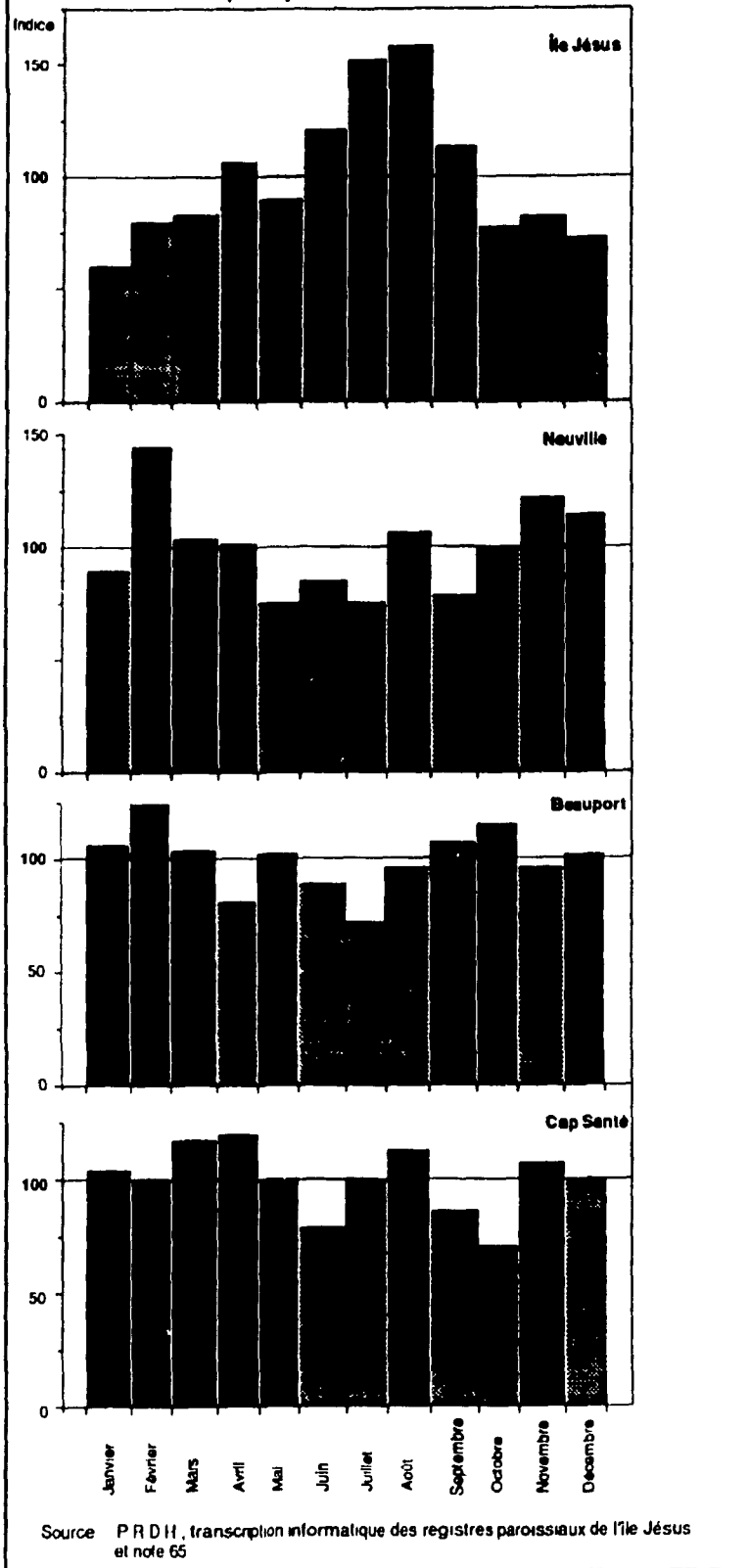
La nature et les interdits religieux règlent donc le rythme des conceptions. Il en va de même pour celui des mariages. Avec plus de 59% des unions, janvier, février et novembre sont les mois les plus achalandés alors que mars, décembre et les mois d'été, c'est-à-dire les périodes de l'Avent, du Carême et des travaux agricoles n'enregistrent que peu d'union.

Comme ailleurs dans la colonie, le mouvement des sépultures a tendance à suivre celui des naissances, ce qui témoigne de l'importance de la mortalité infantile. Cependant les variations de la courbe des sépultures sont plus accusées que celles enregistrées dans d'autres paroisses et son évolution va en sens contraire de la tendance observée ailleurs. Alors qu'à Beauport et à Neuville, la mortalité est plus forte en hiver qu'en été et qu'à Cap Santé, Deschambault et Grondines, il y a une hausse en mars et avril, à l'île Jésus, les mois d'été représentent la période de plus forte mortalité (graphique 6).⁶⁷ Problème d'enregistrement, situation locale particulière? Seule une étude poussée permettrait d'éclaircir cette particularité. Mais d'ores et déjà, il ne paraît pas imprudent de mettre en cause l'eau des puits et des fontaines qu'on retrouve sur certaines terres et dont les paysans

⁶⁶ L. Dechêne, Habitants et marchands ..., op.cit.: 113-114; M. Tremblay, op.cit.: 64-66; L. Bernier-Lemire, op.cit. : 65-72; S.Goudreau, op.cit.: 61-63.

⁶⁷ M. Tremblay, op.cit.: 55; L. Bernier-Lemire, op.cit.: 70-72; S. Goudreau, op.cit.: 60-63.

Graphique 6. Mouvement saisonnier des sépultures dans quatre paroisses rurales au 18ème siècle.



se réservent consciencieusement l'usage lorsqu'ils leur arrivent de vendre le lopin où ces sources d'eau sont situées.

Conclusion

Voilà donc quel est le terrain de cette enquête. Par sa situation géographique et par la qualité de ses sols, il s'agit d'un des terroirs agricoles les plus favorisés du Québec. Mais, en dépit de ces conditions naturelles favorables et d'une date de concession hâtive, la colonisation n'y commence réellement qu'au début du XVIIIe siècle. La majorité du sol de l'île est concédée dans les six décennies suivantes alors que la population connaît un taux d'accroissement élevé. Cet essor est, bien sûr, le résultat de l'accroissement naturel, mais il est aussi le fait d'une immigration dont l'importance semble être prépondérante avant 1730. Les nouveaux venus sur l'île sont d'abord des jeunes gens issus de terroirs déjà vieillis de la région de Québec puis de celle de Montréal. Leur émigration permet la reproduction sans heurt de la société paysanne dans les paroisses d'origine et le développement d'un nouveau terroir. Le peu que nous sachions des comportements démographiques de cette nouvelle collectivité indique que ses jours sont rythmés de la même façon que ceux des autres communautés rurales de la Nouvelle-France. En 1775, la collectivité de l'île Jésus en est à sa quatrième génération et, déjà depuis trente ans, elle génère à son tour des exclus qui se dirigent vers des territoires de colonisation plus récents.

Chapitre 2

La conjoncture et la commercialisation du produit agricole

Introduction

Dans la mesure où la faiblesse de la demande a déjà été présentée dans l'historiographie comme le facteur explicatif de la lenteur de la croissance du produit agricole au début du XVIIIe siècle, c'est vers l'étude de la conjoncture et de la commercialisation du produit agricole que nous nous tournons en premier lieu. Il s'agit essentiellement de vérifier si le long mouvement de dépression des prix agricoles identifié au début du siècle se prolonge après 1740. Si tel est le cas, l'état de la demande pourra être considéré comme une cause de la stagnation relative de la production. Par contre, si le mouvement des prix est à la hausse, cela indiquera que l'état de la demande n'influence pas l'offre et qu'il faut chercher ailleurs les facteurs explicatifs de la croissance du produit agricole. Nous procédons en deux étapes. D'abord, nous établissons le mouvement des prix agricoles à l'île Jésus entre 1720 et 1775, puis nous analysons les divers réseaux de commercialisation de la production agricole.

2.1 La conjoncture 1720-1775

Pour le régime français, deux courbes de prix déjà tracées permettent de cerner de plus près la conjoncture; celle établie pour Montréal entre 1655 et 1725 par Louise Dechêne et celle dressée par

Jean Hamelin pour Québec entre 1670 et 1750.¹ Malgré des variations provoquées par de mauvaises récoltes, les deux courbes témoignent du faible niveau du prix du blé dans les 40 premières années du XVIIIe siècle. Pendant cette période, le prix du minot se maintient presque toujours en deçà de 3# et il oscille plus volontiers entre 2# et 2# 10 sols, soit à un niveau inférieur aux prix d'avant 1670. A cette dépression du prix du blé s'ajoute, du moins à Montréal jusqu'en 1730, une baisse des prix du bétail.² La dépréciation semble donc toucher l'ensemble de la production agricole entre 1700 et 1730.

Cette dépression se prolonge-t-elle par la suite ? Quelle est la conjoncture locale à l'île Jésus à l'époque de notre étude ? Deux séries d'indicateurs ont été retenues pour répondre à ces questions, soit le prix du blé et celui de certains animaux. La rareté des données nous a empêché de rendre compte de l'évolution d'autres productions comme les pois, l'avoine ou le lard. L'évolution du prix du blé a été établie à partir de prix relevés dans les actes notariés et dans les comptabilités seigneuriales et paroissiales. Ces deux dernières sources doivent cependant être utilisées prudemment, car elles indiquent rarement de façon précise le mois et le lieu de la transaction. Cette dernière indication est pourtant primordiale, car le prix du blé varie selon le lieu où l'acheteur en prend livraison, c'est-à-dire selon que c'est

¹ L. Dechêne, Habitants et marchands, *op.cit.*: 330-334 et 521; J. Hamelin, Economie et société..., *op.cit.*: 59-62.

² L. Dechêne, Habitants et marchands..., *op.cit.*: 334-336.

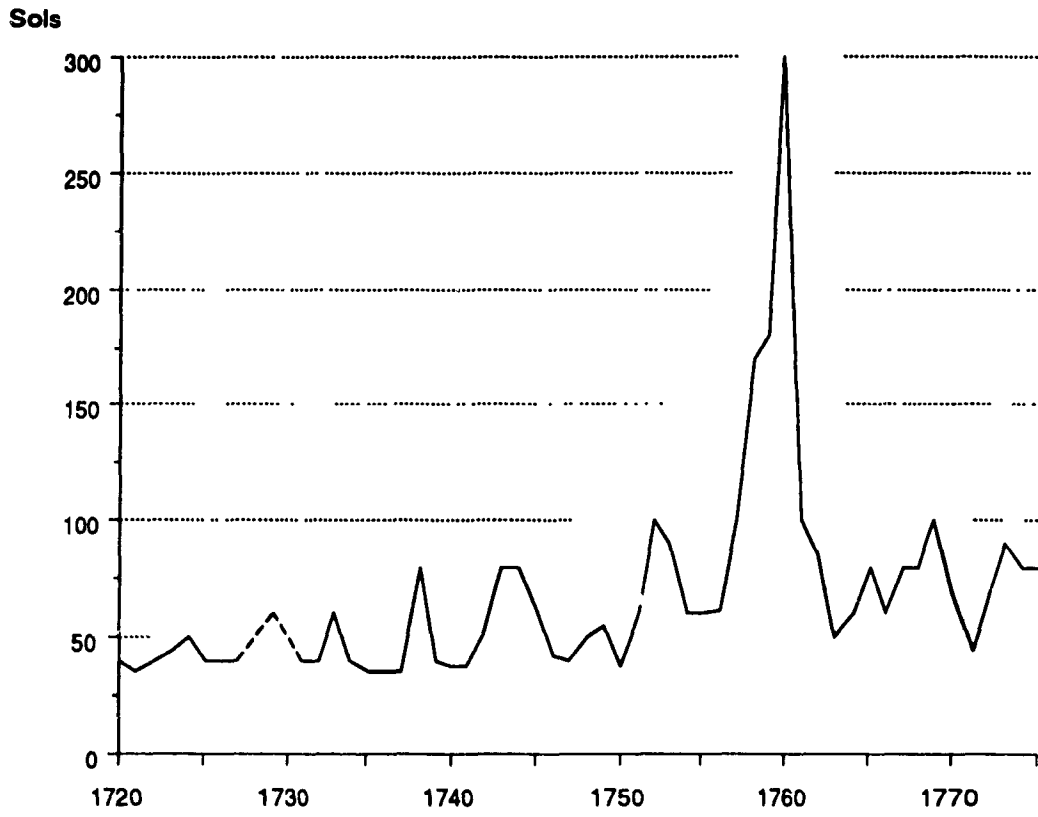
l'acheteur ou le vendeur qui en assume les coûts de transport.³ Les évaluations contenues dans les inventaires après décès apparaissent donc plus sûres car elles sont faites au prix du marché. Celles-ci ont été complétées par des prix relevés dans des actes de vente où le paiement est fait en blé, mais seulement lorsqu'il était clair que le prix mentionné était bien celui du jour. Malgré ces précautions, certaines cotations sont apparues comme aberrantes, si bien qu'elles ont été écartées. Le prix annuel retenu correspond donc davantage au mode qu'à la moyenne des prix rassemblés. L'année-récolte commençant le premier septembre sert de cadre chronologique. Cependant, pour faciliter la comparaison avec des séries établies par année civile, le prix de l'année-récolte commençant en septembre est désigné comme étant celui de l'année civile commençant en janvier suivant.⁴

Nous ne cachons pas la fragilité de la courbe ainsi obtenue (graphique 7). Si, pour certaines années, le prix a été établi à partir de 8 ou 10 cotations, pour d'autres, seules une ou deux indications ont

³ C'est pourquoi dans sa correspondance avec le procureur du Séminaire au sujet de la vente du blé de mouture et de rente, le représentant seigneurial, Hubert-Joseph Lacroix précise toujours le lieu de livraison: "il est venu un marchand de Montréal et il m'a offert 40 sols de votre blé pris chez moi... Beaulieu en a vendu 400 minots à 43 sols rendu à La Chenaye..." (ASQ, Séminaire 40, no 23c, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à M. Hubert, 11 mars 1771). Au début du XVIIIe siècle, le Séminaire ajoute 7 sols 6 deniers à chaque minot de blé qu'il reçoit à Québec de l'île Jésus (ASQ, Livre de compte C-5: 338). En 1773, Lacroix évalue à 3 sols 6 deniers le minot le coût du transport de l'île Jésus à Montréal (soit 2 sols de fret et 18 deniers pour entreposage dans un hangar situé à l'est de l'île); le coût du transport de l'île Jésus à Québec est alors de 5 sols le minot (ASQ, Séminaire 40, no 23v, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à M. Hubert, le 29 mars 1773).

⁴ Ainsi, l'année-récolte commençee en septembre 1739 et finissant en août 1740 est désignée comme l'année 1740.

Graphique 7. Évolution du prix du minot de blé à l'île Jésus, 1720-1775.



Source: Tableau 7.

Tableau 7

Évolution du prix du minot de blé à l'île Jésus
1720-1775

Année- récolte	Prix du minot (sols)	Nombre de cotations	Année- récolte	Prix du minot (sols)	Nombre de cotations
1719-20	40	1	1747-48	50	3
1720-21	35	2	1748-49	55	4
1721-22	40	1	1749-50	38	5
1722-23	45	1	1750-51	60	6
1723-24	50	1	1751-52	100	3
1724-25	40	3	1752-53	90	4
1725-26	40	3	1753-54	60	4
1726-27	40	2	1754-55	60	4
1727-28	-	-	1755-56	62	3
1728-29	60	1	1756-57	100	5
1729-30	-	-	1757-58	170	2
1730-31	40	1	1758-59	180	3
1731-32	40	1	1759-60	300	7
1732-33	60	2	1760-61	100	8
1733-34	40	8	1761-62	85	7
1734-35	35	2	1762-63	50	5
1735-36	35	2	1763-64	60	3
1736-37	35	2	1764-65	80	1
1737-38	80	5	1765-66	60	1
1738-39	40	5	1766-67	80	1
1739-40	38	2	1767-68	80	1
1740-41	38	6	1768-69	100	2
1741-42	52	3	1769-70	70	3
1742-43	80	5	1770-71	44	4
1743-44	80	11	1771-72	70	10
1744-45	60	5	1772-73	90	3
1745-46	42	2	1773-74	80	2
1746-47	40	2	1774-75	80	6

Sources: Actes notariés. Comptabilité paroissiale. Comptabilité seigneuriale.

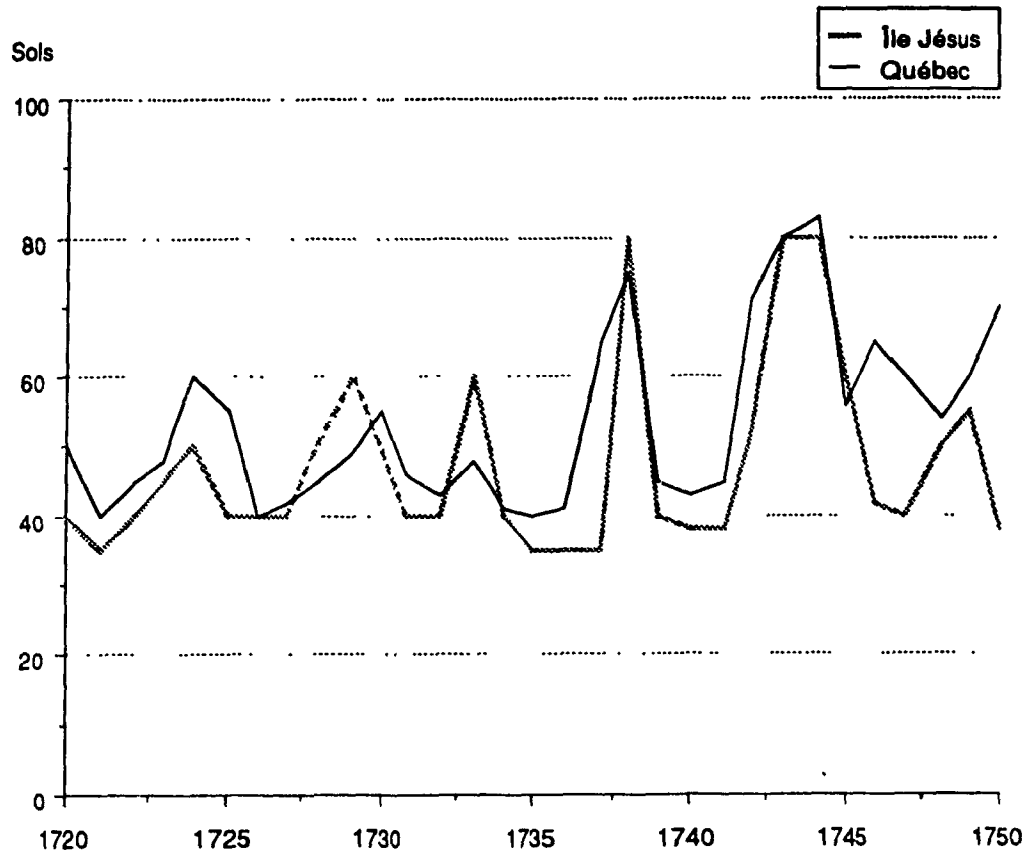
été retracées (tableau 7). Ce petit nombre de cotations ne permet pas de tenir compte de la variation saisonnière des prix, mais nous ne croyons pas que cela invalide la courbe. L'examen de l'évolution mensuelle des prix pour les années où nous disposons de plusieurs cotations montre en effet une grande stabilité des prix tout au long de l'année.⁵ Quoiqu'il en soit, notre courbe est homogène d'année en année parce que, même dans les années où les cotations sont nombreuses, elles sont surtout concentrées entre février et juin. Le battage se faisant pendant l'hiver, ce n'est en effet qu'au printemps que les réserves de blé peuvent être quantifiées en minot et donc faire l'objet d'une évaluation monétaire dans les inventaires après décès. Cette saison étant la plus active pour le commerce du blé, cela apparaît comme un gage de la représentativité de la courbe.

Sa conformité avec d'autres séries en est un autre. Pour la période 1720-1750, la courbe établie pour l'île Jésus concorde avec celle dressée pour Québec par Jean Hamelin (graphique 8). Seuls points de divergence: 1737 et 1750, deux années de bas prix à l'île Jésus alors qu'à Québec le minot de blé vaut plus de 60 sols. Pour la période 1760-1775, les prix de l'île Jésus ont été comparés à ceux établis par Fernand Ouellet pour deux groupes de paroisses rurales voisines, soit Berthier-Lachenaie-Repentigny et l'île Dupas-Assomption-Sault-au-Récollet (graphique 9). Les trois courbes évoluent dans le même sens.⁶

⁵ Louise Dechêne fait la même constatation pour Montréal au XVII^e siècle. (Habitants et marchands..., op.cit.: 331).

⁶ F. Ouellet, J. Hamelin et R. Chabot, "Les prix agricoles dans les villes et les campagnes du Québec d'avant 1850: aperçus quantitatifs", HS/SH, XV, 29 (mai 1982): 83-127. Il est intéressant de constater que l'évolution des prix de toutes ces paroisses rurales ne concorde pas

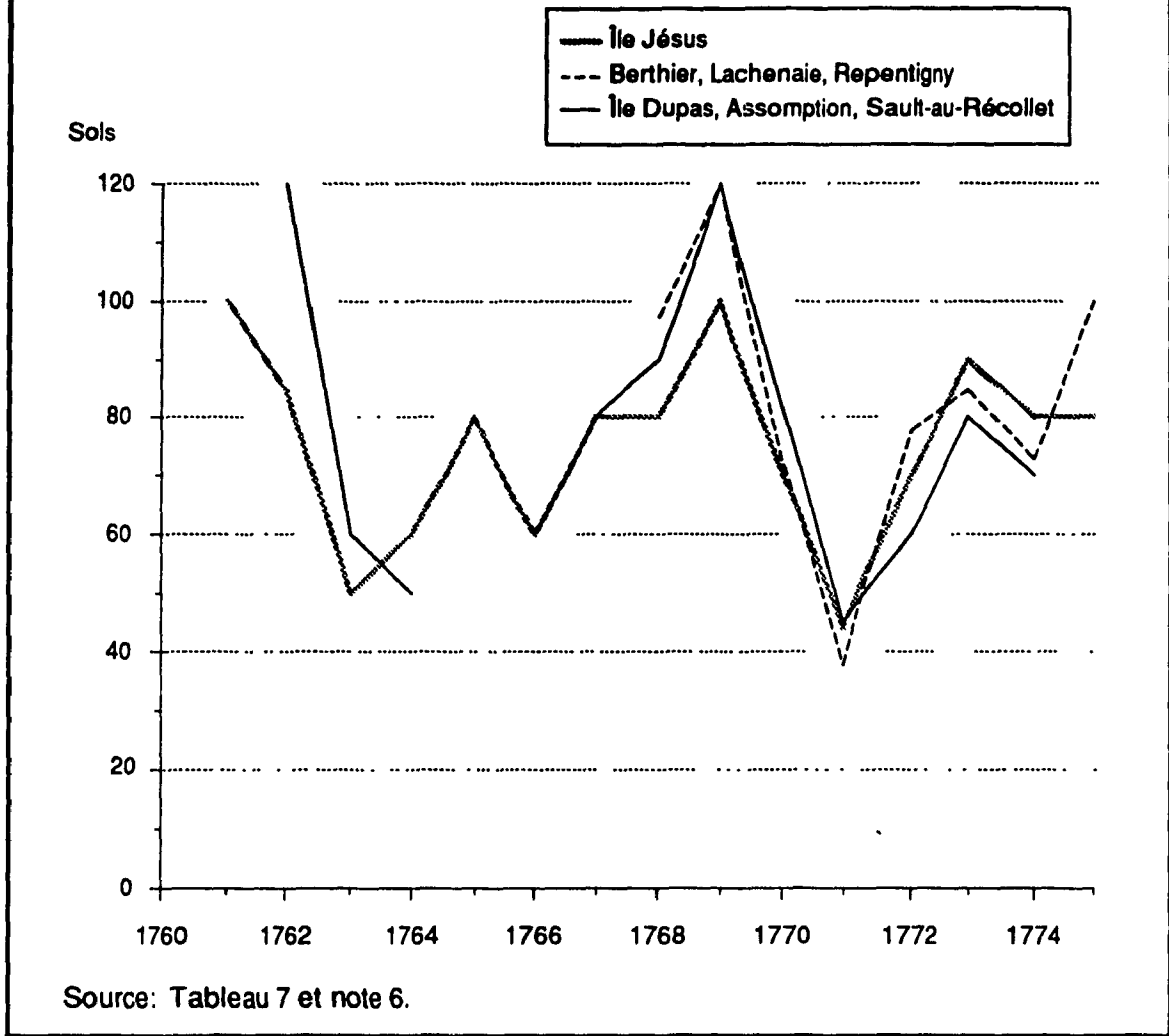
Graphique 8. Évolution comparée du prix du minot de blé à l'île Jésus et à Québec, 1720-1750.



Source: Tableau 7 et note 1.

Graphique 9.

Évolution comparée du prix du minot de blé dans diverses paroisses rurales, 1761-1775.



Non seulement ces concordances rassurent quant à la validité de la série établie pour l'île Jésus, mais le mouvement similaire des prix de Québec et de l'île Jésus indique que, dès 1720, l'île est bien intégrée aux circuits économiques coloniaux.

Tant à l'île Jésus qu'à Québec, les années 1720 et 1730 se caractérisent par des bas prix. Les mauvaises récoltes de 1723, 1732 et 1737 font monter les prix en 1724, 1733 et 1738, mais, mis à part une autre année de cherté (1729), le minot de blé ne dépasse pas 40 sols.⁷ Par ailleurs, lorsqu'il y a hausse de prix, ce n'est jamais plus que pour une année. La situation change dans les années 1740. Cette décennie débute avec une récolte passable en 1741, suivie d'une récolte désastreuse en 1742 et d'une récolte hypothéquée par la passage de chenilles en 1743.⁸ Cette série de mauvaises récoltes se répercute sur

avec celle établie par Ouellet pour la ville de Montréal. Cette dernière enregistre les mouvements avec une année de retard. Corinne Beutler qui a analysé la comptabilité du Séminaire de Saint-Sulpice en fournit la raison. La "Table du prix du bled" composée par le Séminaire (et d'où Ouellet a probablement extrait ses données) indique, année par année, le prix du blé, mais "l'année inscrite à côté de la valeur en argent d'un minot indique le commencement de l'année comptable qui se termine à l'automne de l'année suivante [le 11 novembre]... il faut donc décaler les prix d'une année vers l'aval." (C. Beutler, "Le marché du blé et les prix céréaliers à Montréal à la fin du régime seigneurial (1790-1840)", texte non publié à paraître dans Mélanges en l'honneur du professeur Anne Marie Piuze, Département d'histoire économique, Université de Genève).

⁷ Les renseignements sur l'état des récoltes sont tirés du Livre de compte C-5 du Séminaire de Québec (ASQ, C-5, folios 342 et 712), de Lunn, (op.cit.: 62-66) et de F. Ouellet (Histoire économique et sociale..., op.cit.: 82-83).

⁸ Seule l'île de Montréal et ses environs immédiats sont atteints. Véronique Cuillerier, hospitalière de Saint-Joseph, décrit ainsi le passage de ces chenilles: "...étant arrivés au terme où l'on voyait les épis grands et très beaux, ce qui nous faisait souffrir la disette du pain... L'on comptait donc avoir du grain...mais dans une nuit tout fut détruit par une nuée de chenilles... Cette vermine, en trois jours,

les prix: en 1742, la hausse est modeste, mais, en 1743 et 1744, le blé atteint 80 sols et il faut attendre 1746 pour qu'il revienne au niveau d'avant la crise. Malgré une récolte exceptionnelle en 1747, les prix remontent légèrement en 1748 et ils continuent à augmenter en 1749, en raison de la récolte réduite de 1748.

Cette hausse est cependant sans commune mesure avec celle qui s'amorce en 1751 et se poursuit en 1752 et 1753, à la suite des mauvaises récoltes de 1750 et 1751 et de la récolte médiocre de 1752. Le blé dépasse alors un seuil jamais atteint de 90 sols le minot. Tandis que les mauvaises récoltes de 1736, 1737 et 1741, 1742, 1743 avaient provoqué des écarts cycliques de 115% et de 128%, celles du début des années 1750 produisent un écart de 193%. Les prix redescendent entre 1754 et 1756, mais un seuil a visiblement été franchi et le blé ne connaîtra plus les bas prix de la période d'avant 1740. Visiblement, de nouvelles forces sont à l'oeuvre dans le marché des grains. Comme pour les décennies précédentes, l'état des récoltes explique les soubresauts des prix, mais à ce phénomène se conjugue une demande accrue de vivres, probablement à des fins militaires.

Pendant la guerre de Sept-Ans, le prix du blé enregistre un écart cyclique de près de 400%. La hausse s'amorce timidement en 1756 pour se confirmer en 1757, après une première mauvaise récolte à l'automne 1756. Par la suite, les mauvaises récoltes de 1757 et de 1758, conjuguées à la situation monétaire trouble poussent le prix du blé à 15# le minot

brûla tous les grains et les prairies et fit voir tous les guérets comme le printemps, à 5 lieus à la ronde... les prières que l'on fit... empêchèrent que ce fléau ne se répandit dans les campagnes éloignées. ("Relation de soeur Cuillerier", éditée par G. Legendre, Écrits du Canada français, 42 (1979): 175-176).

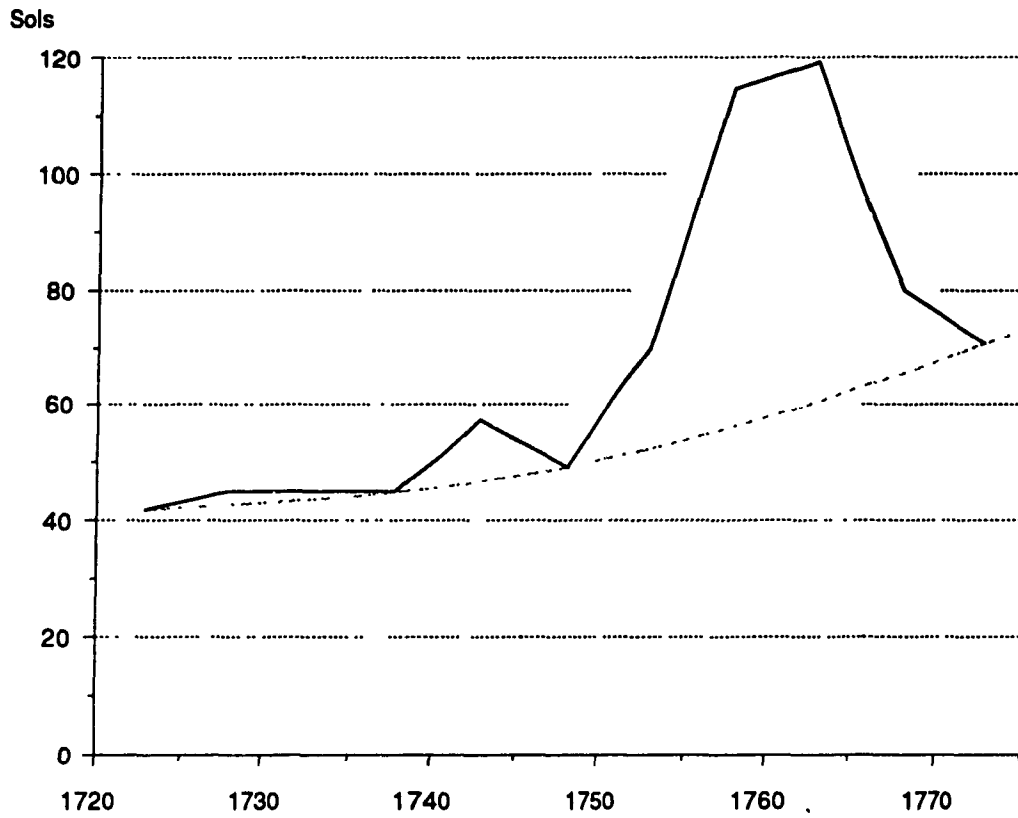
en 1760. Dès l'année suivante, il retombe à 5#, puis à 4# 5 sols en 1762. En 1763, la situation est redevenue normale. Dès lors et jusqu'en 1775, le prix du blé connaît une évolution en dents de scie, mais les écarts cycliques, toujours inférieurs à 60%, restent modérés.

Au-delà des hausses cycliques provoquées par les mauvaises récoltes et au-delà de la gigantesque commotion provoquée par la Guerre de Sept-Ans, une évolution à long terme se dessine. Trois paliers se dégagent du calcul des moyennes quinquennales: 1720-1740, caractérisé par des bas prix; 1740-1755, où le niveau des bas prix est supérieur à celui de tous les prix de la période précédente et 1765-1775 où le niveau minimal est supérieur au niveau maximal de la période 1740-1755 (graphique 10). La tendance à long terme de la période étudiée est donc celle d'une hausse du prix du blé, mouvement qui se renforce après 1740.

En raison des écarts de prix dus à des différences de qualité et d'âge, l'évolution des prix du bétail est moins nette que celle du blé. Ces écarts sont particulièrement marqués pour les chevaux mais ils existent pour tous les types d'animaux. Pour contourner cette difficulté, les prix minima et maxima de chaque espèce ont d'abord été établis.⁹

⁹ Les prix du bétail ont été recueillis dans les inventaires après décès et dans les baux à ferme. Seuls les prix des animaux adultes ont été retenus. Pour que la tendance dégagée ne soit pas influencée par l'inflation des années 1756-1762, nous avons ignoré les évaluations de cette période. Pendant ces années, le prix des animaux fait plus que quadrupler. A titre d'exemple, citons l'évaluation du bétail d'une exploitation affermée en novembre 1759: 2 boeufs de 6 ans: 1200#; 4 vaches: 500# pièce; 1 cheval de 20 ans: 80#; 1 jument de 4 ans et demi: 600#; 1 poulain de 6 mois: 50#; 2 veaux "bien beaux": 100# pièce; 2 veaux "moins beaux": 75#; 12 moutons: 60# chacun; 1 truie de 18 mois: 150#. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 14 novembre 1759, Bail à ferme par Jean-Baptiste Anger à Jacques Vaudrie).

Graphique 10. Évolution de la moyenne quinquennale du prix du minot de blé à l'île Jésus, 1720-1775.



Source: Tableau 7.

De plus, pour les boeufs, des renseignements suffisants ont permis un classement par âge et le prix moyen pour chaque catégorie d'âge a été calculé (tableau 8). Pour les autres animaux, nous avons multiplié les indicateurs: en plus des prix minima et maxima, la moyenne, le mode et la médiane ont été établis (tableaux 9, 10, 11, 12). Prises isolément, ces mesures sont fragiles mais elles sont significatives lorsqu'elles évoluent toutes dans le même sens.

Entre 1720 et 1740, la situation est confuse. Le cours des boeufs et des cochons semble être à la hausse, tandis que celui des vaches, des moutons et des chevaux apparaît stable ou légèrement en baisse, selon l'indicateur retenu. Après 1740, le tableau est plus clair. A l'exception des moutons dont l'élevage est davantage rattaché à l'économie domestique, il y a une hausse des prix entre 1740 et 1755. Cette hausse se poursuit dans les années 1763-1769, sauf pour les porcs. Les prix retombent entre 1770 et 1775 mais, faute de connaître la situation ultérieure, il est difficile d'analyser ce mouvement.

Globalement, donc, le mouvement des prix du bétail suit celui du blé. On peut en conclure que, pendant la période étudiée, la valeur de la production agricole connaît un mouvement de hausse à long terme. Ce mouvement est certainement dû à une hausse de la demande, mais l'origine de celle-ci est difficile à identifier. Il y a, bien sûr, une augmentation de la population pendant cette période, mais celle-ci ne provoque pas une augmentation de la demande autre que proportionnelle puisqu'il n'y a pas lieu de croire que la population urbaine augmente plus vite que la population rurale. La demande extérieure n'est pas non plus en cause puisqu'il y a peu d'exportations de blé à partir de 1745.

Tableau 8

Évolution du prix de la paire de boeufs à l'île Jésus (en livres)
1720-1775

PÉRIODE	AGE										ENSEMBLE		
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans		Age indéterminé	
PRIX MINIMAL ET MAXIMAL													
1720-29	-	-	70	-	100-115	-	100	-	-	-	-	50-70	50-115
1730-39	40-60	80	70-100	80-90	80	-	110	-	-	-	-	60-130	40-130
1740-49	30-110	55-130	70-140	75-140	80-170	110-160	80	-	-	-	-	70-130	30-160
1750-55	40	60-150	70-100	80-180	100-180	80-160	-	180	-	180	-	60-200	40-200
1763-69	30-140	60-150	70-220	90-250	90-200	150-160	-	200	-	-	-	70-200	30-250
1770-75	60	60-80	70-80	95-130	96-130	-	140	-	100	-	-	32-130	32-140
PRIX MOYEN													
1720-29	-	-	70	-	108	-	110	-	-	-	-	58	84
1730-39	50	80	83	87	80	-	110	-	-	-	-	98	89
1740-49	66	89	101	107	123	135	80	-	-	-	-	99	94
1750-55	40	104	90	116	146	116	-	180	-	180	-	127	121
1763-69	91	84	90	153	149	155	-	200	-	-	-	122	123
1770-75	60	73	79	105	113	-	140	-	100	-	-	87	89

Sources: Inventaires après décès et baux à ferme.

Tableau 9

Évolution du prix des vaches à l'île Jésus (en livres)
1720-1775

Période	Prix minimal	Prix maximal	Prix moyen	Mode	Médiane
1720-29	24	35	30	30	30
1730-39	18	35	28	30	30
1740-49	20	45	32	30	30
1750-55	20	55	36	30	35
1763-69	18	60	38	30	39.5
1770-75	18	50	33	30	30

Sources: Inventaires après décès et baux à ferme.

Tableau 10

Évolution du prix des chevaux à l'île Jésus (en livres)
1720-1775

Période	Prix minimal	Prix maximal	Prix moyen	Mode	Médiane
1720-29	17.5	60	32.25	35	10
1730-39	14	40	28.26	27.5	19
1740-49	10	65	28.48	30	48
1750-55	7	100	34.66	30	33
1763-69	7.5	80	39.06	40	43
1770-75	15	90	40.28	35	50

Sources: Inventaires après décès et baux à ferme.

Tableau 11

Évolution du prix des moutons à l'île Jésus (en livres)
1720-1775

Période	Prix minimal	Prix maximal	Prix moyen	Mode	Médiane
1720-29	4.16	7	5.65	6	6
1730-39	3	6.5	4.56	4 et 5	4.55
1740-49	4	8.5	5.51	6	5.5
1750-55	3	8	5.9	6	6
1763-69	3	10	7.7	7	8
1770-75	4	8	5.93	4	6

Sources: Inventaires après décès et baux à ferme.

Tableau 12

Évolution du prix des cochons à l'île Jésus (en livres)
1720-1775

Période	Prix minimal	Prix maximal	Prix moyen	Mode	Médiane
1720-29	7	8	7.29	7	7
1730-39	5.5	15	8.85	8 et 9	8
1740-49	5	35	14.54	12	12.5
1750-55	5	45	18.2	15	14.5
1763-69	6	30	13.54	6 et 10	13
1770-75	6	20	10.87	12	10

Sources: Inventaires après décès et baux à ferme.

Bien que cette question reste à examiner, l'hypothèse la plus plausible pour expliquer la hausse de prix après 1740 demeure l'augmentation des achats gouvernementaux à des fins militaires.

2.2 La commercialisation du produit agricole

Quelle que soit la conjoncture, le paysan qui a dépassé le stade du défrichement initial vend une partie de sa production. Il peut s'agir de véritables surplus s'il produit plus qu'il ne consomme ou même parfois de l'essentiel qu'il doit sacrifier pour faire face à ses obligations. Ce processus de commercialisation du produit agricole a toutefois laissé peu de traces dans les archives concernant l'île Jésus, de sorte qu'il est difficile d'en saisir le volume et les modalités.

Vu la taille réduite des cheptels paysans, le volume des ventes de bétail était sans doute faible. Deux types de commerce de bétail doivent être distingués: celui des animaux vifs achetés par les paysans et celui des animaux destinés à la boucherie. Dans la mesure où la composition des cheptels montre une volonté de renouveler le troupeau avec le croît des animaux, les acheteurs paysans devaient surtout être des exploitants à leur début ou des exploitants, momentanément démunis, forcés de vendre des animaux par manque de fourrage ou par besoin de numéraire.¹⁰ Ces transactions concernant le bétail vif devaient surtout

¹⁰ Les paysans ont parfois recours à la vente d'animaux pour payer les redevances seigneuriales comme le révèle une lettre du procureur seigneurial Lacroix en 1773: "j'en ai poursuivi plusieurs, j'ai des exécutions, ils me font espérer jusqu'à la récolte pour ne pas leur faire vendre une vache; j'en ai eu pitié".(ASQ, Séminaire 40, no 23y, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à Monsieur Hubert, 28 juin 1773).

se faire entre paysans.¹¹ L'intervention marchande et seigneuriale dans ce commerce n'est toutefois pas à exclure puisque la saisie de bétail constituait une mesure courante pour récupérer des créances.¹² Les animaux destinés à la boucherie étaient souvent vendus directement par les paysans à des bouchers¹³, mais des intermédiaires étaient également impliqués dans ce commerce. L'intendant accorde des contrats à des marchands pour la fourniture de viande pour les troupes et ceux-ci, à leur tour, engagent des bouchers pour aller acheter le bétail sur

¹¹ Des obligations pour achat de bétail attestent de l'existence de ces transactions entre paysans. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 14 mars 1748, Obligation de Louis Charles à Julien Rochon; M.not. Hodiesne, 4 février 1752, Obligation de Joseph Quévillon à Pierre Desjardins; M. not. C.-F. Coron, 27 décembre 1764, Obligation de Charles Renaux à Paul Paquet).

¹² Une déclaration royale de 1662, enregistrée au Conseil Souverain en 1667, exclut les bêtes de labour de la saisie. Mais, en 1707, un arrêt du Conseil permet la saisie à l'exception de deux vaches par exploitation. (L. Dechêne, Habitants et marchands ..., *op.cit.*: 318) Pour la saisie de bétail par les seigneurs, voir ASQ, Séminaire 40 no 23, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à Monsieur Hubert, 4 avril 1770.

¹³ Voir, par exemple: ANQM, M. not. Dufault, Obligation d'Antoine Labelle à Joseph Alaire, 20 février 1769. Labelle est boucher à l'île Jésus et il reconnaît devoir à Alaire, un habitant du même lieu, 283# pour solde de la vente de 4 boeufs.

pied dans les côtes.¹⁴ Enfin, sur une échelle plus réduite, des paysans ayant fait boucherie détaillent parfois de la viande à leurs voisins.¹⁵

L'essentiel de la commercialisation concerne toutefois les grains et parmi ceux-ci le blé, principale production des paysans. En utilisant le montant des dîmes pour évaluer la production et en estimant la consommation de la population de l'île, nous cernons grossièrement l'importance du surplus commercialisable. Il serait d'environ 8500 minots au début des années 1730 et, dans les années 1760, il tournerait autour de 10000 minots.¹⁶ Ces quantités, tout de même importantes,

¹⁴ En 1737, Joseph Guyon Després, un marchand de Montréal, est "fournisseur des boucheries pour le roi". Il engage Eustache Demers pour distribuer la viande aux troupes et pour aller dans les côtes acheter du bétail. (ANQM, M.not. J.-C. Raimbault, 7 juillet 1737) En 1756, Joseph Cadet, le munitionnaire général, passe un marché avec Jean-Michel Perras pour que celui-ci fournisse aux troupes de la garnison de Montréal toute la viande nécessaire pour un an. Perras détenait déjà le contrat l'année précédente et avait engagé à son tour des bouchers pour acheter du bétail dans les côtes. (ANQM, M.not. Panet, 4 décembre 1756, Marché entre Joseph Cadet et Jean-Michel Perras; M.not. Hodiesne, 10 mai 1756, Engagement de Pierre Leduc à Perras; M.not. Hodiesne, 22 mars 1756, Engagement de Joseph Chartrand dit Francoeur à Perras.)

¹⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 octobre 1737, Inventaire de la communauté de Jean Monet et Madeleine Drapeau.

¹⁶ Pour arriver à ces évaluations, évidemment très grossières, le produit de la dîme en blé a été multiplié par 26, donnant ainsi une estimation de la récolte de laquelle 1/6 a été retiré pour les semences. En utilisant les recensements, la consommation a été calculée sur la base de la ration d'hiver du soldat, soit 1.5 livre de pain par jour ou 9.125 minots par an pour les hommes. La consommation des femmes adultes a été estimée au 2/3 de celle des hommes (6.08 minots par an) et celle des enfants de moins de 15 ans à la moitié (3.65 minots). Les données des dîmes sont celles de 1731 et de 1768. La consommation a été calculée à partir d'une moyenne entre le recensement de 1730 et celui de 1732 et à partir du recensement de 1765. (ANQQ, Archives des colonies, D2 D, vol 1, Liste des cures du Canada 1731; AAQ, 69 CD, Visites paroissiales; ACAM, 355-118, 768-13, Lettre de Monsieur Petit à Mgr Briand, le 11 novembre 1768; APC, MG 1, série G-1, vol 100, Recensements du Canada; ANQQ, E 4 t 1, "Census of Part of Province of Quebec, 1765). Nous reprenons ici la démarche élaborée par Thomas Wien qui a comparé la

justifient l'intervention d'une série d'acteurs dans le processus de commercialisation. Leur identification est apparue comme un bon moyen d'aborder la question.

Le groupe des vendeurs est majoritairement composé de paysans qui constituent l'essentiel des producteurs. On retrouve également des paysans dans le groupe des acheteurs. Parmi ceux-ci, on compte aussi les boulangers et les marchands qui achètent pour exporter vers Louisbourg et les Antilles, avant 1750, et vers les Indes Occidentales, les Maritimes et l'Angleterre, après 1760.¹⁷ Le gouvernement fait aussi des achats, soit pour stabiliser le marché en année de mauvaise récolte, soit pour ravitailler les troupes de la colonie, celles de Louisbourg et, quelquefois même, celles de la Martinique et de Saint-Domingue.¹⁸

production et la consommation en 1787-1790 pour tout le Québec. ("Visites paroissiales et production agricole au Canada vers la fin du XVIIIe siècle" in F. Lebrun et N. Séguin, dir., Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest XVIIe-XXe siècles, Actes du colloque franco-québécois, Québec, 1985, Trois-Rivières, Centre de recherche en Etudes québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières, 1987: 183-194).

¹⁷ J. Mathieu, Le commerce..., op.cit.: 172-173; D. Miquelon, New France..., op.cit.: 139-144; F. Ouellet, Histoire économique et sociale..., op.cit.: 84.

¹⁸ J. Lunn, op.cit.: 60 et 62.

2.2.1 Les paysans

Les paysans vendeurs de blé sont en mesure de satisfaire directement la demande des paysans acheteurs. Ceux-ci sont essentiellement des colons qui amorcent la mise en valeur d'une terre. Des liens de complémentarité lient ces deux catégories de paysans. Pour se procurer du blé, le paysan qui consomme plus qu'il ne produit ne dispose que d'un moyen d'échange, soit sa force de travail. De son côté, le paysan qui produit plus qu'il ne consomme a généralement besoin d'une main-d'oeuvre d'appoint au moment des récoltes et du battage. Le premier s'engage donc chez le second et reçoit du blé en paiement.

Le groupe des paysans acheteurs se gonfle périodiquement d'exploitants, d'ordinaire autosuffisants, mais qui, lors des années de mauvaises récoltes, consomment plus que ce qu'ils ont produit. Ils doivent alors se tourner vers de plus gros producteurs qui leur vendent ou leur prêtent du blé. On retrouve la trace de ces marchés entre paysans dans les obligations et dans l'énumération des dettes actives des paysans aisés. Ils portent le plus souvent sur des quantités réduites: 20 à 50 minots, rarement plus. Des ventes de même envergure sont également faites par certains paysans à des particuliers de

Montréal.¹⁹ Il semble n'y avoir que très peu de ventes directes de la part de paysans à des boulangers.²⁰

Il y a en effet inadéquation entre ce grand nombre de paysans vendeurs qui n'ont chacun à offrir qu'une quantité réduite de blé et la demande des boulangers, des exportateurs et du gouvernement qui requièrent de très grosses quantités. Entre les deux groupes intervient donc une troisième catégorie d'acteurs: celle des intermédiaires qui, en raison de leur statut juridique ou de leur activité économique, rassemblent la production et la mettent à la disposition des gros acheteurs.

2.2.2 Le clergé

Via la dîme, le clergé se retrouve dans ce groupe d'intermédiaires. De 1663 à 1679, les cures sont amovibles et le revenu de l'ensemble des dîmes de la colonie est affecté au Séminaire de Québec. Par la suite, la dîme reste à la disposition du curé de chaque paroisse.²¹ Les récoltes sont estimées avant la moisson et c'est le producteur qui livre son grain battu au curé, généralement aux environs

¹⁹ ANQM, M.not. Simonnet, 6 septembre 1751, Vente par Joseph Label à Gervais Hodiesne (30 minots); M.not. Hodiesne, 7 septembre 1751, Vente par Joseph Label à Me Simonnet (100 minots) M.not. Simonnet, 7 septembre 1751, Vente par Joseph Labelle à Noël Toupain (50 minots); M.not. Simonnet, 28 juin 1762, Marché entre Pierre LaBarrière et Jean L'écuyer pour la fourniture de 40 minots de blé.

²⁰ Le seul exemple que nous ayons de ventes directes d'un paysan à des boulangers est celui d'un des plus gros producteurs de l'île qui, au moment de l'inventaire après décès de sa communauté, est créancier de deux boulangers, l'un de Chambly, l'autre de Niagara. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 juin 1739, Inventaire de la communauté de Jean-François Labelle et de Marguerite Berlouin).

²¹ N. Baillargeon, op.cit.: 135-161.

de Pâques.²² Ce mode de perception fait donc retomber sur les paysans la charge non négligeable du battage.

Quelque modeste que soit la dîme, elle dépasse toujours les besoins de consommation du curé et c'est ainsi que ce dernier devient vendeur de grains. A l'île Jésus, il semble que ce sont les curés eux-mêmes qui se chargent de l'opération. La dîme n'a vraisemblablement été affermée qu'une seule fois, au début du siècle, et encore contre une quantité fixe de blé et de pois.²³ Dans un mémoire réclamant la perception des grains sur le champ, on prétend que le paiement de la dîme au printemps désavantage les curés. Ignorant la quantité dont ils disposeront, ils seraient incapables de vendre leurs grains pendant l'hiver au moment où "les marchands font leurs emplettes". Ce mémoire, probablement rédigé vers la fin des années 1720, décrit peut-être la situation de cette époque. Par contre, le paiement de la dîme au printemps ne semble pas gêner les curés de l'île dans les années 1760-1770, puisque cette saison apparaît alors comme la période la plus active pour l'achat de grains.²⁴ Ce qui semble les préoccuper

²² Cette façon de procéder tranche avec les pratiques françaises où la dîme est perçue sur le champ au moment de la récolte. Elle a été introduite en 1667 pour éviter que le clergé assume des frais de perception jugés excessifs en raison de la dispersion des exploitations. (Ordonnance de MM. Tracy, de Courcelle et Talon pour la levée des dîmes au Canada, 23 août 1667, in P.-G. Roy, Ordonnances, commissions etc. etc. des gouverneurs et des intendants de la Nouvelle-France 1639-1706, 2 vol., Beauceville, L'Eclaireur, 1924, I: 70ss).

²³ ANQM, M.not. Senet, 10 juillet 1719, Inventaire de la communauté d'Alexis Gariépy et de Françoise Raynaud. (Le veuf déclare avoir pris à ferme la perception des dîmes de la paroisse Saint-François contre 300 minots de blé et 100 de pois blancs.)

²⁴ ASQ, Polygraphie 5, no 11, "Raisons que les Curez ont de demander à lever leur dixme sur le champ et à la treiziesme portion...", s.d. Le mode de perception favoriserait alors les curés en leur évitant

davantage, pendant ces années, c'est de réussir à vendre, en une seule transaction, non seulement le blé pour lequel il y a une demande mais également les autres grains de dîme qui intéressent moins les acheteurs.²⁵

Fixée au 1/26ème des grains récoltés, le montant de la dîme varie d'une paroisse à l'autre dépendant à la fois de l'ancienneté de la colonisation, du nombre de producteurs et de la qualité du terroir. Tous les curés ne jouissent donc pas de quantités égales et tous ne jouent pas un rôle de même importance sur le marché local des grains. A ce sujet, l'influence des curés de l'île Jésus va varier dans le temps. En 1731, le montant de la dîme de St-François, seule paroisse de l'île, serait de 600 minots de blé, 160 de pois et 100 d'avoine, soit 860 minots de grains. Le curé local est alors un des plus gros décimateurs de la colonie. Seulement 6 des 64 autres paroisses produisent des dîmes plus importantes et, au niveau régional, seul le curé de Pointe-aux-Trembles, avec ses 1100 minots, recueille plus que celui de l'île Jésus.²⁶

les frais d'entreposage pendant l'hiver.

²⁵ ASQ, Séminaire 40, no 23af, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à M. Hubert, 28 avril 1774. La dîme se paie pour "tant de ce qui naît du travail des hommes que de ce que la terre produit d'elle mesme". (Ordonnance de MM de Tracy, de Courcelles et Talon pour la levée des dîmes et l'entretien des cures au Canada, 23 août 1667, P.-G. Roy, Ordonnances, commissions..., op.cit.: 70ss). Elle porte non seulement sur le blé mais sur plusieurs autres productions: pois, orge, avoine, seigle, maïs. Lorsque la culture de la patate se répand au début du XIXe siècle, celle-ci sera également sujette à la dîme. A ce sujet, voir Tom Wien, op.cit.: 186.

²⁶ ANQQ, Archives des colonies, D2D, vol 1, Listes des cures du Canada..., 1731. A titre comparatif, citons les cas de Repentigny (485 minots), l'Assomption (350 minots), Lachenaie (670 minots), Terrebonne (150 minots), Rivière-des-Prairies (700 minots). L'exactitude de cette

La division de l'île en trois paroisses dans le milieu des années 1740 a cependant pour conséquence de diviser le produit de la dîme. Le curé de Saint-François voit sa part considérablement réduite. En 1768, elle est de 200 minots pour le blé. La dîme de Sainte-Rose est à peu près égale à ce montant. Par contre, celle de Saint-Vincent-de-Paul se monte à 700 minots de blé en 1768, soit la plus grosse des paroisses environnantes.²⁷ Mais l'influence du curé peut se faire sentir sur le marché autrement que par l'importance de ses stocks. Dans une certaine mesure, lorsque la demande est forte, le marché du blé se présente comme une véritable confrontation entre les vendeurs qui désirent vendre au plus haut prix possible et les acheteurs qui veulent acheter au plus bas prix possible. Pendant plusieurs semaines chaque année, généralement en février et mars, au moment où les paysans achèvent leur battage, mais parfois dès l'automne, les deux groupes s'observent, chacun attendant que l'autre se compromette en proposant ou en acceptant un prix.²⁸ L'intérêt des marchands pendant cette période est évidemment que le prix des transactions reste caché le plus longtemps possible. Une lettre adressée à François Baby par Jean-Baptiste Lecompte Dupré en février 1774 décrit bien cette atmosphère de méfiance fiévreuse:

source est contestée mais les ordres de grandeur sont sans doute valables. (Pour la critique, voir Tom Wien, op. cit.: 185, note 11).

²⁷ ASQ, Séminaire 14, liasse 7, no 27, Lettre de Mgr Briand au curé de Sainte-Rose, 27 septembre 1768; AAQ, 69 CD, vol 1, Visites paroissiales: 20-22. A titre d'exemple, citons les cas de Sault-au-Récollet (150 minots de blé), Sainte-Geneviève (500 minots de blé), Lachenaie (300 minots) et Pointe-aux-Trembles (380 minots de blé).

²⁸ S'appuyant sur la correspondance de Samuel Jacobs, marchand dans la vallée du Richelieu entre 1761 et 1786, Allan Greer décrit admirablement bien ce climat qui anime le commerce du blé dans les premiers mois de chaque année. (A. Greer, op. cit.: 165-167).

... il m'a paru que tu seras charmé de savoir [que] le prix du blé depuis deux mois n'a pas de prix connu, l'ont commence cependant à le payer 3 # le m. [...] c'est un bien petit nombre de bled que l'on peut avoir à 3# parce que les habitants aisés et qui sont ceux qui possèdent le plus grand nombre de bled croient que c'est une ruse de commerse sil ne vault pas plus.²⁹

Cette période est fertile en rumeurs sur les prix offerts. La nouvelle qu'une transaction s'est conclue à un prix supérieur au prix courant suffit à inciter les paysans à suspendre leurs ventes en espérant toucher davantage pour leur blé; ce qui force parfois les marchands à effectivement hausser le prix payé.

En tant que vendeur, le curé a tout intérêt à ce que le blé se vende le plus cher possible. Or, qui d'autre que lui est mieux placé pour relayer les rumeurs sur les prix? Personnage central de la paroisse, souvent détenteur de stocks suffisants pour recevoir des offres d'achat de la part des marchands, il lui est facile de répandre le bruit d'une hausse des prix. Cette situation ressort clairement d'une lettre adressée à François Baby par Charles Réaume en octobre 1770. Ancien marchand à l'île Jésus, ce dernier travaille alors pour Baby à l'achat de grains dans les campagnes de la région de Québec:

Les différents acheteurs de bled ont interrompu notre spéculation, il y a issy entre autres un marchan quantinié qui a offaire au habitans le prix de quarante sols et plus que tous cela Mr Maisonbasse [curé à Montmagny] qui a publié par tous en ...[?] et anonce de bon curé, par croire quil ait de son ministaire de faire valoir la sintes dimes quelons luy en avait ôffaire cinquante sols

²⁹ AUM, collection Baby, u/7317, Lettre de Lecompte Dupré à François Baby, 10 février 1774.

du premié prix et il me la dit à moy même. Insy ne vous atendé pus que l'objet soist considérable...³⁰

Objectivement, les intérêts du curé décimateur sont contraires à ceux des paysans payeurs de dîme, mais, comme vendeurs de blé, leurs intérêts se rejoignent et les opposent aux marchands.

2.2.3. Le seigneur

En tant que seigneur, le Séminaire de Québec joue lui aussi un rôle d'intermédiaire dans le marché du blé.³¹ Le blé dont il dispose lui vient de trois sources distinctes: blé des rentes et blé de mouture, blé récolté sur la ferme domaniale. La comptabilité seigneuriale ne permet pas de mesurer avec exactitude l'importance des stocks ainsi constitués ni d'établir dans quelle proportion chacune des trois sources y contribue. En effet, il n'y a pas de comptabilité spécifique ni pour la ferme, ni pour les moulins, ni pour la seigneurie. Seuls sont disponibles les livres de compte du Séminaire, mais leur utilisation pose plusieurs problèmes.

³⁰ AUM, collection Baby, Lettre de Réaume à Monsieur François Baby, 11 octobre 1770.

³¹ Le rôle des seigneurs dans la commercialisation de la production agricole est un aspect peu connu du régime seigneurial. Les travaux de Corinne Beutler sur le Séminaire de Saint-Sulpice ont le mérite d'avoir attiré l'attention sur cette question, quoique, prisonnière de sa perspective, l'auteur a peut-être tendance à exagérer l'intervention seigneuriale dans l'approvisionnement de la ville par rapport à celle des marchands. (C. Beutler, "Le rôle du blé à Montréal sous le régime seigneurial", *RHAF*, 36, 2 (septembre 1982): 241-262; "Le rôle des moulins banaux du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal entre la campagne et la ville 1790-1840" in J. Goy et J.-P. Wallot, dir., Evolution et éclatement du monde rural, France-Québec, XVIIe-XXe siècles, Montréal/Paris, PUM/Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986: 173-188).

Entre 1730 et 1765, l'île Jésus n'y apparaît pas comme un poste budgétaire isolé. Pour les périodes antérieure et postérieure, le revenu de l'île est clairement identifié, mais la part provenant de la vente du blé n'est pas toujours distinguée de l'ensemble. Lorsqu'elle l'est, les quantités vendues ne sont pas toujours indiquées et il n'est pas sûr que toutes les transactions soient inscrites. Enfin, le blé consommé à l'île Jésus n'entre généralement pas dans la comptabilité et il y a tout lieu de croire que le revenu tiré de ventes de petites quantités de blé faites à l'île est intégré dans le revenu en argent.

Nous avons tout de même tenté d'établir la quantité et la valeur du blé tiré de l'île par le Séminaire à chaque année (tableau 13). Les résultats apparaissent tantôt en quantité, tantôt en valeur, selon les données des livres de compte. Compte tenu de la qualité de la tenue de ces livres, les montants d'avant 1723 et ceux d'après 1766 sont sans doute assez près de la réalité. Seul le blé consommé ou vendu par petites quantités à l'île peut ne pas avoir été comptabilisé. Par contre, les montants entre 1730 et 1740 ne rendent compte que d'une infime partie du blé tiré de l'île par le Séminaire. L'absence de renseignements entre 1742 et 1765 ne doit pas étonner: de 1742 à sa vente en 1749, la ferme domaniale est louée, il en va de même pour les redevances seigneuriales entre 1742-48 et 1753-1765 et pour les moulins pendant toute cette période. Les loyers étant payables en argent, le Séminaire n'a pratiquement pas tiré de blé de l'île Jésus à cette époque.³²

³² Un seul loyer fait exception, soit celui du moulin de Saint-François, entre 1748 et 1755. Celui-ci était fixé à 2000# annuellement dont 1000# devaient être versées en blé mais, sauf en 1749,

Tableau 13

Évolution de l'utilisation de la production de blé de l'île Jésus
contrôlée par le Séminaire d'après les livres de compte
1675-1775

Année	Indications en quantités et en valeur		Indications en valeur seulement		Valeur totale (livres)	Indications en quantités seulement		Destination		
	Blé minots livres	Farine minots livres	(livres)			(minots)		% de la valeur totale	% de la quantité exprimée sans évaluation monétaire	Destinataire
			Blé	Farine		Blé	Farine			
1675						60		100	Séminaire	
1688	500	1031			1031			100.0	Séminaire	
1689	610	1372			1372			100.0	Séminaire	
1690	380	1425			1425			60.5 34.2 5.3	Séminaire Gouvernement Divers particuliers	
1691	8	36	1420		1456			97.5 2.5	Gouvernement Divers particuliers	
1692	20	90	364		454			100.0	Gouvernement	
1695	330	742			742			100.0	Séminaire	
1696	900	1012			1012			100.0	Séminaire	
1698	362	1103			1103	60		100.0	100 Séminaire	
1699	500	1125			1125			100.0	Séminaire	
1700		160 840			840			100.0	Ferme de l'Île-Jésus	
1701	507	1238		388	1626			46.1 53.9	Séminaire Divers particuliers	
1702	507	1236			1236			100.0	Séminaire	

Tableau 13 (suite)

Année	Indications en quantités et en valeur		Indications en valeur seulement		Valeur totale (livres)	Indications en quantités seulement		Destination		
	Blé	Farine	(livres)			(minots)		% de la valeur totale	% de la quantité exprimée sans évaluation monétaire	Destinataire
			Blé	Farine		Blé	Farine			
minots livres	minots livres									
1703	565	1247			1247			100.0	Séminaire	
1704	700	1181			1181			100.0	Séminaire	
1706	1000	1050			1050	300		100.0	Séminaire Ferme de l'Ile-Jésus	
1708	340	799	70	285	1084	111		26.3 51.9 21.8	M. de Ramezay Séminaire Divers particuliers Ferme de l'Ile-Jésus	
1709	1068	2527			2527			100.0	Séminaire	
1710	800	2100			2100			100.0	Séminaire	
1711	900	2025			2025			100.0	Séminaire	
1712	1200	2025			2025			100.0	Séminaire	
1713	854	2082			2082			100.0	Séminaire	
1714	700	2362			2362			100.0	Séminaire	
1715	935	4252	50	300	4552			97.1 2.4 0.5	Séminaire Ferme de l'Ile-Jésus Divers particuliers	
1716	972	5472			5472			89.0 11.0	Séminaire Ferme de l'Ile-Jésus	
1718		400 280lbs	3216		3216			93.3 6.7	Séminaire Mission des Tamarois	

Tableau 13 (suite)

Année	Indications en quantités et en valeur		Indications en valeur seulement		Valeur totale (livres)	Indications en quantités seulement		Destination		
	Blé	Farine	Blé	Farine		Blé	Farine	% de la valeur totale	% de la quantité exprimée sans évaluation monétaire	Destinataire
1719		1148 8550				300		100,0	100	Magasin du Roi Ferme de l'Ile-Jésus
1721	2597	5194			5194			77,0 23,0		Magasin du Roi M. Lepage de St-Clair
1722	240	480			480			100,0		Séminaire
1723	306	765	5801bs	830	1585			47,0 48,9 3,1		Séminaire Mission des Tamarois Divers particuliers
1724						1000			100,0	Séminaire
1725						2340			100,0	Séminaire
1726						188			100,0	Séminaire
1731	200	450			450			100,0		Veuve Perthuis, marchand à Québec
1733	42	122			122			9,6 90,4		M. Hervieux, marchand M. Sicard, meunier
1735	73	145	150	300	445			67,4 32,6		M. Philibert, marchand M. Sicard, meunier
1736	540	1080			1080			100,0		M. Hervieux, marchand
1737	170	680		1050	1730			100,0		Laissé à l'Ile-Jésus
1749	2170	5091			5091			54,0 46,0		Séminaire M. Réaume, marchand

Tableau 13 (suite)

Année	Indications en quantités et en valeur		Indications en valeur seulement		Valeur totale (livres)	Indications en quantités seulement		Destination		
	Blé		Farine			(livres)		%	%	Destinataire
	minots	livres	minots	livres		Blé	Farine			
1751			263		263			100.0		Vendu à l'île Jésus
1752	63	317			317			100.0		Vendu à l'île Jésus
1753		395			395			100.0		Vendu à l'île Jésus
1763	92	368			368			100.0		M. Fortin
1766	310	1240			1981			38.5 61.5		Divers particuliers Séminaire
1767		80 380			2386			86.3 13.7		Divers particuliers Séminaire
1768					2605			?		?
1769					5453			?		?
1770					5459			?		?
1771	500	1425			3050			13.4 86.6		Séminaire Divers particuliers
1772	290	1160			5385			17.7 82.3		Séminaire Divers particuliers
1773	186	744			2760			21.2 78.8		Séminaire Divers particuliers
1774					3304		500	100.0	100	Vendu à l'île Jésus Séminaire
1775	1115	4620			4620		332	100.0	100	Séminaire Vendu à l'île Jésus

Source : ASQ. Livres de compte, 1675-1775.

Du début du siècle à 1775, le Séminaire dispose d'un minimum de 1000 minots de blé par année. Avant la construction du moulin en 1716, ce blé est exclusivement le produit de la ferme domaniale. Entre 1716 et 1742, il vient à la fois de la ferme et du moulin, le Séminaire n'ayant pas encore réclamé des rentes en blé. Après 1749, le domaine ayant été vendu, il provient du moulin et des rentes.³³

Plus que sur les quantités et sur la provenance du blé tiré de l'île Jésus, les livres de compte renseignent sur la façon dont le Séminaire dispose de ce blé. Avant 1723, tout le blé qui n'est pas consommé sur place est envoyé au Séminaire à Québec. Deux fois par an, soit en mai ou juin et en octobre ou novembre, une barque vient en prendre livraison à la pointe est de l'île.³⁴ Une partie de ce blé est peut-être ensuite revendue sur le marché de Québec, mais tout porte à croire qu'il est plutôt consommé dans l'institution.

les locataires ont plutôt payé en argent ou en travaux effectués dans le moulin. (ASQ, C-9, Grand Livre 1748-1768).

³³ Les rentes n'ayant été réclamées partie en blé que pour les concessions faites après 1742, la recette des rentes en blé est plutôt réduite. En 1752, elle est de 63 1/2 minots; en 1767, elle atteint 236 1/2 minots et, en 1770, elle est de 175 3/4 minots. (ASQ, C-9, Grand Livre 1748-1768: 162; Polygraphie 23, no 15: Etat des rentes seigneuriales de l'île Jésus, 1767; Polygraphie 23, no 14: Recette des rentes de l'île Jésus, 1770).

³⁴ Le Séminaire est propriétaire d'embarcations à voile qui naviguent sur le Saint-Laurent: la Sainte-Anne et la Sainte-Famille dans les années 1710 et 1720; le Saint-Jean, dans les années 1720 et 1730; la Sainte-Croix dans les années 1740. Nous ne connaissons pas le tonnage de ces bateaux. Ils sont le plus souvent désignés sous le nom de barques mais au moins un, la Sainte-Famille, est assez gros pour effectuer le voyage en France en 1719. Les capitaines qui les conduisent sont souvent rétribués moyennant une part des profits, généralement le tiers. (ASQ, C-4, Grand Livre 1688-1700; Manuscrit 435; C-6, Grand livre auxiliaire 1712-1724; C-12, Brouillard 1705-1711; C-35, Journal 1753-1780).

Exceptionnellement, soit en 1718 et en 1723, du blé, de la farine et des biscuits, provenant de l'île, sont envoyés à la mission des Tamaris. Les seules ventes importantes de cette période sont faites au gouvernement: en 1691, 1692 et 1719, tout le blé non consommé à l'île est cédé au gouvernement. Ces ventes qui coïncident toutes trois avec des périodes de mauvaises récoltes³⁵ s'apparentent davantage à une aide fournie par le Séminaire qu'à une opération motivée par la recherche de profit.³⁶

Dans les années 1720, 1730 et 1740, le Séminaire continue de vendre du blé et de la farine au gouvernement, mais la nature de leurs échanges est plus spécifiquement commerciale. En 1723 et en 1724, le gouvernement passe des marchés avec le Séminaire pour la fourniture de 3000 et 4000 minots de blé. Pour remplir ces commandes, le blé de l'île Jésus est sans doute mis à contribution; le Séminaire effectue même des achats à Montréal.³⁷ Le Séminaire compte alors parmi les fournisseurs les plus importants du gouvernement,³⁸ ce qui ne l'empêche pas de diversifier sa clientèle. Celle-ci comprend désormais des marchands de

³⁵ Les mauvaises récoltes de 1689-1692 constituent la crise la plus importante du XVIIe siècle. (L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 332). Les récoltes de 1717 et 1718 à l'île Jésus sont décrites comme mauvaises dans les comptes du Séminaire. (ASQ, C-5, Grand Livre 1701-1723: 342).

³⁶ En cela le Séminaire de Québec agit de la même façon que le Séminaire Saint-Sulpice de Montréal qui, au XVIIe siècle, en temps de disette, met à la disposition du gouvernement de grosses quantités de blé. (L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 341).

³⁷ ASQ, C-4, Grand livre 1688-1700: 224; C-5, Grand Livre 1700-1723: 711; C-14, Brouillard 1722-29: 30, 33, 61, 73, 88, 182.

³⁸ En 1737, par exemple, il fournit à lui seul 17% du volume du blé acheté à Québec par le Roi (APC, C 11A, vol. 114, folios 36-59).

Québec dont Charles Etienne Cugnet, Havy et Lefebvre et la veuve Perthuis.³⁹ Certaines de ces ventes faites à Québec impliquent du blé de l'île Jésus.⁴⁰ Le Séminaire vend également le blé de l'île à des marchands montréalais.⁴¹ L'attribution au moulin de l'île Jésus d'un des cribles cylindriques importés de France par le gouvernement en 1734 a sans doute contribué à augmenter l'intérêt des acheteurs de Montréal pour le blé de la région.⁴² Pour la période 1723-1742, il est impossible de distinguer la part du blé de l'île qui est vendue de celle qui est consommée sur place et au Séminaire. Après 1765, lorsque le Séminaire reprend la gestion directe de la seigneurie, la situation est plus claire: il vend la majeure partie du blé qu'il reçoit de

³⁹ En 1723, le Séminaire a un marché de fourniture de blé avec Cugnet. Celui-ci verse 3000#, en acompte, en octobre 1722. (ASQ, C-14, Brouillard 1722-29). Un autre document atteste d'une transaction de 150 minots en 1738 (ASQ, Séminaire 40, no 17, Lettre de Ignace Gamelin à Mouisset, 13 mars 1738). En 1741, le Séminaire fournit 2000 minots de blé à Havy et Lefebvre, les représentants de la firme Dugard. Le blé est exporté vers la France. (D. Miquelon, Dugard of Rouen, French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770, Montreal and London, McGill-Queen's University Press, 1978: 82).

⁴⁰ A l'automne 1731, le Séminaire vend 200 minots de l'île Jésus à la firme Perthuis pour 450#. (ASQ, C-17, Brouillard 1730-1738).

⁴¹ Généralement, il ne s'agit pas d'échanges à sens unique. Le Séminaire achète des outils et des marchandises sèches pour la ferme et il donne du blé en retour. Il ne s'agit cependant pas de troc parce que le blé est vendu au prix du marché. (ASQ, Polygraphie 23, nos 4 à 4f: Etats de compte entre le Séminaire et Poisset, marchand à la Rivière-des-Prairies, 1732-1733; ASQ, C-8, Grand Livre 1730-1747: 116, Compte avec M. Hervieux; celui-ci achète 540 minots en 1736).

⁴² Réciproquement, on peut imaginer que le choix du moulin de l'île Jésus pour l'attribution d'un crible est fait parce que ce moulin moule du blé destiné au commerce. L'envoi de cribles était en effet une mesure visant à augmenter la qualité des farines destinées à l'exportation. (ASQ, Polygraphie 4, no 17, Arrêt du gouverneur et de l'intendant portant règlement pour les cribles des moulins, février 1734).

l'île. Chaque année, dès le mois de mars, le représentant seigneurial dans l'île cherche à vendre sur le marché local le blé accumulé dans les moulins pendant l'hiver. Comme c'est l'époque où le blé des paysans enfin battu arrive sur le marché, une véritable fièvre règne dans les campagnes. Durant quatre à six semaines, l'agent seigneurial échange une correspondance nourrie avec le procureur à Québec, l'informant des prix en vigueur dans la région et des offres d'achat reçues des marchands montréalais et des représentants des marchands-exportateurs de Québec. Il cherche avant tout à être payé avant ou au moment de la livraison et que celle-ci se fasse aux moulins de l'île pour éviter que ce soit le Séminaire qui en assume les frais de transport. Si ces conditions sont remplies et que le prix est jugé avantageux, la transaction est conclue.⁴³ Sinon, en juin ou en juillet, le blé est descendu à Québec pour y être vendu.⁴⁴ Quant au blé accumulé pendant l'été, il est le plus souvent acheminé au Séminaire dans le cours de l'automne. Alors que les réserves amassées au printemps sont de 1000 à 1200 minots, celles de l'automne ne dépassent pas les 200 à 300 minots. Généralement, elles sont consommées au Séminaire.⁴⁵

⁴³ Ainsi, à la fin de mars 1772, l'agent seigneurial Lacroix vend 1000 minots à 4# le minot, pris aux moulins de Saint-François et du Gros-Sault et chez lui, soit près de l'église de Saint-Vincent-de-Paul. Le marché est conclu avec un certain Georges Singleton mais l'acheteur est Robert Lester, un marchand-exportateur de Québec. (M. O'Gallagher, "Robert Lester", DBC, V: 554-545). En 1773 et en 1774, c'est un marchand de Montréal, John Bindon, qui est le principal acheteur.

⁴⁴ C'est la solution adoptée en 1771. Le blé est vendu à John Bondfield, marchand de Québec, beau-frère de Attsoop (ASQ, Séminaire 40, no 23f, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix, 27 juillet 1771).

⁴⁵ Ces renseignements sur les modalités de la vente du blé sont tirés de la correspondance entre Hubert-Joseph Lacroix, l'agent du Séminaire dans l'île de 1770 à 1777, et Monsieur Hubert, procureur

Pendant ces années, il apparaît évident que le Séminaire cherche à vendre son blé directement à l'île Jésus. Cette politique est motivée par le désir de ne pas avoir à en organiser le transport vers Québec et par la crainte d'avoir à en assumer le fret. Mais il y a plus. En vendant sur place à des acheteurs locaux, le Séminaire pouvait espérer que ceux-ci utilisent ses moulins. Il touchait ainsi deux fois le droit de mouture sur le même blé.⁴⁶

Parce que très centralisée, la comptabilité seigneuriale ne rend pas compte des ventes de blé faites par le Séminaire aux paysans de l'île Jésus. N'impliquant que de petites quantités, le profit de ces ventes est probablement intégré directement à la recette en argent. Mais dès la fin du XVIIe siècle, la pratique est courante. On en rencontre la trace dans les obligations et les constitutions de rente que le Séminaire fait signer à l'occasion à ses débiteurs.⁴⁷ Il est vraisemblable de croire que, à l'instar de la situation prévalant entre paysans, les paysans achetant du blé du Séminaire acquittent parfois leurs achats en travaillant sur la ferme au moment des récoltes et du battage ou pour effectuer des défrichements.

général du Séminaire. (ASQ, Séminaire 40, carton 23). La comptabilité seigneuriale renseigne également sur ces transactions. (ASQ, C-22, Brouillard 1748-1770; C-35, Journal 1753-1780; C-36, Journal 1771-1801).

⁴⁶ Cette motivation n'est nulle part exprimée clairement dans les archives seigneuriales. Il serait cependant surprenant que les administrateurs du Séminaire de Québec n'y aient pas été sensibles, comme l'étaient ceux du Séminaire de Saint-Sulpice qui préféraient pour cette raison vendre aux boulangers et aux habitants de la ville plutôt qu'aux exportateurs. (C. Beutler, "Le rôle du blé...", op.cit.: 253).

⁴⁷ Pour ces obligations et constitutions de rente, voir le greffe du notaire C.-F. Coron, déposé aux ANQM.

Jusqu'à la vente de la ferme domaniale au milieu du siècle, c'est autant à titre de producteur que de seigneur que le Séminaire intervient dans le commerce du blé. Après 1749, son rôle de vendeur est exclusivement dû à son statut juridique qui lui permet d'accaparer une partie de la production de blé de ses censitaires. C'est donc en tant que privilégiés que curé et seigneur se trouvent impliqués dans le commerce du blé.

Ils ne sont pas les seuls dans cette situation. En effet, des individus, non investis du privilège, en profitent indirectement et deviennent ainsi des intermédiaires sur le marché. Les fermiers des dîmes se retrouvent dans cette catégorie de même que les meuniers qui louent les moulins banaux. A l'île Jésus, les meuniers sont salariés jusqu'en 1733. Mais par la suite, tous les moulins que le Séminaire possède dans l'île sont affermés. Les baux assurent au meunier une partie de la mouture. Le plus souvent il s'agit du tiers, quelquefois de la moitié, si les grosses réparations sont à sa charge ou si le moulin est en mauvais état.⁴⁸ Voilà qui est suffisant pour mettre à la disposition de ces individus quelques centaines de minots de blé par année. Quelquefois, la location de la ferme domaniale et des droits seigneuriaux s'ajoute à celle du moulin. Moyennant un loyer stipulé en argent, le fermier s'assure alors du contrôle de tout le blé qui, en temps de faire-valoir direct, revient au seigneur. C'est le cas de David Mouisset qui est locataire de la seigneurie de 1742 à 1748. Une partie du blé qu'il tire ainsi de l'île lui sert à payer son loyer. Il

⁴⁸ Sur les moulins de l'île Jésus et leur mode d'exploitation, voir S. Dépatie, "La seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, op.cit.: 43-46, 59-61 et 69-72.

dispose du reste en vendant au gouvernement et en fournissant du blé aux censitaires. Un boulanger de Québec compte également parmi ses clients.⁴⁹

2.2.4 Les marchands

Les curés, les seigneurs, les fermiers seigneuriaux et, dans une certaine mesure, les meuniers, sont des intermédiaires dans le commerce du blé en raison d'un privilège juridique qui leur permet d'accaparer une partie de la production paysanne. Mais, ils ne contrôlent pas toute la production. Même en posant l'hypothèse que tout le blé récolté à l'île Jésus passe par le moulin banal, le blé de dîme et de mouture ne représente que 11% de la production. Les paysans en consomment probablement autour de 40%, ce qui laisse environ la moitié de la production à d'autres agents de commercialisation.⁵⁰ Les paysans en vendent sans doute une partie directement à des consommateurs ou à des boulangers, mais le reste passe vraisemblablement entre les mains des marchands ruraux.

⁴⁹ En 1743, Mouisset vend 800 minots au gouvernement. En 1744, il vend 500 minots. En 1746, il vend 1200 minots de blé à Maurice Jean, boulanger à Québec. (ASQ, C-8, Grand Livre 1730-1747: 282; Séminaire 79, no 9, Arrêté de compte entre le Séminaire et Mouisset jusqu'au 1er octobre 1746; Séminaire 79, no 9a, Arrêté de compte fait par Mouisset pour 1742-1744). N'étant percepteur de la seigneurie que pour un temps limité, Mouisset utilise plus volontiers que le Séminaire les obligations et les constitutions de rente pour s'assurer du paiement des arrérages et des lods et ventes en souffrance. Entre 1743 et 1749, il fait signer 21 reconnaissances de dettes dont neuf mentionnent des avances de blé. (ANQM, greffe du notaire C.-F. Coron).

⁵⁰ L'estimation de la consommation repose sur les calculs des surplus disponibles effectués plus haut. Voir note 16.

La vente de détail aux paysans et le commerce du blé constituent à cette époque deux volets inséparables d'une même activité. Pour solder les achats effectués chez les marchands, les paysans ne disposent habituellement pas de numéraire. Ils effectuent donc souvent leurs paiements en blé au prix du marché.⁵¹ Pour le marchand, la vente au détail constitue certainement l'aspect le plus rentable de son activité, mais il doit accepter les paiements en blé s'il veut continuer à exercer sa profession.⁵²

Au XVII^e et au début du XVIII^e siècle, dans la région montréalaise, ce commerce de détail aux paysans est conduit par les marchands urbains. L'essentiel de leur chiffre d'affaires provient de leur implication dans le commerce des fourrures, mais ils ne négligent pas pour autant la clientèle paysanne qui constitue leur catégorie d'acheteurs la plus nombreuse.⁵³ Pour effectuer leurs achats, les paysans se déplacent vers la ville, bien qu'il n'est pas exclu que certains marchands envoient des représentants dans les côtes. Cependant, progressivement, au XVIII^e siècle, des marchands s'installent à la

⁵¹ Analysant le livre de compte de Gaspard Massue, marchand à Varennes, Louis Michel a calculé que le blé constitue 71,6% des valeurs portées au crédit de l'ensemble de la clientèle. (L. Michel, "Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand à Varennes", HS/SH, XIII, 26 (novembre 1980): 380).

⁵² Le seul inventaire de marchand local que nous ayons retrouvé indique qu'il réalisait 50% de profit sur la vente au détail des tissus, ce qui est évidemment très supérieur au rendement qu'il pouvait escompter du commerce du blé. (ANQM, M.not. Chatellier, 16 mars 1768, Inventaire de la communauté de Jacques Barsalou et de Marguerite Desnoyers). Dans son étude du marchand Samuel Jacobs, actif dans la vallée du Richelieu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, Allan Greer montre très bien l'obligation qu'avait le marchand rural de s'impliquer dans le commerce du blé. (A. Greer, op.cit.: 144-146).

⁵³ L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 184-185.

campagne. On note leur apparition à Varennes dans les années 1730 et, vers le milieu du siècle, dans la région de l'Assomption et dans la vallée du Richelieu.⁵⁴

A l'île Jésus, le premier marchand s'installe en 1734 et, avant la fin de la décennie, trois autres l'auront rejoint. A partir de ce moment, les marchands montréalais qui assuraient la majeure partie du commerce avec la population de l'île voient leur influence diminuer au profit des marchands locaux.⁵⁵ C'est ce qu'indique clairement l'analyse des dettes passives recensées dans les inventaires après décès paysans (tableau 14). Avant 1730, 81.2% des sommes dues aux marchands le sont à des commerçants montréalais. Par la suite, la part des marchands ruraux résidant à l'île Jésus, Rivière-des-Prairies, Lachenaie et Terrebonne croît progressivement. La brusque retombée entre 1760 et 1769 n'est qu'une situation temporaire car, entre 1770 et 1775, la part des marchands locaux dans les dettes dues aux marchands est de 78.6%.⁵⁶ L'influence des marchands locaux s'accroît donc avec le temps au détriment de celle des marchands montréalais.

⁵⁴ L. Michel, "Un marchand rural en Nouvelle-France, François-Augustin Bailly de Messein, 1709-1771", *RHAF*, 33, 2 (septembre 1979): 215-262; A. Greer, *op.cit.*: 141; L. St-Georges, "Commerce, crédit et transactions foncières: pratiques de la communauté marchande du bourg de l'Assomption, 1748-1791", *RHAF*, 39, 3 (hiver 1986): 323-343.

⁵⁵ En raison de la facilité avec laquelle les habitants de l'île Jésus traversent la rivière des Prairies et celle des Mille-Iles, les marchands de Rivière-des-Prairies, de Terrebonne et de Lachenay peuvent être considérés comme des marchands locaux.

⁵⁶ La baisse entre 1760 et 1769 est essentiellement due au départ pour Montréal des deux plus importants marchands de l'île Jésus: Jean-Baptiste Anger et Charles Auguste Réaume.

Tableau 14

Évolution de l'endettement des paysans de l'île Jésus
 envers les marchands selon leur domicile
 1720-1775

Période	Nombre d'inventaires mentionnant des dettes à des marchands				Sommes dues (en livres) à des marchands			
	Total	de Montréal	de l'Île-Jésus	de Rivière-des-Prairies, Lachenaie, Terrebonne	Ensemble	de Montréal	de l'Île-Jésus	de Rivière-des-Prairies, Lachenaie, Terrebonne
1720-29	2	2	-	1	569 100%	462 81.2%	-	107 18.8%
1730-39	18	12	6	34	2904 100%	907 31.2%	546 18.8%	1452 50.0%
1740-49	22	11	16	15	3196 100%	864 27.0%	591 18.5%	1741 54.5%
1750-59	21	7	15	6	4069 100%	805 19.8%	2201 54.1%	1062 26.1%
1760-69	13	6	6	5	1912 100%	1025 53.6%	490 25.6%	397 20.8%
1770-75	34	14	32	14	3545 100%	760 21.4%	2318 65.4%	467 13.2%
Total	105	47	70	52	16196 100%	4824 29.8%	6146 37.9%	5226 32.3%

Source : Inventaires après décès.

Constatant le même phénomène dans les paroisses de Varennes et de Verchères, Louis Michel en a conclu à l'instauration d'une division du travail:

Le commerce de détail au sein de la population rurale est de plus en plus l'affaire de gens installés à demeure dans les campagnes. Les marchands de Montréal gardent la clientèle de la ville et, pour le reste, se cantonnent dans le commerce de gros pour approvisionner leurs confrères des villages.⁵⁷

La situation ne nous apparaît pas aussi nette. Il est vrai que, à une exception près, les marchands de l'île Jésus n'ont pas de contacts en France et qu'ils s'approvisionnent chez des importateurs québécois ou montréalais.⁵⁸ Mais, même après l'installation de marchands locaux, certains paysans continuent de fréquenter des fournisseurs montréalais. Parmi ceux-ci, on retrouve des marchands qui ne font que de la vente au détail, comme Pierre Ranger, Pierre Courault Lacôte et Louis Prudhomme, mais également des marchands impliqués dans le commerce des fourrures et dans l'importation.⁵⁹ Ainsi, l'inventaire après décès d'Etienne Auger, "le plus considérable négociant canadien de Montréal" à l'époque de la Conquête, fait état de réances dues par des paysans de l'île

57 L. Michel, Un marchand rural..., op.cit.: 236.

58 Voir, par exemple, l'obligation de 3168# 16s, signée en 1770 par Joseph Mercier, marchand de Saint-Vincent-de-Paul, au profit de la firme Thompson and Lilly de Montréal. (ANQM, M.not. Mezières, 1er septembre 1770). Le seul marchand de l'île ayant peut-être des contacts en France est Charles Auguste Réaume.

59 L'identification des marchands montréalais a été faite à partir des listes établies par José Igartua. (The Merchants and Négociants of Montreal, 1750-1775: a Study in Socio-economic History, thèse de Ph.D., Michigan State University, 1974: 84-85, 120-121).

Jésus.⁶⁰ De même, des obligations montrent que des paysans de l'île s'approvisionnaient chez Pierre Guy et chez Toussaint Beaudry, deux autres importateurs de la fin du régime français.⁶¹ Parmi les marchands montréalais fréquentés par les paysans de l'île Jésus, on retrouve également des individus d'abord connus pour leur activité d'équipier pour la traite, tels Jean Orillat et Alexis Lemoine Monière.⁶² De plus, des marchands de Montréal, tels Jacques et Pierre Jean-Baptiste Hervieux, Ignace Gamelin et Joseph Guyon Després, ne dédaignent pas faire des prêts à des paysans de l'île.⁶³

Il est donc clair que les marchands montréalais ne se désintéressent pas du marché que constituent les paysans des campagnes environnantes. Réciproquement, ces derniers préfèrent parfois faire affaire avec ceux-ci plutôt qu'avec les marchands locaux. Dans la

⁶⁰ AUM, collection Baby, P 58 A6/31, mf 3134-3138, M.not. Sanguinet, 28 février 1780, Inventaire après décès d'Etienne Auger; P 58/320, mf 377-399, Livre de compte en débit et crédit pour la succession de feu Etienne Auger.... Pour des renseignements sur l'ampleur des activités de Auger, voir J. Igartua, "Etienne Auger", DBC, IV: 38.

⁶¹ ANQM, M.not. Danré de Blanzly, 11 février 1747, Obligation de Maurice Paquet à Pierre Guy; M.not. Hodiesne, 3 mars 1750, Obligation de Louis Valiquet à Toussaint Beaudry.

⁶² ANQM, M.not. Mezières, 19 juillet 1779, Inventaire après décès de Jean Crillat; M.not. Danré de Blanzly, 6 mars 1745, Obligation de François Dagenest à Alexis Lemoine Monière; M.not. J.-B. Adhémar, 25 juin 1751, Obligation de Jacques Lalande dit Latreille à Alexis Lemoine Monière. Pour des renseignements sur ces deux marchands, voir J. Igartua "Jean Orillat", DBC, IV:640-641 et L. Dechêne, "Alexis Lemoine dit Monière", DBC, III: 409.

⁶³ ANQM, M.not. J.-B. Adhémar, 20 août 1730, Obligation de Charles Aubé à Ignace Gamelin; M.not. Danré de Blanzly, 2 août 1755, Obligation de Jean-Baptiste Beauchamp à Jacques Hervieux; M.not. Danré de Blanzly, 31 janvier 1756, Obligation de Charles Grenier à Jacques Hervieux; M.not. J.B. Adhémar, 30 janvier 1751, Obligation de Etienne Charles à Pierre Jean-Baptiste Hervieux.

mesure où les paysans paient souvent leurs achats en blé, il faut en conclure qu'une partie de la commercialisation du blé de l'île Jésus est faite par les marchands de Montréal. Mais l'étendue de leur emprise en ce domaine n'est pas nécessairement proportionnelle à la place qu'ils occupent dans le commerce de détail. En effet, à moins qu'il soit confronté à une échéance et qu'il n'ait aucun autre moyen de payer, rien ne force un paysan à vendre son blé au marchand qui l'approvisionne en produits manufacturés. S'il trouve chez un concurrent un meilleur prix pour sa production, il peut la lui vendre et solder ses achats en argent. Les paysans de l'île Jésus n'apparaissent donc pas comme la clientèle captive d'un seul marchand qui contrôlerait tout le commerce de détail et toute la commercialisation de la production agricole de l'île.⁶⁴ Plusieurs paysans fréquentent en même temps deux, voire trois magasins différents. C'est ce que démontre le passif des inventaires après décès: sur 105 actes mentionnant des créances marchandes, 64 font état de dettes envers plus d'un marchand (tableau 14).

Ceci dit, en raison de leur importance comme fournisseurs et du fait qu'une vente à un marchand local évitait au paysan d'avoir à transporter sa production à la ville, il est légitime de penser que le gros de la production agricole commercialisée par les marchands devait

⁶⁴ Nous rejoignons ici Allan Greer qui souligne l'existence d'une concurrence entre les marchands locaux pour s'approprier clients et blé de la région. (A. Greer, *op.cit.*: 164-165). Cette vue va à l'encontre de celle de Louis Michel qui décrit plutôt le marchand rural comme un individu qui contrôle la commercialisation du produit agricole de sa région. (L. Michel, "Le livre de compte...", *op.cit.*: 380-389). Cette dernière description nous apparaît peu réaliste pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, mais elle s'appliquerait peut-être aux premières années du siècle.

l'être par les marchands locaux. Nous avons identifié 14 individus qui entre 1734 et 1775 ont fait commerce dans l'île (tableau 15). Il est par ailleurs certain qu'au moins un marchand montréalais, soit Joseph Guyon Després, avait un comptoir sur la terre qu'il possédait dans la seigneurie.⁶⁵ N'ayant retrouvé l'inventaire après décès que de trois des marchands résidents, il est difficile d'établir une hiérarchie précise entre eux, mais il est sûr qu'ils n'avaient pas tous la même envergure.⁶⁶

Certains marchands ne font que de courts séjours dans l'île. C'est le cas des deux frères Pierre et Joseph Papin, fils d'un arpenteur de la rive sud de Montréal. Le premier arrive à l'île Jésus à l'automne 1738. Il loue d'un paysan la moitié d'une maison située dans la côte nord près de la pointe est. Il y installe un magasin et fait aménager un garde-grain dans la grange. Il prévoit également faire construire un hangar à proximité de la maison. Ses affaires démarrent bien puisque, dès le printemps suivant, il vend 1400 minots de blé à un marchand de

⁶⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 7 février 1760, Bail à ferme par Joseph Guyon Després à Pierre Marion et Jean-Marie Taillon. Ce bail mentionne l'existence d'un magasin situé dans la maison. Il est également possible que Jacques Hervieux qui possédait deux emplacements sur l'île ait fait de même.

⁶⁶ Les inventaires après décès de Jacques Barsalou, de Bertrand Guérin et de Hubert-Joseph Lacroix ont été retrouvés, mais celui de Guérin ne nous renseigne nullement sur ses activités et celui de Lacroix, fort tardif (1821), ne contient pas d'évaluation monétaire. La succession de Anger n'a pas donné lieu à un inventaire car, ses héritiers étant tous majeurs, ils se sont entendus à l'amiable pour le partage des biens. Un partage a cependant été rédigé devant notaire. Quant à Charles Auguste Réaume, il meurt plusieurs années après s'être retiré des affaires. Son testament a été retrouvé mais sa succession ne semble pas avoir donné lieu à la rédaction d'un inventaire. Les autres marchands quittent l'île avant leur décès.

Tableau 15
 Les marchands de l'île Jésus
 1730-1775

Nom	Années d'activités à l'île Jésus
AIRD, William	1771- ?
ANGER, Jean-Baptiste	1739-1765
BARSALOU, Jacques	? -1766
BLONDEAU, Jean-Baptiste	1750
CATIN, Nicolas	1746-1750
COSTÉ, Jean-Baptiste	1735
GUÉRIN, Bertrand	? -1753
GUILLET-CHAUMONT, Nicolas-Auguste	1752-1756
LACROIX, Hubert-Joseph	1765-1821
LEGUERRIER, Guillaume	1748-1780
MERCIER dit SANREGRET, Joseph	1763- ?
PAPIN, Joseph	1740-1744
PAPIN, Pierre	1738-1741
RÉAUME, Charles Auguste	1734-1774

Québec.⁶⁷ Il réside et commerce à l'île Jésus jusqu'en 1741, date à laquelle il achète un emplacement à Terrebonne d'où il travaillera désormais. Il vend cet emplacement en 1747 et, dans les années qui suivent, on le retrouve marchand à Montréal.⁶⁸

Le passage dans l'île de son frère Joseph est presque aussi bref. Arrivé avant 1740, il achète en 1742 des parts successorales d'une terre située à faible distance du moulin de Saint-François. En 1742, il loue une partie de la maison située sur cette terre et, l'année suivante, il fait construire sa propre maison en spécifiant qu'elle devra contenir un four "pour tenir le pain de deux minots de farine".⁶⁹ Sa seule vente de blé que nous ayons retrouvée est une vente de 200 minots à un marchand de Carillon. Son incursion rurale se termine en 1744, alors

⁶⁷ ANQM, M.not. Simonnet, 8 septembre 1738, Bail par Joachim Label à Pierre Papin Baronnet; M.not. C.-F. Coron, 12 mai 1739, Déclaration de Jean Luneau capitaine du bateau la Reine des Anges. Dans ce document, Luneau déclare avoir été incapable de se rendre chez Papin pour y charger le blé à cause du faible niveau d'eau dans la rivière des Mille-Iles. C'est peut-être le motif qui l'amènera à quitter l'île plus tard. L'acheteur était un certain M. Sombrun, négociant à Québec. Il s'agit sans doute de Jean-Baptiste Sombrun qui, entre 1746 et 1757, sera négociant à La Rochelle et fournisseur de plusieurs marchands de la colonie. (J.F. Bosher, The Canada Merchants 1713-1763, New York, Oxford University Press, 1987: 38, 187.)

⁶⁸ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 26 juillet 1741, Vente par François-Simon Delorme à Pierre Papin; M.not. C.-F. Coron, 13 mai 1747, Vente par Pierre Papin à Joseph Durocher; J. Igartua, The Merchants and Négociants..., op.cit.: 120.

⁶⁹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 9 mars 1741, Vente par Charles Labelle à Joseph Papin; M.not. C.-F. Coron, 24 avril 1742, Bail par Marguerite Etier veuve Labelle à Joseph Papin; M.not. C.-F. Coron, 24 avril 1743, Marché de maçonnerie entre Jean et Ygnace Paquet et Joseph Papin.

qu'il quitte l'île Jésus "pour aller négocier au poste de Michillimackinac".⁷⁰

Le séjour de Nicolas Catin à l'île Jésus ressemble à celui de Joseph Papin de par sa brièveté et du fait que, comme Papin, Catin est lié au monde de la traite. Dans les actes notariés le concernant, il est tour à tour désigné comme négociant de l'île Jésus et comme voyageur. De 1745 à 1750, il débite des marchandises dans l'île à partir d'une maison louée. Le bail interdit à Catin de mettre plus de 300 minots de blé dans le grenier, ce qui montre que, à l'instar de tous les marchands détaillants de l'île, Catin était impliqué dans le commerce du blé.⁷¹

La présence de Nicolas-Auguste Guillet Chaumont dans l'île n'est pas plus longue que celles des Papin ou de Catin. Il tient un magasin dans la seigneurie pendant trois ou quatre ans entre 1752 et 1756. Cependant, il avait des liens commerciaux avec la région depuis fort longtemps. Déjà, en 1734, alors qu'il était notaire à Montréal, il achetait du blé de l'île Jésus soit par l'entremise de marchands locaux, soit directement des paysans. Ce blé était rassemblé au moulin de l'île Jésus puis expédié à Montréal par les soins du meunier.⁷² Après son

⁷⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 février 1742, Vente par Joseph Papin à Joseph Saint-Germain, négociant de la seigneurie de Carillon; M.not. Simonnet, 6 juin 1744, Obligation par Joseph Papin à Simon Réaume (Papin doit 2093# à Réaume pour des marchandises).

⁷¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 7 novembre 1746, Bail d'une maison par Augustin Gaulin à Nicolas Catin; M.not. C.-F. Coron, 20 août 1750, Obligation par Joseph Maguet à Nicolas Catin.

⁷² ANQM, M.not. J.-B. Adhémar, 17 janvier 1734, Marché entre Pierre Ranger et Nicolas-Auguste Guillet Chaumont (Ranger marchand à Rivière-des-Prairies s'engage à livrer à Chaumont 2000 minots de blé en février 1734 au moulin de l'île Jésus); ASQ, Polygraphie 23, no 10a, "Estate de bled que moy Sicard ay reçu dans le moulin de l'Isle Jésus pour le compte de M. Chaumont"; Polygraphie 23, no 10b, "Estas de la

bref séjour à l'île Jésus, Chaumont s'installe à Terrebonne en 1756. Son fils Joseph y deviendra à son tour marchand dans les années 1770 et fournisseur de plusieurs habitants de l'île Jésus.⁷³

Jacques Barsalou est également à ranger parmi les marchands qui n'ont fait qu'un bref séjour à l'île Jésus, quoique le sien soit interrompu bien involontairement par sa mort en 1766. Garde-magasin du Roi au fort Saint-Frédéric à la fin des années 1740 puis marchand à Montréal dans les années 1750, Barsalou avait certainement connu l'aisance sinon la fortune, comme en témoigne son mariage en 1747 avec Charlotte, fille du négociant Jean-Baptiste d'Aillebout des Muceaux. Sa situation subséquente semble cependant moins bonne. En 1765, il est à l'île Jésus, locataire d'installations ayant appartenues à un autre marchand, à proximité du moulin de Saint-François. Il meurt l'année suivante. Son inventaire fait état d'un actif mobilier relativement modeste de 10062# et d'un passif de 3599#.⁷⁴

D'autres marchands font commerce plus longtemps dans l'île mais sur une échelle qui apparaît très modeste. C'est le cas de Bertrand

farine envoyée à M. Chaumont du moulin de l'île Jésus par moy Sicard". (Selon ces documents, 3062 minots de blé auraient été rassemblés pour Chaumont entre le 15 janvier et le 25 février de 1734).

⁷³ Sur la carrière de Chaumont père, voir M. Paquin, "Nicolas-Auguste Guillet de Chaumont", *DBC*, III: 289-290. L'auteur fait état de son activité de notaire, de ses déboires matrimoniaux, mais laisse totalement de côté ses affaires commerciales. Il n'est donc pas étonnant que tout ce qu'il ait à dire du second mariage de Chaumont avec Félicité, fille du marchand Jean-Baptiste d'Ailleboust Des Muceaux, c'est "qu'il permit à Guillet de connaître enfin la quiétude du foyer". Pour les activités du fils Chaumont et ses liens avec les habitants de l'île Jésus, voir aux ANQM le greffe du notaire Jacques Dufault en 1774 et 1775.

⁷⁴ ANQM, M.not. Chatellier, 16 mars 17868, Inventaire des biens de la communauté de Jacques Barsaloux et de Marguerite Desnoyers.

Guérin dans la première moitié du XVIIIe siècle et celui de Joseph Mercier dans la seconde moitié du siècle.⁷⁵ Guillaume Leguerrier, actif dans l'île entre 1748 et 1780, a certainement plus d'envergure mais la dizaine d'obligations que lui consentent des paysans pour marchandises avancées sont les seuls renseignements que nous possédons sur ses activités commerciales. A celles-ci, il ajoute des fonctions administratives dans les seigneuries de la région: concession dans la seigneurie des Mille-Iles au début des années 1760 et perception des lods et ventes à l'île Jésus au début de la décennie 1770.⁷⁶

Passage rapide, activités à échelle modeste, voilà qui caractérise la majorité des marchands actifs à l'île Jésus entre 1730 et 1775. Seuls trois individus ressortent du groupe par la longueur de leur carrière

⁷⁵ Né en France en 1709, Guérin épouse Marguerite Gariépy, la fille d'un habitant de Lachenaie en 1739. Son contrat de mariage stipule un douaire de 300# et un préciput de 150#, soit les montants habituels dans les contrats de mariage entre paysans (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 1er mai 1739, Contrat de mariage entre Bertrand Guérin et Marguerite Gariépy). Il meurt en 1748. Son inventaire fait état de 538# d'actifs mobiliers et de 59# de dettes et il n'a aucune créance. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 juillet 1753, Inventaire de la communauté de Bertrand Guérin et de Marguerite Gariépy). D'origine inconnue, Joseph Mercier est présent dans l'île dès 1763. A partir de la fin des années 1760, il apparaît comme créancier dans les inventaires après décès paysans et, dans les années 1770, quelques obligations sont consenties en sa faveur "pour marchandises reçues" (ANQM, M.not. Chatellier, 5 novembre 1770 et M.not. Chatellier, 3 mars 1771; PRDH, Transcription informatique des registres de la paroisse Sainte-Rose).

⁷⁶ Né en France en 1715, Leguerrier est à l'île Jésus au début de 1748. Il conçoit un enfant hors mariage avec Marie-Louise Gariépy, fille d'un des plus riches habitants de l'île. Son contrat de mariage prévoit un douaire de 800# et un préciput de 400#. Leguerrier déclare posséder 3000# en argent, marchandises et créances qu'il se réserve pour lui tenir nature de propre. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 17 novembre 1748) Sur Leguerrier, voir V. Leguerrier, Les Leguerrier au Canada, Montréal, 1974.

et par l'ampleur de leurs activités: Jean-Baptiste Anger, Charles Auguste Réaume et Hubert-Joseph Lacroix.

Né en 1704, Anger est le fils d'un arpenteur de la région de Québec. En 1705 sa famille s'installe à Montréal. En 1732, Jean-Baptiste épouse Marie-Catherine Lemire Marsollet et devient ainsi le beau-frère du marchand montréalais Joseph Guyon Després. A cette époque, Anger est marchand à Lachenaie. Parallèlement, il exerce la fonction de procureur fiscal dans la seigneurie de l'île Jésus puis, bientôt, celle de juge seigneurial. En tant que marchand, il est l'un des fournisseurs de la ferme seigneuriale du lieu.⁷⁷ En 1739, il acquiert un emplacement à l'île Jésus dans le domaine de la pointe est et, désormais, c'est de cet endroit qu'il mène ses affaires. En 1749, il achète 60 arpents dans le domaine seigneurial qu'il exploitera par faire-valoir indirect.⁷⁸

Au début des années 1750, Anger est établi à Montréal. Il habite une maison rue Saint-Paul avec un magasin au rez-de-chaussée. Mais son séjour montréalais est de courte durée. Il revient à l'île Jésus en 1753, lorsqu'il devient fermier des droits seigneuriaux. A partir de 1755, il est également locataire du moulin seigneurial. A l'instar d'autres marchands avant lui, il se réserve en le sous-affermant la

⁷⁷ ASQ, Seigneuries 54, Nomination de Jean-Baptiste Anger comme procureur fiscal de l'île Jésus, 22 juin 1733; Polygraphie 23, nos 6a, 6b et 9: Arrêtés de compte entre Anger et Mouisset concernant l'île Jésus, 13 octobre 1736, 15 octobre 1737 et 18 juin 1738.

⁷⁸ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 avril 1740; M.not. C.-F. Coron, 16 octobre 1743; M.not. C.-F. Coron, 10 juillet 1749, Ventes par le Séminaire de Québec à Jean-Baptiste Anger.

priorité sur les autres utilisateurs.⁷⁹ A la fin de ses baux en 1765, il retourne à Montréal où il fait de la vente au détail. Il meurt en 1769, laissant une fortune nette de 27638⁸⁰. Les activités commerciales de Anger restent obscures. A l'île Jésus, il débite sans aucun doute des marchandises dans la maison située sur son exploitation. Il y possède également une boulangerie.

La carrière commerciale de Réaume est heureusement mieux connue. Né en 1711, Charles Auguste est le fils de Simon Réaume qui était impliqué dans la traite des fourrures. A sa mort, en 1734, ce dernier était commandant du poste des Ouyatanons. Charles Auguste ne suit pas la tradition familiale. A l'âge de 23 ans, il choisit plutôt de s'installer à l'île Jésus pour y faire du commerce de détail. La même année, il épouse Marguerite Labelle, fille d'un des plus riches habitants de l'île. Choix judicieux puisque la terre de son beau-père est située dans la côte sud à 3 arpents à l'est du moulin seigneurial et que, juste au devant, se trouve une petite baie aux eaux assez profondes pour que des barques puissent venir y prendre des chargements (carte 5). Réaume y fait construire une maison sur un emplacement donné en avancement d'hoirie à son épouse. En 1736, il achète une part successorale sur la terre située au nord-est de celle de son beau-père;

⁷⁹ ANQM, M.not. J.-B. Adhémar, 7 mars 1754, Bail d'une maison rue Saint-Paul par Jean-Baptiste Anger à Antoine Bulleau; ASQ, Seigneuries 54, M.not. Saillant, 19 juin 1753, Bail à ferme pour la seigneurie de l'île Jésus par le Séminaire de Québec à M. Jean-Baptiste Anger; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 juin 1755, Bail du moulin de Saint-François par Jean-Baptiste Anger à Louis Devaux.

⁸⁰ ANQM, M.not. P. Panet, 10 avril 1772, Compte-partage entre Catherine Lemire Marsollet et Jean-Baptiste Anger, Jacques Perras comme époux de Elisabeth Anger, Sieur Louis Cavilhé comme époux de Catherine Anger et Sieur Philippe Dejean comme époux de Louise Anger.

cet achat lui permet vraisemblablement de contrôler totalement l'accès au port naturel qui deviendra un lieu de chargement utilisé non seulement par Réaume mais aussi par tous ceux qui, seigneur et marchands, vendent du blé. En 1748, par donation à rente viagère, il devient propriétaire de la terre de son beau-père. En 1759, ses installations à cet endroit comprennent, entre autres, deux maisons, deux granges et trois hangars.⁸¹

C'est de là que Réaume conduit ses affaires qui, outre la vente au détail et le commerce des produits agricoles, s'étendent au commerce du bois. En 1737, Réaume achète un bateau, le Saint-Pierre. Dans les années 1740, il en possède un autre, le Marie-Marguerite, du nom de sa femme, qui fait la navette entre Québec et la région montréalaise pendant toute la saison de navigation. A cette époque, il achète du blé dans toute la région montréalaise, blé qu'il vend tel quel ou déjà transformé en farine.⁸²

⁸¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 15 mai 1734, Contrat de mariage entre Charles Réaume et Marie-Marguerite Labelle; M.not. C.-F. Coron, 3 novembre 1734, Marché de maçonnerie entre Charles Réaume et Pierre Allay; M.not. Gaudron de Chevremont, 27 janvier 1736, Vente de droits successifs par Jean Coron à Charles Réaume; M.not. C.-F. Coron, 12 décembre 1736, Partage entre Marie Cire, veuve Coron et les héritiers de François Coron; M.not. C.-F. Coron, 21 septembre 1748, Donation à rente viagère par Pierre Labelle à Charles Réaume et Pierre Labelle fils; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 janvier 1759, Vente par Charles Auguste Réaume à Louis Ducharme.

⁸² ANQM, M.not. C.-F. Coron, 18 avril 1744, Vente d'un moulin à scie par Pierre et Joseph Labelle à Charles Auguste Réaume; M.not. C.-F. Coron, 6 août 1737, Vente du bateau, le Saint-Pierre, par Pierre Ranger à Charles Réaume; M.not. C.-F. Coron, 23 juin 1744, Engagement de Pierre Papillon à Charles Réaume pour piloter et naviguer dans le bateau le Marie-Marguerite; M.not. C.-F. Coron, 12 mai 1741 et 17 novembre 1742, Marchés entre François Coutance tonnelier et Charles Réaume pour la fourniture de "quarts propres à mettre des farines"; M.not. C.-F. Coron, 27 juin 1736, Reçu par Charles Turjon, capitaine de la goélette La Madeleine, de Charles Réaume, 168 quarts de pois blancs qu'il s'est

En 1749, Réaume achète la ferme du Séminaire et la majeure partie du domaine seigneurial de l'île Jésus. Il revend le tout dès l'année suivante. Cette opération n'est pas inutile. Depuis 1748, la ferme et le moulin étaient loués à Joseph Durocher, un marchand de Montréal. Celui-ci avait sous-affermé le moulin en spécifiant qu'il devait y avoir la priorité sur les autres commerçants. Cette mesure gênait évidemment Réaume. En achetant le domaine seigneurial, depuis longtemps en vente, il provoque l'annulation du bail de Durocher. C'est Réaume lui-même qui devient alors fermier du moulin de 1749 à 1755 et en le sous-louant, il prend évidemment la précaution de se réserver la priorité non seulement sur les autres marchands mais sur tous les utilisateurs du moulin.⁸³ Pendant cette période, Réaume fait construire une goélette et passe d'importants contrats de fourniture de blé avec des boulangers de Québec et de Montréal.⁸⁴

obligé de rendre à Québec.

⁸³ ANQM, M.not. C.-F. Coron, Vente par Christophe de Lalanne, supérieur du Séminaire de Québec, à Charles Réaume; M.not. C.-F. Coron, 25 février 1750, Vente par Charles Auguste Réaume à Nicolas Réaume; M.not. C.-F. Coron, 11 octobre 1748, Bail du moulin de l'île Jésus par Joseph Durocher à Germain Blondeau; M.not. C.-F. Coron, 24 juillet 1749, Bail du moulin de l'île Jésus par Christophe de Lalanne, supérieur du Séminaire de Québec à Charles Réaume; M.not. C.-F. Coron, 30 janvier 1750, Bail du moulin de l'île Jésus par Charles Réaume à Louis Devaux.

⁸⁴ ANQM, M.not. J.-B. Adhémar, 29 décembre 1749, Marché entre Charles Réaume et compagnie et Louis Langlois, forgeron pour faire tous les ferrements nécessaires à la goélette que Réaume fait construire à l'île Jésus; M.not. J.-B. Adhémar, 7 janvier 1750, Marché entre Charles Réaume et compagnie et Paul Pilote pour faire les bordages d'une goélette que Réaume fait contruire à l'île Jésus; M.not. Hodiesne, Marché entre Charles Réaume et François Millet boulanger de Montréal pour 1500 minots de blé livrables en blé ou en farine; M.not. Danré de Blanzy, 27 avril 1754, Marché entre Maurice Jean, boulanger de Québec et Charles Réaume pour 3000 minots de blé; M.not. C.-F. Coron, 15 septembre 1749, Obligation de Joseph Durocher, marchand de Montréal à Charles Réaume de 2500# pour 120 quarts de farine.

Le début des années 1750 apparaît donc comme une période d'expansion pour les affaires de Réaume, expansion qui se double d'une diversification. Déjà, depuis 1747, il loue une maison à Montréal et, sans abandonner son commerce de l'île Jésus, il s'y est installé de façon plus ou moins permanente. Revenant à la tradition familiale, Réaume est devenu marchand-équipieur.⁸⁵

A la fin des années 1750, Réaume décide d'abandonner définitivement ses activités rurales. En janvier 1759, il vend ses installations de l'île Jésus pour 22000# et, l'année suivante, il achète pour 50000# la maison du négociant montréalais Antoine-Louis Pénissault qui quitte le Canada, à la suite de la Conquête. La grenouille voulut-elle se faire plus grosse que le boeuf ? Réaume est-il plus simplement victime de la conjoncture de la Conquête ? Nous ne saurions le dire exactement mais, à partir de ce moment, ses affaires vont de mal en pis. L'acheteur de ses installations de l'île Jésus n'effectuant pas ses paiements, Réaume manque de liquidités. En 1763, il doit emprunter 6000# pour la conduite de ses affaires. L'année suivante, il se résout à devenir l'agent de Joseph Paradis, marchand de Chambly. Réaume débite, dans son magasin de Montréal, des marchandises appartenant à Paradis moyennant 8% de commission. Leur marché prévoit également qu'à l'été de 1765, Réaume mènera à Détroit quatre canots de

⁸⁵ ANQM, M.not. Danré de Blanzly, Bail d'une maison, rue Saint-François par Catherine Legardeur de Repentigny à Charles Auguste Réaume; M.not. Danré de Blanzly, 21 mai 1748, Obligation de Nicolas Catin à Charles Réaume pour 3601# de marchandises reçues pour le voyage au poste de Détroit; M.not. P. Panet, Arrêté de compte entre Pierre Réaume, négociant à Détroit et Charles Réaume. Réaume apparaît comme équipier dans la liste des marchands montréalais établie par José Igartua (J. Igartua, The Merchants and Négociants..., op.cit.: 84).

marchandises, moyennant 4% des profits. Mais le sort s'acharne sur Réaume. En mai 1765, son magasin est incendié. Ses ambitions montréalaises parties en fumée, il retourne vivre à l'île Jésus sur la terre vendue en 1759 et récupérée par adjudication. Il en vend la moitié en septembre 1765 pour la somme dérisoire de 14000# en lettres de change.⁸⁶

En 1767, moyennant 6000# versées à des cohéritiers de la succession de Charles Ruelle d'Auteuil, son beau-père, il devient propriétaire de la seigneurie de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, du fief Jacques-Cartier, du fief Monceau et de droits dans la seigneurie de Pointe-aux-Trembles près de Québec. Mais, pour s'acquitter du solde de son achat de la maison de Montréal, il doit vendre successivement toutes ses propriétés: la seigneurie de Sainte-Anne avant 1772, l'emplacement de Montréal en 1772, la seigneurie de Jacques-Cartier en 1773. Pendant ces années, Réaume fait quelques achats de bois à l'île Jésus et il parcourt les campagnes de la région de Québec pour effectuer des achats de blé pour le compte de François Baby. Il a définitivement abandonné le commerce de détail.⁸⁷

⁸⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 janvier 1759, Vente par Charles Auguste Réaume à Louis Ducharme; M.not. Danré de Blanzay, 14 septembre 1760, Vente par Antoine-Louis Pénissault à Charles Réaume; M.not. Mezières, 1er janvier 1763, Obligation de 6000# par Charles Auguste Réaume à Joseph Baby Cheneville; M.not. Mezières, 24 septembre 1764, Accord entre Charles Réaume et Joseph Paradis; M.not. Mezières, 23 septembre 1765, Vente par Charles Réaume à Jérôme Baguet.

⁸⁷ ANQM, M.not. Mezières, 9 juillet 1767, Transaction entre Charles Daneau, Marguerite Demuy et Charles Réaume; M.not. Mezières, 17 décembre 1772, Vente d'un emplacement à Montréal par Charles Réaume à Christophe Sanguinet; M.not. Mezières, 22 septembre 1774, Vente de la seigneurie de Jacques-Cartier par Charles Auguste Réaume à George Attsope et John Bondfield; M.not. Mezières, 5 février 1774, Liquidation entre Marie-Marguerite Lemoine Monière veuve Pénissault et Charles Réaume;

En 1774, ses derniers liens avec l'île Jésus sont rompus. Il vend ce qui lui restait de son ancienne propriété et va vivre chez son gendre à Montréal. En 1780, c'est un vieil homme qui "en réjouissance de sa naissance et de ce qu'il l'a nommé sur les fonds baptismaux", donne à son petit-fils, Charles Auguste Alexis, la petite seigneurie de Mousseau, située en banlieue de Québec. Charles Auguste Réaume meurt l'année suivante.⁸⁸

Si la décennie 1760 marque le déclin de la carrière de Réaume, il en va tout autrement pour celle de Hubert-Joseph Lacroix, la figure dominante de la communauté marchande de l'île Jésus dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Né en 1743, Lacroix est issu de la bourgeoisie de la ville de Québec. Son père et homonyme était chirurgien et marchand. Sans posséder une fortune considérable, il jouissait toutefois d'une belle aisance.⁸⁹ En 1765, Hubert-Joseph fils épouse Marie-Françoise Pélagie Poncy, elle-même issue d'une famille de notables québécois. Par son contrat de mariage, Lacroix reçoit 3000# en avancement d'hoirie.⁹⁰

AUM, collection Baby, Lettres de Charles Réaume à François Baby, le 27 octobre 1768 et le 4 octobre 1770.

⁸⁸ ANQM, M.not. Mezières, 26 janvier 1774, Vente par Charles Auguste Réaume à Charles Courtois; M.not. Mezières, Donation par Charles Auguste Réaume à Charles Auguste Alexis Réaume, son petit-fils et filleul; Registre de la paroisse Notre-Dame de Montréal, 7 janvier 1781.

⁸⁹ Il possède quelques maisons à Québec et, entre 1754 et 1758, il verse plus de 6000# aux héritiers du fief Villeray, en banlieue de Québec, pour reconstituer la seigneurie. (APC, MG 8, F 95, carton Villeray; RG 1, L3L, Lower Canada Land, bobine C2538; ANQQ, AP-G 240, carton Villeray).

⁹⁰ ANQQ, M.not. Saillant, 13 avril 1765, Contrat de mariage entre Hubert-Joseph Lacroix et Marie-Françoise Pélagie Poncy. (Le père de Marie-Françoise, François-Philippe Poncy est marchand et fils d'un ingénieur royal. Sa mère Pélagie Lemaitre Lamorille est la fille de François, avocat et marchand.)

Immédiatement après son mariage, Lacroix s'installe à Saint-Vincent-de-Paul. Outre un commerce de détail, il tient une auberge, effectue des prêts d'argent aux paysans de la région et fait le commerce du bétail et des grains.⁹¹

Parallèlement à ces activités typiques du marchand rural, Lacroix est procureur de la seigneurie de l'Ile-Jésus entre 1770 et 1777 et procureur de la seigneurie de Blainville entre 1792 et 1806.⁹² Il s'implique également dans diverses activités. En 1773, il possède pendant quelques mois une tannerie à Mascouche.⁹³ Sa participation à l'exploitation forestière et au commerce du bois est de plus longue durée. Dès 1770, il est propriétaire d'une scierie à l'île Jésus. En 1773, il en achète une autre au même endroit. Pendant l'hiver 1780-1781, Lacroix exploite un chantier de coupe à Saint-Régis et, dans les années subséquentes, il avance de l'argent à d'autres entrepreneurs forestiers oeuvrant dans la région de Beauharnois et de Châteauguay.⁹⁴

91 Voir les nombreuses obligations et ventes impliquant Lacroix dans les greffes des notaires J.-M. Chatellier, François Leguay père et J.-B. Constantin déposés aux ANQM.

92 ASQ, Séminaire 40, no 11, Lettre de Charles Réaume à Hubert-Joseph Lacroix; APC, RG 4, B 17, vol 15, "Suits".

93 ANQM, M.not. Foucher, Vente de Paul Lacroix à Hubert-Joseph Lacroix; M.not. Chatellier, 21 novembre 1773, Vente par Hubert-Joseph Lacroix à Henri Beaudouin. Il semble cependant que Lacroix continue de fournir des peaux à cette tannerie, après cette vente.

94 ANQM, M.not. Chatellier, 31 mars 1770, Vente par de la moitié d'un moulin à scie par Maurice Paquet à Hubert-Joseph Lacroix; M.not. Chatellier, 2 octobre 1773, Vente d'un moulin à scie par Joseph Sicard à Hubert-Joseph Lacroix. Voir les engagements faits par Lacroix pour son chantier de Saint-Régis, entre août et décembre 1780, dans le greffe du notaire Leguay père, déposé aux ANQM.

A partir de 1770 et ce, pour une dizaine d'années, Lacroix est installé à Montréal. Ce déménagement est sans doute motivé par sa participation au commerce des fourrures. Il est successivement associé à Théodore Pillon puis, en tant qu'équipeur, à un voyageur nommé Delaunay. Cette société dure de 1784 à 1787, période pendant laquelle Lacroix fait une vingtaine d'engagements pour les postes de Grand Portage et de Michillimakinac. Les permis de traite que Lacroix reçoit tous les ans de 1785 à 1790 permettent d'évaluer sa position au sein des commerçants de fourrures. Il s'agit d'une place modeste. Ses investissements n'atteignent généralement que le quart de l'investissement moyen engagé par l'ensemble des marchands. Impliqué dans le commerce des fourrures en pleine période de concentration, Lacroix s'en retire vers 1790, ce que confirme son retour à Saint-Vincent-de-Paul à cette date.⁹⁵

Lacroix sera député de la première chambre d'Assemblée du Bas-Canada. En 1806 il héritera de la seigneurie de Blainville, mais il continuera d'exercer ses activités de marchand rural jusqu'à sa mort en 1821.⁹⁶

⁹⁵ ANQM, M.not. F. Leguay père, 18 février 1784, Engagement de Larivière à H.-J. Lacroix et T. Pillon, M.not. F. Leguay, 13 mai 1784, Marché entre Delaunay et Lacroix; APC, Série S, "Trades Licences", vol 115, "Lists of Indian Passes".

⁹⁶ Pour des raisons obscures, son inventaire après décès ne présente pas d'évaluation monétaire des biens. A sa lecture, il apparaît cependant que Lacroix était, à cette époque, plus ou moins retiré des affaires. La description de son intérieur témoigne d'une belle aisance. A cette date, Lacroix possédait 586 arpents de terre à l'île Jésus, divisés en cinq exploitations et 4 emplacements bâtis dans le village de Saint-Vincent-de-Paul. L'inventaire révèle en outre plus de 28000# de créances, sans compter plusieurs billets et obligations dont le montant est inconnu. (ANQM, M.not. Constantin, 13 au 20 août 1821, Inventaire de la succession de Hubert-Joseph Lacroix).

En définitive, malgré la hiérarchie qui existe entre eux, ces marchands présentent des traits communs. Tous viennent de l'extérieur de l'île et aucun de ceux dont nous avons retracé l'origine n'est issu de la paysannerie. Au XVIIIe siècle, l'agriculture n'apparaît pas encore une activité assez rentable pour générer les capitaux requis pour se lancer dans le commerce. Cependant le monde rural est certainement plus propice à l'accumulation après 1730 qu'il ne l'était auparavant. En effet, alors que précédemment, aucun des marchands montéalais impliqués dans la traite des fourrures n'avait eu pour base le commerce de détail en milieu rural⁹⁷, l'île Jésus offre l'exemple de Charles Réaume et de Hubert-Joseph Lacroix qui, après 1730, débitent des marchandises aux paysans pendant une quinzaine d'années et accumulent ainsi assez de capital pour devenir marchand-équipeur. Hâtons-nous cependant d'ajouter que ces réussites demeurent l'exception, la norme étant plutôt la faible envergure des commerçants oeuvrant à l'île Jésus, l'ampleur de la population ne justifiant sans doute pas la présence concurrente de plusieurs marchands.

Les produits agricoles dont ces marchands font commerce leur sont fournis en paiement de marchandises. Pour s'en procurer davantage, ils en achètent parfois directement des paysans ou louent les moulins banaux, ce qui leur permet de toucher une part du blé de mouture, mais aucun d'entre eux ne s'implique directement dans la production. Il leur aurait pourtant été facile de garder et de faire valoir, avec des salariés, les terres saisies de leurs débiteurs. Mais, à l'instar des

97 L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 183.

commerçants ruraux observés ailleurs⁹⁸, les marchands de l'île Jésus ne s'intéressent pas à l'investissement foncier. En 40 ans à l'île Jésus, Réaume a possédé plus d'une douzaine de terres et il les a revendues dès que l'occasion s'en ait présentée. De même, entre 1765 et 1800, Lacroix a été propriétaire d'au moins 74 terres. Il lui en reste 5 à sa mort.⁹⁹

Bien sûr, Réaume, Lacroix et Anger, sans compter les marchands montréalais Després et Duchouquet, possèdent des exploitations de bonne taille dans l'île, mais, à part Réaume qui a exploité la sienne en faire-valoir direct pendant quelques années, tous choisissent le faire-valoir indirect, abandonnant ainsi au fermier la moitié de la production. Anger et Réaume ont beau spécifier dans les contrats de location qu'ils se réservent la préférence sur tout ce que les preneurs vendront, il n'en demeure pas moins qu'ils auraient pu s'assurer l'ensemble de la récolte s'ils avaient exploité directement ces terres.

De même, si Anger et Réaume avaient employé des meuniers salariés lorsqu'ils étaient locataires du moulin de Saint-François, ils auraient pu en retirer la totalité des grains de mouture. Or, tous deux

⁹⁸ L. St-Georges, *op.cit.*:341-342. Certains marchands sont tout de même de riches propriétaires fonciers. Lacroix a cinq exploitations au moment de sa mort. L'inventaire après décès de François-Augustin Bailly, marchand à Varennes de 1730 à 1771, montre que celui-ci possédait plus de 1000 arpents répartis en 7 exploitations. (L. Michel, "Un marchand rural...", *op.cit.*: 219-223). Samuel Jacobs, marchand à St-Denis de 1762 à 1786 s'intéresse à la propriété foncière après 1780. (A. Greer, *op.cit.*: 154-155). Mais, il semble toutefois que l'investissement foncier de la part des marchands soit le trait d'une fortune vieillissante.

⁹⁹ Il a été possible d'établir la durée de possession pour 33 de ces 74 terres: 21 sont vendues moins d'un an après leur acquisition, 7 moins de cinq ans après et 5 seulement sont conservées plus de 5 ans.

sous-afferment le moulin, ce qui les oblige à céder au meunier le tiers des moutures. Si cette pratique peut s'expliquer par le refus des meuniers de travailler à salaire, la décision d'affermier les terres est plus difficile à comprendre. D'une part, il est clair qu'il ne manque pas de journaliers dans l'île et, d'autre part, les fermiers n'apportent aucun capital d'exploitation. Le bétail et les outils sont fournis par les bailleurs qui souvent avancent également au preneur leur part de semence de la première année du bail.

Il est donc clair que les exploitations agricoles de ces marchands ne constituent pas pour eux un moyen privilégié de se procurer des produits agricoles pour en faire commerce. Si cela avait été le cas, ils les auraient multipliées. Faut-il invoquer un manque d'esprit d'entreprise pour expliquer cette conduite ? Nous ne le croyons pas.¹⁰⁰ Comme l'explique Allan Greer, il existe une hiérarchie entre les activités de ces marchands. Le commerce du blé étant l'aspect moins rentable de leur entreprise, leur conduite est plutôt dictée par la rationalité de leur commerce de détail qui est d'avoir le plus grand nombre de clients possible. Dans cette perspective, leur intérêt n'est pas la création de grands domaines employant de la main-d'oeuvre salariée, mais le maintien d'exploitations suffisamment grandes pour produire des surplus tout en restant assez petites pour permettre la

¹⁰⁰ Les marchands "envers qui le Séminaire est engagé" ne manquent pas d'initiative lorsqu'en 1728, ils proposent au Séminaire d'avancer l'argent nécessaire pour réparer le moulin de l'île, moyennant un remboursement en blé. (ASQ, Lettres M, no 56, Lettre de M. Tremblay à Lyon de St-Ferréol, 15 avril 1728). Hubert-Joseph Lacroix non plus lorsqu'il essaie de convaincre le procureur du Séminaire de lui donner le contrat de construction du moulin du Gros-Sault en 1772. (ASQ, Séminaire 40, no 23g, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à M. Hubert, 19 octobre 1772).

multiplication des unités de production et de consommation sur lesquelles repose leur commerce.¹⁰¹

Ce raisonnement est logique mais il est fait a posteriori. Il n'est pas sûr que les marchands aient été conscients de ces paramètres. Il nous semble plus réaliste de penser que leur choix s'explique par le taux de la rente foncière et par les termes de l'échange par lequel ces marchands se procurent les produits agricoles dont ils font commerce. Il était sans doute moins rentable pour ces marchands de produire du blé à l'aide d'une main-d'oeuvre salariée que de le recevoir des paysans en paiement de produits sur lesquels ils touchaient un profit de 30, 40, voire 50%. La production agricole pouvait assurer l'existence de familles paysannes acceptant de s'autoexploiter pour conserver leur terre, mais elle ne pouvait sans doute pas générer des profits suffisants pour justifier des investissements de la part des marchands.

Conclusion

En définitive, ce que nous savons de la commercialisation du produit agricole à l'île Jésus cadre bien avec la conjoncture établie plus haut. Ainsi, il y a trois étapes dans l'utilisation que fait le Séminaire de Québec du blé qu'il tire de l'île Jésus; trois étapes qui reflètent la situation du marché des produits agricoles. Jusqu'en 1720, alors que le marché est réduit, le Séminaire consomme la majeure partie du blé qu'il reçoit de l'île Jésus. Les seules ventes importantes sont faites au gouvernement au moment des mauvaises récoltes pour l'approvisionnement des troupes et des villes. Dans les années 1720,

¹⁰¹ A. Greer, op. cit.: 172-173.

1730 et 1740, à la suite du développement du commerce avec Louisbourg et les Antilles, la demande est plus forte et le Séminaire diversifie sa clientèle: en plus de vendre au gouvernement, il transige également avec des marchands de Québec et de Montréal. Enfin, après 1765, la situation est inversée par rapport au début du siècle. Le Séminaire ne consomme qu'une faible partie du blé fourni par l'île Jésus. L'essentiel est vendu à des marchands, soit sur place, soit à Québec.

L'évolution de l'activité marchande à l'île Jésus reflète également assez bien l'évolution de la conjoncture. Au début du siècle, alors que les prix des produits agricoles sont bas et que le marché est réduit, il n'y a pas de marchand dans l'île. Ceux-ci font leur apparition dans les années 1730 et se multiplient par la suite, alors que les prix des produits agricoles sont à la hausse. Mais l'évolution de la demande n'est pas la principale raison de l'arrivée des marchands dans les années 1730. Vivant surtout de la vente au détail, ces marchands recherchent avant tout des clients. Pour justifier leur installation dans une région, celle-ci doit compter suffisamment de producteurs capables de générer des surplus et donc de consommer. Mise en valeur depuis une trentaine d'années au début des années 1730, l'île Jésus commençait à remplir ces conditions. Il ne faut donc pas surestimer l'effet de la conjoncture pour expliquer l'apparition des marchands en milieu rural. Celle-ci apparaît davantage liée à l'avance de la colonisation et du peuplement qu'à la demande pour les produits agricoles.

De même, il ne faut pas surestimer les effets de la conjoncture sur la production agricole elle-même. Selon Louise Dechêne, la dépression

des prix agricoles à Montréal entre 1700 et 1725 aurait eu pour conséquence le blocage du développement agricole montréalais. Devant l'absence de possibilités de profit due à la faiblesse des marchés, l'habitant n'aurait pas tenté d'accroître ses défrichements et d'augmenter sa production au-delà du seuil nécessaire à sa survie. L'agriculture serait donc devenue de plus en plus vivrière.¹⁰²

Procédant de la même logique, on pourrait s'attendre à ce que le mouvement de hausse des prix qui se précise après 1740 provoque une accélération des défrichements et une augmentation notable de la production. Or, nous avons établi que le surplus commercialisable global de l'île n'augmente pas de façon importante entre 1730 et 1765. La conjoncture de hausse de prix n'a donc pas eu un effet décisif sur la production globale. Cela confirme notre hypothèse initiale: il ne faut pas analyser l'agriculture canadienne du XVIII^e siècle dans la perspective d'une économie de marché où la demande oriente l'offre et où la production est organisée pour satisfaire à la demande car, si la production agricole se fait majoritairement au sein d'exploitations paysannes, son évolution relève d'une logique différente. Elle est davantage conditionnée par les besoins et par la capacité productive de la famille que par la demande.

Il convient donc maintenant d'examiner l'organisation de la production agricole afin de mesurer jusqu'à quel point l'agriculture pouvait être sensible à la conjoncture. Pour ce faire, nous étudions d'abord la structure agraire puis le système de production.

¹⁰² L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 338-344.

Chapitre 3

La structure agraire

Introduction

La structure agraire canadienne des XVIIe et XVIIIe siècles est généralement caractérisée par les traits suivants: individualisme agraire, égalitarisme dans la répartition du sol et prépondérance de la propriété paysanne. Ces particularités semblent normales dans un pays neuf, peu densément peuplé, où l'accès à la terre est réputé libre puisque quiconque peut obtenir une terre sans déboursier de capital en prenant une tenure à cens dans une seigneurie. Compte tenu de ce contexte, les historiens du monde rural n'ont pas témoigné beaucoup d'intérêt pour la question foncière, si bien que nous ne disposons d'aucune donnée sur la répartition du sol en termes de superficie et que les renseignements sur la structure des propriétés sont rares.

Or, en parcourant les greffes notariés, la structure agraire apparaît plus complexe que ne le suggèrent les cartes cadastrales et les aveux et dénombremments qui projettent l'image de tenures rectangulaires, à peu près égales, sagement alignées dans des côtes ou

sur les rives du Saint-Laurent.¹ Il faut donc savoir ce qui se cache sous cette géométrie rassurante et probablement simplificatrice.

En effet s'il est établi que, à l'échelle du pays, la taille des concessions a été assez uniforme et que, dans plusieurs seigneuries, le sol a été distribué de façon plutôt égalitaire,² il faut savoir ce qu'il advient par la suite de ces tenures originales. Rien ne prouve qu'à partir de concessions relativement égales, la situation n'ait pu éventuellement évoluer vers une répartition foncière moins uniforme. Des monographies récentes semblent cependant indiquer que, à moyen terme, la propriété paysanne conserve sa prépondérance et que les écarts entre les superficies possédées ne sont pas très marqués.³ Mais, tout ceci exige d'être approfondi et solidement démontré. Pour bien cerner la répartition du sol, il faut, pour commencer, faire la distinction entre tenure et propriété. En effet, la tenure, unité cadastrale recensée dans les aveux et les terriers, ne correspond pas toujours à la proprié-

¹ Ces cartes renseignent sur le paysage agraire mais elles ne permettent pas, elles-mêmes, d'étudier la répartition du sol et la structure des propriétés. Pour des exemples, voir APC, Collection nationale des cartes et plans, Gédéon de Catalogne, "Carte du gouvernement de Québec levée en l'année 1709". (Cette carte est reproduite dans R.C. Harris "La campagne", planche 52 in R. C. Harris et L. Dechêne, dir., Atlas historique du Canada, vol. 1, Des origines à 1800, Montréal, PUM 1987); AN (Paris) Section Outre-mer, Colonies, G1, vol 461, Plan cadastral de la seigneurie de Batiscan. (Cette carte apparaît en partie en page couverture de la RHAF, 40, 2 (automne 1986).

² L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 265; R.C. Harris, The Seigneurial System in Early Canada, Québec/Madison, PUL/University of Wisconsin Press, 1968: 117-118; Christian Dessureault, "La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, op.cit.: 214-216.

³ L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 278-279; C. Dessureault, "La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, op.cit.: 220-222; A. Greer, op.cit.: 20-21.

té, somme des avoirs fonciers possédés par un individu. Puisqu'une propriété peut être constituée de plusieurs tenures, la faiblesse des écarts de superficie entre les tenures ne signifie pas nécessairement l'égalitarisme foncier.⁴ Une fois cette distinction faite entre tenure et propriété, il est possible d'étudier la répartition du sol en termes de superficie et de cerner la structure des propriétés.

Dans ce chapitre, nous présentons d'abord une critique des sources disponibles pour aborder la question foncière et un exposé de la méthode suivie pour en tirer partie. Dans un second temps, nous décrivons l'évolution de la structure agraire de l'île Jésus à partir de quatre bilans périodiques: 1730, 1749, 1765 et 1781. La répartition sociale du sol, la taille et la structure des propriétés sont examinées puis, de la propriété, nous passons à l'exploitation et aux modes de faire-valoir en vigueur sur l'île au XVIIIe siècle. Enfin, nous identifions les facteurs ayant influencé la formation de cette structure agraire.

3.1 Sources et méthode

3.1.1 Les sources

Aux fins de cette étude, nous avons exploité quatre sources

⁴ Pour bien comprendre ce fait, il faut que les termes utilisés pour le décrire soient clairement définis. Dans cette thèse, le mot propriété signifie l'ensemble des avoirs fonciers d'un individu. Le mot "concession" désigne la parcelle de terre faisant l'objet d'un contrat de concession; les mots "tenure", "censive", et "roture" sont synonymes et désignent une unité cadastrale servant d'unité de perception des redevances seigneuriales. Généralement, au moment de l'acensement, concession et tenure correspondent mais, éventuellement, à la suite d'une réfection de terriers, la tenure peut ne plus être conforme à la concession originale. Sur la question des terriers, voir S. Dépatie, "La seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle" in S. Dépatie, M. Lalancette, C. Dessureault, op.cit.: 76-77.

d'origine seigneuriale: les aveux et dénombrements de 1732 et de 1781, une carte datée de 1749 et une liste de propriétaires dressée en 1765.⁵

L'aveu de 1732 est une liste de censives, dressée par côte, et spécifiant pour chacune le nom du propriétaire, la superficie, le nombre d'arpents en labour et en prairie, l'état des constructions sur la censive et le taux de redevances. Daté du 1er juin 1732, parce que présenté aux autorités coloniales à cette date, le document a cependant été dressé en octobre 1730.⁶ En effet, sur les expéditions des contrats de concession des rotures recensées dans l'aveu, conservées dans les archives seigneuriales, apparaît toujours une note: "octobre 1730 au même" si le propriétaire de 1730 est le concessionnaire original ou "octobre 1730: un tel" si la censive a changé de propriétaire. Or, les noms qui apparaissent dans ces notes sont toujours ceux qui sont mentionnés à l'aveu.

La valeur de ce document est loin d'être parfaite et sa clarté de rédaction n'est pas le gage de son exactitude. Au contraire, elle doit nous inciter à la prudence. Ce bel alignement de terres ayant

⁵ ANQQ, Aveux et dénombrements du régime français, cahier 1 folio 369, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus 1732; Aveux et dénombrements du régime anglais, cahier 1, folios 508-554, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus, 1781; ASQ, tiroir 211, no 8, Carte seigneuriale de l'isle Jésus, 1749; ASQ, Seigneuries 49, Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'isle Jésus, juin 1765.

⁶ Requis par une ordonnance de 1722 de dresser un aveu pour leurs fiefs, certains seigneurs tarderont à le faire. La correspondance officielle révèle que les ecclésiastiques, en particulier, ne se montrèrent pas très empressés. (Arrêts et règlements du Conseil Supérieur du Québec et ordonnances et jugements des intendants du Canada, Québec, 1855; J. Mathieu et R. Brisson, "La vallée laurentienne au XVIIIe siècle: un paysage à connaître", Cahiers de géographie du Québec, 28, 73-74 (avril-septembre 1984): 111).

invariablement 3 ou 4 arpents de front sur 20 ou 40 arpents de profondeur est peu plausible dans une île aux rives si découpées. Cependant, à l'île Jésus, les terres ont été concédées sans arpentage préalable et les superficies accordées ont été indiquées en chiffres ronds. L'aveu reprend ces superficies. Mais, les arpentages réalisés par la suite révèlent parfois des réalités quelque peu différentes. Une telle censive ayant, selon l'aveu, 80 arpents de superficie mesure réellement 80 arpents 25 perches selon un arpentage ultérieur. Ceci dit, plutôt que de nous improviser arpenteur, nous avons utilisé les superficies proposées par l'aveu. D'une part, parce que les changements de superficies attestés par des documents plus récents ont pu subvenir après la date de nos bilans et, d'autre part, parce que les différences entre les superficies concédées et les superficies réelles ne sont jamais considérables.

Une autre déficience de l'aveu est l'omission de quatre propriétés de grande étendue, tenues en arrière-fief ou en roture et appartenant à des officiers et à des marchands montréalais. Trois d'entre elles seront réunies au domaine en 1742.⁷ Tout se passe comme si, désireux d'effectuer la réunion de ces terres, le seigneur les avait volontairement omises. En ajoutant aux données de l'aveu les 1560 arpents que couvraient ces terres, la part de la propriété paysanne chute à 73,81% et celle des officiers et marchands passe à 13,38%. Mais ces calculs restent artificiels puisque le corpus de contrats de concession réunis pour la côte sud révèle que l'aveu omet également 27

⁷ ASQ, Séminaire 40, no 35, Ordonnance de Hocquart réunissant au domaine de l'île-Jésus les terres de M. Deschaillon, de M. de Cerry et de la veuve d'Youville, 2 août 1742.

censives concédées avant 1730, soit 3040 arpents appartenant pour la plupart à des paysans locaux. De ces 27 tenures, onze seront réunies en 1735 faute d'exploitation, ce qui explique sans doute pourquoi le seigneur ne les a pas incluses. L'omission des 16 autres tenures reste inexplicable. N'ayant procédé à la reconstitution des titres que pour la côte sud, nous ne savons pas s'il y a de telles omissions dans les autres côtes mais il est logique de le supposer. Il est donc plus prudent d'utiliser les données telles qu'elles se présentent dans l'aveu. Notons cependant que ces omissions conduisent à une sous-estimation de la concentration foncière. La seconde source utilisée est une carte dressée par les seigneurs, datée du 5 décembre 1749. Chaque censive y est numérotée et, pour chacune, apparaît le nom du propriétaire, la largeur et la profondeur de la terre. Les mesures indiquées sont, comme c'est le cas dans l'aveu, conformes à celles qui apparaissent dans les contrats de concession et nous les avons utilisées comme telles. La carte porte la mention "copie de la carte de l'Ile Jésus, l'original n'est pas juste il faut en faire une qui soit régulière". La lacune ne semble pas provenir des mentions de propriétaires. Il n'y a que 4 ou 5 censives omises, deux inversions dans l'ordre des terres et quelques changements de propriétaires, résultant de transactions effectuées en 1748 ou 1749 dont on n'a pas tenu compte. La déficience provient plutôt de la configuration de l'île qui a été mal tracée, si bien que la profondeur des terres du centre de l'île, dans la côte Saint-Elzéar, n'est pas respectée sur la carte. Cela n'affecte cependant pas nos données puisque la profondeur de ces terres est inscrite de façon chiffrée.

Le troisième document utilisé est un état des terres concédées, dressé en juin 1765 par le fermier seigneurial Jean-Baptiste Anger. Après 12 ans d'affermage, le Séminaire de Québec reprenait alors la gestion directe de la seigneurie et ce document était destiné à l'informer de l'état de sa propriété, après cette longue période de faire-valoir indirect. Il s'agit d'une liste de censives dressée par côte et mentionnant pour chacune le nom du tenancier, la superficie et le montant des cens et rentes. Les superficies mentionnées sont, dans le cas des terres récemment concédées, celles apparaissant aux contrats de concession alors que, pour certaines terres plus anciennes, elles correspondent à celles indiquées dans des procès-verbaux d'arpentage. Cependant la superficie réelle d'un bon nombre de terres bornées à l'arrière par "le milieu de l'île" ne sera connue qu'après 1772, date à laquelle le Séminaire se décide enfin à faire tirer cette ligne du milieu de l'île.⁸

Comme les deux précédents, ce document n'est pas à l'abri des critiques. Il comporte au moins onze omissions de censives, quelques inversions dans l'ordre des tenures et il répète deux fois la mention de 10 censives, totalisant 686.67 arpents, situées dans l'alignement des continuations de la côte nord, près du domaine de cette côte. Nous avons éliminé ces répétitions. Toutefois, la lacune la plus importante

⁸ Ce qui décide le Séminaire à agir, c'est la perspective de percevoir de plus grosses rentes sur ces terres. Vu l'incertitude du bornage, leurs propriétaires occupaient en effet plus de terrain que ce qui était mentionné dans les contrats de concession. En tirant cette ligne et en arpentant, le Séminaire a donc pu ajuster le montant des rentes dues sur ces terres. (ASQ, Séminaire 40, no 230, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à Jean-François Hubert, 16 mars 1771; ASQ, Grand Livre, f.39, 21 juillet 1772).

de cette source réside dans le fait qu'elle ne tient pas compte de plusieurs ventes ou échanges effectués dans les quatre années précédant sa rédaction, ce délai s'allongeant parfois jusqu'à dix ans dans le cas des donations.

Afin de pousser plus loin la critique de ces trois documents, nous avons reconstitué la chaîne des titres des terres de la côte sud. Ce territoire témoin couvre 40,71% de la superficie en censive comprise dans l'aveu de 1732, 32,86% de la superficie décrite par la carte de 1749 et 33,39% du territoire concédé en 1765. A l'aide d'exemples, voyons en quel sens l'aveu, la carte et la liste de 1765 s'éloignent de la situation révélée par les actes notariés.

Une première anomalie apparaît lorsque l'aveu de 1732 est confronté avec les contrats de concession. Plusieurs propriétaires mentionnés dans ce document n'obtiendront leur concession qu'en 1735. En 1730, ils sont concessionnaires par billet ou par promesse verbale des seigneurs. Mais, puisque ces individus sont présents à cette date et qu'ils seront confirmés dans leur propriété par la suite, nous les avons inclus dans nos calculs. La même pratique a été adoptée pour quelques continuations de terre apparaissant à l'état de 1765 mais dont les occupants n'obtiendront leur concession qu'en 1768. Par ailleurs, l'aveu et la carte ne rendent pas compte de l'existence de lopins enserrés dans les domaines et concédés à des artisans alors que ces emplacements apparaissent dans l'état de 1765. Puisqu'il ne s'agit pas de terres destinées à l'exploitation agricole, ces omissions n'ont pas d'incidence sur les résultats de cette étude et nous avons uniformisé

les données en ne tenant pas compte des lopins mentionnés à l'état de 1765.

En comparant la situation décrite par les documents seigneuriaux et celle que présentent les actes notariés, il appert que la manière dont les trois documents ont été confectionnés amène une sous-évaluation du morcellement foncier. Dans certains cas, la majorité peut-être, il ne s'agit que d'un morcellement légal, la terre étant exploitée comme une seule unité. Mais, dans d'autres cas, il y a bel et bien une division réelle de l'exploitation dont les documents ne tiennent pas compte. Cette sous-évaluation tient à trois raisons principales. La première est la pratique d'attribuer au père des terres appartenant à des enfants mineurs. Ainsi, en 1730, Charles Dazé est décrit comme propriétaire de 165 arpents d'un seul tenant dans la côte sud. Or, la confrontation avec les actes notariés fait apparaître une situation fort différente. A cette date, 50 arpents sont la propriété de la femme de Dazé et 60 arpents appartiennent en propriété indivise à ses enfants. Dazé n'en a que la jouissance viagère, conformément à la donation qu'en a faite le grand-père paternel aux enfants. Enfin, Augustin et Alexis, les fils de Charles ont chacun 20 arpents et Charles fils est propriétaire de 15 arpents.⁹ Même s'il est plus que probable que ces 165 arpents ne formaient alors qu'une seule exploitation, juridiquement, la propriété était plus morcellée que ne laisse voir l'aveu.

⁹ ANQM, M.not. M. Lepailleur, 14 janvier 1725, Concession à Suzanne Chartrand; M.not. F. Coron, 11 décembre 1727, Concession à Augustin Dazé, M.not. F. Coron, 11 décembre 1727, Concession à Alexis Dazé; M.not. F. Coron, 26 février 1732, Concession à Charles Dazé fils; M.not. Senet, 13 novembre 1714, Donation par Paul Dazé aux enfants nés ou à naître de Charles Dazé.

Une deuxième cause de sous-évaluation du morcellement vient du fait que le seigneur attribue à la "veuve et héritiers un tel" des terres ayant déjà fait l'objet d'un partage successoral. Quelquefois même, on attribue la terre au second mari de la veuve. Jamais les parts successorales ne sont mentionnées. Le morcellement est également sous-évalué, quoique dans une moindre mesure, par le fait que le seigneur ne tient généralement pas compte des remembreurs de parts successorales et ce, même si le remembrement est presque entièrement complété. Ainsi deux parcelles attribuées à un même groupe de veuve et héritiers et constituant, à première vue, une même propriété peuvent, dans les faits, avoir été reconstituées par deux individus et former désormais deux propriétés distinctes.

Une troisième pratique adoptée par le seigneur pour la confection de ses listes de censives provoque une sous-estimation du morcellement. Il s'agit de l'habitude de ne pas tenir compte des donations et d'attribuer au donateur les terres ayant fait l'objet d'une telle transaction. Or, les donations ne touchent parfois que la moitié d'une propriété ou sont quelquefois faites à des donataires distincts. Ainsi, en 1765, François Auber apparaît comme seul propriétaire d'une terre de 80 arpents située dans la côte Saint-François. Or, en 1764, cette terre a fait l'objet d'une donation à rente viagère: 40 arpents sont devenus propriété de Joseph Auber, le fils du donateur, et François fils s'est vu donner l'autre moitié de la terre.¹⁰ Alors qu'en réalité il y a deux propriétaires, les sources seigneuriales n'en indiquent qu'un.

¹⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 7 septembre 1764, Donation à rente viagère par François Auber et Marie-Joséphé Labrèche à François et Joseph Auber.

Cette pratique de ne pas tenir compte des donations provoque également des distorsions dans les chiffres traduisant la répartition sociale du sol puisque les donataires et les remembreurs n'appartiennent pas toujours au même groupe professionnel que les propriétaires précédents. Ainsi, en 1749, la propriété marchande est sous-estimée de 276 arpents et la propriété paysanne est surestimée d'autant, car la carte ne tient pas compte d'une donation faite en 1748 par Pierre Labelle, un paysan, à son gendre Charles Auguste Réaume, un marchand.¹¹

Ces trois lacunes, soit l'attribution au père de parcelles appartenant légalement à ses enfants, l'ignorance du morcellement consécutif aux partages successoraux et l'omission volontaire des donations proviennent de la nature des sources utilisées. En les rédigeant, le seigneur est plus préoccupé par le statut de payeur de rentes que par celui de propriétaire. Il attribue donc la censive à un seul individu, celui qui en acquitte les redevances et ce, même si la propriété de la censive est divisée entre plusieurs individus. Par ailleurs, avant d'inscrire un nouveau propriétaire après une transaction, le seigneur attend vraisemblablement que les lods dus en raison de cette transaction soient payés et que la terre soit ensaisinée. Les remembrements de parts successorales pouvant s'étendre sur plus de quinze ans, il ne faut donc pas s'étonner de l'existence d'un certain décalage entre les listes de censitaires et les situations plus complexes révélées par les actes notariés. En conclusion, disons que ces sources seigneuriales finissent par enregistrer le morcellement foncier, s'il

¹¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 septembre 1748, Donation à rente viagère par Pierre Labelle à Charles Auguste Réaume et à Pierre Labelle fils.

est permanent, mais avec un retard pouvant aller jusqu'à une quinzaine d'années.

La situation décrite par l'aveu de 1781 semble elle aussi différer de la réalité. Comme l'aveu de 1732, celui de 1781 se présente comme une liste de noms de tenanciers avec, pour chacun, la largeur et la profondeur de son bien foncier, la superficie en culture, en prairie et en bois debout, le nombre de maisons et de granges possédées et le montant des cens et rentes. Par ailleurs, chaque page de l'aveu comprend une récapitulation chiffrée.

Un examen attentif de ce document commande une grande prudence quant à son utilisation. Les totaux récapitulatifs sont erronés puisque, dès la deuxième page, le rédacteur a omis de rapporter le nombre d'arpents en prairie recensés à la première page. Dès lors, les chiffres sont ajustés pour que la somme des arpents en prairie, culture en bois debout soit égale à la superficie totale. Par ailleurs, les superficies de certaines terres ne correspondent pas à la multiplication de la largeur et de la profondeur indiquées. Mais, ici encore, le rédacteur a ajusté les données sur les arpents en prairie, labour et bois debout pour que leur total égale celui des arpents concédés. Dans d'autres cas, ce sont les données sur l'utilisation de l'espace qui ne coïncident pas avec la superficie concédée... En examinant chaque cas, nous avons refait les calculs pour que le total des arpents en labour, prairie et bois debout soit égal à la superficie de la terre. Ces corrections augmentent le nombre d'arpents possédés de 1075.5 arpents, celui des arpents en labour de 64, celui des arpents en prairie de 22.5 et celui des arpents en bois debout de 988.75 arpents.

Ces nombreuses anomalies identifiées lors de l'analyse de l'aveu posent le problème des méthodes de sa rédaction et surtout de sa signification. Que représente ce document ? Une liste des tenures concédées dans l'île avec le nom de leur tenancier ou une liste des propriétés de l'île regroupant sous le nom des propriétaires l'ensemble de leurs biens fonciers ? Il est bien difficile de trancher. En effet, contrairement aux trois documents précédents, l'aveu de 1781 n'a pas été confectionné en suivant un ordre géographique; il présente le nom des censitaires sans préciser l'endroit où se trouvent leurs tenures et il est impossible de dégager un ordre logique ayant régi sa confection. La répétition de certains noms assortis de superficie approchant la grandeur des censives originales incite à penser qu'il s'agit d'une liste de tenures. Par contre, cette répétition peut simplement être le fait de la présence d'homonymes, situation rencontrée lors des bilans précédents. De plus, certaines inscriptions font état de terres de 600 arpents ayant 15 arpents de large et 40 de profondeur. Il semble peu probable qu'un individu ait réussi à se constituer une telle propriété d'un seul tenant à partir de censives originales ne dépassant jamais 4 arpents de largeur.

Un document retrouvé dans les archives seigneuriales et intitulé "Déclaration des habitants de l'île Jésus 1781" jette un peu de lumière sur la nature de l'aveu.¹² Ce document est une liste de censitaires qui fut sans doute confectionnée comme document préparatoire à l'aveu. Il couvre 80% de la superficie recensée dans l'aveu. A chaque nom mentionné correspondent des inscriptions précisant un numéro de censive,

¹² ASQ, Seigneuries 54.

le nom de la côte, la largeur et la profondeur et le mode d'acquisition. Si, pour certains individus, il n'y a des indications que pour une tenure, dans d'autres cas, plusieurs censives sont mentionnées. Or, en additionnant la superficie de ces censives, on obtient une superficie globale approchant ou égalant la superficie attribuée à cet individu dans l'aveu. Ainsi, l'aveu accorde à Pierre Labrèche une terre de 10.5 arpents de largeur sur 21 de profondeur, soit 220.5 arpents. Quant à la déclaration, elle précise que Labrèche possède le no 10 sud de 55 arpents, le no 12 sud de 46 arpents, le 16 nord de 60 arpents et le 34 de la côte Saint-François de 55 arpents. L'addition des superficies de ces tenures produit un total de 216 arpents, ce qui n'est pas loin des 220.5 arpents attribués à Labrèche dans l'aveu. Il semble donc que les indications de l'aveu concernent l'ensemble des terres possédées par un individu dans la seigneurie. Si les superficies ne correspondent pas toujours exactement, c'est que le rédacteur de l'aveu a choisi des largeurs et des profondeurs dont la multiplication approchait la superficie totale détenue par l'individu, sans s'embarrasser de fractions autres que $1/4$ et $1/2$. Les écarts de superficie se rencontrent donc surtout pour les propriétés à parcelles multiples ou pour les propriétés d'un seul tenant comportant des fractions d'arpent. La superficie des propriétés ne comportant pas de fraction est généralement la même dans les deux documents.

La confrontation de l'aveu avec cette déclaration des habitants de 1781 amène donc à conclure que l'aveu est une liste de propriétaires et que les superficies qu'on leur attribue représentent l'ensemble de leurs avoirs fonciers dans la seigneurie. Cependant, le rédacteur de

l'aveu a quelquefois oublié d'inscrire une des parcelles constitutives d'une propriété. Dans ce cas, plutôt que de corriger ses inscriptions, il a rajouté la parcelle oubliée plus loin dans l'aveu, en répétant le nom du propriétaire et en lui affectant un nouveau numéro. Ainsi la déclaration de 1781 indique que Paul Corbeil possède les nos 20 et 21 sud ainsi que le 4 de la côte Saint-François alors que ces terres sont inscrites en deux fois à l'aveu au numéros 507 et 546.

Afin de rectifier les erreurs résultant des omissions du rédacteur de l'aveu de 1781, l'idéal aurait été d'utiliser les actes notariés, comme nous l'avons fait pour les bilans précédents. Mais notre dépouillement des greffes des notaires s'arrête à 1775. Les répétitions de noms pouvant être dues autant à la présence d'homonymes qu'aux omissions du rédacteur, nous avons donc choisi d'utiliser le document tel quel. Retenons cependant que les données ainsi obtenues surestiment un peu le morcellement. Dernière remarque: comme dans le cas des documents précédents, l'aveu de 1781 néglige le morcellement temporaire résultant de partages successoraux.

3.1.2 La méthode

Afin de tirer des trois premiers documents un état de la répartition de la propriété, il a fallu regrouper les censives par propriétaire. Travail assez délicat, compte tenu de la présence d'un bon nombre d'homonymes. Les actes notariés mentionnant la terre et le nom de l'épouse ont permis de solutionner les cas les plus complexes. Les cas pour lesquels il a été impossible de déterminer s'il s'agissait du

même individu ou d'homonymes ont été classés selon la proportion ressortant des cas connus.

Ce sont également les actes notariés qui ont fourni les renseignements concernant l'occupation et le lieu de résidence des propriétaires. Seules les données tirées d'actes reliés à la terre ont été retenues. Ce procédé n'est cependant pas parfait. Si les seuls renseignements disponibles proviennent de l'acte d'acquisition de la terre, il se peut qu'ils soient devenus inexacts au moment de nos bilans. Ainsi, un journalier horsain achetant une terre à l'île Jésus en 1747 et s'y installant devrait plutôt être considéré comme un habitant local en 1749. Quelquefois, le statut de journalier et/ou d'horsain a pu être confirmé de façon directe (revente de la terre) ou indirecte (réunion de la terre faite d'occupation). Mais ce ne fut pas toujours le cas. Par exemple, pour 1749, pour 24 propriétaires, nous avons dû nous contenter des seuls renseignements fournis par l'acte d'acquisition; le nombre des journaliers et des horsains en est certainement légèrement gonflé. Dernière précision méthodologique: nous avons attribué aux "veuves et aux héritiers" l'occupation et le lieu de résidence du défunt.

Avant d'examiner les résultats ainsi obtenus, rappelons certaines définitions. Le terme propriété signifie l'ensemble des terres possédées par un individu. Le terme parcelle a été retenu pour désigner une terre d'un seul tenant, quelle que soit la grandeur de celle-ci. L'indice de parcellement est celui défini par André Plaisse dans son étude sur la campagne de Neubourg: 13

13 A. Plaisse, L'évolution de la structure agraire de la campagne de Neubourg, Paris, Mouton, 1964.

Indice de parcellement: nombre de parcelles
 nombre de propriétés

Enfin, précisons que seules les terres expressément réservées par le seigneur à son usage ont été comptées comme propriété seigneuriale et ce, même si le domaine recouvre théoriquement autant les terres non concédées que les réserves seigneuriales. En effet, au XVIIIe siècle, la distinction entre domaine réservé et domaine non concédé est claire dans l'esprit des seigneurs et nous l'avons respectée.

3.2 La répartition sociale du sol

Qui possède le sol de l'île Jésus au XVIIIe siècle ? La réponse à cette question ne peut être donnée que pour les trois premiers bilans, l'identification des propriétaires par les actes notariés n'ayant pas été effectuée pour 1781.

Les tableaux 16, 17 et 18 montrent que, tout au long de la période étudiée, la propriété paysanne est largement majoritaire. A chacun des trois bilans, habitants et journaliers réunis dominent de loin le groupe des propriétaires et contrôlent environ 80% du sol. Cependant, la plupart des non-paysans (artisans, marchands, clergé, officiers civils et militaires, seigneur) ont des propriétés plus grandes que la moyenne. La proportion du sol qu'ils possèdent est donc légèrement supérieure à leur importance dans le groupe des propriétaires.

Tant en 1730 qu'en 1749 et 1765, la réserve seigneuriale constitue la plus importante propriété de l'île. Cependant, dans la mesure où il était le possesseur initial du sol, le seigneur s'est montré assez

Tableau 16

Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon la profession du propriétaire
en 1730

Profession	Propriétés n.a.	%	Superficie (arpents)	% de la superficie	Propriété moyenne (arpents)
Habitants	95	84.07	11067.50	82.38	116.50
Journaliers	2	1.77	120.00	.89	60.00
Artisans	5	4.42	644.50	4.80	128.90
Marchands	--	---	---	--	---
Off. civils et militaires	2	1.77	446.00	3.32	223.00
Clergé	1	0.88	90.00	0.67	90.00
Inconnus	7	6.19	536.00	3.99	76.57
Total Mouvance	112	99.12	12904.00	96.05	115.21
Seigneur	1	0.88	531.00	3.95	531.00
Total	113	100.00	13435.00	100.00	118.89

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. Fichiers des ménages paysans.

Tableau 17

Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon la profession du propriétaire
en 1749

Profession	Propriétés n.a.	%	Superficie (arpents)	% de la superficie	Propriété moyenne (arpents)
Habitants	250	77.64	31749.80	79.76	126.99
Journaliers	21	6.52	1890.00	4.74	90.00
Artisans	8	2.48	1244.00	3.12	155.50
Marchands	3	0.93	362.50	0.91	120.83
Off. civils et militaires	5	1.55	857.00	2.15	171.50
Clergé	1	0.31	40.00	0.10	40.00
Autres	2	0.62	220.00	0.55	110.00
Inconnus	31	9.63	2765.25	6.94	89.20
Total Mouvance	321	99.69	39129.07	98.31	121.89
Seigneur	1	0.31	676.00	1.69	676.00
Total	322	100.00	39805.07	100.00	123.61

Sources : ASQ, Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749. Fichier des ménages paysans.

Tableau 18

**Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon la profession du propriétaire
en 1765**

Profession	Propriétés n.a.	%	Superficie (arpents)	% de la superficie	Propriété moyenne (arpents)
Habitants	352	76.36	41008.11	77.62	116.50
Journaliers	11	2.39	930.00	1.76	84.55
Artisans	16	3.47	2117.57	4.01	132.35
Marchands	6	1.30	977.45	1.85	162.91
Off. civils et militaires	3	0.65	413.30	0.78	137.77
Clergé	2	0.43	150.00	0.28	75.00
Autres	10	2.17	805.04	1.52	80.50
Inconnus	60	13.02	5828.91	11.03	97.15
Total Mouvance	460	99.78	52230.38	98.87	113.54
Seigneur	1	0.22	598.50	1.13	598.50
Total	461	100.00	52828.88	100.00	114.60

Sources : ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

modeste en se réservant des terres pour exploitation directe. En 1730, par exemple, le domaine de 531 arpents ne couvre que 3.95% du sol recensé dans l'aveu alors que cette proportion atteint 15.21% pour l'ensemble des seigneuries ayant fourni un aveu entre 1724 et 1745.¹⁴ Par ailleurs, à partir de 1749, la superficie du domaine diminue. Elle passe de 676 arpents à 598 en 1765 pour descendre à 320 en 1781. A cette date, sept propriétés de la mouvance sont plus étendues que le domaine seigneurial. Parallèlement à cette diminution en superficie, le domaine connaît des changements quant à sa composition.

En 1730, il était formé de deux parts de terres inégales: une de 60 arpents, en bois debout, où était construit le moulin seigneurial et l'autre de 471 arpents, dont 260 labourables, qui abritait la ferme seigneuriale. En 1749, peu avant la rédaction de la carte, le Séminaire fractionne et vend cette ferme. A partir de ce moment et ce jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le seigneur ne fera pas valoir d'exploitation agricole dans l'île. La propriété seigneuriale, plus parcellisée, servira de réserve de bois et d'emplacements pour les moulins du Séminaire.

Parmi le groupe des propriétaires non paysans, les membres du clergé occupent une place fort modeste. Les officiers civils et militaires ne sont guère plus nombreux, mais la superficie moyenne de leurs propriétés est toujours au-dessus de la moyenne. Pour se constituer de telles propriétés, certains d'entre eux ont bénéficié de l'appui des

¹⁴ J. Matthieu et R. Brisson, *op.cit.*:118. Cette comparaison est cependant un peu risquée puisque la proportion globale recouvre sans doute des seigneuries où la distribution du sol est à peine commencée, ce qui augmente la proportion du sol en domaine.

seigneurs en recevant des concessions de terre plus généreuses que celles accordées habituellement. Cette générosité du Séminaire s'est également exercée au profit de quelques artisans.¹⁵ Entre 1730 et 1765, ceux-ci maintiennent leur importance relative dans le groupe des propriétaires et dans la proportion du sol qu'ils contrôlent. Comme pour les officiers, la superficie moyenne des propriétés appartenant à des artisans est supérieure à celle de l'ensemble des propriétés.

La propriété marchande, inexistante en 1730, apparaît modeste en 1749. A cette date, seulement trois marchands, un de l'île Jésus et deux de Montréal, possèdent des terres dans l'île et la superficie moyenne de leurs propriétés ne dépasse pas la superficie moyenne de l'ensemble des propriétés. En 1765, le nombre des marchands propriétaires a doublé et la propriété marchande moyenne dépasse de façon significative la propriété moyenne. Trois des six marchands ont, en plus d'une parcelle de bonne étendue, une tenure d'environ 20 arpents située dans la côte nord à proximité du domaine où un moulin sera construit en 1768. Un seul est résident de l'île Jésus, quatre sont de Montréal et le sixième réside à Lachenaie.

Les sources utilisées cachent cependant une partie de la mainmise des marchands sur le sol de l'île. A partir des années 1760, leur intervention dans le marché foncier devient plus fréquente et touche un bon nombre de terres. Afin de récupérer des créances, ils achètent des

¹⁵ Voir, par exemple, les concessions de terre accordées au juge seigneurial Jean-Baptiste Anger et à trois de ses enfants (M.not. Hodiesne, 9 juillet 1760; M.not C.-F. Coron, 17 mai 1751), celles reçues par le procureur fiscal de la seigneurie Antoine Parant (M.not. C.-F. Coron, 18 juin 1734 et 5 juin 1751). Voir aussi les concessions accordées au charpentier Louis Beaulieu, qui fut également fermier d'un des moulins du Séminaire (M. not. C.-F. Coron, 16 août 1758).

terres, soit directement de leurs débiteurs, soit à l'encan, après une saisie. Les propriétés ainsi acquises sont généralement revendues rapidement, si bien que la possession du marchand passe inaperçue dans des listes de propriétaires rendant compte de la répartition du sol à un moment précis.¹⁶

Les tableaux 19, 20 et 21 présentent la répartition de la propriété selon le domicile du propriétaire. Tout au long de la période étudiée, les propriétaires résidents de l'île Jésus contrôlent au moins 75% du sol et comptent pour la même proportion dans le groupe des propriétaires. Leur diminution relative entre le premier et les deux derniers bilans s'explique, en partie du moins par des difficultés d'identification. Lorsque les informations disponibles pour identifier un propriétaire provenaient uniquement de l'acte d'acquisition, il est possible que certains individus acquérant une terre dans l'île et s'y installant aient été classés à tort dans la groupe des propriétaires étrangers. Par ailleurs, la forte proportion d'inconnus, surtout en 1765, ne permet pas de conclure à une diminution dramatique de la propriété des résidents locaux entre 1730 et 1765.

Les propriétaires résidents sont avant tout des habitants, des journaliers et des artisans. Quant aux propriétaires horsains, ils se divisent en deux groupes. Le premier comprend le Séminaire de Québec, les marchands et quelques officiers civils et militaires. Les propriétés

¹⁶ Ainsi, en 1781, l'aveu ne fait pas mention de terres appartenant à Hubert-Joseph Lacroix, un important marchand de Saint-Vincent-de-Paul. Or, les greffes des notaires montrent que Lacroix effectue au moins une dizaine de transactions foncières par an dans les années 1770 et 1780. (Ces transactions sont consignées dans les greffes des notaires Jean-Marie Chatellier, Antoine Foucher, François Leguay père et Joseph Turgeon, conservés aux ANQM.)

Tableau 19

Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon le domicile du propriétaire
en 1730

Domicile	Propriétaires		Propriétés		
	n.a.	%	superficie (arpents)	%	moyenne (arpents)
Ile Jésus	104	92.02	12251	91.21	117.83
Paroisses rurale voisines	7	6.19	573	4.25	81.85
Villes de Québec et Montréal	1	0.88	531	3.95	531.00
Inconnu	1	0.88	80	0.60	80.00
Total	113	100.00	13435	100.00	118.89

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. Fichier des ménages paysans.

Tableau 20

Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon le domicile du propriétaire
en 1749

Domicile	Propriétaires		Propriétés		
	n.a.	%	superficie (arpents)	%	moyenne (arpents)
Ile Jésus	240	74.53	30673.32	77.05	127.81
Paroisses rurales voisines	47	14.60	5030.00	12.64	107.02
Villes de Québec et Montréal	7	2.17	1516.50	3.81	217.00
Inconnu	28	8.70	2585.25	6.49	92.33
Total	322	100.00	39805.07	100.00	123.61

Sources : ASQ, Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749. Fichiers des ménages paysans.

Tableau 21

Répartition de la propriété à l'île Jésus
selon le domicile du propriétaire
en 1765

Domicile	Propriétaires		Propriétés		
	n.a.	%	superficie (arpents)	%	moyenne (arpents)
Ile Jésus	342	74.19	40546.00	76.75	118.75
Paroisses rurales voisines	45	9.76	4363.58	8.26	96.97
Villes de Québec et Montréal	11	2.39	1826.09	3.46	166.01
Inconnu	63	13.67	6092.91	11.53	96.71
Total	461	100.00	52828.58	100.00	114.60

Sources : ASQ, Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

qu'ils possèdent sont généralement d'une étendue supérieure à la propriété moyenne. L'autre groupe est constitué d'habitants et de journaliers résidant dans les paroisses rurales voisines: Lachenaie et Terrebonne mais surtout les paroisses du nord de l'île de Montréal (Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies et la côte Saint-Michel en 1730 et 1749; Sainte-Geneviève et Saint-Laurent en 1765). Dans les trois bilans, la propriété moyenne de ces horsains ruraux est inférieure à la propriété moyenne des résidents locaux ou à celle des propriétaires étrangers habitant à Montréal ou à Québec. Par ailleurs, tant en 1730 qu'en 1765 et à une exception près en 1749, les propriétés des horsains ruraux sont constituées d'une seule parcelle.

Deux raisons principales et souvent complémentaires incitent un habitant résident d'une paroisse rurale voisine à acquérir une terre à l'île Jésus: la constitution d'une réserve de bois et l'établissement éventuel d'un ou de plusieurs fils. Dans ce dernier cas, la terre est achetée ou reçue en concession soit par le père, soit par les fils eux-mêmes et ce, en dépit de leur jeune âge.¹⁷ Déjà propriétaires, ils continuent le plus souvent à résider au domicile paternel jusqu'à leur mariage. Cette acquisition de terres pour installer des fils est un phénomène datant du début de la colonisation de l'île. La terre acquise est toujours le plus près possible du domicile paternel. Cela

¹⁷ L'examen des actes notariés concernant les terres de la côte sud montre que ce sont surtout les pères qui achètent des terres pour leurs fils alors que les concessions sont généralement faites directement aux fils dont certains n'ont même pas 20 ans. Quelquefois, plusieurs fils d'une même famille reçoivent des concessions à proximité l'une de l'autre, tels les 5 fils de Pierre Plouf de la paroisse Saint-Laurent qui en 1756-1757 obtiennent 5 tenures de 120 arpents dans la côte sud (voir M. not C.-F. Coron, 9 avril 1756 et 21 juin 1757).

explique pourquoi, à mesure que l'avancement des concessions se fait d'est en ouest, le domicile des paysans horsains change: Pointe-aux-Trembles et Rivière-des-Prairies dans la première moitié du siècle; Saint-Laurent et Sainte-Geneviève dans la seconde. L'acquisition de terres pour exploitation forestière est un phénomène plus tardif.¹⁸ Mais qu'elles servent de réserve de bois ou qu'elles soient destinées à l'établissement des enfants, ces terres demeurent longtemps peu ou pas développées. En 1730, à une exception près, les propriétés appartenant à des résidents des paroisses voisines ne sont pas défrichées. Ces terres inexploitées changent souvent de propriétaires. Par exemple, des 47 propriétés de cette catégorie dénombrées en 1749, 10 furent réunies au domaine en 1752 et au moins 18 autres avaient changé de mains en 1759. En effet, rien n'empêche le fils d'un paysan de Sainte-Geneviève de vendre sa terre à peine défrichée de l'île Jésus pour faire un premier versement afin d'acquérir un "établissement plus gratieux" dans sa paroisse d'origine.

Le sol de l'île Jésus appartient d'abord et avant tout à des paysans locaux. Mais quelle est la proportion de chefs de ménage résidents dans l'île ayant accès à la propriété ? La confrontation des listes de propriétaires avec les recensements permet d'en avoir une idée. Le recensement de 1730 fait état de la présence de 110 familles,

¹⁸ "bon nombre de terres qui sont prises dans le haut de l'île (...) ne sont point occupées par les propriétaires ou n'appartiennent qu'à des gens tels que ceux de Saint-Laurent qui n'ont faits ces acquisitions qu'en vue de tirer seulement du bois". (ACAM, dossier Saint-Martin, 335.116,774-1, Lettre de M. Payet, curé de Saint-Martin à Mgr Briand, 14 mars 1774).

alors que 104 des propriétaires de l'aveu sont résidents dans l'île.¹⁹ A cette date, 94% des chefs de ménage de l'île sont donc propriétaires. Le recensement de 1765 ne permet pas de donner une image aussi nette. Seul un tableau récapitulatif a été conservé pour l'île Jésus.²⁰ Il fait état de 438 "maisons" sans préciser s'il s'agit de ménages ou de simples constructions. Dans la mesure où, dans d'autres paroisses, ce recensement a été réalisé par ménage, nous avons retenu la première hypothèse. Soixante-dix-huit pour cent des chefs de ménage de l'île seraient alors propriétaires. Ce résultat apparaît toutefois bien fragile, compte tenu de la forte proportion de propriétaires de résidence inconnue, de la valeur incertaine du chiffre concernant les chefs de ménage et surtout du fait que des ménages de la seigneurie de Rivière-du-Chêne sont probablement inclus dans ce recensement.

On peut également estimer la proportion des paysans propriétaires à partir de la mention des propriétés foncières dans les inventaires après décès.²¹ Sur 157 paysans ayant fait l'objet d'un inventaire entre 1720 et 1775, 150 possèdent une propriété foncière, soit 95% d'entre eux. Ce taux est sans doute surestimé car l'échantillon est peu représentatif. Il est en effet certain que les inventaires rejoignent davantage les paysans propriétaires que les journaliers sans terre qui

¹⁹ APC, MG-1, Série G1, vol 461, Recensements du Canada.

²⁰ ANQ, E 4-T 1, 1C 26-410B, Census of the Part of Province of Quebec, 1765.

²¹ Pour des précisions sur la valeur des inventaires pour l'étude de la question foncière, voir infra chapitre 6, section 6.1. Les chiffres présentés ici sont des données corrigées qui tiennent compte des mises en garde faites au chapitre 6.

sont, par définition, plus mobiles.²² Malgré l'imperfection de ces mesures, retenons que la très grande majorité des paysans de l'île sont propriétaires entre 1720 et 1775.

3.3 Taille et structure des propriétés

Comment les propriétaires se répartissent-ils le sol et quelle est la structure de leurs propriétés ? Nous répondrons à cette question en excluant la réserve seigneuriale dont la formation et l'évolution relève d'une logique différente de celle qui guide la structuration du sol de la mouvance.

3.3.1 Taille et répartition des propriétés

En 1730, 112 propriétaires se partagent 12904 arpents de terre (tableau 22; graphique 11). Nous sommes donc en présence de propriétés assez étendues. La superficie moyenne se situe à 115.21 arpents, le mode à 80 et la médiane à 96. Quarante-huit propriétés (42.86%) mesurent entre 60 et 89 arpents et, de ce nombre, 42 ont exactement 60 ou 80 arpents. La deuxième classe de superficie en importance regroupe 21 propriétés ayant de 120 à 149 arpents. Par ailleurs, seulement 12 propriétés dépassent 180 arpents et 2 mesurent moins de 60 arpents. La sol se répartit donc de façon plutôt égalitaire: 87.5% des propriétés mesurent entre 60 et 179 arpents et ces propriétés couvrent 76.84% du sol.

²² La proportion de paysans propriétaires varie peu dans le temps: 89% entre 1720 et 1739 (24 cas sur 27); 98% entre 1740 et 1756 (59 cas sur 60); 96% entre 1760 et 1775 (67 cas sur 70).

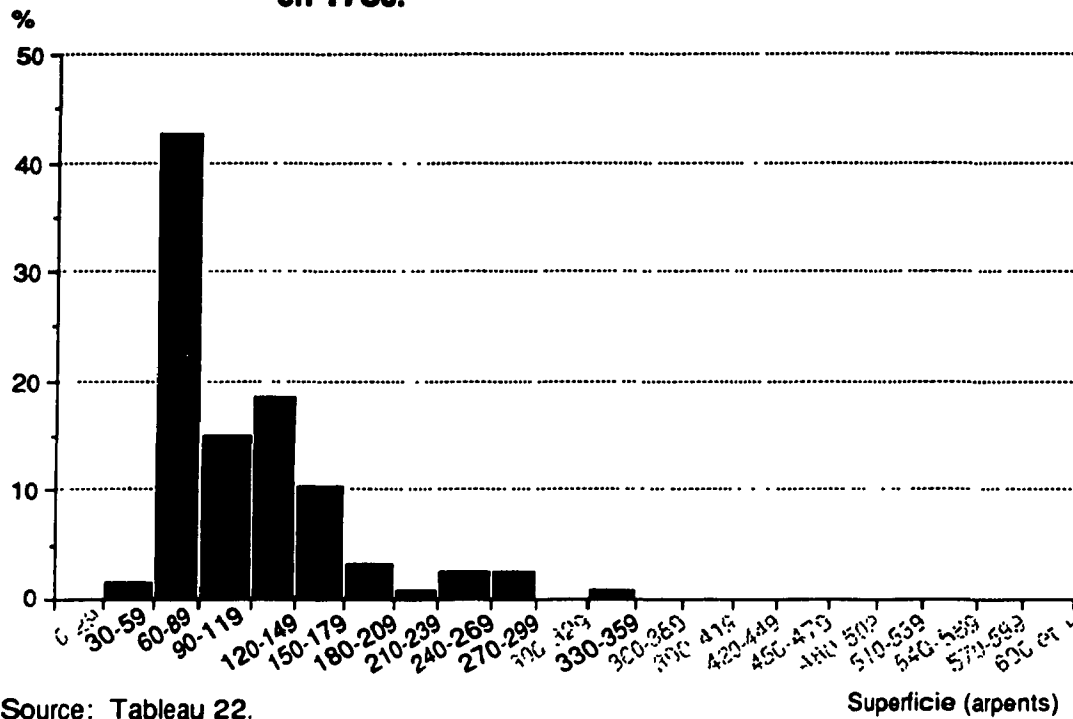
Tableau 22

Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus
en 1730

Classe de superficie (arpents)	Superficie absolue (arpents)	% de la superficie	Propriétés n.a.	Propriétés %	Parcelles n.a.	Parcelles %	Indice de parcellement
0-29	0.00	0.00	0	0.00	0	0.00	0.00
30-59	60.00	0.46	2	1.79	2	1.35	1.00
60-89	3426.00	26.55	48	42.86	48	32.43	1.00
90-119	1807.50	14.01	17	15.18	22	14.86	1.29
120-149	2693.00	20.87	21	18.75	28	18.92	1.33
150-179	1989.00	15.41	12	10.71	22	14.86	1.83
180-209	759.50	5.89	4	3.57	9	6.08	2.25
210-239	228.00	1.77	1	0.89	1	0.68	1.00
240-269	761.00	5.90	3	2.68	6	4.05	2.00
270-299	844.00	6.54	3	2.68	8	5.41	2.67
300-329	0.00	0.00	0	0.00	0	0.00	0.00
330-359	336.00	2.60	1	0.89	2	1.35	2.00
TOTAL	12904.00	100.00	112	100.00	148	100.00	1.32

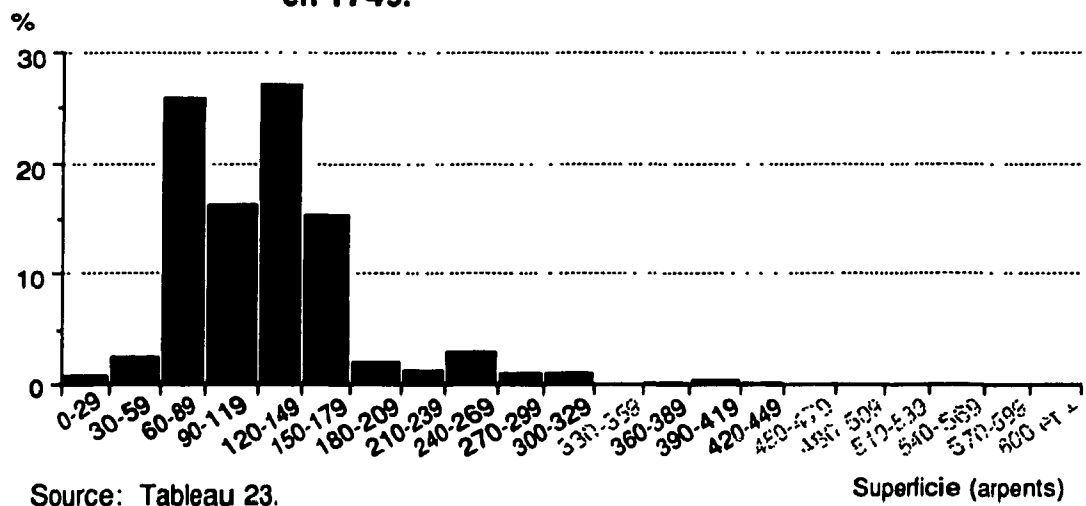
Source : ANQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732.

Graphique 11. Répartition de la propriété selon la superficie en 1730.



Source: Tableau 22.

Graphique 12. Répartition de la propriété selon la superficie en 1749.



Source: Tableau 23.

En 1749, la superficie de la mouvance a considérablement augmenté. Elle compte 39129 arpents ce qui représente une augmentation de plus de 200%. Entre les deux bilans se place une période de concession intense, dictée par l'arrivée à l'âge adulte de la deuxième génération des habitants locaux et par la saturation du terroir de l'île de Montréal.²³

Trois cent vingt et un propriétaires se partagent ce territoire (tableau 23; graphique 12). La superficie moyenne des propriétés est de 121.89 arpents, le mode et la médiane de 120. Comme en 1730, la majeure partie des propriétés se regroupent entre 60 et 179 arpents (85.67% des propriétés; 75.96% du sol) mais, à l'intérieur de cet éventail, c'est maintenant la classe de superficie 120-149 arpents qui regroupe le plus grand nombre de propriétés et la proportion du sol la plus importante. En fait, le bilan de 1749 témoigne d'un plus grand étalement par rapport à la moyenne que celui de 1730, ce que confirme le calcul de l'écart-type qui passe de 58 en 1730 à 64 en 1749. Cet élargissement de l'éventail de la superficie des propriétés se fait à la fois vers le haut et vers le bas. L'état de 1749 traduit une augmentation des propriétés inférieures à 60 arpents. Celles-ci sont le résultat soit du fractionnement de censives initiales, soit de la concession par les seigneurs de "continuations" à des individus distincts des propriétaires du devant. Du côté des grandes propriétés, le nombre relatif de propriétés de plus de 180 arpents n'a pas augmenté, mais alors que, en

²³ L. Dechêne, "L'évolution du régime seigneurial au Canada: le cas de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles", RS, XVII (mai-août 1971): 146.

Tableau 23

Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus
en 1749

Classe de superficie (arpents)	Superficie absolue (arpents)	% de la superficie	Propriétés n.a.	Propriétés %	Parcelles n.a.	Parcelles %	Indice de parcellement
0-29	71.24	0.18	3	0.93	3	0.81	1.00
30-59	361.25	0.92	9	2.80	9	2.43	1.00
60-89	5608.25	14.33	84	26.17	85	22.97	1.01
90-119	5138.05	13.13	53	16.51	57	15.41	1.08
120-149	10951.90	27.99	88	27.41	96	25.95	1.09
150-179	8026.00	20.51	50	15.58	56	15.14	1.12
180-209	1347.25	3.44	7	2.18	13	3.51	1.86
210-239	1152.00	2.94	5	1.56	9	2.43	1.80
240-269	2464.00	6.30	10	3.12	16	4.32	1.60
270-299	1123.00	2.87	4	1.25	9	2.43	2.25
300-329	1272.00	3.25	4	1.25	7	1.89	1.75
330-359	0.00	0.00	0	0.00	0	0.00	0.00
360-389	373.63	0.95	1	0.31	4	1.08	4.00
390-419	800.00	2.04	2	0.62	4	1.08	2.00
420-449	440.50	1.13	1	0.31	2	0.54	2.00
TOTAL	39129.07	100.00	321	100.00	370	100.00	1.15

Source : ASQ, Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749.

1730, aucune propriété ne dépassait 360 arpents, en 1749, 4 propriétaires contrôlent des biens fonciers plus étendus que cette superficie.

L'image qui ressort du bilan de 1765 est analogue à celle de 1749 (tableau 24; graphique 13). La superficie moyenne des propriétés a diminué (de 121 à 113 arpents) mais le mode et la médiane sont toujours à 120 arpents. La catégorie des propriétés mesurant de 120 à 149 arpents est toujours la plus importante et s'est même affermie. De plus, comme en 1730 et 1749, plus de 80% des propriétés sont regroupées entre 60 et 179 arpents. Toutefois, le bilan de 1765 laisse entrevoir un léger mouvement de morcellement. Entre 1749 et 1765, la proportion des propriétés inférieures à 60 arpents a augmenté de façon significative et celle des propriétés de plus de 180 arpents a légèrement diminué. Cette évolution ne se traduit cependant pas par une plus grande inégalité dans la répartition du sol, puisque l'écart-type s'est abaissé à 56.23.

Cette tendance au morcellement est attestée par le bilan de 1781 (tableau 25; graphique 14). A cette date, la superficie moyenne des propriétés est tombée à 105.5 arpents, le mode à 60 et la médiane à 90. L'importance des propriétés de moins de 60 arpents a très légèrement augmenté alors que celle des propriétés de plus de 180 se maintient. De même, les catégories allant de 60 à 179 arpents regroupent encore près de 80% des propriétés et couvrent plus de 70% du sol. C'est cependant à l'intérieur de ce groupe des propriétés moyennes que s'est produit le glissement majeur. Bien qu'encore importante, la catégorie des propriétés de 120 à 149 arpents est maintenant devancée par celle des propriétés de 60 à 89 arpents. Ce morcellement a pour conséquence une répartition plus inégalitaire de la propriété. L'écart-type des

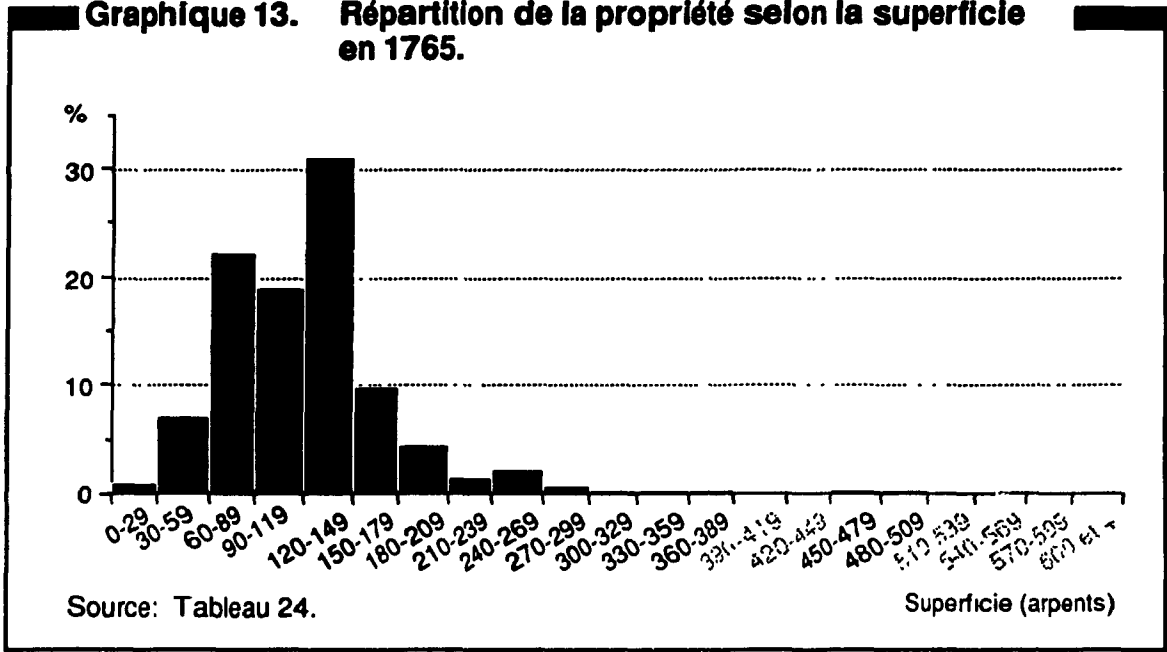
Tableau 24

Le morcellement et le parcellement à l'île Jésus
en 1765

Classe de superficie (arpents)	Superficie absolue (arpents)	% de la superficie	Propriétés n.a.	Propriétés %	Parcelles n.a.	Parcelles %	Indice de parcellement
0-29	76.56	0.15	5	1.09	5	0.95	1.00
30-59	1400.60	2.68	33	7.17	34	6.45	1.03
60-89	6997.62	13.40	102	22.17	104	19.73	1.02
90-119	8351.83	15.99	87	18.91	93	17.65	1.07
120-149	17606.02	33.71	143	31.09	158	29.98	1.10
150-179	7215.28	13.66	45	9.76	55	10.44	1.22
180-209	3753.20	7.19	20	4.35	33	6.26	1.65
210-239	1584.21	3.03	7	1.52	11	2.09	1.57
240-269	2440.21	4.67	10	2.17	17	3.23	1.70
270-299	830.00	1.59	3	0.65	5	0.95	1.67
300-329	318.00	0.61	1	0.22	2	0.38	2.00
330-359	337.30	0.65	1	0.22	2	0.38	2.00
360-389	379.55	0.73	1	0.22	2	0.38	2.00
390-419	0.00	0.00	0	0.00	0	0.00	0.00
420-449	0.00	0.00	0	0.00	0	0.00	0.00
450-479	460.00	0.88	1	0.22	4	0.76	4.00
480-509	480.00	1.13	1	0.22	2	0.38	2.00
TOTAL	52230.38	100.00	460	100.00	527	100.00	1.15

Source : ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, juin 1765.

Graphique 13. Répartition de la propriété selon la superficie en 1765.



Graphique 14. Répartition de la propriété selon la superficie en 1781.

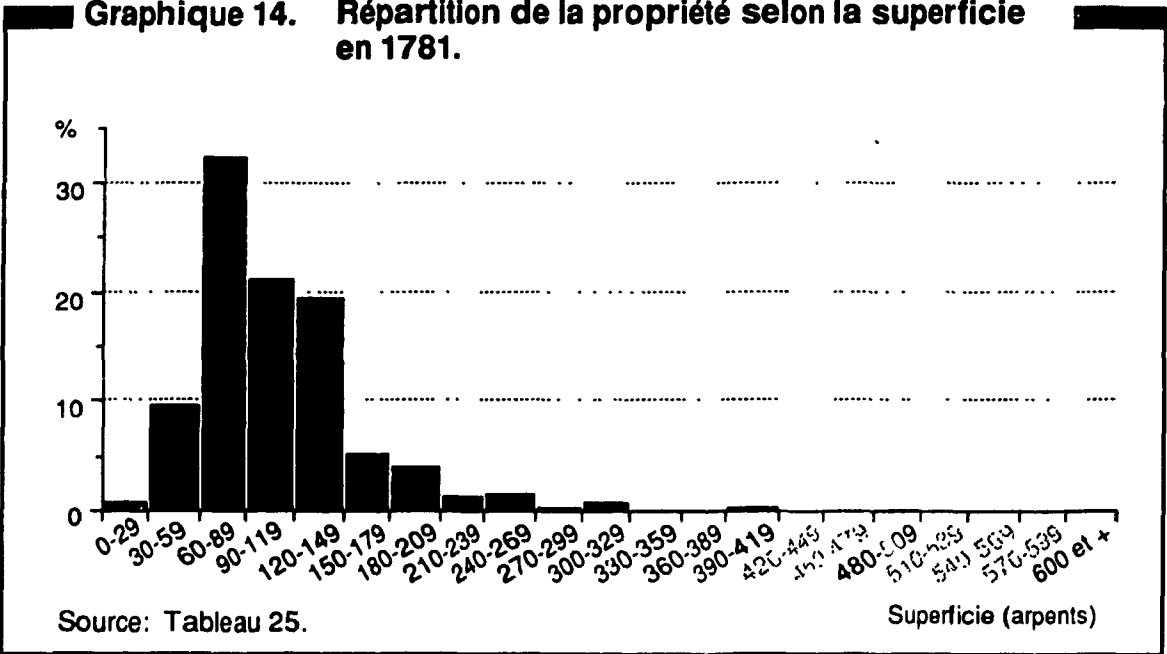


Tableau 25

Le morcellement à l'île Jésus
en 1781

Classe de superficie (arpents)	Superficie absolue (arpents)	% de la superficie	Propriétés n.a.	Propriétés %
0-29	106.00	0.17	6	1.00
30-59	2415.00	3.80	59	9.80
60-89	13408.00	21.11	196	32.56
90-119	12317.50	19.39	129	21.43
120-149	14629.50	23.04	118	19.60
150-179	5241.50	8.25	33	5.48
180-209	4727.00	7.44	25	4.15
210-239	1988.00	3.13	9	1.50
240-269	2729.00	4.30	11	1.83
270-299	822.00	1.29	3	0.50
300-329	1900.00	2.99	6	1.00
330-359	340.00	0.54	1	0.17
360-389	368.00	0.58	1	0.17
390-419	808.00	1.27	2	0.33
420-449	0.00	0.00	0	0.00
450-479	0.00	0.00	0	0.00
480-509	480.00	0.76	1	0.17
510-539	0.00	0.00	0	0.00
540-569	0.00	0.00	0	0.00
570-599	0.00	0.00	0	0.00
600 et plus	1230.00	1.94	2	0.33
Total	63509.50	100.00	602	100.00

Source : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1781.

superficiés de propriétés est en effet passé de 56.23 à 64 entre 1765 et 1781.

L'évolution de la taille et de la répartition des propriétés entre 1731 et 1781 est largement conditionnée par la politique seigneuriale de distribution du sol. Dès 1675, cette politique est clairement définie: les superficies accordées doivent être "proportionnées à la force et au nombre de personnes qui composeront la famille qui s'y voudront habitués" et les procureurs chargés de concéder ne doivent pas accorder des tenures "plus étandues qu'on a coutume d'en accorder dans lad. seigneurie".²⁴ Les rotures distribuées ont donc d'abord 60 ou 80 arpents. Progressivement, on leur accorde des "continuations" mesurant, selon l'espace disponible, 36, 48, 60 ou 80 arpents. Une censive originale, additionnée d'une continuation, atteint donc le plus souvent 96, 112, 120 ou 160 arpents. Par ailleurs, dans les années 1740, 1750 et 1760, les seigneurs accordent d'un seul coup des censives de 120 arpents.

Cette politique explique pourquoi au moins 80% des propriétés sont toujours regroupées entre 60 et 179 arpents. Elle explique également, en partie du moins, l'évolution de l'importance relative de chacune des catégories de superficie à l'intérieur de cet éventail. En 1730, la catégorie 60-89 arpents est la plus importante parce que la plupart des propriétaires n'ont pas encore reçu de continuations. En 1749 et 1765, les propriétés de 120 à 149 arpents deviennent les plus

²⁴ ANQM, M. not Frérot, 14 octobre 1675, Procuration de Mgr de Laval à Pierre Boucher de Grosbois de Boucherville; M. not. F. Coron, 17 juillet 1723, Procuration du Supérieur du Séminaire de Québec à Jean-Baptiste Labrèche.

nombreuses en raison, d'une part, de la concession de tenures de 120 arpents et, d'autre part, de la distribution de continuations à des propriétaires qui, en 1730, ne possédaient qu'une censive originale. De même, le retour vers des propriétés plus réduites en 1781 s'explique en partie par le fait que, tout en continuant de concéder des censives de 120 arpents, le Séminaire revient dans une proportion d'environ 30% à la distribution de tenures de 60 arpents.

Ce retour aux concessions de taille plus réduite ne peut cependant expliquer à lui seul la diminution de la taille des propriétés entre 1765 et 1781. En effet, si la politique de concession seigneuriale demeure le principal facteur guidant l'évolution de la structure agraire entre 1730 et 1765, alors que les bilans de 1749 et 1765 couvrent respectivement 67% et 33.48% de sol concédé depuis le bilan précédent, l'incidence de cette politique est moindre entre 1765 et 1781, alors que le sol concédé pendant ces seize ans ne représente que 21% du sol recensé dans l'aveu. D'ailleurs, la reconstitution de la chaîne des titres effectuée pour les censives de la côte sud montre que certaines censives originales ont été fractionnées. Le mouvement de morcellement qui apparaît lors de l'aveu de 1781 serait donc conditionné par des facteurs autres que la politique seigneuriale de concession.

Afin de le vérifier, nous avons examiné la situation en 1749 et 1765 sur le territoire couvert par l'aveu de 1730. Cet exercice permet de constater en quel sens évolue la structure agraire à l'abri de l'influence de la distribution du sol. L'objet de mesure utilisé ici est la parcelle puisque, en 1749 et 1765, certains propriétaires de parcelles de ce territoire en possédaient d'autres dans le reste de

l'île, ce qui interdit la comparaison en termes de propriétés. Par ailleurs, pour éviter que les résultats ne soient faussés par des changements de superficie enregistrés à la suite d'un arpentage, il a fallu ramener à la dimension de 1730 la superficie de quelques parcelles dont la mesure de 1749 ou de 1765 différait de celle de 1730, bien qu'elles n'aient fait l'objet d'aucune transaction.

Voici ce qui ressort de cet exercice: entre 1730 et 1765, le nombre de parcelles est passé de 148 à 165 (tableau 26; graphique 15). Cette augmentation est le résultat du fractionnement de quelques censives initiales comme l'atteste l'augmentation des parcelles de moins de 60 arpents et la diminution des parcelles de 60 à 180 arpents. Sur ce terroir ancien, il y a donc morcellement dès avant 1765, mouvement qui demeure partiellement caché dans les bilans globaux en raison de l'effet égalisateur des terres nouvellement concédées. Des facteurs économiques extérieurs à la politique seigneuriale de concession modèlent donc l'évolution de la structure agraire de l'île Jésus puisque, sur ce territoire ancien et donc plus soumis aux lois du marché, se dessine une évolution analogue à celle de l'ensemble du territoire.

3.3.2 La structure des propriétés

Les tableaux 27, 28, 29 et 30 cernent la structure des propriétés. Les données concernant 1781 sont sujettes à caution. Puisque l'aveu de 1781 ne distingue pas les parcelles, nous avons dû utiliser la "Déclaration des habitants de 1781" qui ne couvre que 80% du sol concédé et 76.91% des propriétés. De ce fait, la structure des propriétés qu'elle décrit peut être légèrement faussée.

Tableau 26

Evolution des parcelles sur le territoire de l'île Jésus
concedé en 1730
(1730-1765)

Classe de superficie (arpents)	1730		1749		1765	
	n.a.	%	n.a.	%	n.a.	%
0-29	1	.68	3	1.97	3	1.82
30-59	16	10.81	26	17.11	43	26.06
60-89	79	53.38	68	44.74	71	43.13
90-119	23	15.54	22	14.47	21	12.73
120-149	18	12.16	21	13.82	15	9.09
150-179	8	5.41	10	6.58	9	5.45
180-209	-	--	-	--	1	0.61
210-239	2	1.35	2	1.32	2	1.21
240-269	1	0.68	-	--	-	--
Nombre de parcelles	148	100.00	152	100.00	165	100.00
Superficie totale (arpents)	12904		12904		12904	
Superficie moyenne (arpents)	87.19		84.89		78.2	

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. ASQ, Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749. ASQ, Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, juin 1765.

Graphique 15. Évolution de la répartition des parcelles selon la superficie sur le territoire concédé en 1730.

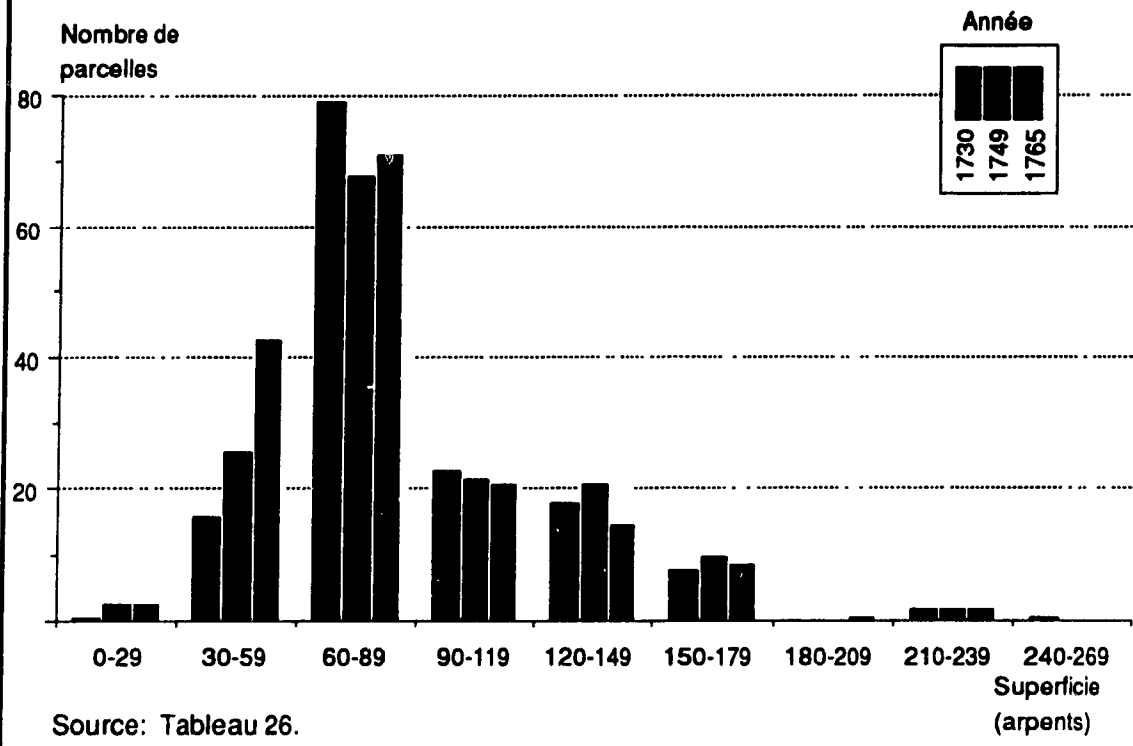


Tableau 27
 La structure des propriétés à l'île Jésus
 en 1730

	Propriétés de					Total	Nombre de parcelles	Indice de parcellement
	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles	4 parcelles	5 parcelles			
Nombre de propriétés	81	26	5	--	--	112	148	1.32
Superficie moyenne des propriétés (arpents)	90.99	178.52	--	--	--	115.21		
Superficie moyenne des parcelles (arpents)	90.99	82.60	--	--	--	87.19		

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. Fichier des ménages paysans.

Tableau 28
 La structure des propriétés à l'île Jésus
 en 1749

	Propriétés de					Total	Nombre de parcelles	Indice de parcellement
	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles	4 parcelles	5 parcelles			
Nombre de propriétés	276	41	4	--	--	321	370	1.15
Superficie moyenne des propriétés (arpents)	106.71	215.00	--	--	--	121.89		
Superficie moyenne des parcelles (arpents)	106.71	102.92	--	--	--	105.75		

Sources : ASQ, Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749. Fichier des ménages paysans.

Tableau 29

La structure des propriétés à l'île Jésus
en 1765

	Propriétés de					Total	Nombre de parcelles	Indice de parcellement
	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles	4 parcelles	5 parcelles			
Nombre de propriétés	399	56	4	1	--	460	527	1.15
Superficie moyenne des propriétés (arpents)	102.45		186.11		--	113.54		
Superficie moyenne des parcelles (arpents)	102.45		85.69		--	100.24		

Sources : ASQ, Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'île-Jésus, juin 1765. Fichier des ménages paysans.

Tableau 30
La structure des propriétés à l'île Jésus
en 1781*

	Propriétés de					Total	Nombre de parcelles	Indice de parcellement
	1 parcelle	2 parcelles	3 parcelles	4 parcelles	5 parcelles			
Nombre de propriétés	366	78	13	5	1	463	585	1.26
Superficie moyenne des propriétés (arpents)	87.94		192.49			109.83		
Superficie moyenne des parcelles (arpents)	87.94		84.49			86.92		

* Les données pour 1781 valent pour 80% du territoire.

Source : ASQ, Déclaration des habitants de l'île-Jésus, 1781.

Au XVIII^e siècle, les propriétés de l'île Jésus sont faiblement parcellisées. L'indice de parcellement est toujours inférieur à 1.32 et les propriétés d'un seul tenant représentent toujours au moins 73% des propriétés de la mouvance. Les propriétés à plus d'une parcelle, quant à elles, comptent parmi les propriétés les plus importantes de l'île. Leur superficie moyenne est toujours largement supérieure à celle de l'ensemble des propriétés. Par ailleurs, dans les quatre bilans, l'étendue moyenne de leurs parcelles constitutives est à peine inférieure à la superficie moyenne des propriétés d'un seul tenant. Ces propriétés à parcelles multiples ne sont donc pas le résultat d'une réunion de petites portions de terre mais celui de l'accumulation de 2, 3 ou 4 censives originales. L'indice de parcellement augmente d'ailleurs de façon significative pour les propriétés de plus de 180 arpents, soit pour les catégories de superficie au-dessus de 160 arpents, grandeur maximale atteinte par une censive assortie d'une continuation. Les propriétaires de ces terres de plus de 180 arpents se sont fait concéder plusieurs censives ou ont acheté des tenures additionnelles mais ne les ont jamais obtenues par concession d'un seul tenant. La politique seigneuriale de concession a donc également une influence déterminante sur la structure des propriétés.

La possession de plusieurs parcelles ne signifie pas toujours la mise en valeur de plusieurs exploitations. L'aveu de 1730, seul document contenant des renseignements à cet égard, montre en effet que dans 24 cas sur 31, la ou les parcelles additionnelles demeurent en bois debout. De plus, d'après la description des bâtiments présents sur ces parcelles, seuls 4 propriétaires l'ont valoir deux exploitations

distinctes.²⁵ En 1781, il semble qu'une plus forte proportion de propriétaires de parcelles multiples fassent valoir plus d'une exploitation. C'est du moins ce que suggère un comptage des bâtiments mentionnés dans l'aveu pour les propriétés de plus de 180 arpents, superficie au-dessus de laquelle, la propriété est généralement composée de plus d'une parcelle. Si 27 des 61 propriétés de cette catégorie ne comptent pas plus d'une maison et d'une grange, 33 d'entre elles comptent au moins 2 maisons et 2 granges, ce qui signifie, au moins pour certains cas, la mise en valeur de plus d'une exploitation.

3.4. Le faire-valoir

Prépondérance de la propriété paysanne, majorité de propriétés d'un seul tenant, minorité de propriétaires horsains; voilà autant de traits qui laissent supposer la domination du faire-valoir direct. Or, l'examen de 100 tenures de la côte sud montre qu'au moins 37 d'entre elles ont fait l'objet d'une location, en tout ou en partie, à un moment ou à un autre entre 1700 et 1765.²⁶ Cette importance relative du faire-valoir indirect suggère que le recours à la location n'est pas seulement le fait des propriétaires horsains ou des propriétaires non paysans. C'est d'ailleurs ce que confirme l'analyse de 99 baux à ferme contractés entre 1720 et 1775 dont 65% des bailleurs sont des paysans (tableau 31).

²⁵ Cette affirmation est basée sur la description des bâtiments construits sur les parcelles additionnelles. Seuls 4 propriétaires possèdent maison et grange sur deux parcelles distinctes.

²⁶ Les tenures retenues pour cette analyse sont celles du Terrier-censier en vigueur entre 1768 et 1774 (ASQ, S-1, Censier de l'Ile-Jésus, 1768-1774).

Tableau 31

Répartition professionnelle
des bailleurs et des preneurs
(1720-1775)

Profession	Bailleur	Preneur
Habitants	65	73
Laboureurs	-	14
Journaliers	1	1
Artisans	11	3
Marchands	12	1
Officiers civils et militaires	6	-
Clergé	1	-
Seigneur	1	-
Inconnue	2	7
Total	99	99

Source : Baux à ferme.

Mais cette comptabilité ne donne pas une image juste de la réalité du faire-valoir indirect. En effet, près de la moitié des baux accordés par des paysans portent sur des parts successorales appartenant à des mineurs. Lors de ces locations, le capital d'exploitation n'est pas fourni et le loyer est une quantité fixe de grains. Il s'agit généralement de baux à long terme: six ans, neuf ans et parfois même pour toute la durée de la minorité des propriétaires. Les preneurs de ces baux sont souvent les beaux-pères, les frères majeurs ou les beaux-frères des mineurs. Assez fréquemment, il s'agit de l'individu qui exploite la part appartenant au conjoint survivant ou de celui qui est en train de remembrer l'exploitation.²⁷ La location de parts successorales contiguës intéresse également des paysans bien établis qui peuvent ainsi augmenter leurs emblavures ou adjoindre une prairie à leur exploitation sans avoir à défricher sur leurs propres terres ou à déboursier du capital pour acheter de la terre défrichée.²⁸

²⁷ C'est le cas, par exemple, de Paul Coron qui, en 1745, loue pour toute la durée de la minorité des mineurs concernés 4 parts successorales appartenant à des frères et soeurs. A cette date, il a déjà reçu en donation la part de sa mère et il a acquis de ses cohéritiers 8 autres parts (sur un total de 15) (ANQM, M. not. C.-F. Coron, 19 janvier 1745, Bail par Charles Monet, tuteur des mineurs de François Coron et de Marie Cire à Paul Coron ; M. not. C.-F. Coron, 20 décembre 1737, Donation par Marie Cire à Paul Coron. Pour la reconstitution des 8 parts, voir M. not. C.-F. Coron, 25 mars 1736, 22 avril 1736, 23 avril 1736, 22 février 1739, 20 septembre 1742, 20 avril 1743, 13 avril 1744 et 16 janvier 1745).

²⁸ C'est le cas de Joseph Alaire et de Basile Bélanger respectivement propriétaires de terres comptant 31 et 36 arpents de terre labourable en 1730 qui, en 1738, louent 4 parts successorales mesurant 58 arpents "en prairie et bois de haute futay". (ANQM, M. not. C.-F. Coron, 6 juillet 1738, Bail par François Hogue, tuteur des mineurs de Jean Monette et Madeleine Drapeau, à Joseph Alaire et Basile Bélanger).

Quatorze des 37 tenures de la côte sud ayant fait l'objet de faire-valoir indirect étaient en fait des terres où des parts successorales étaient louées. Il est cependant assuré que cette situation était encore plus répandue que ne le révèlent les actes notariés. Le défrichement étant généralement fait sur toute la largeur de la terre, il était en effet impossible, compte tenu de l'assolement, d'exploiter isolément des parts successorales toujours découpées longitudinalement.

D'autres terres paysannes font également l'objet de location sans que le bailleur fournisse le capital d'exploitation. Souvent, il s'agit de parts de terre appartenant à des veuves ou des veufs âgés. Dans ce cas, il n'est pas rare que la location soit faite pour le reste de la vie du bailleur. Le loyer est alors fixé au tiers des grains recueillis ou consiste en une quantité fixe de grains versée annuellement. Comme dans le cas des parts successorales, ces terres défrichées intéressent des paysans qui y voient la possibilité d'agrandir leur superficie en valeur sans déboursier de capital ou investir en travail dans le déboisement.²⁹ Mais des terres à peine défrichées sont également sur le marché locatif. Le bailleur est alors un paysan horsain ou un paysan de l'île qui possède une autre terre dont la mise en valeur est plus avancée. Le loyer de ces terres de colonisation est quelquefois un montant fixe de grains mais le plus souvent, en guise de

²⁹ En 1741, Joseph Alaire (cité en exemple plus haut comme un exploitant locataire de parts successorales en prairie) loue une terre dans la côte sud. Le bailleur, un habitant de la côte Saint-Michel dans l'île de Montréal, fournit une charrue mais il n'y a aucun cheptel vif sur l'exploitation. Alaire utilise le sien pour mettre la terre en valeur. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 avril 1741, Bail par Ygnace Lemay à Joseph Alaire).

paiement, les preneurs s'engagent à effectuer des défrichements, à construire des clôtures et à creuser des fossés.³⁰ Ces arrangements sont profitables pour les deux parties. Les bailleurs voient leur terre prendre de la valeur sans y investir et les preneurs, généralement des jeunes gens sans terre ou propriétaires de terres en bois debout, s'assurent de la jouissance de quelques arpents cultivables contre la seule ressource dont ils disposent, soit leur force de travail.

Ces situations de faire-valoir indirect sont bien éloignées de l'affermage réel qui touche des exploitations complètes et qui concerne tout au plus 10% des terres. L'affermage est le mode de faire-valoir de toutes les exploitations appartenant à des marchands et à des officiers civils et militaires.³¹ Certains artisans choisissent également ce mode de faire-valoir. Par contre, aucun paysan ne l'utilise de façon systématique. La location d'une exploitation paysanne est une option temporaire, adoptée par des paysans âgés et par des veuves à la tête de

³⁰ Voir par exemple le bail qu'accorde Charles Filiatro, un habitant de la côte sud, à François Barette fils en 1760. Le preneur s'engage à faire la clôture de travers sur la devanture de la terre, la clôture de ligne d'un des côtés de la terre et de réparer l'autre clôture de ligne. Il s'engage, en outre, à payer les cens et rentes de la terre pendant la durée du bail. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 6 novembre 1760).

³¹ Nous avons retrouvé seulement trois cas où la conduite d'une exploitation appartenant à un propriétaire de ce groupe est confiée à des salariés. Cette solution apparaît toujours comme un recours temporaire. Entre deux locations, le marchand Joseph Guyon Despré engage pour un an un habitant de la Rivière-des-Prairies pour faire valoir sa ferme de l'île Jésus. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 septembre 1763, Engagement de Alexandre Maguet à Joseph Guyon Despré). En 1725, François d'Youville fait de même mais deux ans plus tard, il opte pour l'affermage. (ANQM, M.not. J.-B. Adhémar, 28 mars 1725, Marché entre Louis Dicaire et François You sieur d'Youville; M.not. J.-B. Adhémar, 20 mars 1727, Bail par Philippe et François You à Jean-Baptiste Lafleur). Dans les années 1750, le marchand Charles Auguste Réaume exploite directement sa terre pendant quelques années.

propriétés encore indivises. Les quelques paysans qui possèdent deux exploitations y ont aussi occasionnellement recours en attendant qu'un fils soit en âge de prendre la relève.

Mais quel que soit le bailleur, les conditions de location sont fondamentalement les mêmes. Ces contrats appelés "baux à ferme" sont en fait des contrats de métayage. Tout le capital d'exploitation est fourni par le bailleur. Les baux sont faits "à moitié de tous fruits", ce qui signifie non seulement la moitié des grains mais aussi la moitié des écrouts. A cela s'ajoutent des quantités fixes de beurre, d'oeufs et de poulets (10 livres de beurre par vache, 12 douzaines d'oeufs et 12 poulets par poule). Le preneur doit également céder la moitié de la toison des moutons. A ces charges, s'ajoute presque toujours l'obligation pour le preneur de pacager et d'hiverner à ses frais des animaux appartenant au bailleur mais qui ne sont pas compris dans la ferme. De plus, l'entretien des clôtures, le curage des fossés et toutes les réparations locatives sont généralement à la charge du preneur.

D'autres clauses viennent s'ajouter selon la situation du bailleur. S'il réside sur l'exploitation ou s'il y fait des séjours fréquents, il se réserve la moitié de la maison, un jardin et l'usage d'une partie des bâtiments. S'il réside à Montréal, il exige parfois que sa part de grains lui soit livrée à son domicile.

Certains baux précisent que le bailleur fournira annuellement la moitié des semences. Ailleurs, la semence est fournie entièrement pour la première année, mais elle est remboursable sur la récolte suivante. Toutefois, plusieurs baux ne mentionnent pas de contribution du bailleur à ce chapitre. Plus fréquente est la pratique de fournir un homme au

moment des récoltes ou du battage, mais cette clause n'est pas universelle. La fourniture de main-d'oeuvre ou de semence par le bailleur dépend en partie de la taille de l'exploitation affermée et de l'époque des baux. Les marchands qui, dans les années 1750 et 1760, louent des exploitations bien au-dessus de la moyenne tant par leur superficie que par leur cheptel et leur outillage tendent à moins contribuer que les bailleurs des décennies précédentes. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les fermiers de ces exploitations semblent jouir d'une capacité financière supérieure à celle des fermiers de la première moitié du XVIIIe siècle.

Le portrait-type du fermier se modifie en effet au cours du XVIIIe siècle. Avant le milieu du siècle, il arrive qu'un paysan bien établi prenne à ferme une seconde exploitation, mais les fermiers sont pour la plupart des paysans sans terre ou des colons propriétaires de tenures peu défrichées qui choisissent de travailler sur la terre d'autrui pour faciliter leur éventuelle installation en tant qu'exploitant.³² Ce qui les caractérise c'est le manque de ressources financières. Dans ces conditions, le bailleur est presque forcé de fournir la semence et de payer la main-d'oeuvre nécessaire si le preneur

³² Ils correspondent tout à fait par leur statut et leurs motivations au portrait que dresse Louise Dechêne du fermier montréalais du XVIIe siècle (Habitants et marchands..., op.cit.: 280-281). Le cas de François Gibouloux dit Lafleur est exemplaire. Natif de Sainte-Anne-de-la-Pérade, il arrive à l'île Jésus peu avant ou au moment de son mariage célébré en 1719. Plutôt que de défricher une terre reçue en concession, il choisit de prendre une terre à ferme en 1721. A la fin de ce bail de deux ans, il commence à reconstituer par des achats successifs l'exploitation du deuxième mari de sa belle-mère. La location lui a servi de tremplin pour accéder plus rapidement à la propriété d'une terre défrichée. (ANQM. M. not. F. Coron, 25 mai 1721, 1er juillet 1723, 1er octobre 1724, 28 janvier 1729 et 13 avril 1731).

ne peut assumer à lui seul les travaux de récolte et de battage.³³ Mais, progressivement, la situation évolue. La location d'une exploitation ne semble plus toujours être une solution temporaire pour des paysans désirant accéder à la propriété mais un choix définitif fait par des individus qui estiment qu'il s'agit là d'une voie moins coûteuse en énergie et en argent pour accéder à la terre cultivable. C'est l'option retenue par Joseph Etier, petit-fils d'un des pionniers de l'île. Au moment de son mariage en 1741, il possède une terre de colonisation dans la côte sud mais, par la suite, il n'apparaît dans aucune liste de propriétaires. Il a visiblement choisi de vendre sa terre et, à partir de 1750, il prend à ferme diverses exploitations, si bien que, en 1765, lorsqu'il loue la terre de Louis Beaulieu, il exige que le mot "journalier", inscrit par le notaire pour le qualifier, soit rayé et remplacé par le mot "laboureur".³⁴

L'utilisation de plus en plus fréquente de ce terme dans les baux montre qu'un nouveau groupe est en train de se former.³⁵ Celui-ci n'est cependant pas homogène. A côté des Joseph Etier, il y a des

³³ Les comptes entre Jean d'Aillebout et ses fermiers révèlent le dénuement de ces derniers. Outre les semences, d'Aillebout leur avance toutes sortes de marchandises (sel, vêtements, tissus). (AUM, collection Baby, P 58,62/38 mf1725, Compte entre Jean d'Aillebout et son fermier François Langlois Traversy, 1742.; P 58, 62/49, Compte de marchandises fournies par le Chevalier d'Argenteuil à Joseph Berthiaume, 1742-1746).

³⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 janvier 1741, Contrat de mariage entre Joseph Etier et Angélique Terrien; M.not. C.-F. Coron, 29 septembre 1750, Bail à ferme par Augustin Gaulin à Joseph Etier; M.not. C.-F. Coron, 13 avril 1763, Bail à ferme par Agathe Labelle, veuve Dubreuil à Joseph Etier; M.not. C.-F. Coron, 5 avril 1765, Bail à ferme par Louis Beaulieu à Joseph Etier.

³⁵ Louise Dechêne constate l'apparition du mot laboureur à la fin du XVII^e siècle et sa généralisation au milieu du XVIII^e. (Habitants et marchands..., op.cit.: 282).

laboureurs aux ressources financières supérieures, capables d'affermier des exploitations dépassant en importance l'exploitation paysanne moyenne. C'est du moins ce que suggère la pratique presque généralisée des marchands de recourir à des fermiers venus de l'extérieur de l'île lorsqu'ils louent leurs exploitations dans les années 1750 et 1760. En 1759, par exemple, le fermier de Jean-Baptiste Anger est Jacques Vaudrie, laboureur et capitaine de milice de Lachenaie.³⁶ En 1760, deux beaux-frères, Pierre Marion et Jean-Marie Taillon quittent Saint-Nicolas en banlieue de Québec pour prendre à ferme l'exploitation de Joseph Guyon Després.³⁷ En 1762, c'est la veuve d'un laboureur de Cap Saint-Ignace qui loue la terre de Louis Lefèvre Duchouquet.³⁸ De même, en 1754, Charles Auguste Réaume loue son exploitation à Jean-Baptiste Davros, un laboureur de Québec, qui envoie pour la mettre en valeur ses deux fils et un de ses gendres. La lettre écrite par Réaume à Davros pour fixer les conditions de la location, est signée "votre humble serviteur" et si son ton montre que les relations entre les deux hommes ne sont pas tout à fait égalitaires, Davros n'apparaît

³⁶ ANQM, M. not. C.-F. Coron, 11 novembre 1759, Bail par Jean-Baptiste Anger à Jacques Vaudrie.

³⁷ ANQM, M. not. C.-F. Coron, 7 février 1760, Bail à ferme par Joseph Guyon Després à Pierre Marion et Jean-Marie Taillon; C. Tanguay, Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, tome V: 516, tome VII: 251.

³⁸ ANQM, M. not. C.-F. Coron, 30 septembre 1762, Bail par Louis Lefèvre Duchouquet à Dame Marianne Chatigny, veuve Jean. Celle-ci meurt l'année suivante. L'inventaire après décès montre que sa garde-robe constitue l'essentiel de ses possessions à laquelle s'ajoutent 4410# 10 sols en billets du trésor. (ANQM, M. not. C.-F. Coron, 27 juin 1763, Inventaire de la communauté de François Jahan dit Laviolette et de Françoise Chatignie). En 1765, son fils prend à son tour une exploitation à ferme. (ANQM, M. not. C.-F. Coron, 23 octobre 1765, Bail par Louise Gariépy veuve Laberge à Basile Jean dit Laviolette).

cependant pas comme l'obligé de Réaume, mais plutôt comme quelqu'un qui offre un service dont l'autre a besoin.³⁹

Le groupe des fermiers est donc plus différencié dans la seconde moitié du siècle que dans la première. Après 1750, il y a toujours parmi les preneurs des individus aspirant à la propriété, mais on rencontre également des paysans qui ont définitivement choisi de cultiver la terre d'autrui. Parmi ces derniers, il y a une hiérarchie de ressources financières qui conditionne la grosseur des exploitations qu'ils sont en mesure de louer. Les fermiers locaux n'ayant pas assez d'envergure, c'est à des laboureurs venus de l'extérieur que les marchands confient la mise en valeur de leurs exploitations qui, tant par leur superficie que par leur cheptel vif et mort, dépassent en importance l'exploitation paysanne moyenne.

Le faire-valoir indirect n'est donc pas absent à l'île Jésus au XVIIIe siècle. Mais il ne touche de façon permanente que les quelques exploitations appartenant à des non-paysans. La terre paysanne quant à elle n'est louée que de façon temporaire lorsque les circonstances familiales l'exigent. L'essentiel de la production agricole est donc assumé par des paysans qui font valoir leur propre exploitation.

³⁹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 août 1754, Bail à ferme par Charles Auguste Réaume à Jean-Baptiste Davros. La lettre en question, datée du 15 juin 1754, est annexée à cet acte. PRDH, Transcription informatique des registres de la paroisse Saint-François-de-Sales, 19 novembre 1754, 8 mai 1755; C. Tanguay, Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, vol 111: 243.

3.5 Les facteurs de l'évolution de la structure agraire

A l'île Jésus, au XVIII^e siècle, la propriété typique est donc une terre d'un seul tenant mesurant une centaine d'arpents et appartenant à un paysan résidant dans l'île qui cultive sa terre avec l'aide de la main-d'oeuvre familiale. La plupart des propriétaires ne possèdent qu'une censive augmentée, pour certains, d'une continuation. Peu ont cherché ou réussi à acquérir des censives additionnelles. Au contraire, plutôt que d'augmenter, la taille moyenne des propriétés diminue à partir de 1749. Cela peut surprendre dans la mesure où, tout au long de la période étudiée, il reste des terres à concéder dans l'île et que les concessions se font gratuitement.

Ici encore, la politique seigneuriale de concession est un facteur explicatif. En plus de limiter la taille des censives, il est vraisemblable que les seigneurs aient restreint le nombre de rotures accordées à un individu. Même dans la distribution de continuations, les seigneurs se montrent parcimonieux, n'accordant celles-ci qu'aux censitaires ayant au moins la moitié de leurs censives originales défrichées.⁴⁰ Leur intérêt était en effet de multiplier les exploitants plutôt que de concéder des terres destinées à rester longtemps en bois debout. Pour eux, un plus grand nombre d'exploitants signifiait, d'une part, une hausse de la production agricole et du revenu de la banalité et, d'autre part, une mise en valeur plus rapide des terres et donc, éventuellement, une augmentation du profit des lods et ventes. Pour les

⁴⁰ C'est ce que suggère l'aveu de 1730. A cette date, les censives originales dont les propriétaires ont reçu une continuation sont défrichées à 57.46% alors que les tenures sans continuation ne le sont qu'à 6.5%.

mêmes raisons, il est plausible de penser que les seigneurs ont utilisé la menace de la réunion pour décourager l'accumulation, par le biais d'achats, de tenures destinées à rester longtemps en bois debout. Ils ne devaient tolérer cette stratégie que de la part de paysans capables de mettre en valeur plusieurs terres à la fois.

Des contraintes matérielles s'ajoutent aux paramètres fixés par les seigneurs comme facteur de l'évolution de la structure agraire. La faiblesse de la rente foncière au XVIIe et au début du XVIIIe siècle a découragé, au départ, la formation de grandes propriétés. Elle explique aussi la faiblesse de la propriété non-paysanne dans la première moitié du siècle et la modestie de la réserve seigneuriale.⁴¹ La majorité des propriétaires sont donc des paysans qui mettent en valeur une exploitation familiale. Limités par leur capacité productive et par la lourdeur de la tâche de défrichement, peu d'entre eux sont en mesure d'agrandir leur avoir foncier au-delà de la centaine d'arpents que leur procure une censive et sa continuation. En raison des cens et rentes et des diverses charges pesant sur les terres en bois debout, il était sans doute irrationnel pour un habitant amorçant le défrichement d'une terre aux dimensions déjà suffisantes pour assurer son indépendance économique, d'accumuler des terres qu'il n'était pas en mesure d'exploiter dans un avenir rapproché.

⁴¹ En 1736, un mémoire recommandant la vente de la ferme seigneuriale invoque, comme raison principale, le fait que cette exploitation n'a jamais été rentable, en raison des coûts de main-d'œuvre. (ASQ, Séminaire 40, no 71). Cette situation explique sans doute pourquoi les marchands et officiers montréalais qui avaient reçu de généreuses concessions n'ont pas été en mesure de les faire exploiter et ont dû se résigner à les voir réunir au domaine en 1742.

Les données sur l'utilisation du sol fournies par les aveux confirment cette explication. En 1730, alors que la moyenne des arpents défrichés pour les propriétés de moins de 180 arpents est de 22.92 arpents, celle des propriétés de plus de 180 arpents atteint 72.25 arpents. En 1781, ces moyennes sont respectivement de 37 et 85 arpents. Il existe donc un lien entre l'étendue du défrichement et la taille des avoirs fonciers. Un exploitant n'ayant que quelques arpents en valeur se limite à la possession d'une seule parcelle, ce qui est le cas de la plupart des propriétés inférieures à 180 arpents, alors qu'un propriétaire ayant déjà une tenure bien développée peut se permettre d'en acquérir une ou deux autres et de payer les cens et rentes qui pèsent sur ces tenures.

Le morcellement qui s'opère dans la seigneurie n'est donc pas nécessairement le signe d'un appauvrissement mais plutôt le fruit d'une rationalisation des besoins fonciers de paysans oeuvrant dans le cadre d'exploitations familiales.⁴² En dépit du libre accès à la terre, il n'y a pas de gaspillage de terre parce que les intérêts économiques respectifs des seigneurs et des paysans s'y opposent.

Conclusion

A l'île Jésus au XVIIIe siècle, la production agricole est principalement assumée par des paysans propriétaires. La propriété

⁴² En ce sens, ce mouvement de morcellement vers des avoirs fonciers variant entre 60 et 120 arpents s'inscrit dans la même logique que le mouvement de remembrement vers des propriétés de superficies similaires à partir de censives plus réduites qu'a observé Louise Dechêne dans la seigneurie de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles (Habitants et marchands..., op.cit.: 266-269).

seigneuriale et bourgeoise est réduite et le faire-valoir indirect est minoritaire. La terre est répartie plutôt égalitairement entre les propriétaires mais cette situation ne dépend pas du libre accès à la terre. Elle est plutôt attribuable au fait que, pour la plupart des paysans, il est inutile et coûteux d'accumuler de la terre en bois debout qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en valeur. Les effets de la politique seigneuriale qui restreint la taille des tenures et en décourage l'accumulation sont donc renforcés par les contraintes matérielles rencontrées par les paysans de l'époque, la plus importante étant la nécessité de défricher les terres reçues avant de pouvoir les cultiver. Plus que le libre accès à la terre, c'est la capacité de mise en valeur qui apparaît être le facteur primordial de structuration de la société paysanne. C'est donc le système de production paysan qu'il convient maintenant d'étudier.

Chapitre 4

Le système de production

4.1 Le défrichement

En recherchant les causes de la lenteur du développement agricole en Nouvelle-France, peu d'historiens ont tenu compte de la lourde tâche que constitue le défrichement. Pourtant, dans tous les terroirs, l'ensemble des paysans de la première génération et un bon nombre de ceux de la deuxième, voire de la troisième, ont dû défricher avant de cultiver.

Armé de sa seule hache, le colon a le choix entre deux méthodes pour déboiser. Il peut simplement pratiquer une entaille profonde à la base des arbres et les laisser pourrir, ce qui requiert de quatre à cinq ans. Il s'agit là du procédé le moins pénible et le plus rapide car on peut semer entre les souches aussitôt que les broussailles ont été nettoyées et que la terre a été ameublie à la pioche. La seconde méthode est plus laborieuse. Les arbres sont coupés à la hache, les souches arrachées et les broussailles brûlées. Ainsi libre de souches, la terre peut être cultivée à la charrue plus rapidement, mais cela au prix d'efforts considérables.¹

La plupart du temps, les deux méthodes sont utilisées concurremment: les arbres de moindre dimension sont coupés et arrachés; les

¹ P.A. Russell, "Upper Canada: A Poor Man's Country ? Some Statistical Evidence", in R.D. Francis et D.B. Smith, Readings in Canadian History, Pre-Confederation, Toronto, Holt, Rinehart and Winston, 1986: 275.

autres sont entaillés et laissés à pourrir sur place, surtout si le colon ne dispose pas d'animaux de trait pour arracher les souches.² Quelquefois, les souches restantes sont assez dispersées pour permettre le passage de la charrue.³

En travaillant ainsi, un homme est théoriquement en mesure de défricher près de 6 arpents par année.⁴ Mais le rythme de défrichement est en réalité toujours beaucoup moins rapide. En Nouvelle-France, il varierait entre 2 et 3 arpents par année.⁵ Pour cerner la progression du défrichement à l'île Jésus, plusieurs sources ont été mises à contribution. Les ventes, les cessions et les échanges font parfois état du nombre d'arpents défrichés sur la terre transigée. Les contrats de mariage précisent à l'occasion le nombre d'arpents en valeur si le futur conjoint est propriétaire. Enfin, certains inventaires après décès indiquent le nombre d'arpents en culture sur la terre de la communauté. Les déclarations d'arpents en culture contenues dans les

² L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 272.

³ Par exemple, le terre d'Antoine Vermet est "partie en culture de pioche, partie labourage entre les souches". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 9 mars 1731, Inventaire de la communauté d'Antoine Vermet et de Anne-Marie Périno).

⁴ M. L. Primack, "Land Clearing Under Nineteenth Century Techniques. Some Preliminary Calculations", Journal of Economic History, XXII, (1962), 4: 484-497.

⁵ L. Dechêne estime qu'une fois les constructions terminées, le seuil se situe à 3 arpents à Montréal au XVIIe siècle (Habitants et marchands..., op.cit.: 273). Jacques Saint-Pierre trouve une moyenne annuelle de 2 1/2 arpents dans la seigneurie de Rivière-du-Sud entre 1730 et 1745 ("L'aménagement de l'espace rural en Nouvelle-France: les seigneuries de la Côte du sud", in J. Mathieu et S. Courville, dir., Peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles, Cahiers du Célat, no 8, Université Laval, 1987: 132.; P.A Russell a calculé un rythme annuel de défrichement variant entre 1 1/4 et 3 3/4 arpents dans le Haut-Canada entre 1812 et 1842. (op.cit.: 275).

inventaires doivent cependant être utilisées avec précaution. L'inventaire étant destiné à faire état de la fortune d'une communauté, on n'y mentionne parfois que les défrichements réalisés depuis le mariage. Les travaux effectués avant l'union et gardés en propre par le futur, de même que ceux exécutés durant une communauté antérieure peuvent ne pas y apparaître. L'exactitude des déclarations des inventaires doit donc toujours être vérifiée au moyen du contrat de mariage et, s'il y a lieu, des inventaires après décès précédents.⁶

La source privilégiée pour l'étude du défrichement demeure toutefois les aveux et dénombrements puisqu'ils font état du défrichement de toutes les terres d'une seigneurie à un moment précis. Mais encore faut-il savoir ce que signifient les renseignements fournis par ces documents. A ce sujet, les deux aveux disponibles pour l'île Jésus sont différents. Celui de 1781 présente le nombre d'arpents en culture, en prairie et en bois debout dont l'addition correspond à la superficie possédée. Il est donc certain que le défrichement équivaut à la somme des arpents en culture et en prairie, quel que soit le type d'assolement utilisé. L'aveu de 1731 porte davantage à confusion. Il fait état du nombre d'arpents en terre labourable et en prairie, sans toutefois préciser celui des arpents en bois debout. Le terme "terre labourable" reste ainsi mal défini; s'agit-il de toute la terre défrichée pouvant être cultivée ou seulement des terres labourées l'année de la rédaction de l'aveu ? Pour répondre à cette question, les déclarations de l'aveu ont été confrontées avec des renseignements sur les

⁶ Pour une critique plus détaillée de la section foncière des inventaires, voir chapitre 6, section 6.1.

défrichements tirés d'actes notariés dressés dans les mois précédents ou suivants la rédaction de l'aveu. Le résultat de cet exercice laisse perplexe. Sur les neuf cas où une vérification a été possible, les renseignements ne concordent que trois fois.

Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer les divergences. Si l'aveu n'indique pas de terre labourable sur une terre pour laquelle un acte de vente signale "huit arpents tant en désert qu'en abatti", c'est peut-être que le terme terre labourable a été utilisé au sens strict et exclut les abattis. Mais, ailleurs, c'est plutôt l'absence de définition stricte qui semble être en cause. En effet, dans les 4 cas où le nombre d'arpents labourables déclarés à l'aveu est inférieur à la surface en culture décrite dans les inventaires, la superficie labourable de l'aveu correspond à peu près au $\frac{2}{3}$ ou à la $\frac{1}{2}$ de la surface en culture mentionnée dans les inventaires, ce qui laisse supposer que, compte tenu de l'assolement, seules les terres ensemencées cette année-là ont été inscrites à l'aveu. Ce n'est cependant pas le cas partout. En effet, si on multiplie par 2 (dans l'hypothèse du biennal) ou par 1.5 (dans l'hypothèse du triennal) les arpents labourables de l'aveu, le résultat excède la superficie de la terre dans 18 cas. Concluons donc que, dans la plupart des cas, le nombre d'arpents en terre labourable doit correspondre à toute la surface défrichée pouvant être mise en culture, mais que, parfois, seules les soles ensemencées au moment de l'aveu ont été dénombrées. L'aveu de 1731 sous-estime donc le défrichement mais sans doute pas assez pour le rejeter comme source de renseignements.

L'utilisation des actes notariés et de l'aveu de 1731 a permis de suivre la progression du défrichement sur 164 tenures. La première démarche a été d'établir le rythme annuel de défrichement pour chacune d'entre elles. L'opération est simple. Une fois connu le nombre d'arpents défrichés sur une terre, il suffit d'identifier sa date de concession et de calculer la moyenne annuelle d'arpents défrichés. Compte tenu des réserves émises au sujet de l'aveu, ce calcul a été établi pour deux groupes de tenures: 108 dont le défrichement était connu par l'aveu et 85 dont le défrichement a été identifié à partir d'actes notariés: 29 tenures sont communes aux deux groupes (tableau 32).

Le rythme global de défrichement des 108 tenures de l'aveu est de 1.05 arpents par an, alors que celui des 85 tenures identifiées dans les actes notariés est de 1.26 arpents. A prime abord, cela tend à confirmer l'hypothèse d'une sous-évaluation du défrichement de l'aveu, mais la différence entre les deux évaluations tient plutôt au fait que 30 tenures de l'aveu ne portent aucun défrichement, alors que c'est le cas seulement de 5 tenures du second groupe. En ne comptant que les tenures où il y a effectivement du défrichement, le groupe des tenures de l'aveu a un rythme de 1.47 arpents par année contre 1.34 pour l'autre groupe.

Deux conclusions s'imposent. D'une part, la concordance entre ces rythmes rassure sur la valeur de l'aveu. D'autre part, l'avance du défrichement à l'île Jésus apparaît beaucoup moins rapide qu'ailleurs dans la colonie.

Ces calculs de rythme de défrichement restent toutefois plutôt artificiels car il est loin d'être assuré que les dates limites utilisées

Tableau 32
 Rythme de défrichement pour deux
 groupes de tenures
 1677-1775

	GROUPE A (aveu)		GROUPE B (actes notariés)	
	Ensemble des tenures	Tenures portant des défrichements	Ensemble des tenures	Tenures portant des défrichements
Nombre de tenures	108	78	85	80
Rythme de défrichement (arpents/année)	1.05	1.47	1.26	1.34
Rythme minimum	0.00	0.23	0.00	0.11
Rythme maximum	3.70	3.70	3.78	3.78
Médiane	.98	1.20	1.18	1.25
Délai moyen d'observation (années)	19.75	24.13	24.03	23.89

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus, 1732. Actes notariés.

pour le mesurer correspondent effectivement au début et à la fin des travaux. Ainsi, la concession d'une terre ne marque pas nécessairement le début de sa mise en valeur. Certaines tenures, détenues par billet ou promesse verbale, peuvent déjà porter des défrichements et, à l'inverse, une terre concédée peut demeurer plusieurs années en bois debout.⁷ De même, les défrichements dont font état les aveux ou certains actes notariés peuvent être achevés depuis plusieurs années. Il s'ensuit que le rythme moyen de défrichement est généralement sous-estimé par ces calculs.

Ce que ces chiffres indiquent néanmoins c'est que certaines terres sont défrichées plus vite que d'autres. C'est du moins ce que laisse supposer le large éventail de rythmes de défrichement qui varie entre 1/5 d'arpent et près de 4 arpents par année (tableau 32). Cette différence de performance tient essentiellement, croyons-nous, au fait que tous les propriétaires n'ont pas la même capacité productive.

En 1730, Pierre Laporte dit Saint-Georges et Jacques Labelle sont tous deux propriétaires de tenures situées dans la côte sud. Les deux terres sont exploitées depuis à peu près la même époque. Laporte a

⁷ Ainsi, en 1743, Joseph Lalongé reçoit une concession dans la côte Saint-Elzéar. Deux ans plus tard, il achète une autre terre et vend la première où il n'a abattu que quelques arbres. Le scénario se répète encore deux fois avant que Martin Parisau ne l'achète en 1755. A cette date, il n'y a "que quelque peu de prairie" sur cette terre concédée depuis 12 ans. Parisau est jeune. Il se marie l'année suivante. La terre est enfin défrichée de façon soutenue. En 1774, à la mort de Parisau, elle compte 39 arpents de terre labourable. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 30 décembre 1743, Concession à Joseph Lalongé; M.not. C.-F. Coron, 18 janvier 1746, Vente par Joseph Lalongé à Antoine Morelle, M.not. C.-F. Coron, 1er mai 1748, Vente par Antoine Morelle à Paul Pilotte; M.not. C.-F. Coron, 3 mai 1755, Vente par Paul Pilotte à Martin Parisau; M.not. Dufault, 14 mars 1774, Inventaire après de la communauté de Martin Parisau).

reçu la sienne en concession en 1707 et celle de Labelle est constituée de deux rotures concédées en 1705. Pourtant, en 1730, Labelle a 80 arpents de terre labourable et Laporte n'en a que 40. Cet écart est attribuable à des conditions initiales différentes.

Jacques Labelle est le fils de Guillaume Labelle l'un des deux premiers colons de l'île. Déjà, à 20 ans, en 1708, il acquiert pour 40# une terre non loin du domicile paternel où il continue certainement de résider jusqu'à son mariage en 1712. Entre-temps, il peut tout à loisir défricher sa terre en bénéficiant sans doute des boeufs de labour de son père pour essoucher et de l'aide occasionnelle de ses quatre frères en âge de travailler. En 1712, au moment de son mariage, il peut déboursier 100# pour acheter la terre voisine de la sienne où il y a une maison et une grange. Sa propriété constituée de deux tenures vaut alors 500#. ⁸ Ces avantages initiaux ne sont certes pas étrangers à sa réussite par la suite.

Pierre Laporte n'a pas bénéficié des mêmes conditions. Natif de la région de Paris, il arrive à l'île Jésus, peu avant ou au moment de son mariage, peut-être comme domestique du Séminaire. Sa future épouse vient de Saint-Thomas de Montmagny. Le ménage ne peut donc pas compter sur des appuis familiaux pour faciliter son installation. Quelques mois après son mariage, Laporte reçoit une concession de terre. Pour lui, tout est à faire: il doit défricher, cultiver, construire une maison, acheter du cheptel et des outils et, entre-temps, trouver le moyen de

⁸ ANQM, M.not. Senet, 26 août 1708, Vente par Pierre Deroche à Jacques Labelle; M.not. Senet, 2 octobre 1712, Vente par Jean Brouillet à Jacques Labelle; M.not. Senet, 20 novembre 1712, Contrat de mariage entre Jacques Labelle et Marianne Leclerc.

nourrir sa famille. Pour y réussir, il a certainement dû, pendant quelques années, effectuer des travaux occasionnels sur la ferme du Séminaire ou chez des habitants déjà établis. Ses défrichements n'ont pu qu'en être retardés. Néanmoins, au bout de 25 ans, il a 40 arpents en labour, une maison, une grange et une étable. C'est plus que beaucoup de colons qui prennent des concessions et les revendent en bois debout quelques années plus tard, incapables de les mettre en valeur, étant constamment occupés à travailler ailleurs.⁹

Des paysans sont donc en mesure de défricher plus vite et de pousser plus loin leur défrichement que d'autres. Dans le cas de Labelle, l'appui de sa famille semble avoir été déterminant. Pour d'autres, ce sera la présence de nombreux fils en âge de travailler ou la capacité de payer des défricheurs. Certains paysans à l'aise font en effet défricher, moyennant salaire, des pièces de terre précises sur leur exploitation. L'exemple du marché de défrichement passé en 1726 entre André Berthiaume et Nicolas Réaume montre bien combien l'avance du défrichement dépend de la situation du propriétaire. En 1726, André Berthiaume, est un jeune célibataire, natif de Lorette qui vient tout juste d'acquérir une terre non défrichée dans la côte Saint-François. Pour survivre, il doit travailler à l'extérieur de son exploitation. A l'opposé, Nicolas Réaume est un paysan qui a épousé une veuve dont la

⁹ C'est le cas, par exemple, de Pierre Berthiaume. Natif de la région de Québec, il arrive à l'île Jésus en 1733 comme domestique de la ferme du Séminaire. L'année suivante, il reçoit une concession qu'il ne mettra pas en valeur puisqu'il repart vivre dans la région de Québec avant 1738, l'année où il vend sa terre. (ANQQ, ZQ 21/3, C-8, Grand Livre 17301747; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 juillet 1734, Concession à Pierre Berthiaume; M.not. C.-F. Coron, 13 juillet 1738, Vente par David Mouisset, procureur de Pierre Berthiaume à François Laberge).

terre compte déjà 14 arpents en valeur. Le travail à l'extérieur de son exploitation retarde l'établissement de Berthiaume; à l'aveu de 1730, sa terre ne compte aucun arpent labourable. Par contre, en employant de la main-d'oeuvre salariée et en y travaillant sans doute lui-même, Réaume a réussi à défricher 72 arpents en dix ans.¹⁰

Plusieurs autres formules permettent à un exploitant de faire défricher par des tiers. Certains baux autorisent le preneur à défricher et à garder en entier le produit de la pièce nettoyée pour la durée du contrat. D'autres l'obligent à défricher une pièce précise. Lorsque c'est le cas, le preneur reçoit en tout ou en partie les grains récoltés sur cette surface ou il touche un salaire spécifique pour cette tâche.¹¹ Enfin, lors de transactions foncières, l'acheteur acquitte parfois une partie du prix de vente en allant défricher quelques arpents sur une autre terre appartenant au vendeur.¹²

L'avance des défrichements varie donc d'une terre à l'autre. Certaines terres sont défrichées plus vite que d'autres mais, tôt ou tard, une terre concédée est défrichée si bien qu'il existe un lien

¹⁰ M.not. F. Coron, 2 mai 1726, Marché de défrichement entre André Berthiaume et Nicolas Réaume; M.not. F. Coron, 28 mai 1728, Vente par Pierre Berthiaume à André Berthiaume (l'acte précise qu'il y a eu vente verbale en 1726); M.not. F. Coron, 11 janvier 1724, Inventaire de la communauté de Pierre Charbonneau et de Marguerite Berlouin; M.not. C.-F. Coron, 26 mars 1734, Inventaire de la communauté de Nicolas Réaume et de Marguerite Berlouin.

¹¹ Par exemple, ANQM, M.not. F. Coron, 8 avril 1726, Bail par Pierre Labelle à François Chabot; ANQM, M.not. C. F. Coron, 23 mars 1756, Bail par Joseph Vandandaïque, tuteur des mineurs de Joseph Sire, à Toussaint Sire.

¹² Par exemple, ANQM, M.not. Hodiesne, 22 mars 1760, Echange entre François Mondou et Sylvain Robert. (Mondou ira abattre 3 arpents en superficie sur la terre de Robert dans un délai de deux ans).

entre l'ancienneté de la concession et l'avancement des défrichements (tableau 33).

Etudiant l'avance de la mise en valeur dans plusieurs seigneuries de la Côte du sud, Jacques Saint-Pierre identifie une intensification des défrichements dans le deuxième quart du XVIII^e siècle. Il lie ce phénomène à la hausse de demande pour les produits agricoles provoquée par l'augmentation des échanges avec Louisbourg.¹³ A l'île Jésus, le rythme de défrichement ne semble nullement influencé par la conjoncture extérieure. En effet, plutôt que de s'accroître à partir de 1740 au moment où les prix agricoles connaissent une montée décisive, le rythme de défrichement fléchit (tableau 34). Bien sûr, cette affirmation est basée sur des chiffres décrits plus hauts comme déficients mais, compte tenu de l'organisation de la production, on voit mal comment la conjoncture aurait pu dicter une accélération des défrichements.

Quelle que soit la période, l'expérience du colon est en effet fondamentalement la même. Il s'agit de celle d'un homme seul, aidé quelquefois de la main-d'oeuvre familiale. Il peut accélérer la mise en valeur de sa terre s'il bénéficie d'appuis familiaux, s'il dispose de moyens financiers lui évitant de travailler à l'extérieur ou, chose sans doute fort rare, s'il peut payer des défricheurs. Mais le défrichement se faisant dans le cadre d'exploitations individuelles, il ne peut être accéléré sur la plupart des exploitations simplement par une hausse de la demande, car il est avant tout fonction de la capacité de travail du ménage paysan.

¹³ J. Saint-Pierre, *op.cit.*: 124-126, 133.

Tableau 33

Répartition des tenures selon
le nombre d'arpents défrichés et
selon le nombre d'années depuis la concession

Nombre d'années depuis la concession	ARPENTS DÉFRICHÉS											Nombre total de tenures et plus	
	0	1-9	10-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-60	70-79	80-89	90-99		100
1-4	8	4											12
5-9	10	9	8	2									29
10-14	12	6	5	3	1								27
15-19	1	3	2	6	4	3	2						21
20-24			7	1	1	2				1			12
25-29				3	6	5	4	1	4	1	2		26
30-34		1	1	4	8	3		2	1	1		1	22
35-39			1		2							1	4
40-44				1	1	1	1	2					6
45-49													
50 et plus							3	1				1	5
Total	31	23	24	20	23	14	10	6	5	3	2	3	164

Sources : ANQQ. Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732. Actes notariés.

Tableau 34
Rythme de défrichement pour 80 tenures
selon la période du défrichement

	Période			Ensemble
	1677-1740	1740-1775	1677-1775	
Nombre de tenures	19	24	37	80
Rythme de défrichement (arpents/année)	1.71	1.21	1.24	1.34
Rythme minimal	0.29	0.22	0.11	0.11
Rythme maximal	3.78	3.13	3.20	3.78
Médiane	1.45	1.17	1.25	1.25
Délai moyen d'observation (années)	26.05	16.04	28.16	23.89

Sources : Actes notariés.

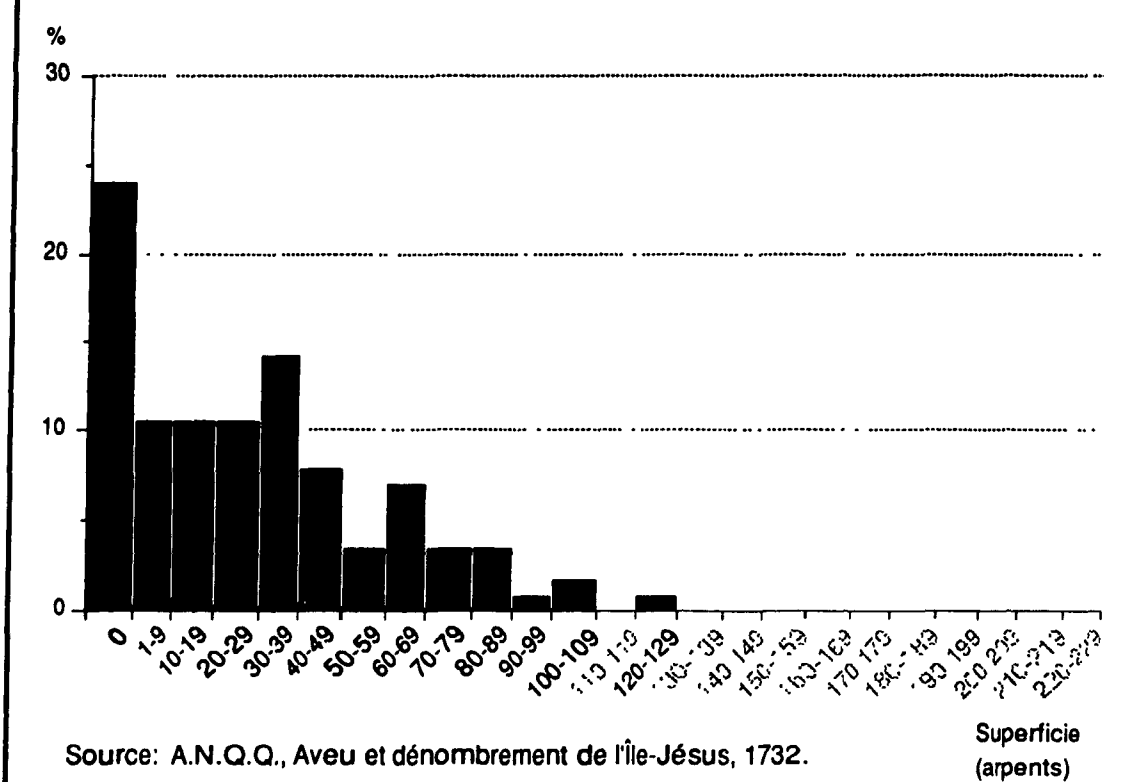
En cela, nous rejoignons partiellement les conclusions de Louise Dechêne qui a observé le phénomène sur l'île de Montréal jusqu'en 1731. Selon elle, "le défrichement n'apparaît pas comme [...] une réponse à une demande extérieure plus ou moins forte selon les périodes, mais comme une besogne dure et onéreuse commandée par la nécessité, un effort suivi tant que la sécurité n'est pas obtenue, mais pas au-delà".¹⁴ Analysant l'avance de la mise en valeur des tenures en 1731, elle note en effet une tendance au plafonnement du défrichement autour de 40 arpents. Seuls 29% des tenanciers de 1731 dépassent cette limite.

En observant l'avance de la mise en valeur des propriétés de l'île Jésus à la même date, on retrouve exactement la même répartition: 70.5% des propriétés ont moins de 40 arpents défrichés et 29.5% dépassent cette limite. Mais poussons plus loin l'observation, soit jusqu'en 1781. A cette date, près de 50% des propriétaires ont dépassé les 40 arpents défrichés. La moitié sont au-dessous de cette limite, mais c'est, somme toute, normal puisque toute une section de l'île est encore, à cette époque, territoire de colonisation (graphiques 16 et 17).

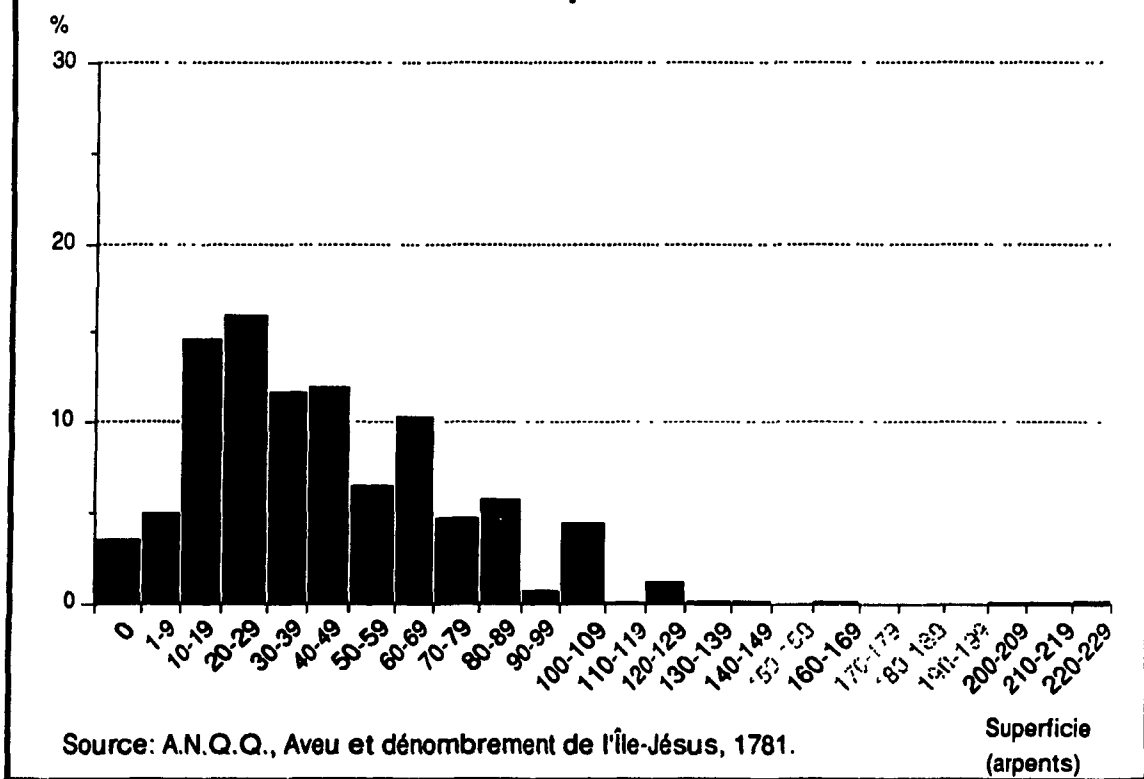
L'analyse de la situation à l'île Jésus indique donc que le processus de défrichement est lent parce qu'il est freiné par la capacité de travail des ménages paysans. Il progresse à l'abri de la conjoncture, en fonction des nouveaux acensements et de la croissance démographique. Mais, en regardant plus loin dans le temps, on observe qu'il se continue sur plusieurs propriétés au-delà des superficies nécessaires pour assurer la subsistance des ménages paysans. Le blocage

¹⁴ L. Dechêne, Habitants et marchands de Montréal..., op.cit.: 278.

Graphique 16. Répartition des propriétés selon la superficie en labour et en prairie en 1730.



Graphique 17. Répartition des propriétés selon la superficie en labour et en prairie en 1781.



des défrichements identifié à Montréal au début du XVIIIe siècle, ne semble pas avoir cours à l'île Jésus dans les décennies suivantes. La conjoncture de hausse des prix n'a pas contribué à augmenter le rythme du défrichement sur les exploitations neuves mais elle a probablement incité des exploitants de terres anciennement concédées à poursuivre le défrichement au-delà du seuil de l'indépendance économique.

4.2 Le système de culture

4.2.1 Les champs

La structure de production de l'île Jésus est analogue à celle du reste de la colonie. Dans les champs, le blé domine, complété par la culture de l'avoine et des pois (tableau 35).¹⁵ Il s'agit de blé froment, peut-être d'origine suédoise, à maturation rapide. Semé fin avril-début mai, il est récolté au plus tard dans les premiers jours de septembre. Certains exploitants cultivent également du blé d'automne. Perh Kalm mentionne cette pratique comme étant, non pas exclusive, mais particulière à l'île Jésus. D'après Kalm, ce blé avait l'avantage d'être plus ferme et de produire plus que le blé de printemps, mais il n'arrivait à maturité qu'une semaine avant ce dernier.¹⁶

Il y a en effet quelques mentions de blé d'automne dans les actes notariés. Celles-ci concernent surtout des exploitations bien développées, mais certaines terres de colonisation portent aussi des

¹⁵ C'est la combinaison observée partout par Perh Kalm lors de son voyage au Canada en 1749. (J. Rousseau et G. Béthune, Perh Kalm au Canada en 1749, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977).

¹⁶ J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: 846.

Tableau 35

Composition de la production
selon les semences

Blé	Avoine	Pois	Lin	Orge
59.8%	22.8%	16.65%	0.25%	0.5%

Source : 19 inventaires après décès.

grains semés à l'automne.¹⁷ Cependant, même sur les grosses exploitations, les quantités semées ne sont jamais considérables et il ne semble pas que des exploitants aient privilégié totalement le blé d'automne au détriment du blé de printemps, ni que le blé d'automne ait été une composante distincte d'un système de rotation des cultures.¹⁸ La crainte de gel avant les neiges explique probablement pourquoi cette culture demeure marginale.

L'avoine destinée au bétail est la deuxième culture en importance, suivie des pois. On compte plusieurs variétés de cette légumineuse dans la colonie.¹⁹ A l'île Jésus, on ne distingue que les pois blancs et les pois verts. Plus rarement trouve-t-on la mention de

¹⁷ Témoin, cette vente faite en décembre d'une terre de la côte Sainte-Rose n'ayant que "3 arpents de terre abattus et à la charrue" où le vendeur se réserve "la récolte des grains actuellement ensemencés". (ANQM, M. not. C.-F. Coron, 19 décembre 1762, Vente par Pierre Maisonneuve à Antoine Drapeau).

¹⁸ Les quantités mentionnées dans les actes notariés varient entre 1 et 8 minots sur des exploitations pouvant recevoir des quantités de semences beaucoup plus importantes.

¹⁹ J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: 864.

fèves ou de vesces. Ces légumineuses sont utilisées tant pour l'alimentation humaine que pour celle des porcs.

Cette association blé-avoine-pois laisse peu de place aux autres cultures (tableau 36). Le seigle est absent des champs et le maïs n'y apparaît qu'exceptionnellement. L'orge est cultivée à partir des années 1740 mais toujours en quantités réduites et seulement sur les grosses exploitations. Il n'y a donc aucun indice que le paysan plus modeste ait renoncé au pain blanc. L'orge devait plutôt être consommée en soupe et servir à engraisser les animaux.²⁰

Tableau 36

Fréquence des mentions de différentes cultures
dans les inventaires après décès

Blé	Avoine	Pois	Lin	Orge	Maïs	Tabac
72	49	48	17	12	7	9

Source : 97 inventaires après décès.

Eloignés des chantiers navals importants, les paysans de l'île dédaignent la culture du chanvre. Celle du lin se pratique à partir des années 1740 sur une minorité d'exploitations et toujours en petites quantités. Ce manque d'intérêt pour les plantes textiles, souvent déploré par les autorités coloniales, apparaît tout à fait rationnel,

²⁰ L'orge est en effet considérée comme la meilleure céréale pour engraisser les animaux. (J. Provencher et J. Blanchet, C'était le printemps, Montréal, Boréal Express, 1980: 151).

compte tenu des exigences de ces cultures. D'une part, chanvre et lin demandent beaucoup plus d'engrais que le blé et épuisent le sol, s'il n'y a pas d'amendement.²¹ Il n'est pas impossible que ce fait ait été connu puisqu'un bail interdit au preneur de semer du chanvre ou du lin sans la permission du bailleur.²² D'autre part, ces cultures exigent énormément de travail.²³ Il n'est donc pas surprenant que la plupart des exploitants aient préféré cultiver des céréales leur permettant d'assurer leur subsistance avant de se lancer dans la culture des plantes textiles. Cependant, le lin ne se cultive pas seulement sur les grosses exploitations. On en retrouve, par exemple, chez Noël Boucher dont la terre n'a que 13 arpents en culture.²⁴

Les deux tiers des 99 baux à ferme retrouvés entre 1720 et 1775 précisent que le preneur doit cultiver la terre "par bonne sole et saison convenable sans la dessoler ni la désaisonner". Les principes de l'assolement sont donc connus par les paysans de l'île. Mais ils ne sont sans doute pas appliqués rigoureusement sur toutes les exploitations. Ainsi, le colon doit attendre d'avoir au moins une douzaine d'arpents avant de pouvoir partager sa terre en soles. Mais, une fois ce seuil atteint, la plupart des terres sont soumises à l'assolement.

²¹ J. Meuvret, op.cit.: 130.

²² ANQM, M.not. F. Coron, 13 février 1727, Bail par Louis Lepage de Sainte-Claire à Noël Chapleau.

²³ Dix heures de travail sont nécessaires pour préparer une livre de lin depuis la récolte jusqu'au filage. (J. Provencher, C'était l'automne, Montréal, Boréal Express, 1984: 106-119).

²⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 31 mars 1744, Inventaire de la communauté de Noël Boucher et de Thérèse Coron.

Le plus souvent, il s'agit d'assolement biennal. Une sole est semée de froment, d'avoine et de pois; l'autre est laissée en jachère, sans labourage et on y envoie paître le bétail. Cette pièce en friche n'est labourée qu'à l'automne afin d'être ensemencée le printemps suivant. L'assolement triennal est plus rare mais il existe sur certaines exploitations paysannes. A preuve, la proportion de guérets qui atteint les deux tiers des terres en culture dans certains inventaires après décès rédigés pendant l'hiver.²⁵ Il s'agit donc d'un système où deux soles, l'une ayant été cultivée l'été précédent et l'autre laissée en friche, sont labourées à l'automne et semées le printemps suivant alors que la troisième n'est pas labourée et est laissée en jachère. Comme dans le cas de l'assolement biennal, cette pièce en friche sert de pacage aux animaux et elle n'est labourée qu'à l'automne qui précède sa remise en culture.

La division en trois soles implique nécessairement une rotation des cultures. Cependant, les maigres renseignements dont nous disposons à ce sujet sont contradictoires. Les paysans semblent utiliser tout autant la succession blé-pois-jachère que la séquence pois-blé-jachère, comme si l'unanimité n'était pas faite sur la supériorité des

²⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 26 avril 1751, Inventaire de la communauté de Jean Rochon et de Marguerite Beauchant; M.not. Chatellier, 21 mars 1772, Inventaire de la communauté de Boniface Paquet et de Marie Monet. Le terme "guérets" désigne toutes les terres ayant fait l'objet d'un labour qu'elles aient été préalablement en friche ou cultivées. Le plus souvent, dans le cas du biennal, guérets et jachère concordent car la jachère est labourée à l'automne pour être semée le printemps suivant. Mais, dans le cas du triennal, les guérets recouvrent autant la partie laissée en friche et labourée à l'automne que la sole qui, ayant été cultivée une année, le sera encore l'année suivante.

légumineuses ou de la jachère comme procédé régénérateur.²⁶ Par ailleurs, les actes notariés ne donnent aucune indication sur la place de l'avoine dans la rotation.

L'absence de contraintes communautaires laisse évidemment chaque exploitant libre d'adopter les pratiques qu'il désire en matière d'assolement. A côté des rotations biennales et triennales, on retrouve donc des variantes. Ainsi, le bail d'une exploitation paysanne, fait en 1707, précise que le preneur cultivera la terre une année, puis la laissera en jachère les deux années suivantes pour servir de pacage aux animaux. Cette terre en friche ne sera labourée que l'automne suivant le deuxième été de jachère. Dans ce cycle, la terre est donc laissée en jachère au moins deux ans.²⁷ Par ailleurs, il semble qu'au début du XVIIIe siècle, les terres de la ferme du Séminaire n'aient été semées qu'une année sur trois. Cette pratique qui stérilise les deux

²⁶ Pour la succession blé-pois-jachère, voir ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 novembre 1736, Vente par Jean et Paul Guindon à Jean Guindon. ("le vendeur jouira l'an prochain du terrain qui aura friché cette année du retour de pois"). Voir aussi M.not. C.-F. Coron, 2 décembre 1743, Vente par Marc Semur à Jean Drapeau. (Le vendeur se réserve la terre en valeur pour 10 mois et "sont convenus lesdites parties que les vendeurs ne pourront semer d'autres grains sur le terrain qui a été cette année semé en blé, que des pois). Pour la succession pois-blé-jachère, voir M.not. C.-F. Coron, 28 février 1738, Echange entre Paul Guindon et Charles Monette. (Guindon fournira du terrain... pour semer 3 minots de blé...dans un retour de pois). Voir aussi M.not. F. Coron, 19 juin 1731, Echange entre Jean Brouillet dit Laviolette et Jean-Baptiste Forget dit Dépatie. (Brouillet se réserve "la faculté d'ensemencer la terre neuve semée en bled cette présente année de première culture et le retour de pois pour l'année prochaine").

²⁷ ANQM, M. not. M. Lepailleur, 30 mai 1707, Bail par Isaac Christin dit Saint-Amour à Charles Dazé. Visitant la région entre Montréal et Lachine, Kalm observe la même pratique. Il ajoute que les exploitants ne compte pas labourer ces terres avant un ou deux ans. (J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: 888).

tiers des terres en culture a cependant été abandonnée puisqu'un bail de 1748 oblige le preneur à pratiquer l'assolement biennal.²⁸

A l'occasion, certaines pièces de terre échappent à l'assolement qui régit le reste de l'exploitation. Ainsi sur une terre où se pratique l'assolement biennal, une pièce précise est cultivée deux années de suite.²⁹ De même, les sections nouvellement défrichées sur une vieille exploitation sont cultivées quelques années de suite avant d'être intégrées au système d'assolement utilisé sur le reste de la terre.³⁰

La jachère n'est pas labourée pendant l'été et, vraisemblablement, seules les pièces destinées à être ensemencées le printemps suivant sont labourées à l'automne.³¹ Par ailleurs, les mentions de labour de printemps sont si rares qu'il n'est pas certain que les terres labourées

²⁸ ASQ, Séminaire 5, no 64, Compte raisonné depuis l'année 1707 jusqu'au 1er septembre 1723 ("toutes les terres assaisonnées de manière que la moindre des fermes ne sème ses différents enclos que de trois ans en trois ans pratique qui n'avait jamais été mis en usage, très utile cependant pour la conservation des fonds"); ANQM, M.not. C.-F. Coron, 3 octobre 1748, Bail à ferme par Mathurin-Joseph Jacrau, directeur du Séminaire à Joseph Durocher.

²⁹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 avril 1741, Bail par Ignace Lemay à Joseph Alaire.

³⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 23 septembre 1765, Bail par Simon Thibaux à Louis Cadorette. (Le bail précise que le preneur ne pourra cultiver les terres qu'il défrichera plus de trois années de suite).

³¹ Ces pratiques diffèrent de celles décrites par Louise Dechêne pour l'île de Montréal au XVIIe siècle. Elle précise que toute la terre est labourée en automne et que, au printemps, les soles destinées à être ensemencées sont à nouveau labourées. Les guérets d'été sur la jachère constituent, selon elle, une pratique commune. (L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 308) Ces usages sont meilleurs que ceux de l'île Jésus au XVIIIe siècle mais nous ne croyons pas qu'il faille conclure à une détérioration des techniques. Les observations de Dechêne, essentiellement tirées de baux à ferme, font état des usages sur les meilleures exploitations, alors que notre éventail plus vaste de contrats permet de mieux rejoindre ceux des exploitations paysannes.

à l'automne l'étaient de nouveau au printemps.³² Par contre, d'après la faible proportion de guérets trouvés en hiver dans certains inventaires après décès, il est sûr que plusieurs exploitants n'arrivaient pas à labourer toute l'étendue destinée à être ensemencée le printemps suivant. Sur la jachère, les labours pouvaient être entrepris dès que la récolte était terminée, soit au plus tard au milieu de septembre. Dans le cas de l'assolement triennal, il en allait de même pour la sole en friche mais il fallait attendre pour labourer la sole cultivée deux années de suite que le bétail ait pu profiter des chaumes. Puisqu'il semble que les labours cessaient aux environs de la Toussaint, avant les pluies de novembre, cela laissait peu de temps pour les effectuer. Les labours faits au printemps porteraient alors sur les portions de terre que le paysan n'avait pas eu le temps de labourer à l'automne.

Quel que soit l'assolement utilisé, la jachère ne suffit pas à régénérer le sol complètement. Celui-ci doit également être amendé par l'apport de production végétale ou d'engrais animal. Les cendres laissées

³² Nous n'avons qu'un seul exemple attestant que les terres d'une exploitation ont été labourées deux fois. (ANQM, M.not. F. Coron, 8 avril 1726, Bail par Pierre Labelle à François Chabot). Par ailleurs, à chaque fois qu'un bailleur fournit un homme ou du cheptel supplémentaire pour les labours, il s'agit des labours effectués à l'automne. De plus, une clause d'un bail d'une exploitation à Terrebonne où "le preneur s'oblige à faire les labours l'automne et non le printemps" tend à confirmer notre perception. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 17 août 1749, Bail par Jean-Baptiste Charles, tuteur des mineurs de Ignasse Charles, à François Laberge). De passage au Sault-au-Récollet, Perh Kalm écrit que les paysans estiment que les labours d'automne rendent la terre plus fertile que ceux du printemps. Il ajoute, confirmant nos observations, "si on ne labore pas en automne, on le fait une fois au printemps, on passe la herse et on sème, par contre ceux qui ont labouré en automne ne font que passer la herse au printemps, puis ils sèment". (J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: folio 864).

sur le sol au moment du défrichement, lorsque le colon brûle les broussailles, alimentent le sol en acide phosphorique, mais il ne semble pas qu'on s'en soit servi pour régénérer les terres en culture depuis longtemps. Le fumier animal apparaît donc comme le seul engrais utilisé. Reste à savoir où, comment et selon quelle fréquence.

L'historiographie a longtemps soutenu que les paysans canadiens n'utilisaient pas le fumier ou qu'ils l'utilisaient mal à propos.³³ Plus récemment, on a souligné que, compte tenu de la taille des cheptels, le fumier était insuffisant, si bien qu'on le réservait pour le potager et les prairies.³⁴ Mais cette déficience en fumier, caractéristique de l'agriculture traditionnelle n'a jamais été mesurée concrètement. L'expérience vaut la peine d'être tentée. On estime que l'engrais normal d'une terre est assuré par la présence d'une tête de bétail par hectare. L'arpent d'ici étant d'environ un tiers d'hectare, cela équivaldrait à un tiers de tête par arpent. Cependant, ce critère est

³³ R.L. Jones, "French-Canadian Agriculture in the St-Lawrence Valley, 1815-1850", Agricultural History, 16, 2 (July 1942): 141; F. Ouellet et J. Hamelin, "La crise agricole dans le Bas-Canada...", op.cit.: 24. (Ces trois auteurs prétendent que le fumier était généralement jeté à la rivière plutôt que d'être utilisé comme agent fertilisant. Pour une critique de ce lieu commun et une explication de son origine, voir R.M. McInnis, "Reconsideration of the State of Agriculture in Lower Canada in the First Half of the Nineteenth Century", in D. H. Akenson, ed., Canadian Papers in Rural History, 3 (1982): 9-49.

³⁴ C'est l'usage que décrit L. Dechêne pour l'île de Montréal à la fin du XVIIe siècle. (Habitants et marchands de Montréal..., op.cit.: 305). C. Dessureault qui étudie la seigneurie de Saint-Hyacinthe à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle insiste lui aussi sur le manque de fumier. A cause de cette pénurie, le fumier est surtout utilisé dans le potager et sur certains lopins affectés à des cultures secondaires, tels le tabac ou le lin. Les prairies ne sont fumées que sur les plus riches exploitations où le bétail est plus nombreux. Enfin, les champs ne sont amendés que lorsque tous ces usages laissent un excédent. ("L'égalitarisme ...", op.cit.: 386).

basé sur des évaluations plus ou moins adaptées à la situation canadienne du XVIIIe siècle. Le chiffre d'une tête par hectare a en effet été établi en tenant compte du poids moyen et de l'alimentation du bétail en France au XIXe siècle.³⁵ Or, le bétail canadien du XVIIIe siècle était certainement plus petit que le bétail français du XIXe siècle.³⁶ Plus encore, il était sûrement moins bien et moins abondamment nourri. Tous les témoignages concordent en effet pour affirmer que les paysans avaient du mal à nourrir convenablement les bêtes pendant la longue stabulation d'hiver.³⁷ Or, plus que le poids, c'est la quantité et la qualité de la nourriture qui détermine le fumier produit par un animal.³⁸ Resserrons donc les critères et posons deux tiers de tête par arpent.

En ne retenant que les animaux adultes et les taureaux, taures et poulains plus susceptibles d'être hivernés sur l'exploitation que le reste du croft, nous avons confronté le nombre de têtes avec la superficie cultivée en assolement biennal sur 81 exploitations.³⁹

³⁵ J. Meuvret, op.cit.: 122-124.

³⁶ Rapportant les dires des contemporains, Perh Kalm écrit que les vaches canadiennes du XVIIIe siècle sont plus petites que leurs ascendantes. (J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: folios 763 et 883). A plus forte raison, elles devaient être plus petites que leurs congénères françaises du XIXe siècle.

³⁷ La petite taille des vaches et leur tarissement en hiver est attribuable à ce facteur. De même, les contemporains expliquent le fait que les moutons canadiens produisent une laine de qualité inférieure par les carences de leur alimentation en hiver. (J. Rousseau et G. Béthune, op.cit., folios 763, 869 et 883). Par ailleurs, plusieurs baux de grosses exploitations précisent les expédients qui devront être adoptés, advenant le manque de fourrage pendant la saison froide.

³⁸ Meuvret, op.cit.: 122.

³⁹ Les données sur le cheptel et les arpents en culture proviennent de 81 inventaires après décès paysans. Puisque un boeuf et un mouton ne produisent pas la même quantité de fumier, des équivalences sont

Selon les critères retenus, 54 des 81 exploitations seraient déficitaires en engrais.

Si la stabulation d'hiver posait le problème de l'alimentation du bétail, elle avait l'avantage de limiter les pertes de fumier et de permettre qu'il soit employé là où on estimait qu'il était le plus nécessaire. Nul doute que sa première destination ait été le potager et probablement certaines pièces destinées au tabac et au lin. C'est du moins ce que laissent croire les donations qui précisent, le cas échéant, que le jardin, la tabatière et la pièce semée en lin, réservés par le donateur, doivent être fumés par le donataire. Mais quelle que soit la taille de ces pièces de culture hors sole, elles ne pouvaient absorber à elles seules la production de fumier du cheptel de l'exploitation moyenne.⁴⁰

Sur bon nombre d'exploitations, une partie de la production de fumier se retrouvait donc sur les prairies et sur les champs. Quelques baux précisent que le preneur doit amender les terres "près et loin" ou portent l'obligation "de charroyer le fumier sur les terres labourables et les prairies". Les comptes d'une exploitation précisent même que le

nécessaires. En nous appuyant sur les commentaires de Meuvret, nous retenons les suivantes: 1 tête = 1 boeuf, 1 vache, 2 taureaux (ceux-ci étant toujours de jeunes animaux), 2 taures, 6 cochons, 6 moutons, 1 cheval, 3 poulains. (J. Meuvret, op.cit.: 122-124).

⁴⁰ On estime la production annuelle d'une tête de bétail à 10000 kilogrammes. (J. Meuvret, op.cit.: 122). En tenant compte de ce chiffre et des équivalences données plus haut sur le nombre d'animaux par tête, le troupeau moyen de l'île Jésus (voir tableau 37) aurait fourni 93000 kg de fumier par an. Réduisons de moitié pour tenir compte de la qualité du cheptel canadien, on obtient tout de même la quantité de 46500 kg par an.

bailleur a payé un homme pour aider le preneur à effectuer cette tâche.⁴¹ Mais ces exemples concernent de grosses propriétés non-paysannes, plus riches en cheptel que la plupart des exploitations. La majorité des baux sont moins précis quant à la destination du fumier. On mentionne l'obligation de "convertir les fourrages en fumier, en fumer et amander les terres" ou "de charroyer les fumiers, en amander les terres". Evidemment ces formulations ne garantissent pas que les champs de ces exploitations étaient amendées. Mais ce devait être parfois le cas puisque c'est avec désapprobation que deux arbitres constatent que François Barette, fermier de Nicolas Réaume, "n'a charroyé que environ 15 tonnerées de fumier".⁴² Un autre élément tendant à prouver que certains champs d'exploitations paysannes étaient fumés est l'obligation d'amender les terres faite dans des baux de parts successorales ne

⁴¹ ANQM, M.not. Danré de Blanzay, 6 octobre 1750, Bail par Jean d'Aillebout, chevalier d'Argenteuil à Joseph Vannier; M.not Danré de Blanzay, 6 octobre 1756, Bail par Jean d'Aillebout à Alexis Pelletier; M.not. C.-F. Coron, 3 octobre 1748, Bail par Mathurin Jacrau, directeur du Séminaire de Québec à Joseph Durocher; AUM, collection Baby, P 58, 62/49, mf 1729-1730, Compte de marchandises fournies par le Chevalier d'Argenteuil à Joseph Berthiaume.

⁴² ANQM, M.not. C.-F. Coron, Procès-verbal de François Ogue et de Paul Coron. Une des tâches des arbitres était de "voir si les fumiers sont étendus". Le bail de cette exploitation précisait que le preneur était tenu de "convertir les fourrages en fumier, en fumer et amander lesdites terres". (M.not. C.-F. Coron, 23 décembre 1750, Bail par Nicolas Réaume à François Barette). Les procès-verbaux de visite d'arbitres nommés en cas de litige entre bailleur et preneur ou entre deux voisins apparaissent comme des sources privilégiées pour l'étude des pratiques agricoles. Alors qu'on pourra toujours prétendre que les clauses des baux à ferme sont rituelles, les procès-verbaux qui départagent les torts de chacun ont l'avantage de souligner ce qui s'écarte de la norme et donc de la présenter.

concernant que des champs.⁴³ Champs et prairies étaient donc vraisemblablement engraisés sur un certain nombre d'exploitations paysannes, mais probablement en quantité insuffisante pour la plupart d'entre elles.

Perh Kalm mentionne la pratique de fumer la jachère au printemps.⁴⁴ C'est évidemment sur la jachère qu'est épandu le fumier lorsque le bailleur demande que les terres soient amendées "dans les endroits nécessaires dans tout le cours de juin et juillet".⁴⁵ Il semble que la pratique est de nettoyer les étables au printemps après la sortie du bétail et d'aller étendre le fumier ainsi recueilli dans les jours qui suivent.⁴⁶ Reste à savoir si ce fumier est ensuite convenablement enterré, condition essentielle pour qu'il soit efficace. Par ailleurs, dans certains cas, peut-être exceptionnels, le fumier est répandu avant les semences.⁴⁷ Enfin, si le fumage est annuel sur les meilleures exploitations, il est certainement moins régulier ailleurs.

⁴³ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 2 mai 1757, Bail par Philippe Charbonneau et Augustin Huboux, tuteurs des mineurs de Jacques Forgette à Jean-Charles Forgette.

⁴⁴ J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: folio 864.

⁴⁵ ANQM, M.not. Danré de Blanzay, 10 octobre 1753, Bail par Dame Louise Charlotte d'Aillebout d'Argenteuil, procuratrice de Jean d'Argenteuil à Jacques Lalande dit Mogé.

⁴⁶ Le preneur devra "charroyer les fumiers qui se trouveront dans les étables, bergerie et écurie, en amander les terres". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 11 novembre 1759, Bail par Jean-Baptiste Anger à Jacques Vaudrie).

⁴⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 5 décembre 1765, Vente par Jean Fortin à Boniface Paquet. (L'acheteur s'oblige "à semer pour le vendeur 2 minots de blé le printemps prochain qui sera fourni, fumer et récolter par les vendeurs").

Témoin, cette clause d'un bail qui exige que le preneur fume le terrain loué "de deux années une comme son propre terrain".⁴⁸

A la pénurie des déjections animales s'ajoutait souvent un manque de paille dû d'abord à l'insuffisance des récoltes mais aussi aux procédés de moissonnage et aux multiples usages qu'on en faisait.⁴⁹ Pour économiser les pailles nécessaires à recueillir le fumier dans les étables, il était d'usage en Europe de faire engraisser directement les champs en maintenant des bêtes, surtout des moutons, en quantité suffisante dans des parcs relativement restreints. Au bout de quelques heures, les bêtes étaient changées de parc, de sorte qu'on arrivait, par ce procédé, à fumer des champs entiers. Cependant, pour obtenir une fumure suffisante, il fallait des troupeaux bien supérieurs à ceux des paysans de l'île Jésus.⁵⁰

Le parcage "orthodoxe" leur était donc interdit mais certains d'entre eux semblent avoir essayé de tirer partie du fumier produit par le bétail en train de paître. Plutôt que de laisser les bêtes libres

⁴⁸ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 novembre 1751, Bail par Joseph Vandandaïque, tuteur des mineurs de Joseph Sire, à Joseph Lemay.

⁴⁹ J. Meuvret, op.cit.: 127. (Les couvertures de plusieurs constructions sont en paille. Par ailleurs, Meuvret souligne que pendant la stabulation, l'agriculture ancienne recourait à la paille pour compléter un fourrage déficient. La stabulation durant plus de 5 mois au Canada, il est logique de penser que les paysans d'ici avaient aussi recours à cette solution).

⁵⁰ Ainsi, un troupeau de 50 moutons était nécessaire pour fumer 2.80 hectares annuellement. (J. Meuvret, op.cit.: 133).

sur toute la jachère, ils construisent des parcs plus restreints et ensemencent ceux-ci l'année suivant le pacage des animaux.⁵¹

Dans les zones de colonisation ancienne, le drainage des terres est assuré par des fossés de ligne et de travers présents sur toutes les exploitations. L'écoulement des eaux s'y faisant selon leur cours naturel, le drainage oblige souvent la concertation et le travail collectif non seulement des deux propriétaires mitoyens mais de tous les propriétaires dont les fossés communiquent.⁵² En fait, dans ce régime d'exploitation individuelle, il s'agit peut-être du seul travail, à part les clôtures, où le paysan ne peut agir isolément.

Les baux des meilleures exploitations précisent que les fossés doivent être curés annuellement mais la plupart de ces actes se contentent d'indiquer que le preneur est tenu de les entretenir. A l'occasion, on y mentionne que les fossés sont en mauvais état en tout ou en partie. Cette situation est peut-être attribuable au fait que les terres ainsi louées appartiennent souvent à des veuves, à des mineurs ou à des paysans âgés. Cependant, les litiges entre propriétaires mitoyens et entre bailleur et preneur sont assez fréquents pour indiquer

⁵¹ ANQM, M.not. Hodiesne, 16 juillet 1761, Cession par Pierre Labarrière à Dame Marie Benoit. (Le cédant se réserve le droit de "semer la moitié du parc clos présentement pour le pacage des animaux"); M.not. C.-F. Coron, 24 mars 1735, Vente par Etienne Charles dit Lajeunesse à Jean-Baptiste Charles dit Lajeunesse. (L'acquéreur "ensemencera 2 minots de blé au vendeur l'an prochain dans le parque du bord de la rivière").

⁵² ANQM, M. not. C.-F. Coron, 16 juin 1735, Compromis entre Charles Labelle et Pierre Laporte d'une part et Jean Valteau, Pierre Labrèche et Joseph Charbonneau d'autre part; M.not. C.-F. Coron, 28 juillet 1741, Compromis entre Jean Gravelle et François Barette; M.not. C.-F. Coron, 13 février 1738, Procès-verbal de Charles Rochon et d'Etienne Coutant.

que les fossés ne sont pas toujours bien entretenus.⁵³ Par ailleurs, il est certain que sur les terres de colonisation, le drainage n'était pas assuré la plupart du temps. A cause de l'ampleur de la tâche de défrichement, il s'écoulait certainement au moins quelques années avant que l'exploitant ait du temps à consacrer au creusage des fossés.

4.2.2 Les prairies et les pâturages

En raison de la longue stabulation d'hiver, l'approvisionnement en fourrage est l'un des problèmes majeurs de l'agriculture canadienne du XVIIIe siècle. Les prairies constituent donc un élément fort important de chaque exploitation et elles valent plus que les terres labourables.⁵⁴

Les sources dont nous disposons ne permettent cependant pas de déterminer quelle est la part des exploitations consacrée aux prairies. Les aveux et dénombrements, par exemple, sous-estiment certainement leur importance. En 1730, il n'y aurait que 39.5 arpents en prairie, soit à peine 1.25% de l'ensemble des terres défrichées. Seulement 12 propriétés sur 112 en compterait une. En 1781, les prairies n'occuperaient que 548.5 arpents, soit 2.12% de la terre défrichée et il n'y en aurait que sur 149 des 602 propriétés. Par ailleurs, les

⁵³ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 août 1754, Procès verbal de Jean-Baptiste Siguoin et de Jean Gagnon; M.not. C.-F. Coron, 18 mai 1753, Procès verbal de Joseph Brunet et Jacques Gusson; M.not. C.-F. Coron, 31 août 1751, Procès verbal de François Ogue et de Paul Coron.

⁵⁴ Selon un rapport rédigé en 1730, la valeur des prairies serait de 50% supérieure à celle des terres labourables. Notons cependant qu'il s'agit d'une évaluation qui concerne les prés de la ferme du Séminaire qui sont, semblent-ils, d'excellente qualité. (ASQ, Séminaire 40, no 71B, Mémoire sur l'aliénation que Messieurs du Séminaire de Québec prétendent faire des domaines de l'Isle Jésus).

inventaires ne distinguent jamais la part respective des prairies et des champs sur les exploitations.

Pourtant, tous les exploitants doivent disposer de fourrage et donc avoir une section de leur terre en prairie. Pour certains, il s'agit de prés semés, quelquefois situés sur d'anciens champs, mais qui n'entrent pas dans la rotation. Pour d'autres, il s'agit de prairies naturelles qui sont assez nombreuses sur l'île. On en retrouve sur plusieurs tenures de la côte sud, dans la côte nord, au bord de la rivière des Mille-Iles et dans la côte Saint-François. Certains paysans de la côte sud sont propriétaires de tenures de la côte Saint-François. Ils n'y font aucune culture mais ils en fauchent la prairie naturelle. Il en va de même pour certains paysans de la côte nord et de la côte sud qui fauchent les prés naturels situés sur des îlots dans la rivière des Prairies et dans la rivière des Mille-Iles. La fenaison se fait fin juillet.⁵⁵ Les foin sont rassemblés en meules puis éventuellement engrangés ou, parfois, laissés sur le champ en "mulcoins" pendant tout l'hiver.⁵⁶

Il n'y a pas de pâture commune à l'île Jésus. Les animaux sont mis en pacage séparément, sur chaque exploitation, généralement sur la jachère ou sur une partie de celle-ci. Cela oblige les exploitants à construire et à entretenir tout un réseau de clôtures afin de protéger les grains et les foin de l'avidité des animaux. C'est le rôle des

⁵⁵ ASQ, Séminaire 40, no 23f, Lettre de Hubert-Joseph Lacroix à M. Hubert, 27 juillet 1771.

⁵⁶ ANQM, M.not. F. Coron, 27 mars 1732, Bail par Jean-Baptiste Hogue, tuteur des mineurs de Maurice Labonté, à Joseph Noël et Jacques Desnoyers.

clôtures de "travers et de milieu" qui séparent la jachère, les prairies et les emblavures. En plus de ces clôtures, plusieurs construisent des parcs plus restreints, sans doute amovibles, pour contenir les animaux. Enfin, les cochons sont souvent herbagés dans un parc qui leur est spécialement destiné. La gestion des clôtures et des parcs à bétail requiert une attention spéciale, ce qui conduit certains bailleurs à préciser que le preneur doit "labourer, cultiver et parquer la terre en bon ménager".⁵⁷

Tout ceci entraîne frais et travail. Pour les éviter, il arrive que deux paysans fassent paître leur bétail ensemble, soit en vertu d'une réserve faite par une des parties lors d'une transaction foncière, soit à la suite d'une entente mutuelle.⁵⁸ Par ailleurs, certaines grosses exploitations prennent, moyennant paiement, des animaux à pacager.⁵⁹ Enfin, puisque toutes les terres sont clôturées, il n'y a pas de vaine pâture à la grandeur du terroir. Toutefois, sur chaque exploitation, les animaux sont envoyés paître dans les chaumes après les récoltes.⁶⁰

⁵⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 avril 1741, Bail par Ignace Lemay à Joseph Alaire.

⁵⁸ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 19 novembre 1735, Vente par Jean-Baptiste Monette à François Bélanger; M.not. Hodiesne, 5 février 1762, Vente par François Dagenet à François Cadieu; M.not. C.-F. Coron, 5 mars 1742, Déclaration de Pierre Labelle.

⁵⁹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 11 novembre 1759, Bail par Jean-Baptiste Anger à Jacques Vaudrie; M.not. C.-F. Coron, 8 octobre 1764, Bail par Antoine Allinot à Etienne Biorre.

⁶⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 18 mai 1753, Procès-verbal de Joseph Brunet et de Jacques Gusson; M.not. C.-F. Coron, 11 août 1754, Conventions entre Jean-Baptiste Anger et Pierre Charles.

4.2.3 Le jardin

Pour compléter une alimentation basée sur le pain et la viande de porc, chaque exploitation compte un potager. Sa grandeur varie en fonction de la taille du ménage paysan puisque sa production est essentiellement destinée à l'autoconsommation. Les inventaires après décès restent avares de renseignements quant aux cultures qui s'y pratiquent. Tout au plus rencontre-t-on, ici et là, des mentions de gousses d'ail, d'échalottes, d'oignons et de tabac. Pourtant, lors de son voyage de 1749, c'est avec beaucoup d'intérêt que Perh Kalm dénombre la grande variété des cultures potagères. La plus fréquente est celle des oignons que les Canadiens consomment crus avec du pain. On retrouve partout des carottes, des citrouilles, des concombres et de la laitue. Les paysans plantent aussi des courges, des radis noirs et rouges, des navets, des panais, des topinambours, des haricots, des betteraves et, dans la région montréalaise, des melons. Thym et marjolaine ont aussi leur place dans le potager paysan. Le tabac se retrouve presque partout, dans le potager ou dans un clos à part.⁶¹

4.2.4 Les rendements et le bilan technique

Les pratiques agricoles que nous venons de décrire ne répondent certes pas aux critères d'une agriculture moderne efficace. Elles ne sont cependant pas à ce point médiocres pour qu'on puisse considérer l'agriculture canadienne du XVIIIe siècle comme particulièrement

⁶¹ J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: folios 707, 781, 787, 832-833.

déficiente.⁶² Les baux à ferme et surtout les procès-verbaux des arbitres chargés de régler des différends entre bailleurs et preneurs et entre voisins révèlent au contraire que les paysans sont conscients de la nécessité de l'assolement, du drainage et de la fumure et qu'ils sont soucieux d'appliquer ces techniques.

C'est sans doute au point de vue des amendements et du labourage que les pratiques étaient les plus déficientes mais il serait vain d'en rendre les paysans responsables. Le manque de fumure est un problème commun à toute l'agriculture ancienne et il était aggravé ici par la nécessité de nourrir les bêtes à l'étable pendant six mois. Quant aux labours insuffisants, ne faut-il pas, encore ici, tenir compte du climat canadien qui laissait peu de temps entre les récoltes et les pluies de novembre et entre le dégel et les semences?

Il s'agit donc d'une agriculture traditionnelle pratiquée dans un climat difficile. Ceci dit, quels en étaient les résultats? Les témoignages des contemporains révèlent une grande diversité dans les rendements; ceux-ci varieraient entre 1:6 et 1:15 à la semence.⁶³ Pour évaluer les rendements à l'île Jésus, distinguons tout de suite entre terres neuves et terres anciennes, entre terres appartenant à des marchands et à des communautés et terres paysannes. Sur les terres nouvellement défrichées, les rendements sont excellents: 15 pour 1 pour

⁶² F. Ouellet, Histoire économique et sociale..., op.cit.: 82.

⁶³ D. Miquelon, New France..., op.cit.: 199. L'auteur cite les témoignages de Gédéon de Catalogne, d'Hocquart, de Franquet et de Pehr Kalm.

le blé et l'avoine et 17.3 pour un pour les pois.⁶⁴ Il semble en aller de même sur les terres bien soignées du Séminaire de Québec où, s'il faut en croire un procureur, le blé rendrait 10 pour 1 et l'avoine le double.⁶⁵

Mais qu'en est-il des terres paysannes anciennement cultivées? Les recensements constituent une première approche pour répondre à cette question. Cependant puisque ceux-ci ne permettent pas de distinguer les terres neuves des anciennes et de tenir compte des assolements employés, il a paru préférable de s'en remettre à des exemples tirés d'inventaires après décès. Les données recueillies ne permettent pas de préciser les rendements obtenus par céréale mais seulement d'indiquer des résultats tous grains confondus. Ils sont établis en comptant d'une semence de 1.5 minots par arpent, ce qui apparaît être la moyenne de grains semés à l'île Jésus. Selon ces exemples, sur les terres paysannes anciennement défrichées, les rendements oscilleraient entre 7 et 14.6 minots à l'arpent et entre 1: 5.1 et 1: 9.9 à la semence.

Ces résultats sont légèrement supérieurs aux rendements établis pour Montréal au siècle précédent mais ils apparaissent tout à fait plausibles, compte tenu des estimations contemporaines et des évaluations faites pour d'autres régions de la colonie.⁶⁶ Evidemment, les écarts

⁶⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 30 juin 1756, Inventaire de la communauté de Paul Andegrave et de Louise Drapeau.

⁶⁵ ASQ, Séminaire 5, no 8, Etat des biens du Séminaire de Québec en 1749 par le procureur Pellet.

⁶⁶ A Montréal au XVIIe siècle, les rendements sur les terres anciennes varieraient entre 7 et 11 minots à l'arpent et entre 4.5 et 6.5 pour 1. (L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 199). Les résultats trouvés à l'île Jésus entrent à l'intérieur des évaluations minimales et maximales données par les contemporains. Ils sont également

apparaissent importants mais les rendements de l'agriculture ancienne sont largement influencés par le climat; ils varient donc considérablement d'une année à l'autre. Ajoutons à cela que les soins apportés à la culture varient selon les exploitations en fonction de la compétence de l'exploitant, mais aussi et sans doute surtout, en fonction des moyens de production dont il dispose pour mettre sa terre en valeur.

4.3 Le cheptel vif et le cheptel mort

Après avoir décrit les techniques agricoles utilisées par les paysans, il faut examiner les moyens dont ils disposent pour mettre leurs exploitations en valeur, soit le cheptel et l'outillage. Cette étude repose essentiellement sur 169 inventaires après décès d'exploitants paysans. Ont été définis comme tels, les individus qui possèdent une terre et qui y résident. Sont donc exclus les journaliers non propriétaires et les paysans propriétaires de terres à peine défrichées qui résident et donc, vraisemblablement, travaillent sur une autre exploitation que la leur. Les baux à ferme et certains autres actes notariés complètent l'information.

4.3.1 Le cheptel vif

Dans tout système agricole axé sur la production de céréales pour l'alimentation humaine, le bétail est nécessaire pour le train de labour et la production de fumier mais l'élevage n'est qu'un complément de la culture. L'essentiel des emblavures est occupé par le blé et la

à l'intérieur de l'éventail des rendements calculés pour plusieurs seigneuries par R.C. Harris à partir du recensement de 1739. (R.C. Harris, The Seigneurial System..., op.cit.: 153).

taille des cheptels est restreinte par le manque de fourrage.⁶⁷ Cette situation est accentuée au Canada par la nécessité de nourrir le bétail à l'étable pendant presque six mois par année.

Le paysan moyen qui a une trentaine d'arpents en culture ne garde donc que les bêtes dont il a besoin pour faire valoir sa terre, assurer le remplacement et satisfaire ses besoins de consommation (tableau 37). Il possède deux boeufs de trait et un cheval pour les divers charrois. Deux ou trois vaches lui permettent d'intégrer des produits laitiers dans son alimentation. C'est également pour se nourrir qu'il élève 2 à 3 porcs et une douzaine de poules. Enfin une demi-douzaine de moutons fournissent de la laine pour les besoins familiaux. Quand il devient nécessaire de remplacer des animaux vieillissants, on garde une partie du croît mais, généralement, celui-ci est vendu ou consommé sur l'exploitation.⁶⁸

Tous les paysans ne possèdent cependant pas un cheptel aussi complet (tableau 38). Plus du quart n'ont pas de boeufs et la faible proportion des paysans possédant des élèves (taures, taureaux, poulains) témoigne des difficultés qu'éprouvent plusieurs d'entre eux à renouveler leur cheptel et, à plus forte raison, à l'accroître. Les espèces animales les plus répandues sont la vache et le cheval. Rien de plus normal. Non seulement, la vache permet l'apport de produits laitiers dans l'alimentation mais, surtout, elle assure le renouvellement du cheptel

⁶⁷ M. Bloch, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, Armand Colin, 1952. 21-25.

⁶⁸ C'est la raison pour laquelle les mentions de jeunes animaux sont peu fréquentes dans les inventaires: 45% ne mentionnent aucun veau, 57% aucun cochonnet et 28% aucun agneau.

Tableau 37

Composition du cheptel moyen des exploitations paysannes
1720-1775

Période	Nombre d'inven- taires	Boeufs	Vaches	Taureaux	Taures	Porcs	Moutons	Chevaux	Poulains	Volailles
1720-1739	25	1.56	1.84	0.72	0.88	2.64	3.56	1.24	0.36	6.52
1740-1759	68	3.35	3.16	1.24	0.88	3.19	7.97	1.62	0.32	11.16
1760-1775	76	2.50	2.41	0.59	0.80	2.84	5.25	1.55	0.32	11.17
Ensemble	169	2.70	2.63	0.87	0.85	2.95	6.09	1.53	0.33	10.66

Source : 169 inventaires après décès.

Tableau 38

**Distribution des exploitations paysannes
selon le nombre d'animaux possédés
1720-1775**

<u>Boeufs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	46	62	36	14	2	5	2	2	169
<u>Vaches</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	12	36	46	26	21	17	10	1	169
<u>Taures</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	80	53	26	2	8	-	-	-	169
<u>Taureaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	102	18	33	6	7	1	2	-	169
<u>Porcs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	48	27	46	36	10	1	-	1	169
<u>Moutons</u>	0	1-4	5-8	9-12	13-16	17-20	21-24	25 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	38	39	42	26	14	7	1	2	169
<u>Chevaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	17	63	72	16	1	-	-	-	169
<u>Poulains</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	118	47	4	-	-	-	-	-	169
<u>Volailles</u>	0	1-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	55	13	26	29	20	8	8	10	169

Source : 169 inventaires après décès.

bovin. Quant au cheval, il est très polyvalent. Moins fort, mais plus agile et plus rapide que le boeuf, il peut être attelé à la charrue et effectuer les charrois dans des chemins boueux et enneigés. Quarante-vingt-dix pour cent des paysans ont un cheval mais seulement 10% en ont plus de deux. Faut-il encore répéter que, contrairement à ce que les dénonciations des administrateurs coloniaux ont pu laisser croire, l'élevage du cheval n'a jamais pris des proportions excessives en Nouvelle-France?⁶⁹

Avec l'avance des défrichements, la taille du cheptel moyen s'accroît. Disposant de plus d'espace pour les prairies, les paysans peuvent entretenir plus de bétail sur leurs exploitations (tableau 37). Entre la période 1720-1739 et la période 1740-1760, la proportion des paysans qui n'ont pas de boeufs diminue et il en va de même pour toutes les catégories d'animaux (tableaux 39 et 40). Cependant la répartition du cheptel ne devient pas plus égalitaire puisque, en même temps, on note une proportion grandissante d'exploitations possédant un cheptel imposant. Détaillons cette évolution.

Entre 1720 et 1739, la distribution du cheptel apparaît typique d'un terroir où se côtoient en proportion à peu près égale des terres au stade initial de colonisation et des exploitations plus anciennement mises en valeur. Les colons n'ont généralement pas de boeufs de trait. Ils disposent cependant le plus souvent d'une vache et d'un cheval et,

⁶⁹ Utilisant la correspondance officielle et les ordonnances des intendants, plusieurs historiens ont repris les dénonciations émotives des administrateurs coloniaux sur le trop grand nombre de chevaux possédés par les paysans, sans en voir les fondements idéologiques. (Voir, par exemple, J. Lunn, *op.cit.*: 39-40). Pour une mise au point à ce sujet, voir L. Dechêne, *Habitants et marchands...*, *op.cit.*: 318-320.

Tableau 39

**Distribution des exploitations paysannes
selon le nombre d'animaux possédés
1720-1739**

<u>Boeufs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	10	10	5	-	-	-	-	-	25
<u>Vaches</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	3	8	8	4	1	-	1	-	25
<u>Taures</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	12	6	6	-	1	-	-	-	25
<u>Taureaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	17	2	5	-	-	-	1	-	25
<u>Porcs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	10	3	8	2	1	-	-	1	25
<u>Moutons</u>	0	1-4	5-8	9-12	13-16	17-20	21-24	25 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	9	7	5	3	1	-	-	-	25
<u>Chevaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	4	12	8	1	-	-	-	-	25
<u>Poulains</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	16	9	-	-	-	-	-	-	25
<u>Volailles</u>	0	1-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	12	2	4	2	3	2	-	-	25

Source : 25 inventaires après décès.

Tableau 40
Distribution des exploitations paysannes
selon le nombre d'animaux possédés
1740-1759

<u>Boeufs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	13	24	15	10	1	3	1	1	68
<u>Vaches</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	4	10	15	10	9	14	5	1	68
<u>Taures</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	28	27	9	1	3	-	-	-	68
<u>Taureaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	31	9	17	4	6	1	-	-	68
<u>Porcs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	15	10	19	20	4	-	-	-	68
<u>Moutons</u>	0	1-4	5-8	9-12	13-16	17-20	21-24	25 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	14	11	14	13	7	6	1	2	68
<u>Chevaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	5	24	31	8	-	-	-	-	68
<u>Poulains</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	47	20	1	-	-	-	-	-	68
<u>Volailles</u>	0	1-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	23	7	9	9	7	3	3	7	68

Source : 68 inventaires après décès.

quelquefois, d'un ou deux porcs et du même nombre de moutons. Ils n'arrivent cependant pas à garder des élèves pour accroître leur cheptel comme le montre le grand nombre d'exploitants n'ayant ni taures, ni taureaux. Les paysans qui ont de 20 à 30 arpents en culture possèdent 2 boeufs, un cheval, 2 à 3 vaches et 4 à 5 moutons. Certains gardent des taures et des taureaux en vue de renouveler leur cheptel mais cela leur est visiblement difficile. Seulement le quart des paysans réussissent à maintenir sur leurs exploitations un cheptel un peu plus important.

Entre 1740 et 1759, la répartition du cheptel reflète la progression des défrichements sur l'île (tableau 40). La proportion d'exploitants n'ayant pas de boeufs, de vaches ou de chevaux a diminué par rapport à la période précédente. On peut en dire autant en ce qui concerne les porcs et les moutons. Cependant, il faut noter que presque 20% des exploitants n'ont toujours pas de boeufs de labour. A l'opposé, le phénomène majeur de la période est la constitution de cheptel imposant sur le quart des exploitations: 4 boeufs en âge d'être sous le joug et, pour les remplacer, de 2 à 4 jeunes boeufs ou des taureaux. Sur une minorité d'exploitations, le nombre de boeufs dépassent même les besoins de renouvellement.⁷⁰ Ces grosses exploitations comptent également 5 ou 6 vaches, 2 à 3 taures et souvent 2 chevaux et un poulain. Par ailleurs, leur cheptel ovin et porcin dépasse nettement les besoins de consommation familiale. Entre le 20% de colons qui n'ont qu'un cheptel très modeste et ce 25% d'exploitants bien pourvus, la majeure partie des paysans se

⁷⁰ Ainsi André Dubreuil a 14 boeufs: 2 de 6 ans, 2 de 5 ans, 2 de 4 ans, 1 de 3 ans, 1 de 2 ans et 6 autres qui d'après leurs valeurs doivent être âgés de 2 à 3 ans (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1752, Inventaire de la communauté d'André Dubreuil et de Agathe Labelle).

contentent des animaux nécessaires à la mise en valeur de leurs exploitations et à la satisfaction des besoins alimentaires familiaux.

Entre 1760 et 1775, la distribution du cheptel entre les exploitants est plus homogène qu'entre 1740-1760 (tableau 41). D'une part, la proportion de paysans qui n'ont pas de boeufs augmente. Il en va de même pour toutes les catégories d'animaux, sauf pour les vaches et les chevaux. D'autre part, il y a réduction de la proportion d'exploitations possédant plus de 4 vaches et il y a diminution de la taille des troupeaux porcins mais surtout des troupeaux ovins. Cependant, la répartition des animaux reste plus inégalitaire qu'elle ne l'était entre 1720-1739. A côté de paysans ne disposant que d'une vache, d'un mouton et d'un cheval, il y a encore des exploitations dont le cheptel dépasse nettement les besoins d'autoconsommation et les ressources nécessaires à la mise en valeur de la terre.

4.3.2 L'outillage agricole

Alors que le cheptel vif atteint 72.5% de la valeur moyenne des biens de production paysans, l'outillage de culture et de transformation domestique ne valent respectivement que 17.6% et 5.9% de celle-ci.⁷¹ Cela témoigne à la fois de la pauvreté qualitative et quantitative de l'outillage paysan moyen.

L'outil le plus répandu est la hache. Elle se retrouve sur presque toutes les exploitations (tableau 42). Certains paysans en possèdent deux ou trois. Il ne s'agit pas d'un outil de culture à

⁷¹ L'outillage de culture correspond à la catégorie B2 du code de classement pour les inventaires après décès; l'équipement de transformation domestique, à la catégorie B3. Voir appendice 2.

Tableau 41

Distribution des exploitations paysannes
selon le nombre d'animaux possédés
1760-1775

<u>Boeufs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	23	28	16	4	1	2	1	1	76
<u>Vaches</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	5	18	23	12	11	3	4	-	76
<u>Taures</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	40	20	11	1	4	-	-	-	76
<u>Taureaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	54	7	11	2	1	-	1	-	76
<u>Porcs</u>	0	1-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	23	14	19	14	5	1	-	-	76
<u>Moutons</u>	0	1-4	5-8	9-12	13-16	17-20	21-24	25 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	15	21	23	10	6	1	-	-	76
<u>Chevaux</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	8	27	33	7	1	-	-	-	76
<u>Poulains</u>	0	1	2	3	4	5	6	7 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	55	18	3	-	-	-	-	-	76
<u>Volailles</u>	0	1-5	6-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31 et plus	Total
N. d'ex- ploitations	20	4	13	18	10	3	5	3	76

Source : 76 inventaires après décès.

Tableau 42

**Distribution des exploitations paysannes
selon le nombre d'outils possédés
1720-1775**

Type d'outil	Nombre d'outils											Total
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et plus	
Hache	18	38	47	41	18	2	2	1	1	1	-	169
Pioche	54	65	37	11	2	-	-	-	-	-	-	169
Fauçille	52	6	18	19	23	13	15	4	8	6	5	169
Faux	64	69	23	11	2	-	-	-	-	-	-	169
Ferré	105	56	7	-	1	-	-	-	-	-	-	169
Broc	138	30	1	-	-	-	-	-	-	-	-	169
Gratte	157	10	-	1	-	1	-	-	-	-	-	169
Serpe	161	7	1	-	-	-	-	-	-	-	-	169
Bêche	165	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	169
Herse	164	2	3	-	-	-	-	-	-	-	-	169

Source : 169 inventaires après décès.

proprement parler mais, au Canada, elle est indispensable pour les paysans. Elle sert au défrichage mais aussi à couper le bois de chauffage et de clôture.

La pioche se retrouve également sur la plupart des exploitations. Elle est utilisée pour labourer les pièces nouvellement défrichées non seulement chez les colons mais également sur les terres plus anciennes lorsqu'on y fait de nouveaux défrichements.⁷² Elle est préférée à la bêche qui est rare. Ce choix serait motivé par la plus grande efficacité de la pioche dans un sol contenant des racines.⁷³ Du point de vue de la qualité du labourage, la pioche ne doit pas être considérée comme un pis-aller. Elle entaille le sol aussi profondément que ne le fait la charrue à rouelles et elle ameublît bien le sol. Cependant, contrairement à la bêche ou à la charrue à versoir, elle ne le retourne pas. De plus, le labourage à bras implique un travail énorme de sorte qu'il ne peut être pratiqué que sur des surfaces restreintes.⁷⁴

L'usage de la charrue est donc indispensable pour toutes les exploitations qui ont plus de 5 à 6 arpents en culture. La charrue en usage à l'île Jésus est à avant-train "garnie de rouelles et d'un soc, coutre, cheville, chesne, crochet, entreenpas, joucque et prou".⁷⁵ La

⁷² Ainsi chez Jean-Baptiste Joly, il y a "17 arpents de culture à la charrue et 4 arpents en culture à la pioche". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 7 mars 1747, Inventaire de la communauté de Jean-Baptiste Joly et de Marie-Véronique Paris).

⁷³ R.-L. Séguin, La civilisation traditionnelle de l'habitant aux XVIIe et XVIIIe siècles, Montréal, Fides, 1973: 644.

⁷⁴ J. Meuvret, op.cit.: 103-104 ; A. Haudricourt, L'homme et la charrue à travers le monde, Paris, Gallimard, 1955: 332.

⁷⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 11 octobre 1748, Inventaire de la communauté d'Augustin Gaulin et de Geneviève Haugue.

plupart des mentions de charrue précisent qu'elles sont munies d'un soc "à bardau", mais il n'a pas été possible de déterminer ce que ce terme signifiait. Faut-il l'opposer au soc "plat" retrouvé plus rarement ailleurs?⁷⁶

Par ailleurs, ce "courbeton" qui équipe quelques-unes des charrues les plus chères désigne-t-il un versoir?⁷⁷ Celui-ci n'est jamais mentionné même dans les descriptions les plus détaillées. Est-ce parce que cette pièce fait défaut ou parce qu'elle n'est pas digne de mention puisque constituée d'une simple planchette de bois?⁷⁸ Absent des descriptions, le versoir serait néanmoins présent sur les charrues canadiennes. C'est du moins ce que laisse croire la description que Perh Kalm fait des champs labourés: "ils sont disposés en d'étroites élévations de terres séparées par des raies, la distance entre deux de celles-ci est d'environ 4 à 5 aunes [...] la hauteur du dos prise au milieu et par rapport au fond de la rigole est d'environ une demi-aune guère davantage".⁷⁹ Un tel labourage en planches surélevées suggère l'utilisation de charrues à versoir.⁸⁰

⁷⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 novembre 1748, Inventaire de la communauté d'Antoine Charles et de Marie-Françoise Beaumont; M.not. C.-F. Coron, 9 avril 1754, Inventaire de la communauté de Michel Marié et de Catherine Limoge.

⁷⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 février 1741, Bail par Pierre Labelle à Antoine Vallières; M.not. C.-F. Coron, 8 août 1754, Bail par Charles Réaume à Jean-Baptiste Davros.

⁷⁸ L. Dechêne, "Observations sur l'agriculture du Bas-Canada", in J.-P. Wallot et J. Goy, dir., op.cit., : 196.

⁷⁹ J. Rousseau et G. Béthune, op.cit.: 729.

⁸⁰ A. Haudricourt, op.cit.: 335-336. Les raies entre les planches sont appelées dérayures ou rigoles. C'est donc probablement le labourage qui est remis en cause lorsque deux arbitres soulignent "Qu'ils ont

La charrue est généralement tirée par deux boeufs attelés par les cornes auxquels on ajoute souvent un ou deux chevaux.⁸¹ Ceux-ci contribuent à accélérer le pas. Les terres lourdes, comme celles de l'est de l'île requièrent au moins quatre boeufs pour que le labour soit vraiment efficace, mais seulement une minorité d'exploitants disposent de quatre boeufs en âge de tirer la charrue (tableau 38). Par ailleurs, certains paysans, pourtant aisés, n'ont pas de boeuf et utilisent vraisemblablement leurs chevaux comme train de labour.⁸² La topographie, la consistance du sol de leur exploitation ont pu guider leur choix en cette matière, à moins que celui-ci ne traduise tout simplement des préférences personnelles. Le labourage exige deux hommes; l'un d'eux mène les animaux, l'autre tient les mancherons.⁸³ C'est la raison pour laquelle les bailleurs fournissent souvent un homme au moment des labours. Les journaliers et les colons y trouvent une occasion

remarqué qu'il n'y a eu que deux rigoles de fait, que le manque de rigoles peut avoir causé la perte de 18 minots de blé. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 31 août 1751, Procès-verbal de François Ogue et de Paul Coron).

⁸¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 24 septembre 1749, Bail par Augustin Gaulin à Jean-Baptiste Brazo. (La terre est munie de 4 boeufs de tire et le bailleur s'engage à fournir au preneur ses chevaux et arnaïs pour labourer la terre à l'automne); M.not. C.-F. Coron, 20 juillet 1748, Bail par François Charbonneau, tuteur des mineurs de Jacques Hogue, à Joseph Graton. (La terre est munie de 2 boeufs de tire et le bailleur fournira un cheval pour faire les guérets d'automne).

⁸² ANQM, M.not. C.-F. Coron, 29 février 1769, Inventaire de la communauté de François Cazalle et de Marie-Françoise Hunau; M.not. C.-F. Coron, 21 janvier 1761, Inventaire de la communauté de Louis Devaux et de Marguerite Chartrand.

⁸³ J. Rousseau et G Béthune, op.cit.: folio 888.

de travail et c'est sans doute ainsi que les paysans démunis de charrue paient celui qui vient labourer leurs terres.⁸⁴

Instrument essentiel, la charrue n'est en effet pas présente sur toutes les exploitations (tableau 43). Entre 1720 et 1739, la moitié des paysans n'en possèdent pas, ce qui reflète fidèlement la distribution des boeufs de labour (tableau 38). La proportion des exploitants sans charrue s'abaisse dans les années suivantes, mais il y a toujours au moins 20% des paysans qui doivent recourir à autrui pour le labourage.⁸⁵

De nombreux exemples dans les actes notariés montrent que le hersage est une pratique courante.⁸⁶ On herse non seulement après les semences mais aussi avant, ce qui est d'autant plus nécessaire qu'il n'y a souvent pas de labour de printemps.⁸⁷ Pourtant, les herses sont presque absentes des inventaires après décès. A une exception près,

⁸⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 1er février 1752, Testament de Claude Gérin, journalier. (On lui doit deux journées de charrue).

⁸⁵ ANQM, M.not. F. Coron, 13 avril 1724, Accommodement entre Joseph Alaire et Charles Périllard. (Ils annulent un bail, Alaire paiera à Périllard "deux journées de charrue au prix qu'il les a payées et qui sera dit et déclaré par le laboureur qui a labouré ladite terre"); M.not. C.-F. Coron, 2 décembre 1752, Vente par Joseph Talard à Pierre Paradis (en plus du prix de la vente, l'acheteur devra payer 20# à Joseph Lalongé pour les labours que Lalongé a fait sur la terre); M.not. C.-F. Coron, 4 octobre 1761, Vente par Claude Paquet à Noël Boucher (une partie du paiement consiste en "une journée à labourer en fournissant une charrue, un cheval et son temps").

⁸⁶ Par exemple, ANQM, M.not. C.-F. Coron, 25 juillet 1753, Inventaire de la communauté de Jean Paquet et de Marianne Labelle. (Le tuteur est créancier de 8# "pour avoir ersé le blé des mineurs").

⁸⁷ J. Rousseau et G. Béthune, *op.cit.*: folio 864. (Kalm affirme que toutes les soles ensemencées sont hersées avant les semences et qu'après on repasse la herse pour recouvrir les céréales, alors que les pois sont recouverts avec la charrue).

Tableau 43
Distribution des exploitations
selon la possession d'une charrue

Période	Nombre de charrues			Total
	0	1	2	
1720-1739	12	13	-	25
1740-1759	13	49	6	68
1760-1775	21	52	3	76
Total	46	114	9	169

Source : 169 inventaires après décès.

elles n'apparaissent que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et seulement chez des exploitants aisés. Il s'agit sans doute d'instrument exclusivement en bois puisque leur valeur ne dépasse jamais 15 sols. Faut-il alors s'étonner de ne pas les voir dans les inventaires?

La fenaison se fait à la faux mais, pour moissonner, le paysan préfère la fauxille. A lame tranchante ou dentelée, équipée d'un manche de bois court, elle oblige son utilisateur à travailler courbé ou à genoux et elle implique un travail plus lent que la faux. Cependant, elle prévient l'égrènement car, plutôt que de frapper l'épi, le moissonneur le saisit d'une main et le coupe de l'autre.⁸⁸ C'est ce qui justifie son adoption. Faux et fauxilles sont parmi les outils les plus répandus mais près de 15% des exploitants en sont démunis. Par ailleurs, 23% ne possèdent que des fauxilles et 16% que des faux. Manque de moyens? Certainement pour plusieurs, mais aussi peut-être préférence pour un outil plutôt que pour l'autre puisque, parmi les exploitants n'ayant pas de faux, certains ont plusieurs fauxilles et réciproquement. Les paysans n'ayant ni faux ni fauxille sont évidemment des exploitants modestes. A l'opposé, les exploitants aisés peuvent avoir de 6 à 10 fauxilles qu'ils confient certainement à des salariés au moment des récoltes.

Une fois les grains récoltés, ils doivent être battus. Le fléau n'apparaît cependant jamais dans les inventaires. Sans doute que, comme pour la herse, cet instrument fait de deux bâtons liés par une lanière de cuir vaut trop peu pour être mentionné.

⁸⁸ J. Meuvret, *op.cit.*: 166. On estime que le travail est trois fois plus long à la fauxille qu'à la faux.

D'autres outils complètent l'équipement de culture. Un certain nombre de paysans ont des "ferrés", sorte de louchet, qui servent autant à labourer le potager qu'à curer les fossés.⁸⁹ On retrouve aussi quelques crocs sans qu'il soit précisé s'il s'agit du croc à défricher, du croc à botteler ou du croc à fumier. La gratte, instrument d'horticulture qui sert à ameublir le sol est plus rare, de même que les serpes, les crochets à pois et les brocs. Les râtaux et les fourches, pourtant indispensables, sont absents des inventaires. On ne peut qu'en déduire que, faits de bois, ils ne valaient pas assez pour retenir l'attention des rédacteurs.

Le paysan moyen dispose généralement d'une charette et d'une traîne. Le tombereau est rarement mentionné. Les exploitants aisés ne possèdent pas tellement plus de véhicules de travail mais, si on en juge par leur valeur, ceux-ci sont de meilleure qualité. Quant aux nouveaux colons, la plupart sont complètement démunis en ce domaine.

En plus de l'outillage de culture, le paysan possède des instruments destinés à transformer la production animale et céréalière. C'est cependant à ce chapitre que l'équipement apparaît le plus déficient. Plus de la moitié des exploitations n'ont pas de van pour nettoyer les grains. Presque les deux tiers n'ont pas de saloir et seulement 10 exploitations sur 169 ont une baratte. Lacunes des inventaires ou sous-équipement réel? Nous penchons pour la première hypothèse, ce qui n'écarte pas la seconde car, si les inventaires ne mentionnent pas ces objets essentiels, n'est-ce pas parce qu'ils sont très rudimentaires et sans valeur marchande?

⁸⁹ R.-L. Séguin, op.cit.: 660.

On note la présence d'un rouet dans plus de la moitié des inventaires. Certains paysans à l'aise en ont deux ou trois mais leur présence n'est pas directement liée à la fortune. Même phénomène pour les métiers à tisser. Seulement 10 des 169 inventaires analysés en mentionnent un, mais on les retrouve autant chez les paysans modestes que chez les plus à l'aise. Ainsi, Noël Boucher n'a que 13 arpents en culture et ses actifs mobiliers ne valent que 482#. Il possède cependant un métier et un rouet, ce qui montre que certains ménages paysans tirent leurs revenus autant de l'industrie domestique que de l'agriculture.⁹⁰

La distribution des exploitations selon la valeur des biens de production agricole montre que l'outillage est inégalement réparti entre les paysans (tableau 44). Alors que certains exploitants possèdent en un ou plusieurs exemplaires tous les instruments décrits plus haut (sauf le métier à tisser), d'autres n'ont que quelques outils manuels. A mesure que la mise en valeur du terroir progresse, les exploitations sont mieux équipées mais la répartition des biens de production devient plus inégalitaire. En fait l'évolution de la répartition des exploitations selon la valeur des biens de production agricoles traduit le même processus que l'évolution de la répartition des exploitations selon le cheptel possédé. Entre 1720 et 1730, l'île compte à peu près en

⁹⁰ Boucher cultive d'ailleurs du lin sur son exploitation. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 31 mars 1744, Inventaire de la communauté de Noël Boucher et de Thérèse Coron). Le cas de Boucher n'est pas exceptionnel. Certains paysans qui n'ont que de petites exploitations et peu ou pas de bétail ont un rouet et un métier. (M.not. C.-F. Coron, 5 décembre 1737, Inventaire de la communauté d'André Renaud et de Marie Bros; M.not. C.-F. Coron, 16 juillet 1766, Inventaire de la communauté de Louis Roy et de Marie Renaud).

Tableau 44

**Distribution des exploitations paysannes
selon la valeur des biens de production agricole
1720-1775**

Valeur des biens de production (en livres)	Période			Total
	1720-1739	1740-1756	1762-1775	
1-49	10	3	6	19
50-99	8	11	14	33
100-149	3	17	22	42
150-199	2	8	10	20
200-249	2	9	6	17
250-299	-	3	3	6
300 et plus	-	4	3	7
Total	25	55	64	144

Source : 144 inventaires après décès.

proportions égales des exploitations neuves faiblement équipées et des exploitations moyennes plus anciennes: 40% des exploitations ont moins de 50# d'équipement et 44% ont entre 50# et 150#. Entre 1740 et 1759, la proportion des exploitations ayant moins de 50# d'outillage diminue considérablement, mais l'éventail de la valeur des biens s'ouvre vers le haut. Alors que dans la période précédente seulement 16% des exploitations comptaient plus de 150# d'outillage, 43% des exploitants dépassent maintenant cette limite. Après 1762, cette proportion diminue et on assiste à une légère augmentation des exploitations au-dessous de 50# et à un renforcement du groupe des exploitations ayant entre 50# et 150#. Cependant, la répartition de la valeur des biens de production reste plus inégalitaire qu'elle ne l'était avant 1740.

4.4 Autosubsistance, marché et croissance du produit agricole

L'étude du cheptel et de l'outillage paysans remet en cause la notion d'autosubsistance fréquemment associée à l'agriculture canadienne du XVIIIe siècle.⁹¹ Plusieurs paysans ne disposent ni du bétail, ni de l'équipement nécessaire pour satisfaire isolément tous les besoins de consommation familiaux. Plus du quart des exploitants n'ont ni charrue, ni boeufs. Plusieurs n'ont pas de véhicule de transport et ne possèdent pas tous les outils manuels nécessaires à la mise en valeur de leur terre. Mais c'est du point de vue des instruments de transformation domestique que les paysans apparaissent les plus mal pourvus. Près de la moitié des exploitants n'ont pas de rouets et seulement 6% d'entre eux ont un métier à tisser.

⁹¹ M. Séguin, op.cit.: 61-65.

En fait seule une minorité de paysans très aisés est en mesure d'atteindre cet "idéal" d'autosubsistance.⁹² Ceux-ci possèdent tout le cheptel, tout l'outillage de culture et tout l'équipement de transformation domestique nécessaire à satisfaire leurs besoins alimentaires. De plus, ils ont généralement tous les outils de menuiserie requis pour fabriquer et réparer leur équipement agricole. Quant à l'autosuffisance en matière vestimentaire, elle est exceptionnelle. En définitive, seulement 6 des 169 exploitations analysées apparaissent totalement autosuffisantes.

Par ailleurs, l'état du défrichement sur les différentes propriétés de l'île montre clairement que si certains paysans n'ont pas assez de terre en labour pour être autosuffisants du point de vue alimentaire, d'autres ont des champs dont l'étendue dépasse la capacité de travail familiale. Entre ces petites et grandes exploitations se nouent des rapports de complémentarité dont le travail salarié est une composante. Pour acheter du blé qu'ils ne produisent pas en quantité suffisante, les petits exploitants travaillent chez ceux qui ont besoin de bras supplémentaires au moment des gros travaux comme les labours et les récoltes. La minorité de paysans sans terre complète le bassin de main-d'oeuvre auquel les gros exploitants peuvent recourir.

⁹² Nous rejoignons, sur ce point, les conclusions de C. Dessureault qui a étudié la paysannerie de la seigneurie de Saint-Hyacinthe au tournant du XIXe siècle. ("L'égalitarisme paysan...", *op. cit.*: 382 et 397). Cette notion d'autosuffisance dans les économies paysannes préindustrielles est maintenant largement remise en question. A ce sujet, voir B. Hobbs Pruitt, "Self Sufficiency and the Agricultural Economy of Eighteenth Century Massachusetts, William and Mary Quarterly, XLI, 3 (July 1984): 333-364.

Ces relations employeurs-engagés laissent cependant peu de traces dans les archives notariales. Quelques inventaires après décès montrent que certains propriétaires de terres peu défrichées cohabitent avec de plus gros exploitants pour lesquels ils travaillent certainement.⁹³ Exceptionnellement, le testament d'un journalier fait état de créances qui permettent d'identifier ses employeurs.⁹⁴ Mais, la source privilégiée pour l'étude des rapports salariés, soit l'engagement, est quasi muette sur le phénomène. Des 26 engagements retrouvés où l'employeur est un paysan de l'île Jésus, seulement 4 concernent des hommes adultes. Les autres fixent les conditions de travail d'enfants ou d'adolescents dont l'âge varie entre 3 et 18 ans.⁹⁵ Huit de ces engagements d'enfants sont faits par des tuteurs, 4 par des veuves et 3 par des veufs et, dans 5 cas, les employeurs ont un lien de parenté avec l'enfant. Tout ceci montre que ces actes renseignent moins sur le travail salarié que sur les moyens existant dans la société rurale pour assurer la subsistance d'enfants démunis. Cette lacune

⁹³ Ainsi, l'inventaire de André Poudret dit Lavigne, fait en 1750, révèle qu'il réside avec sa famille chez la veuve Antoine Charles. Poudret est âgé de 43 ans, il a trois enfants âgés de 16 à 9 ans. Il possède une terre de 80 arpents dont 9 sont à la charrue et 4 "presque nettes". La valeur de ses biens de production est de 57#. Marie-Françoise Beaumont est veuve depuis 1747. L'inventaire de sa communauté dressé en 1748 montre qu'elle a des enfants en bas âge. Sa terre a 17 arpents en culture à la charrue et ses biens de production valent 804#. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 17 juillet 1750, Inventaire de la communauté d'André Poudret dit Lavigne et de Marie-Joseph Migneron; M.not. C.-F. Coron, 12 novembre 1748, Inventaire de la communauté d'Antoine Charles et de Marie-Françoise Beaumont).

⁹⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 1er février 1752, Testament de Claude Gérin.

⁹⁵ Parmi les employés, il y a 18 garçons et 5 filles. Un des contrats implique deux garçons et une fille qui sont frères et soeur.

documentaire s'explique sans doute par le fait que le recours à la main-d'oeuvre extra-familiale devait surtout avoir lieu en période de travail intensif et se faire sur une base quotidienne. Cependant, même s'il laisse peu de traces dans les archives notariales, le phénomène du travail salarié se déduit logiquement de la structure agraire où coexistent grandes et petites exploitations.

A prime abord, l'inégalité dans l'état des défrichements et dans la répartition des moyens de production entre les exploitants peut être attribuée au fait que, tout au long de la période étudiée, l'île Jésus est un territoire mixte, comprenant à la fois des terres anciennement concédées et des terres de colonisation. C'est en effet ce que laisse percevoir en partie l'évolution de la répartition du cheptel et de l'équipement agricole entre 1720-1739 et 1740-59. Pendant la première période, on retrouve en proportion à peu près égale des exploitations faiblement équipées et comptant peu de cheptel et des exploitations ayant le cheptel et les outils nécessaires à leur mise en valeur mais sans plus. Par la suite, avec l'avance des défrichements, la proportion des exploitants ne possédant que très peu d'animaux et d'équipement tend à diminuer. Mais le développement des terres de colonisation n'est pas le seul processus en cours car, s'il en était ainsi, la répartition du cheptel vif et du cheptel mort serait plus homogène entre 1740 et 1759 que pendant la période précédente. Or, au contraire, elle est plus inégalitaire car certaines exploitations comptent maintenant un cheptel très imposant. Il est clair que, motivés par la hausse de la demande pour les produits agricoles, certains paysans ont continué d'augmenter leur cheptel et leur équipement au-delà

du seuil requis par l'auto-subsistance, tout comme ils ont poursuivi leurs défrichements.

Entre 1760 et 1775, il y a un mouvement vers une plus grande homogénéité dans la répartition du cheptel vif et du cheptel mort. La proportion des paysans au bas de l'échelle augmente légèrement et celle des gros exploitants diminue un peu. On assiste à un renforcement du nombre des exploitants moyens. Deux phénomènes peuvent expliquer cet état de fait. D'une part, la baisse des prix du bétail entre 1770 et 1775 a peut-être provoqué une diminution des gros troupeaux. Cela n'explique cependant pas la baisse de la valeur de l'outillage. C'est pourquoi il semble que la situation d'après 1760 s'explique plutôt par les caractères particuliers de l'échantillon d'inventaires de cette période: il contient des exploitations concédées depuis moins longtemps que celui de la période 1740-1760. Puisque tous les inventaires retrouvés dans les greffes des notaires ruraux ont été utilisés, cette situation ne résulte pas d'une mauvaise sélection mais d'un accident statistique.

Quelle que soit l'explication, il demeure que tant du point de vue du cheptel que de l'outillage il existe une plus grande inégalité entre les exploitants pendant la période 1760-1775 qu'avant 1740.

Ce que suggère l'évolution de la répartition du cheptel vif et du cheptel mort, c'est que le processus en cours entre 1720 et 1775 n'est pas celui de colons qui, au fil des ans, développent des exploitations qui finissent par être égales aux exploitations plus anciennes. Le phénomène de mise en valeur progressive des terres de colonisation existe, mais il agit en même temps que deux autres mouvements: d'une part le renouvellement constant d'un groupe de colons

à peu près démunis de tout et d'autre part l'enrichissement d'une minorité d'exploitants qui, à la faveur de la hausse de la demande pour les produits agricoles, développent leurs exploitations au-delà du seuil nécessaire à la satisfaction des besoins familiaux. L'expansion du marché agricole a donc pour effet de rendre la société paysanne plus inégalitaire, car seule une minorité d'exploitants sont en mesure de répondre à cet accroissement de la demande pour les produits agricoles.

Avant de pouvoir être sensible à la conjoncture, le paysan doit en effet avoir dépassé le seuil de la subsistance alimentaire. Même s'il existe une demande pour les produits agricoles, le paysan qui est au-dessous de ce seuil est peu susceptible de pouvoir accélérer la mise en valeur de son exploitation. Manquant de ressources financières, il ne peut compter que sur la main-d'oeuvre familiale. Or, à moins que celle-ci ne soit considérable, le développement de l'exploitation est limité par ce facteur.

Dans les faits, combien d'exploitants avaient dépassé ce stade de l'autosuffisance au moment où les prix des produits agricoles se relèvent dans les années 1730 ? Le régime alimentaire paysan étant fondamentalement constitué de pain, c'est à partir de la superficie nécessaire à l'autoconsommation en blé que nous proposons de l'établir (tableau 45). Reprenons pour base les estimations de consommation utilisées précédemment⁹⁶ et supposons que le ménage moyen compte deux adultes et quatre enfants. En comptant le blé nécessaire pour les semences, la dîme et les redevances seigneuriales, cette famille a besoin de 45 minots de blé par an. Compte tenu des pratiques en matière

⁹⁶ Voir chapitre 2, note 16.

Tableau 45

Estimation de la superficie nécessaire
à l'autosuffisance en blé

1 - Consommation

Homme adulte	9.12 minots
Femme adulte	6.08 minots
Enfants (3.65 x 4)	14.60 minots
	29.80 minots

2 - Redevances seigneuriales

Droit de mouture (1/14 x 29.80)	2.12 minots
Cens et rentes	4.00 minots

3 - Dîme et semence

Semence (1:6)	2.12 minots
Dîme (1:26)	1.73 minots
	45.17 minots
Production de blé nécessaire à la subsistance	

4 - Calcul de la superficie nécessaire

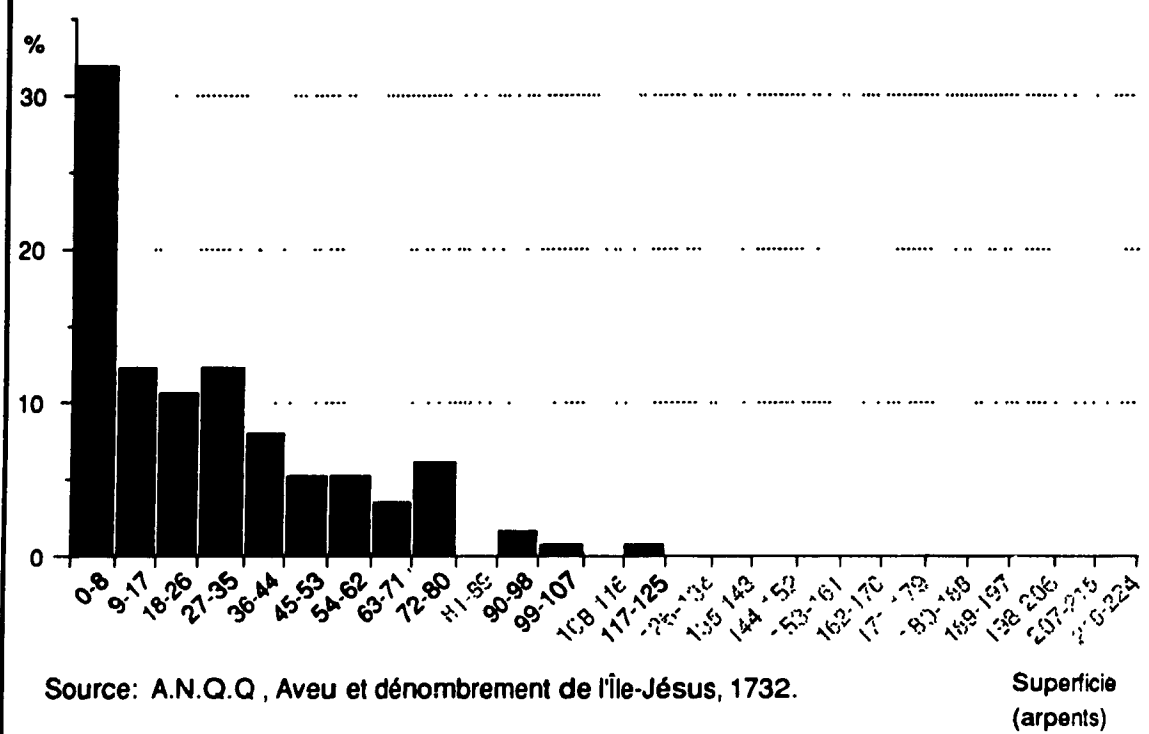
Nombre d'arpentsensemencés à raison de 1.5 minot/arpent	5.01 arpents
Nombre d'arpentsensemencés en tenant compte de la part du blé dans les semences (60%)	8.35 arpents
Superficie nécessaire en assolement biennal	16.70 arpents

d'assolement et d'ensemencement, de la part occupé par le blé dans les récoltes et des rendements, le seuil de la subsistance se situe à environ 17 arpents. Or, à l'aveu de de 1730, c'est 44% des propriétaires qui sont au-dessous de ce seuil (graphique 18). Poursuivons jusqu'en 1781: il y a encore 22% des exploitants qui ne sont pas autosuffisants (graphique 19).

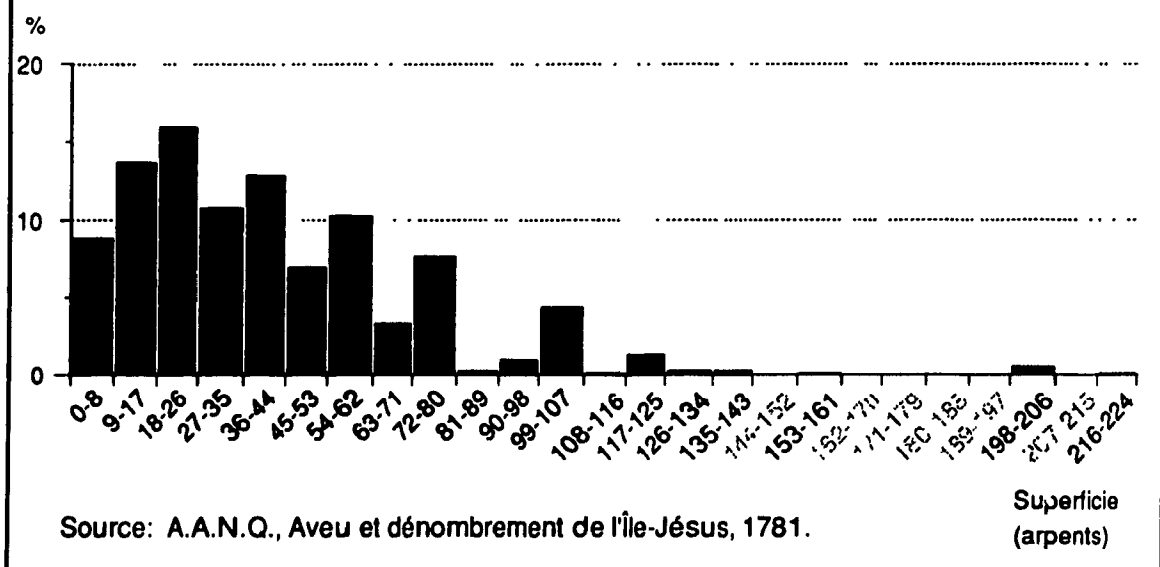
Si on ajoute à cela ce qui demeure incalculable, achats chez le marchand, paiements de services aux artisans et à l'église, endettement préalable, il est clair que seule une minorité de paysans produisaient assez pour vraiment profiter de l'expansion du marché agricole et réagir en développant davantage leurs exploitations. C'est pourquoi en dépit de la conjoncture, le défrichement et la production agricole continuent à être d'abord rythmés par la croissance démographique.

Dans cette perspective, il appert que la capacité d'accéder à la terre défrichée est l'élément majeur de différenciation économique entre les paysans et ce, surtout, à partir du moment où il existe un marché soutenu pour les produits agricoles.

Graphique 18. Répartition des propriétés selon la superficie en labour en 1730.



Graphique 19. Répartition des propriétés selon la superficie en labour en 1781.



Chapitre 5

L'accès à la terre productive et la transmission du patrimoine

Dans les sociétés rurales préindustrielles, la terre constitue la principale richesse. La propriété du sol y est d'une telle importance que l'histoire rurale a souvent utilisé la répartition du sol pour appréhender la hiérarchie économique dans les campagnes.¹ Cependant, dans les terroirs en voie de colonisation, la répartition de la propriété en termes de superficie n'apparaît pas comme un indicateur privilégié de la structure socio-économique rurale. Certes, l'étude de cette question à l'île Jésus a permis d'établir l'existence d'une certaine inégalité au sein de la paysannerie mais la véritable hiérarchie entre paysans est apparue lors de l'étude de la propriété des biens de production. Certains paysans disposent d'un cheptel et d'un outillage imposants alors que d'autres sont presque totalement démunis à ce chapitre. Cette disparité n'est pas seulement attribuable à la coexistence temporaire d'exploitations anciennes et d'exploitations récentes car elle ne se résorbe pas avec le temps. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, il existe toujours des paysans qui ont des moyens de production très réduits alors que d'autres ont augmenté leur cheptel et leur outillage bien au-delà du seuil nécessaire à

¹ L'histoire rurale française en est un bon exemple. Depuis les travaux de Georges Lefebvre (Les paysans du Nord pendant la Révolution française, Paris, Armand Colin, 1972. Première édition, Lille, 1924), toutes les grandes monographies régionales ont apporté une attention particulière à cette question.

l'autosuffisance. Ce phénomène s'est fait à la faveur d'un marché plus soutenu pour les produits agricoles mais seuls ont pu y prendre part les exploitants qui avaient assez de terre défrichée pour produire des surplus au moment où la demande pour les produits agricoles s'est intensifiée. Dans cette perspective, la capacité d'accéder à la terre défrichée apparaît comme l'élément majeur de la différenciation économique entre les paysans et ce, surtout, à partir du moment où il existe un marché pour la production agricole.

Le défrichement constitue un moyen d'accéder à la terre productive. Cependant, comme il a été observé précédemment, celui-ci est avant tout fonction de la capacité de travail de l'exploitant. Il ne peut être accéléré que si la main-d'oeuvre familiale est très nombreuse ou si l'exploitant dispose de capitaux pour engager des salariés, ce qui est exclu pour ceux qui sont sous le seuil de l'autosuffisance.

5.1 Le marché des biens fonciers

Pour ceux qui disposent de capitaux, l'achat d'une terre déjà mise en valeur apparaît d'ailleurs comme un moyen plus rapide d'accéder à la terre défrichée. A parcourir les répertoires des greffes notariés locaux, il semble bien que cette voie a été adoptée par plusieurs paysans: les ventes de terre constituent, en effet, le type d'acte le plus fréquent. Cependant, un examen plus approfondi de ces transactions montre qu'elles concernent, le plus souvent, soit des parts successorales vendues entre membres d'une même famille, soit des terres peu ou pas défrichées.

Le phénomène a déjà été observé ailleurs dans la colonie. Dans les années qui suivent la concession, c'est entre le tiers et la moitié des terres qui changent de mains.² Une terre peu ou pas défrichée est souvent vendue à plusieurs reprises avant d'être réellement mise en valeur.³ Cependant, à partir du moment où un paysan consacre temps et énergie à son développement, elle est généralement soustraite au marché des biens fonciers et demeure aux mains de la même famille.

Pour s'en convaincre, observons la situation sur le territoire déjà occupé en 1730 (tableau 46). Trois listes de propriétaires datées respectivement de 1730, 1749 et 1765 permettent d'y suivre le mouvement de la propriété.⁴ En 1730, ce territoire compte 148 parcelles réparties

² R.C. Harris, The Seigneurial System..., *op.cit.*: 141; L. Dechène, Habitants et marchands..., *op.cit.*: 292.

³ Par exemple, une terre de la côte sud est concédée en 1701 à un cordonnier nommé Marin Tiby. Elle est vendue en 1704 à Pierre Beauchamp, un habitant de l'île de Montréal pour 160# du pays. A ce moment, il n'y a pas de bâtiment sur la terre et le défrichement est réduit. Beauchamp conserve cette terre 3 ans, pendant lesquels il n'y fait visiblement aucun travaux, car l'acheteur, Gilles Lozon, un habitant de la Rivière-des-Prairies ne la paie que 48# du pays. Celui-ci la revend en 1711 pour la valeur des arrérages de cens et rentes, ce qui indique qu'il n'a pas lui non plus mis cette terre en valeur. Le nouvel acquéreur, Joseph Barbot, y fait quelques défrichements puis la vend à son fils en 1716 pour 400#. Celui-ci ne conserve la terre qu'un an avant de la vendre à Claude Vandandaïque. C'est ce paysan aisé, déjà propriétaire d'une autre terre qui développera la terre et la vendra éventuellement à un de ses fils. (ANQM, M.not. P. Raimbault, 6 mai 1701, Concession par le Séminaire de Québec à Marin Tiby; M.not A. Adhémar 29 juillet 1704, Vente par Marin Tiby à Pierre Beauchamp; M.not.Senet, 27 mars 1707, Vente par Pierre Beauchamp à Gilles Lauzon; M.not. Senet, 1er juillet 1711, Vente par Gilles Lauzon à Joseph Barbeau dit Poitevin; M. not. M. Lepailleux, 10 septembre 1716, Vente par Joseph Barbeau à Jean Barbeau; M.not. Senet, 21 octobre 1717, Vente par Jean Barbeau à Claude Vandandaïque). Cet exemple date du début du siècle mais le phénomène est observable tout au long du XVIIIe siècle.

⁴ ANQQ, Aveux et dénombrements du régime français, cahier 1, folio 369: Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732; ASQ, tiroir 211, no 8: Carte seigneuriale de l'île-Jésus; ASQ, Seigneuries 49, Etat des terres

Tableau 46

Mouvement de la propriété
selon l'avancement de la mise en valeur
sur le territoire concédé en 1730
(1677-1765)

Date du bilan et côtes	Nombre de tenures selon le mode d'acquisition					Total
	Concession ou héritage	Autres modes d'acquisition selon l'état de la mise en valeur lors de l'acquisition				
		Terre non défrichée*	Terre peu développée*	Terre développée*	État inconnu	
<u>1730</u>						
Sud	15	11	14	3	4	47
Nord	29	18	7	2	5	61
St-François	32	7	1	-	-	40
<u>1749</u>						
Sud	43	-	-	6	-	49
Nord	46	3	4	2	4	59
St-François	20	10	11	2	1	44
<u>1765</u>						
Sud	41	-	-	12	-	53
Nord	53	2	1	9	3	68
St-François	31	4	3	2	4	44

* Voir les critères de classement à la note 50.

Sources : ANQQ, Aveu et dénombrement de l'Ile-Jésus, 1732. ASQ, Carte seigneuriale de 1749. ASQ, État des terres concédées dans la seigneurie de l'Ile-Jésus, juin 1765. Actes notariés.

dans trois côtes; les côtes nord et sud, dont les tenures les plus anciennes datent de 1677 et les plus récentes de 1721 et la côte Saint-François, ouverte en 1721 et dont plusieurs rotures ne sont pas encore officiellement concédées. Sur les 108 parcelles des deux côtes les plus anciennes, 64 ont changé de mains à une ou plusieurs reprises entre leur concession et 1730. Cependant, seulement cinq d'entre elles ont été vendues après avoir été développées. Les autres ont toutes changé de mains avant d'être défrichées ou alors que leur mise en valeur était peu avancée.⁵ Par la suite, le nombre de ventes dans ces deux côtes diminue: les exploitations anciennes restent plutôt entre les mains des membres de la famille. La plupart des nouveaux propriétaires n'ont d'ailleurs pas acheté des terres complètes mais plutôt des fractions de parcelles comme en témoigne l'augmentation du nombre de propriétaires alors que le territoire reste stable. La côte Saint-François, concédée plus tardivement, connaît la même évolution. Plus de la moitié des terres sont vendues avant d'être réellement mises en valeur, puis, à mesure que les terres sont défrichées, il y a réduction des ventes et une plus grande stabilité dans la propriété.

Dans les trois côtes donc, même phénomène: marché foncier actif pour les terres peu défrichées et stabilité de la propriété des

concedées dans la seigneurie de l'isle Jésus, juin 1765.

⁵ Ont été classées dans les terres non défrichées, les parcelles ayant moins de 3 à 4 arpents en abattis ou en culture de pioche. Leur valeur varie entre 25 et 200#. Ont été considérées comme peu développées des terres ayant moins d'une quinzaine d'arpents défrichés, souvent sans maison et avec des bâtiments médiocres et dont la valeur oscille entre 300 et 800#. Une terre ayant maison et bâtiments, terre labourable, prairies et se vendant plus de 1000# a été classée dans la catégorie "terre développée".

exploitations bien développées. En fait, le phénomène est encore plus accentué que ne le laisse voir le tableau 46. Considérons, par exemple, les 21 parcelles de la côte sud qui ont changé de mains au moment où leur mise en valeur était très avancée. Seulement quatre nouveaux propriétaires ont réellement acheté une exploitation complète; trois n'ont acheté qu'une partie de l'exploitation, deux sont devenus propriétaires par échange, un par donation et les onze autres ont remembré en tout ou en partie des exploitations par l'achat de parts successorales. Il y a donc en fait une très faible minorité de ventes touchant des exploitations complètes. Ce phénomène s'accroît d'ailleurs avec le temps. Les quatre ventes d'exploitations complètes ont été effectuées avant 1749 et, sur les douze nouveaux propriétaires de 1765, dix le sont devenus en remembrant des parts successorales.

Ce qui ressort de cette analyse, c'est que la vente de terres dont la mise en valeur est très avancée reste exceptionnelle. Les grosses exploitations paysannes sont plutôt conservées à l'intérieur des mêmes familles. La seule façon d'en faire l'acquisition pour un étranger à la famille, c'est en achetant des parts successorales.

C'est donc généralement par le biais du processus de dévolution des biens entre les générations que les paysans accèdent à la terre productive. L'étude de la transmission du patrimoine devient ainsi fondamentale pour cerner les fondements de l'inégalité économique identifiée lors de l'étude de la propriété des biens de production.

5.2 La transmission du patrimoine: la théorie et l'évolution de la pratique au Canada du XVIIe à la fin du XIXe siècle

Au Canada, avant 1760, la transmission des biens entre générations est régie par la Coutume de Paris qui prévoit la stricte égalité entre héritiers. Cependant, en respectant la réserve des quatre-quints et la légitime, un père peut favoriser un héritier par testament, dot ou donation entre vifs.⁶ Au moment du partage successoral, les enfants ne sont tenus de rapporter ce qu'ils ont reçu du vivant des parents que s'ils désirent participer au partage. Cependant rien n'empêche un enfant favorisé de renoncer à la succession pour garder ce qu'il a déjà reçu.⁷ La Coutume elle-même permet donc de déroger au principe de la stricte égalité entre héritiers.

Or, il semble que, au XVIIe et au début du XVIIIe siècle, les paysans canadiens se montrent plus égalitaires que ne l'exige la Coutume. C'est du moins ce qui ressort de l'étude des pratiques de transmission exercées dans l'île de Montréal à cette époque. La dot est rarissime et les testaments contiennent des dispositions à caractère spirituel plutôt que temporel. Quant à la donation, elle est peu fréquente et, le plus souvent, elle est faite avec l'accord de tous les héritiers dans le but d'assurer la subsistance de parents vieillissants. La plupart des

⁶ La réserve des quatre-quints touchent les biens propres, soit les immeubles échus à un des conjoints par succession en ligne directe ou collatérale et par donation en ligne directe. Cette réserve stipule que le de cujus ne peut disposer à sa guise que du cinquième de ses propres. La légitime touche tous les biens et correspond à la moitié de ce que les héritiers auraient reçu si le partage des biens avait été égalitaire. (Y. Zoltvany, "Esquisse de la Coutume de Paris", RHAF, 25, 3 (décembre 1971); 368, 381-382).

⁷ Ibid: 381. Allan Greer insiste avec raison sur les possibilités d'inégalité contenues dans cette disposition. (A. Greer, op.cit.: 72-73).

successions donnent donc lieu à un partage égalitaire avec rapport dans les rares cas où il y a eu avance d'hoirie.⁸

Le contraste est saisissant entre cet égalitarisme initial et ce qui apparaît être devenu la norme à la fin du XIXe siècle, soit l'exclusion des enfants dotés et la transmission du patrimoine foncier à un seul héritier.⁹ Entre ces deux types de pratique, il y a tout un itinéraire jalonné, bien sûr, par l'instauration de la liberté testamentaire en 1774 mais aussi et surtout par la saturation de l'oekoumène agricole et par l'ouverture de débouchés hors de l'agriculture pour les enfants exclus du domaine foncier, deux phénomènes datant du milieu du XIXe siècle.

Peut-on marquer les étapes de cette évolution ? Selon Allan Greer qui a étudié la transmission dans la vallée du Richelieu entre 1740 et 1840, l'inégalité entre héritiers se manifeste dès le milieu du XVIIIe siècle. Alors que les partages post-mortem y sont, là comme à Montréal, la règle au début du XVIIIe siècle, ils disparaissent progressivement par la suite au profit de la donation entre vifs qui favorise un héritier au détriment des autres. De plus, Greer note que l'inégalité s'accroît au XIXe siècle, dans la mesure où la plupart des donations ne prévoient plus de compensations pour les cohéritiers désavantagés, comme c'était souvent le cas au XVIIIe siècle.¹⁰

⁸ L. Dechêne, op.cit.: 294-296, 424-433.

⁹ L. Gérin, "L'habitant casanier au coeur de la vallée laurentienne" in Le type économique et social des canadiens. Milieux agricoles de tradition française. Montréal, Fides, 1948.

¹⁰ A. Greer, op.cit.: 74-80.

5.3 La transmission du patrimoine à l'île Jésus au XVIIIe siècle

5.3.1 Questions de méthode

Les limites chronologiques de cette étude ne permettent pas de vérifier si, à l'île Jésus, les modalités de transmission connaissent la même évolution du XVIIe au XIXe siècle. Cependant, il semble que ici, comme dans la vallée du Richelieu, le XVIIIe siècle soit marqué par le recours de plus en plus courant à la donation. Complètement absent des greffes notariés de l'île avant 1730, ce type d'acte devient très fréquent dans les décennies subséquentes.

Cependant, il ne faudrait pas conclure trop rapidement sur l'évolution des pratiques à partir d'une observation de la fréquence des donations dans les greffes notariés. En effet, la multiplication des donations ne marque pas la disparition des partages (tableau 47) et elle ne signifie pas nécessairement l'adoption de pratiques inégalitaires. Un examen du contenu des partages et des donations montre en effet que ces actes ne concernent souvent qu'une partie du patrimoine foncier d'une communauté et que le reste peut faire l'objet d'un autre mode de transmission.¹¹ Donation et partage ne s'excluent pas l'un l'autre, pas plus d'ailleurs qu'ils n'excluent le recours à d'autres stratégies de transmission comme la donation en avance d'hoirie de terres ou de biens meubles. La transmission du patrimoine est, en

¹¹ Par exemple, sur 62 partages faits entre 1730 et 1774, 51 ne concernaient qu'une partie du patrimoine foncier, soit le plus souvent la part du conjoint prédécédé. Il en va de même pour 75 donations sur 116 rédigées entre 1730 et 1775. Celles-ci touchent le plus souvent la part du conjoint survivant.

Tableau 47

Nombre de donations et de partages
par décennie dans le greffe du notaire C.-F. Coron
(1734-1767)

Décennie	Partages	Donations	Total
1734-1739	12	4	16
1740-1749	20	17	37
1750-1759	14	53	67
1760-1767	13	41	54
Total	59	115	174

Source : ANQM, Greffe du notaire Charles-François Coron.

effet, un processus long et complexe qui commence quelquefois peu après le mariage des parents pour se terminer longtemps après leur décès.

Pour cerner ce processus, il convient donc d'examiner non seulement les formes successorales de transmission (testament et partage) mais aussi l'ensemble des gestes posés par le couple pour installer ses héritiers: achat de terre, dot, donation en avancement d'hoirie, donation à rente, sans oublier les formes d'établissement non foncier comme la mise en apprentissage et, plus tard au XIXe siècle, le paiement d'études.

Cet énoncé à lui seul annonce la lourdeur de l'entreprise. En fait, c'est l'évolution économique de la cellule familiale sur plusieurs décennies qu'il faut reconstituer à l'aide des registres d'état civil et des actes notariés. Cette reconstitution est par ailleurs singulièrement compliquée par le fait que, en pays de colonisation, les pratiques de transmission impliquent souvent la mobilité des individus (par exemple, celle d'un fils pour qui une terre a été acquise dans une autre paroisse) et même de familles entières (par exemple, celle de familles qui quittent un terroir ancien pour acquérir un bien foncier plus considérable dans un terroir neuf).¹² Les stratégies familiales de transmission se déployant à une échelle plus large que la paroisse ou la seigneurie, il faut, pour les saisir entièrement, dépasser le cadre local. Or, cela n'est guère possible si on utilise des sources notariales très lourdes à manipuler.

¹² L. Michel "Varennnes et Verchères des origines au milieu du XIXe siècle: état d'une enquête" in J. Goy et J.-P. Wallot dir., op.cit.: 336; G. Bouchard, "Les systèmes de transmission des avoirs familiaux...", op.cit.: 35-60.

Pour contourner cette difficulté, Gérard Bouchard qui étudie la transmission du patrimoine au Saguenay à la fin du XIXe siècle a recours aux déclarations professionnelles contenues dans les registres paroissiaux et les recensements. Ces déclarations sont utilisées comme "marqueurs de l'établissement foncier", un individu déclarant la profession d'agriculteur étant considéré comme établi.¹³ Cette méthode a plusieurs avantages: elle permet de dépasser le cadre local, d'étudier un grand nombre de cas, d'en faire une analyse très systématique et de cerner aisément le destin des individus non établis sur des terres. Elle comporte cependant des inconvénients majeurs: d'une part, elle ne permet pas de saisir les modalités de la transmission et, d'autre part, elle fausse le jugement au sujet de son efficacité. En effet, selon les données saguenayennes, plus de 60% des couples quittent leur paroisse entre leur mariage et celui de leur dernier fils. Généralement, ce mouvement se fait à partir de vieux terroirs vers des terroirs plus récents.¹⁴ Ces couples migrent vers des zones de colonisation où ils peuvent acquérir à bas prix des terres de colonisation afin d'y établir leurs fils. Ceux-ci deviennent ainsi propriétaires mais nous ne croyons pas, contrairement à Gérard Bouchard, que ce processus puisse être qualifié de reproduction familiale réussie. En effet, ces couples n'ont pas été en mesure d'établir leurs fils sur des terres aussi développées que celles qu'ils ont quittées. Or, à notre avis, la réussite d'un système de transmission se mesure à sa capacité d'assurer aux héritiers

¹³ G. Bouchard, "Sur la reproduction familiale en milieu rural: systèmes ouverts et systèmes clos", *R.S.*, XXVIII, 2-3 (1987): 235.

¹⁴ *Ibid*: 241.

une position socio-économique équivalente à celle du père, ce qui n'est certes pas le cas lorsque celui-ci quitte une bonne exploitation dans une vieille paroisse pour installer ses fils sur des terres non défrichées dans une zone de colonisation.¹⁵

Pour mesurer l'efficacité d'un système de reproduction sociale en milieu rural, il faut donc non seulement examiner les formes de transmission mais également la nature des biens transmis. Il faut dépasser la simple notion de propriétaire et tenir compte de la valeur des terres transmises, d'où la nécessité de recourir aux documents notariés. Plus qu'une question de méthode, il s'agit ici d'une question de fonds qui reflète une perception différente de la notion de succès d'un système de reproduction sociale.

En dépit des faiblesses inhérentes à cette méthode, l'analyse de la transmission à l'île Jésus est donc limitée aux frontières de la seigneurie, car cette façon de faire permet le recours aux actes notariés. Nous avons reconstitué les pratiques de transmission de 118 ménages paysans ayant transmis leur patrimoine entre 1720 et 1775. Les familles analysées ont fait l'objet d'une reconstitution démographique et, pour chacune, nous avons tenté de suivre l'évolution du domaine foncier et les formes tant successorales que non successorales de la transmission. L'échantillon a été constitué au hasard à partir des communautés ayant donné lieu à un inventaire après décès ou ayant fait donation pendant la période étudiée, en fonction de la possibilité de

¹⁵ Nous revenons plus longuement sur cette notion d'efficacité du système de transmission dans la section 5.3.3 de ce chapitre.

reconstituer le processus de transmission à partir des actes contenus dans les greffes des notaires locaux.

Rappelons et précisons tout de suite les graves lacunes de ce procédé. Premièrement, il centre l'attention sur la transmission de la terre au détriment de celle d'autres "objets" (biens meubles, argent ou "savoirs"). Mais, dans la société rurale que nous étudions, la terre constitue le principal capital à transmettre, si bien que cette faiblesse nous semble secondaire. Deuxièmement, il laisse certainement dans l'ombre plusieurs éléments du processus de transmission dont les achats de terre à l'extérieur de l'île, identifiables dans des actes passés devant des notaires étrangers. Notons toutefois que nos sources et particulièrement les contrats de mariage enregistrent certains de ces achats. Troisièmement, et c'est là la plus grave lacune, l'échantillon ne conserve que les couples qui avaient au moins une terre à transmettre et qui étaient présents à l'île Jésus au moment de l'ouverture de la succession ou à celui de la donation. Les couples qui ont quitté la seigneurie pour des terroirs plus récents afin d'y établir leurs enfants n'y apparaissent pas. L'échantillon écarte donc d'emblée une des formes de la reproduction familiale mais plus encore, en ce faisant, il soustrait à l'étude la majeure partie des familles qui, selon la définition donnée plus haut, ont échoué la reproduction familiale. Ajoutons néanmoins qu'il n'est pas certain que nous les perdions toutes car, tout au long de la période étudiée, l'île Jésus comporte encore une zone de colonisation qui sert de "refuge" aux "exclus" du système de transmission qu'il s'agisse d'individus ou de familles entières.

5.3.2 Les modalités de la transmission

Quelles sont les principales formes de transmission utilisées au XVIIIe siècle par les paysans de l'île Jésus? Le choix de celles-ci évolue-t-il avec le temps et, si oui, est-ce vers l'inégalité? Nous répondons à ces questions en examinant premièrement comment les 118 ménages étudiés ont transmis leur exploitation principale.

5.3.2.1 La transmission de l'exploitation principale

Le tableau 48 illustre la situation. Soixante-quinze des 118 successions examinées ont donné lieu à un partage. A la suite de la dissolution de la communauté par le décès d'un des parents, la terre a été divisée également entre le conjoint survivant et les héritiers et le lot de ces derniers a été partagé en autant de parts qu'il y avait d'enfants. Les bâtiments et les biens meubles ont été partagés de la même façon. Ce partage a pu prendre place immédiatement après le décès, mais il a pu n'intervenir qu'à l'arrivée à maturité d'un des héritiers ou au remariage du conjoint survivant. S'il n'y a pas de remariage, l'indivision persiste parfois jusqu'au décès du conjoint survivant.¹⁶ L'ensemble de l'exploitation est alors divisée également entre les héritiers.

¹⁶ L'indivision peut persister, même en cas de remariage, si les enfants sont en bas âge. Ainsi, lorsque Marie-Thérèse Charbonneau, veuve de Jacques Hogues, épouse François Bélanger, un inventaire de la première communauté est dressé mais le partage n'intervient qu'au décès de la mère. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 9 septembre 1748, Inventaire de la communauté de Jacques Hogue et de Marie-Thérèse Charbonneau; M.not. C.-F. Coron, 2 février 1761, Compte et partage de la communauté de Jacques Hogue et de Marie-Thérèse Charbonneau et de la communauté de François Bélanger et de Marie-Thérèse Charbonneau; M. not. C.-F. Coron, 10 avril 1761, Partage à la requête de Joseph Hogue et de François Bélanger).

Tableau 48

Mode de transmission de l'exploitation principale
 (118 ménages paysans)
 1720-1775

Mode de transmission					Total
Partage de toute la terre	Partage et donation de la part du conjoint survivant	Partage et vente de la part du conjoint survivant	Donation de toute la terre	Renonciation	
20	49	6	42	1	118

Sources : Actes notariés.

Généralement, cependant, le partage est fait en deux temps, soit après la mort de chacun des conjoints. Les modalités de partage de la part du dernier décédé varient selon son état matrimonial. S'il ne s'est pas remarié, sa part est divisée également entre les enfants. S'il s'est remarié, les règles de partage dépendent des clauses de son contrat de mariage. Sauf rares exceptions, il a gardé sa part en propre et celle-ci fait alors l'objet d'un partage égalitaire entre tous ses enfants, quel que soit le lit dont ils sont issus. Assez souvent cependant, le conjoint remarié a, par son contrat de mariage, fait don à son futur conjoint "de pareille part et portion que chacun de ses enfants pourra amender de ses biens venant à sa succession future pour en jouir en toute propriété". La part est alors divisée en autant de portions qu'il y a d'enfants et une portion est ajoutée pour le conjoint survivant du deuxième mariage.¹⁷

La suite de ces partages est toujours la même: il y a rachat des parts successorales foncières par un individu, le plus souvent un fils, quelquefois un gendre, un beau-père, voire un étranger à la famille. Ce processus de remembrement peut s'étaler sur 20 ans et donne parfois lieu à une compétition entre deux ou trois acheteurs.¹⁸

¹⁷ Curieusement, cette clause très fréquente dans les contrats de mariage en deuxième noces n'est pas toujours respectée lors des partages. Ainsi, lorsque Suzanne Chartrand, veuve de Michel Barbau, épouse Joseph Berthiaume, elle lui fait une telle donation. Cependant, lors du partage, la terre de la veuve est divisée exclusivement entre les enfants. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 novembre 1739, Contrat de mariage entre Suzanne Chartrand et Joseph Berthiaume; M.not. C.-F. Coron, 9 mai 1746, Partage à la requête de Louis Paquet et de Blaize Lepage).

¹⁸ Ainsi, de 1738 à 1759, Jean Paquet et Joseph Levannier se disputent les parts de la terre principale du couple Jean Monet et Madeleine Drapeau, décédés en 1737, en laissant des enfants en bas âge. Paquet meurt en 1753. A cette date, il est propriétaire de 6 des 11 parts. Ses

Le partage intégral de la totalité de l'exploitation de la communauté est évidemment la forme de transmission la plus égalitaire. Tous les héritiers, quel que soit leur sexe, reçoivent une part égale dans l'héritage. Cette forme de transmission est cependant peu courante puisque seulement 20 des 118 successions analysées ont été réglées de cette façon. Plus fréquemment, lorsqu'il y a partage entre les héritiers et le conjoint survivant, celui-ci dispose de sa part avant son décès.

Exceptionnellement (6 cas sur 118), la part fait l'objet d'une vente à un étranger. Cette pratique est surtout le fait de veuve remariée dont les enfants sont arrivés à l'âge adulte. Dans tous les cas observés, ceux-ci vendent leurs parts successorales au même acheteur avant ou après la transaction de leur mère.

Beaucoup plus fréquemment, le conjoint survivant donne sa part de l'exploitation à rente viagère. Cette façon de procéder est d'ailleurs le mode de transmission le plus fréquent: 49 des 118 successions se règlent de cette façon. La donation est parfois faite avant ou au moment du partage mais, généralement, elle intervient après celui-ci, lorsque le conjoint survivant est assez âgé (tableau 49). Cette façon de procéder est surtout le fait de veuves. Le donataire est le plus souvent un fils, récemment marié ou à la veille de son mariage. Dans plus de la moitié des cas où c'est un fils qui reçoit la donation, le choix se porte sur le fils aîné, mais il ne faut sans doute pas y voir une règle de primogéniture (tableau 50). En effet, un autre facteur oriente le choix du donataire: celui-ci a souvent déjà commencé à

héritiers en achètent une septième en 1759. (ANQM, greffe du notaire C.-F. Coron).

Tableau 49

Caractéristiques des donateurs et des donataires
pour les donations touchant la part du conjoint survivant
(49 donations)
1720-1775

DONATEUR
(49)

Sexe	Masculin : 18 Féminin : 31
Statut matrimonial	Veuf : 33 Remarié : 16
Age moyen	Homme : 58.66 ans (15 cas) Femme : 56.52 ans (23 cas)

DONATAIRE
(51)

Lien de parenté	Fils : 31 [*]
	Gendre : 8 [*]
	Tous les enfants: 4
	Étranger : 7
Age moyen	20.73 ans : 34 cas
Statut matrimonial	Célibataire : 13
	Marié : 24
	Inconnu : 14
Délai mariage/donation	Célibataire : 1.81 ans
	Marié : 5.27 ans

* Une donation faite à 2 fils et une à un fils et un gendre.

Sources : 49 donations à rente viagère et fichier des ménages paysans.

Tableau 50

Rang du donataire selon le nombre d'enfants mâles
pour les donations touchant la part du conjoint survivant

Nombre d'enfants mâles	Rang du donataire							Total
	1	2	3	4	5	6	7	
1	3							3
2	1	3						4
3	6	2	2					10
4	4	1	1					6
5	2			1	2			5
6								
7	1							1
8		2						2
Total	17	6	6	1	2			31

Sources : Donations à rente viagère et fichier des ménages paysans.

racheter les parts successorales sur la portion du conjoint décédé et il apparaît donc logique de lui donner le reste de l'exploitation en donation. Amorcé avant ou après la donation, le remembrement de l'ensemble de la terre par le donataire est en effet le dénouement le plus fréquent de cette forme de transmission qui combine partage et donation.

En assurant le partage égal de la part d'un des conjoints, celle-ci respecte l'exigence de la légitime et, théoriquement, laisse le donateur libre de disposer de sa part sans prévoir de compensations pour les héritiers désavantagés. Cependant 22 des 49 donations prévoient des légittimes pour ces derniers. Quelquefois (6 cas), le donateur réserve la moitié de sa part de terre comme légitime pour l'ensemble des héritiers désavantagés.¹⁹ Plus rarement (2 cas), il y ajoute une légitime en argent mais, le plus souvent (14 cas), les légittimes sont stipulées exclusivement en argent. Il est alors difficile de déterminer si elles valent la moitié de la valeur des biens donnés à rente. Cependant, la plupart d'entre elles sont trop considérables pour n'être que symboliques.²⁰

Moins égalitaire que le partage intégral, la combinaison partage-donation assure aux héritiers de toucher au moins la moitié de

¹⁹ Par exemple, en 1754, Angélique Lachaise veuve de Jean Lamoureux donne à rente à son fils $\frac{3}{4}$ d'arpent de large dans une terre de 3 arpents non encore divisée. L'autre $\frac{3}{4}$ d'arpent de sa part de communauté est réservé comme légitime pour ses autres enfants, mais la jouissance en est donnée au donataire. La donation prévoit également que le donataire devra verser à ses cohéritiers un total de 250#. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 1er février 1754, Donation de Angélique Lachaise veuve de Jean Lamoureux à Jean Lamoureux).

²⁰ Sur les 14 donations prévoyant des légittimes en argent seulement 3 prévoient des sommes visiblement symboliques.

ce qu'ils auraient reçu en cas de partage intégral et, souvent même, elle leur procure plus que ne le requiert la Coutume. En autant qu'on puisse en juger, ce serait la situation dans presque la moitié des cas observés.

Qu'en est-il maintenant des cas où les parents ont disposé de l'exploitation par donation avant leur décès ? C'est la situation dans 42 des 118 successions analysées. Le recours exclusif à la donation est donc presque aussi fréquent que l'utilisation combinée du partage et de la donation et il est beaucoup plus courant que le partage intégral de toute l'exploitation.

Les couples qui choisissent ce mode de transmission sont arrivés à l'âge de la retraite comme en témoigne l'âge moyen du mari au moment de la donation (tableau 51). Ils choisissent le plus souvent un, quelquefois deux, de leurs fils comme donataires. Exceptionnellement un gendre ou un étranger à la famille est le bénéficiaire de la donation.²¹ Le donataire choisi est le plus souvent un jeune célibataire à la veille de se marier. Dans plus du tiers des cas, il s'agit du plus vieux des garçons mais cette proportion n'est pas suffisante pour conclure que les aînés bénéficient d'une préférence (tableau 52). Le choix du donataire apparaît plutôt fondé sur une conjonction d'intérêts entre les donateurs prêts à se retirer et un fils prêt à prendre la relève.

En effet, pour les cédants, la donation semble davantage un moyen d'assurer leur retraite qu'un procédé pour privilégier un des héritiers.

²¹ Le choix d'un étranger à la famille est visiblement une solution de rechange qui n'intervient qu'en l'absence d'un fils ou à la suite de l'annulation d'une première donation faite à un fils.

Tableau 52

Rang du donataire selon le nombre d'enfants mâles
pour les donations touchant toute la terre principale

Nombre d'enfants mâles	Rang du donataire								Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	
1	3								3
2	7	4							11
3	2	2	5						9
4	3	1	1	2					7
5		1							1
6				1	1	1			3
7					2	1	1		4
8							2		2
Total	15	8	6	3	3	2	3		40

Sources : Donations à rente viagère et fichier des ménages paysans.

La fréquente mention de légitimes dans les donations en constitue la preuve. Il s'agit parfois d'une légitime fixée en terre (8 cas), comme lorsque Jean-Baptiste Maisonneuve et Marguerite Charles donnent à un fils la moitié d'une terre de 240 arpents en réservant l'autre moitié pour leurs autres enfants.²² D'autres donations (6 cas) prévoient des compensations en terre pour certains héritiers et en argent pour les autres. Plus souvent toutefois (20 cas), les légitimes sont fixées exclusivement en argent. Ainsi, lorsque François Desjardins donne à rente son exploitation, il est précisé que celle-ci vaut 3000# et que le donataire devra payer 750# à chacun de ses deux cohéritiers en plus de leur fournir du cheptel à leur mariage.²³ Cette légitime est généreuse puisqu'elle dépasse les 500# qu'il aurait suffi de verser pour satisfaire les exigences de la Coutume.

Il n'est pas toujours facile d'évaluer à quoi correspondent les sommes offertes aux héritiers non favorisés. Dans la plupart des cas, en effet, la valeur du bien donné à rente n'est pas connue. Cependant, comme c'est le cas dans les donations de part de conjoint survivant, la plupart des donations (23 cas sur 26) prévoient des sommes trop importantes pour n'être que symboliques. Aux légitimes fixées en terre ou en argent, s'ajoutent couramment des dons en bétail et en meubles.²⁴ Quelquefois, on précise aussi que le donataire devra nourrir

²² ANQM, M. not. C.-F. Coron, 3 mars 1750, Donation de Jean-Baptiste Maisonneuve et de Marguerite Charles à Jean-Baptiste Maisonneuve.

²³ ANQM, M. not. C. F. Coron, 23 mai 1753, Donation par François Desjardins et Marianne Maisonneuve à François Desjardins.

²⁴ Ainsi Jean-Baptiste Maisonneuve fils, donataire de son père, devra donner à chacun de ses 5 frères et soeurs, à leur mariage, 1 vache "plaine", 2 moutons, 1 grand cochon maigre, 1 cochonnet, 1 lit de

et entretenir ses soeurs "à son pot et feu" jusqu'à leur mariage et même on l'oblige à fournir des vivres à un frère pendant que celui-ci défriche sa terre.²⁵

La donation ne signifie donc pas toujours une dérogation à la Coutume et l'exclusion totale des enfants défavorisés. Il y a cependant des cas où aucune compensation n'est prévue pour ceux-ci. Par exemple, lorsque Jacques Desnoyers donne sa terre à son fils François, il n'y a aucune légitime mentionnée pour les cohéritiers qui sont néanmoins présents et acceptent ces dispositions, en invoquant qu'ils agissent ainsi en raison de "leur devoir en calité de bons enfants".²⁶ Ce n'est cependant que le quart des donations qui privent les cohéritiers de toute part dans la succession des parents. Les autres (31 cas) prévoient des terres ou des sommes d'argent dont la valeur dépasse parfois le montant minimal exigé par la légitime si bien que, théoriquement, la forme la plus inégalitaire de transmission, la donation, permet aux héritiers de toucher au moins leur légitime dans les deux tiers des cas analysés.

Si l'exploitation donnée à rente est bien développée, les légitimes peuvent être très élevées. Ainsi, lorsque Joseph Charbonneau fait donation à son fils Joseph de tout son patrimoine, il prévoit une

cotonnier, 1 pailliasse, 1 paire de drap, 1 courtepointe, 6 poules, 1 coq et 1 coffre "fermant à clef". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 3 mars 1750, Donation à rente par Jean-Baptiste Maisonneuve et Marguerite Charles à Jean-Baptiste Maisonneuve).

²⁵ ANQM, M.Not. C.-F. Coron, 21 octobre 1760, Donation à rente par Jean Gravelle et Barbe Chartrand à Jacques Gravelle.

²⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 mars 1753, Donation de Jacques Desnoyers et de Marie Noël à François Desnoyers.

légitime de 1500# pour chacun de ses cinq autres enfants.²⁷ Le donataire a donc à payer 7500#, en plus de la rente viagère. On peut alors se demander s'il est vraiment avantagé par rapport aux autres. La question prend tout son relief lorsqu'on voit les héritiers de André Coron renoncer à la succession de leur père à cause du montant trop élevé des dettes, ayant toutes pour origine une donation reçue 18 ans auparavant.²⁸

L'analyse qui précède révèle qu'à l'île Jésus entre 1720 et 1775, le partage intégral est minoritaire et que la donation en tout ou en partie de l'exploitation principale constitue la forme de transmission la plus courante. Cette situation est-elle le fruit d'une évolution analogue à celle perçue par Allan Greer dans la vallée du Richelieu, soit le passage du recours majoritaire au partage au début du XVIIIe siècle à l'utilisation de plus en plus fréquente de la donation dans les décennies subséquentes?²⁹ Le classement des modes de transmission selon la période du mariage ne permet pas de réellement trancher la question (tableau 53). A mesure qu'on avance dans le XVIIIe siècle, il

²⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 décembre 1755, Donation de Joseph Charbonneau et Geneviève Gariépy à Joseph Charbonneau.

²⁸ En 1749, Coron avait reçu avec François Maisonneuve son beau-frère, l'exploitation de son beau-père. La donation précisait que les donataires devaient verser, à chacun des 3 cohéritiers, 400# au décès des parents et leur fournir, à leur mariage, 2 vaches, 2 boeufs et 4 moutons. Elle prévoyait aussi que les meubles non compris dans la donation seraient partagés également entre tous les héritiers. A sa mort en 1761, Coron a 2293# 10s de dettes dont 2283# sont dues en raison des légitimes non payées et d'arrérages de paiements de la rente viagère à ses beaux-parents. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 décembre 1749, Donation de François Maisonneuve et Marguerite Tournois à François Maisonneuve et André Coron; M.not. C.-F. Coron, 4 avril 1761, Inventaire de la communauté d'André Coron et Marie-Louise Maisonneuve; M.not. Foucher, 4 avril 1767, Cession des héritiers d'André Coron à Joseph Foucau).

²⁹ A. Greer, op.cit.: 74.

Tableau 53

Mode de transmission de l'exploitation principale
selon la date du mariage
(118 ménages paysans)
1720-1775

Période du mariage	Mode de transmission					Total
	Partage de toute la terre	Partage et donation de la part du conjoint survivant	Partage et vente de la part du conjoint survivant	Donation de toute la terre	Renonciation	
Avant 1700	2	3	1			6
1700-1709	1	6	1	5		13
1710-1719	8	9	1	6		24
1720-1729	2	16	3	18		39
1730-1739	5	11		10		26
1740-1749	2	4		3	1	10
Total	20	49	6	42	1	118

Sources : Actes notariés et fichier des ménages paysans.

semble y avoir une légère tendance à délaissier les partages mais les résultats ne sont guère concluants. Plus nette est l'influence de la durée de l'union sur le mode de transmission pratiquée (tableau 54). Les partages interviennent plus fréquemment dans le cas d'union prématurément brisées et, à mesure que le mariage se prolonge, les parents ont de plus en plus tendance à avoir recours à la donation.³⁰ En soi, la chose apparaît comme un truisme. Les couples comptant moins de 20 ans de vie conjugale ne songent pas à la retraite et n'ont pas d'enfants en âge de recevoir une donation, si bien que lorsque la mort interrompt leur union, leurs biens sont partagés. A l'inverse, les couples âgés aspirent au repos et ils ont des héritiers aptes à leur succéder. Ce qu'il faut néanmoins retenir de cette situation, c'est que la tendance à recourir à la donation est sans doute encore plus forte que ne l'indique le tableau 48. On peut en effet présumer que si leur union s'était prolongée, les couples brisés prématurément auraient eux aussi disposé de leurs biens avant leur décès. La chose est d'autant plus plausible qu'ils auraient, au cours de leur mariage, davantage eu la possibilité d'accumuler des terres additionnelles pour installer des héritiers ne bénéficiant pas de la donation de l'exploitation principale.

5.3.2.2 La transmission des terres additionnelles

L'analyse du mode de transmission de l'exploitation principale ne suffit pas, en effet, à cerner l'ensemble du processus de transmission

³⁰ La situation est encore plus nette que ne le montre le tableau 54 puisque dans les 19 donations faites par des couples dont la durée de vie conjugale est inconnue, car nous n'avons pu établir la date du décès du premier décédé, 8 ont été faites après 20 ans d'union et 10 après 30 ans de vie conjugale.

Tableau 54

Mode de transmission de l'exploitation principale
selon la durée de l'union
(118 ménages paysans)
1720-1775

Durée de l'union	Mode de transmission					Total
	Partage de toute la terre	Partage et donation de la part du conjoint survivant	Partage et vente de la part du conjoint survivant	Donation de toute la terre	Renonciation	
0-9 ans	5	2				7
10-19 ans	11	13	3		1	28
20-29 ans	1	18	2	5		26
30-39 ans	1	11		6		18
40 ans et plus	2	4		12		18
Inconnue		1	1	19		21
Total	20	49	6	42	1	118

Sources : Actes notariés et fichier des ménages paysans.

d'un couple car certains d'entre eux ont plus d'une terre à transmettre. Sur les 118 ménages analysés au moins 47 étaient dans cette situation (tableau 55).³¹

Dans une minorité de cas, ces "ajouts" sont transmis en même temps, de la même façon et aux mêmes bénéficiaires que l'exploitation principale (tableau 56). Il s'agit alors généralement de terres peu défrichées servant de réserve de bois pour l'exploitation principale, si bien que cette façon de procéder ne lèse pas les cohéritiers.

Le plus souvent, cependant, les parents destinent les terres additionnelles qu'ils possèdent à un autre bénéficiaire que celui de la terre principale. La façon la plus courante de procéder est la donation en avance d'hoirie faite au contrat de mariage ou dans un acte spécifique. Ces donations précisent que le bénéficiaire devra rendre compte de la valeur de la terre à ses cohéritiers.³² Plus rarement, le donataire renonce à la succession de ses parents. Ce procédé est surtout utilisé par les veufs remariés pour désintéresser leurs enfants du

³¹ Ce chiffre de 47 est un minimum car l'identification des terres additionnelles faite à partir des ventes, des donations en avancement d'hoirie et des contrats de mariage est susceptible d'omissions.

³² Par exemple, à son mariage en 1756, Jean Alaire reçoit de ses parents une terre de 120 arpents située à Lachenaie valant 1700# "dont il tiendra compte à ses frères et soeurs". En 1757, les parents Alaire donnent à leur fils Bazile âgé de 20 ans une terre de 2 arpents 3 perches de large à l'île Jésus valant 1300# "qu'il sera obligé de rapporter ou de prendre moins venant à la succession desdits donateurs". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 18 février 1756, Contrat de mariage entre Jean Alaire et Marianne Brazeau; M.not. C.-F. Coron, 15 janvier 1757, Donation en avance d'hoirie par Joseph Alaire et Marie-Joseph Décarie à Basile Alaire).

Tableau 55

Répartition des ménages
selon le nombre de terres transmises
(118 ménages paysans)
1720-1775

Nombre de terres transmises	Nombre de ménages	Total des terres transmises
1	71	71
2	23	46
3	14	42
4	4	16
5	2	10
6	2	12
7	1	7
8	-	-
9	1	9
Total	118	213

Sources : Actes notariés.

Tableau 56

Mode de transmission des terres additionnelles
selon le mode de transmission de l'exploitation principale

Mode de transmission de l'exploitation principale	Mode de transmission des terres additionnelles									Total
	Partage	Partage et donation	Partage et vente	Donation à rente	Donation en avancement d'hoirie	Vente à un fils	Donation avec paiement de légitime	Donation avec renonciation à la succession	Cession	
Partage	5 (5)				5	3		1		14
Partage et donation	4	10 (7)	1	4	8	2		1	2	32
Donation			1	13 (5)	23	5	1	6		49
Total	9 (5)	10 (7)	2	17 (5)	36	10	1	8	2	95

N.B. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre de terres transmises en même temps, de la même façon et aux mêmes bénéficiaires que la terre principale.

Sources : Actes notariés.

premier lit.³³ Certains des transferts de propriété entre parents et enfants prennent la forme d'une vente dont le prix est payable aux cohéritiers. Une donation prévoit le paiement de légitimes. Deux cessions ne précisent ni obligation de retour, ni prix de vente mais, dans les deux cas, elles portent sur des terres non défrichées.³⁴

Certaines des terres additionnelles font l'objet d'une donation à rente à un autre donataire que celui de la terre principale (12 terres). Ce n'est qu'exceptionnellement (2 fois) que cette pratique lèse les autres héritiers car, la plupart du temps (9 terres), lorsque les parents recourent à ce procédé, ils disposent de l'ensemble de leurs "ajouts" en les donnant en bloc à tous leurs héritiers ou en en assignant un à chacun d'entre eux.³⁵

³³ Par exemple, en 1738, Antoine Parant cède à son gendre Pierre Léveillé et à sa fille Barbe une terre de 75 arpents à Lachenaie. En 1742, il donne à sa fille Jeanne et à son gendre Jean-Baptiste Maillolle 65 arpents dans l'île Jésus et 2 boeufs. Enfin, en 1744, il offre à Antoine, son fils, une terre de 80 arpents dans la seigneurie des Mille-Iles. Toutes ces donations sont faites à la condition que les enfants renoncent à la succession de leurs parents. En 1745, le père leur offre leurs droits successifs; tous refusent, préférant s'en tenir à ce qu'ils ont reçu. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 26 juillet 1738, Renonciation de Pierre Léveillé et Barbe Parant à Antoine Parant; M.not. C.-F. Coron, 5 mai 1742, Renonciation de Jean-Baptiste Maillolle et Jeanne Parant à Antoine Parant; M.not. C.-F. Coron, 9 août 1744, Contrat de mariage de Antoine Parant et de Marie Michel Taillon).

³⁴ Par exemple, en 1753, Athanase Gravelle cède à son fils Joseph 141 arpents à la côte Saint-Elzéar, "sans déserre, ny abatti, en bois de haute futay". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 décembre 1753, Cession d'Athanase Gravelle et Marie Doyon à Joseph Gravelle).

³⁵ Par exemple, en 1754, Michel Marié qui a déjà donné la moitié de sa part de la terre principale à un fils donne ses parts successorales dans 3 autres terres "à tous ses enfants et gendres". En 1756, Jean-Baptiste Cusson et Marguerite Gauthier donne une de leurs trois terres à chacun de leurs trois héritiers. Ceux-ci reçoivent également du cheptel et des outils. La fille paraît légèrement désavantagée dans cette répartition, mais les deux garçons doivent, outre la rente viagère, payer aux seigneurs de l'île-Jésus une rente constituée de 17# par

Dans la plupart des cas, les terres additionnelles données à rente, vendues ou données en avance d'hoirie n'introduisent pas d'inégalités entre les héritiers. Elles contribuent plutôt à alléger le dégrèvement de la terre principale pour l'héritier qui s'y est établi.³⁶ Plus ces terres additionnelles ont de la valeur, moins ce dernier a à payer pour dédommager ses cohéritiers. Ainsi, lorsque Joseph Lalongé et Cécile Piton donnent leur exploitation à rente à leurs fils Noël, celui-ci n'a que 400# de légitime à verser à chacune de ses deux soeurs parce que ses deux frères qui ont reçu des terres en avancement d'hoirie préfèrent renoncer à leurs droits successifs pour s'en tenir à ce qu'ils ont reçu.³⁷

5.3.2.3 La transmission des meubles par les contrats de mariage et les testaments

Si, dans la plupart des cas, l'aliénation des terres additionnelles à certains enfants avant le décès des parents ne crée pas d'inégalités, qu'en est-il des donations de meubles ou d'argent faites au moment du mariage ? Sans être généralisés, de tels dons sont faits

année. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 11 avril 1754, Donation à rente par Michel Marié à tous ses enfants et gendres; M.not. C.-F. Coron, 13 décembre 1756, Donation à rente par Jean-Baptiste Cusson à Jean-Baptiste, Adrien et Marguerite Cusson).

³⁶ L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 297.

³⁷ Les terres données en avance d'hoirie valaient chacune 50# en 1751. Les parents les ont aidé à défricher, comme le précise la donation de 1759. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 24 juillet 1751, Donation en avance d'hoirie par Joseph Lalongé et Cécile Piton à Joseph-Amable et François Lalongé; M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1758, Renonciation de Joseph et François Lalongé; M.not. C.-F. Coron, 22 mai 1759, Donation à rente viagère par Joseph Lalongé et Cécile Piton à Noël Lalongé).

dans bon nombre de familles, surtout chez les plus aisées.³⁸ On donne aux garçons "deux boeufs, une vache, un cochon, un mouton" alors que les filles reçoivent "un lit garny, un buffet, une vache, une brebis et un petit rouet", plus rarement des espèces sonnantes.³⁹ Mais, dans tous les cas, les bénéficiaires doivent tenir compte de ces avances à leurs cohéritiers.

Les testaments ne constituent pas non plus une façon d'avantager un héritier. Peu nombreux (seulement 5 pour les 118 ménages), ils sont le plus souvent le fait de parents âgés ayant déjà disposé du gros de leurs biens et qui désirent régler certaines questions de nature spirituelle et donner les quelques vêtements et meubles qui leur restent. Par exemple, après avoir recommandé son âme à Dieu, Marie-Thérèse Carbonneau veuve Quenneville, "infirme et aveugle", révoque la donation d'une vache faite à sa fille Suzanne et donne à François Quenneville et Catherine Filatro "la moitié de ses ardes et meubles sans que les autres héritiers de ladite Carbonneau puissent les empêcher de partager dans l'autre moitié". Cette donation est faite pour récompenser François et sa femme, chez qui elle réside, "des bons soins et secours qu'ils lui

³⁸ Ce jugement basé sur l'examen des contrats de mariage doit être nuancé. Les avances faites au moment du mariage n'y apparaissent pas toujours, comme le prouve la déclaration des 5 héritiers de Pierre Payet et de Catherine Demers qui stipule que chacun a reçu lors de son mariage 258# "en habits, linges, bestiaux et ustancilles de ménage et ce en avancement d'hoirie". Or, aucun des 5 contrats de mariage ne mentionnent ces avances. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 mars 1743, Déclaration des héritiers Payet).

³⁹ ANQM, M.not. Soupras, 17 janvier 1767, Contrat de mariage de Philippe Bélanger et de Marie Joseph Lauson; M.not. C.-F. Coron, 3 janvier 1745, Contrat de mariage de Joseph Labelle et de Louise Levannier.

rende journallement".⁴⁰ Ces testaments sont d'ailleurs à peu près le seul lieu où transparaissent des préférences affectives de la part des parents. Ainsi, dans le sien, Michel Marié qui a déjà fait donation à rente ordonne que le reste de ses biens soient divisés également entre tous ses enfants. Il prévoit cependant des legs spéciaux pour certains d'entre eux. A Michel, son aîné, il donne son horloge, son tour de lit et ses outils; à Toussaint, une cave contenant 11 flacons et un lit de plume; à Louis, son fusil, un matelas et une couverture et à Marguerite une paire de ciseaux, une armoire et une cassette "qui est enfermée dans l'armoire".⁴¹ Plus touchant encore est le souci que met Jean-François Labelle à ne pas laisser démunir son fils Joseph qui est "fort incommodé, n'ayant qu'une jambe". Le testament prévoit qu'en plus de sa part successorale, ce dernier aura 3 perches de terre de plus que les autres enfants et que 100# seront pris sur les biens de son père pour payer son apprentissage chez un cordonnier.⁴²

5.3.2.4 **Egalité versus inégalité, la situation au-delà des pratiques**

Au terme de cette analyse, risquons-nous un bilan quant au degré d'égalitarisme des pratiques observées ? L'entreprise est

⁴⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 12 novembre 1754, Testament de Marie-Thérèse Carbonneau veuve de François Quenneville.

⁴¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 avril 1763, Testament de Michel Marié.

⁴² Avant de le placer chez un cordonnier de l'île Jésus, Labelle avait engagé Joseph en tant qu'apprenti chez un tailleur d'habit de Montréal. C'est dans cet engagement qu'on apprend la nature de son infirmité. (ANQM, M.not. J.B. Adhémar, 8 mars 1741, Engagement de Joseph Labelle à Vincent Morant; M.not. C.-F. Coron, 29 septembre 1741, Engagement de Joseph Labelle à Pierre Labrèche; M.not. C.-F. Coron, 27 décembre 1742, Testament de Jean-François Labelle).

délicate car des éléments de certains dossiers familiaux nous ont certainement échappé. Nous songeons ici à ce qui est susceptible de ne pas passer devant notaire mais également au fait qu'il est parfois difficile de juger si deux terres se valent ou si les légitimes correspondent bien à la moitié de ce que les héritiers auraient reçu advenant un partage égalitaire. Mais, même si les résultats sont sujets à caution, l'expérience vaut la peine d'être tentée. En établissant des catégories assez larges, les risques d'erreurs sont d'ailleurs atténués (tableau 57).

Ce que révèle ce bilan, c'est qu'à l'île Jésus entre 1720 et 1775, on est encore loin de la transmission du patrimoine à un seul bénéficiaire. L'égalitarisme total est le fait d'une minorité de familles, mais seulement 11 successions ne prévoient rien ou très peu pour les héritiers désavantagés. Par contre, dans 104 des 118 cas, ceux-ci ont touché au moins leur légitime.

La situation fait néanmoins des perdants et les principales sont les filles qui ne reçoivent rarement plus qu'une légitime en argent. Sauf dans les cas de partage et dans ceux où la donation est faite à l'ensemble des enfants, elles sont exclues de la transmission des biens fonciers, car leurs époux sont rarement donataires et, à deux exceptions près, elles ne reçoivent pas de terre en avance d'hoirie.

Comme il a été remarqué ailleurs à la même époque, les parents ont tendance à régler leur succession de leur vivant en recourant à la donation.⁴³ Cependant, et le tableau 57 est éloquent à cet égard, cette pratique n'a vraisemblablement pas pour but premier de favoriser un

⁴³ A. Greer, op.cit.: 76.

Tableau 57

Part des héritiers "défavorisés"
selon le mode de transmission de la terre principale
(118 ménages paysans)
1720-1775

Mode de transmission de la terre principale	Part des "défavorisés" [*]						Total
	Rien	Somme symbolique	25%-49%	50%-74%	75%-99%	100%	
Partage						20	20
Partage et vente				3 ^{**}	3 ^{**}		6
Partage et donation			1	28	16	4	49
Donation à rente	7	3	2	23	4	3	42
Renonciation	1						1
Total	8	3	3	54 ^{**}	23 ^{**}	27	118

* La part des "défavorisés" est exprimée en % de qu'ils auraient reçu si le partage avait été égalitaire.

** Les 6 cas où la terre a fait l'objet d'un partage et d'une vente ont été répartis entre les 2 catégories en posant l'hypothèse que les héritiers ont pu, soit ne rien recevoir du produit de la vente, soit en recevoir une part égale.

héritier. Elle permet plutôt aux parents d'atteindre deux objectifs partiellement contradictoires: d'une part, établir le mieux possible le plus d'enfants possible et, d'autre part, satisfaire le désir bien légitime d'assurer leur retraite.

Ajoutons que le recours à la donation n'est certainement pas étranger au vieillissement du terroir. Dans une zone de colonisation, la plupart des exploitations ne produisent pas assez pour permettre le paiement d'une rente viagère. Le partage y est alors le mode de transmission le plus courant. Cependant, dans les terroirs plus anciens, comme celui que nous étudions, plusieurs exploitations ont des rendements assez élevés pour, d'une part, permettre le paiement d'une rente et, d'autre part, assurer des légitimes valables aux cohéritiers. Le recours à la donation devient alors possible et, dans certains cas, sans doute inévitable car, inversement, ces mêmes exploitations ont désormais une telle valeur qu'elles pourraient difficilement être divisées égalitairement, le coût de leur remembrement devenant prohibitif.

Ces paramètres incitent à penser que le rythme de la marche vers l'inégalité est autant déterminé par l'âge du terroir que par la conjoncture extérieure, qu'elle soit légale ou économique.⁴⁴ Ils amènent également à conclure que l'inégalité qui commence à se faire jour au milieu du XVIIIe siècle n'est pas le fruit d'une disparition des valeurs égalitaires du XVIIe siècle mais la conséquence de nouvelles conditions

⁴⁴ Pour expliquer le recours plus fréquent à la donation, Greer avance le resserrement du rapport hommes/terre (ce qui n'est pas étranger à l'ancienneté de la colonisation), l'instauration de la liberté testamentaire en 1774 et le développement du marché des grains qui rend plus important le maintien d'exploitations assez grandes pour produire des surplus. (A. Greer, op.cit.: 81).

économiques. On doit donc se méfier du psychologisme sommaire souvent attaché aux études de la transmission. Avant de déduire des pratiques, l'existence de valeurs égalitaires ici et de valeurs inégalitaires là, il faut prendre en considération tout le contexte de la transmission tant économique que juridique.⁴⁵ Il faut en particulier tenir compte de ce qui est transmis car le "quoi" risque d'influencer le "comment". A ce titre, il est intéressant de constater que les parents qui recourent à la donation pour transmettre la terre principale sont ceux qui disposent du plus grand nombre de terres additionnelles (tableau 56).

5.3.3 L'efficacité de la transmission, la reproduction sociale de la cellule familiale

Jusqu'ici ce sont les pratiques de transmission et leur degré d'égalitarisme qui ont retenu notre attention. Mais, dans le cadre de cette étude, il est tout aussi important d'en cerner l'efficacité. Cette notion peut différer selon qu'on se place du côté des parents ou de celui des enfants. Pour les premiers, une transmission réussie peut être celle qui garde intact un bien familial se transmettant de générations en générations.⁴⁶ Cependant, l'étude des pratiques à l'île Jésus laissent plutôt voir que, tout en cherchant à préserver l'intégrité de l'exploitation pour s'assurer une rente viagère, les parents cherchent aussi à établir du mieux qu'ils le peuvent le plus

⁴⁵ E. P. Thompson, "The grid of inheritance: a comment" in J. Goody, J. Thirsk et E.P. Thompson, dir., Family and Inheritance, Rural Society in Western Europe 1200-1800, Londres, Cambridge University Press, 1976: 342.

⁴⁶ E. Le Roy Ladurie, "Système de la Coutume, structures familiales et coutume d'héritage en France au XVI^e siècle", Annales, ESC, XXVII, 4-5 (juillet-octobre 1972): 828-829.

grand nombre d'enfants possible. Ces derniers souscrivent certainement à cet objectif, de sorte qu'on peut dire que l'efficacité du système de transmission se mesure en fonction de sa capacité à faire accéder les enfants à la propriété de la terre productive. En regard de cet objectif, il est possible, à l'instar de Louis Michel qui a étudié le phénomène à Varennes et à Verchères, d'envisager quatre situations.

La première est la "reproduction élargie parfaite" de la cellule familiale où, par l'achat et la mise en valeur de terres additionnelles, les parents réussissent à établir tous les garçons. La seconde est la "reproduction élargie partielle" par laquelle seulement certains fils sont établis. La troisième est la "reproduction simple" où les parents n'arrivent à établir qu'un seul des garçons, au détriment des autres, en lui donnant la seule terre qu'ils possèdent. Enfin, la quatrième situation "l'absence de reproduction" est celle où les parents n'établissent aucun de leurs enfants. Dans les trois derniers cas, le processus de transmission crée des "exclus" qui ne reçoivent pas de terre. Ceux-ci deviennent journaliers ou prennent en concession des terres en bois debout dans le terroir local ou à l'extérieur dans des terroirs de colonisation plus récente.⁴⁷

Ajoutons que la réalité n'est pas toujours aussi tranchée. Même s'ils ne reçoivent pas de terre, certains héritiers touchent une somme d'argent plus ou moins importante qui facilite leur installation sur une terre neuve, voire qui leur permet d'acheter une terre dont la mise en valeur est un peu plus avancée. Par contre, dans les cas de reproduction élargie, les terres fournies aux fils peuvent ne pas avoir

⁴⁷ L. Michel, "Varennes et Verchères...", op.cit.: 325-340.

la même valeur, si bien que certains sont mieux établis que d'autres. Les quatre situations décrites plus haut peuvent donc être multipliées en une vaste gamme qui va de la réussite totale et certainement utopique, où tous les fils reçoivent une terre aussi développée que la terre principale, à l'échec total et sans doute beaucoup plus probable, où aucun des garçons n'a accès à la propriété.

Il n'est évidemment pas possible de tenir compte de toutes ces nuances pour mesurer l'efficacité de la transmission des 118 familles-témoins. Leur réussite est donc évaluée en fonction des quatre situations décrites plus haut (tableau 58). Précisons tout de suite la fragilité de ce classement qui tient en bonne partie à l'ambiguïté même du concept d'établissement. Celui-ci ne peut être restreint à l'achat de terres défrichées par les parents à l'intention des héritiers. Une bonne légitime ou le produit de la vente de parts successorales peut servir à l'achat d'une telle terre directement par l'héritier. Or nos sources ne permettent pas toujours de vérifier si tel a été le cas, pas plus d'ailleurs qu'elles ne permettent de déterminer la part prise par les parents dans l'établissement d'un fils qui, encore jeune, obtient par concession une terre non défrichée. Enfin, en raison de la composition de l'échantillon, le tableau 58 sous-estime grandement le taux d'échec du processus de transmission. En effet, dans bon nombre de cas où il y a absence de reproduction, les parents n'arrivent pas à établir leurs enfants parce que, trop endettés, ils ont dû vendre leur exploitation avant de pouvoir la transmettre.⁴⁸ Or, les familles que nous étudions avaient toutes au moins une terre à transmettre, ce qui

⁴⁸ L. Michel, "Varennnes et Verchères...", op.cit.: 333.

Tableau 58

Mesure de l'efficacité de la transmission
selon le mode de transmission de l'exploitation principale
(118 ménages paysans)
1720-1775

Mode de transmission de la terre principale	Efficacité de la transmission				Total
	Absence de reproduction	Reproduction simple	Reproduction élargie partielle	Reproduction élargie parfaite	
Partage	8	9	2	1	20
Partage et vente	5	1			6
Partage et donation	6	29	9	5	49
Donation	2	16	10	14	42
Total	22	55	21	20	118

Sources : Actes notariés.

réduit la proportion des cas où aucun héritier n'est établi et rend certainement moins dramatique le destin des "exclus".

En dépit de cela, il y a absence de reproduction dans presque un cinquième des cas observés. Il s'agit d'exemples où la terre paternelle a échappé aux héritiers lors du processus de transmission, en les laissant sans ressources aucunes ou avec des moyens trop faibles pour acheter des terres constituant un établissement valable. Ainsi, en 1732, les biens de la communauté de Maurice Noël dit Labonté et de Catherine Glory sont partagés entre leurs trois garçons et leurs deux filles dont l'âge varie entre 20 et 5 ans. Chacun reçoit 32 arpents d'une terre de 160 arpents dont 15 sont défrichés. Leur part dans les bâtiments et les meubles dépassent à peine 100#. Successivement, tous les enfants vendent leurs parts successorales à deux étrangers.⁴⁹ Quel est le destin des trois fils ? En 1742, Joseph, l'aîné, achète une terre de colonisation dans l'ouest de l'île. En 1749, Laurent, le plus jeune, acquiert une terre analogue dans la côte Saint-Elzéar. Nous n'avons pas de trace d'achat de terre pour Louis, mais, en 1748, il est dit "habitant de l'île Jésus".⁵⁰ Les garçons de la famille Labonté n'ont donc pas été exclus de la propriété foncière dans le processus de transmission

⁴⁹ ANQM, M.not. F. Coron, 21 janvier 1732, Inventaire des biens de la communauté de Maurice Noël dit Labonté et de Catherine Glory; M.not. F. Coron, 22 janvier 1732, Partage à la requête de Jean-Baptiste Hogue, tuteur des mineurs Labonté et de Jacques Desnoyers, subrogétuteur; M.not. C.-F. Coron, 30 janvier 1743, Echange entre Jacques Desnoyer et Marie Noël Labonté et André Berthiaume; M.not. C.-F. Coron, 30 janvier 1743, Vente par André Berthiaume à Nicolas Réaume.

⁵⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 août 1742, Vente de Joseph Laporte à Joseph Noël; M.not. C.-F. Coron, 22 juin 1749, Vente de Alexandre Goulette à Laurent Noël; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 7 octobre 1748, Contrat de mariage entre Louis Noël et Marie-Joseph Caillet.

des biens de leurs parents. Ils ont utilisé le fruit de la vente de leurs parts successorales pour acheter des terres, mais celles-ci sont à peine défrichées, si bien que, au début de leur vie adulte, ils ne sont pas mieux nantis que leur père ne l'était au début de la sienne. Les trente ans de travail que ce dernier a mis sur sa terre, reçue en concession en 1700, n'ont pas suffi à améliorer les conditions de départ de ses fils par rapport aux siennes.⁵¹

Dans la majorité des cas observés, la terre paternelle reste cependant aux mains d'un des héritiers (96 cas). La plupart du temps (55 cas), celui-ci est d'ailleurs le seul à être établi. Il s'agit alors d'un cas de "reproduction simple" dont la succession de Joseph Etier offre un bon exemple. En 1741, Etier meurt à l'âge de 59 ans. Marié en 1713, il a, au moment de son décès, treize enfants vivants dont huit garçons. Joseph, l'aîné des fils, âgé de 25 ans, est le seul déjà marié. Charles, le plus jeune, n'a que 6 ans. Un partage entre la veuve et les héritiers suit immédiatement le décès du père. Deux ans plus tard, la mère fait assembler ses enfants majeurs et ses gendres. Elle leur déclare être "hors d'état de pouvoir faire valoir ses biens" et ne pas pouvoir "élever 4 jeunes enfants qui sont hors d'état de gagner leur vie". Ils consentent alors à ce qu'elle donne sa part de communauté à son troisième fils, Claude, âgé de 22 ans et encore célibataire. En plus d'acquitter une rente viagère, Claude se charge des dettes de sa mère et de l'entretien de ses jeunes frères et soeurs "jusqu'à ce que la veuve trouve à les placer avantageusement". Aucune légitime n'est

⁵¹ ANQM, M.not. P. Raimbault, 20 juin 1700, Concession à Maurice Noël Labonté.

prévue pour les cohéritiers. Trois d'entre eux avaient déjà cédé à Claude leur part dans la succession du père et sept autres font de même dans les années qui suivent. Eventuellement, Claude devient le seul propriétaire de la terre paternelle.⁵²

Son frère aîné, Joseph, s'est installé sur une terre neuve de la côte sud.⁵³ Louis, le quatrième fils, est journalier jusqu'en 1749, alors qu'il acquiert par cession de Joseph son frère, une terre à peine défrichée dans la côte nord.⁵⁴ François, Jean et Paul qui se marient

⁵² ANQM, M.not. C.-F. Coron, 26 novembre 1741, Inventaire après décès de la communauté de Joseph Etier et d'Angélique Labelle; M.not. C.-F. Coron, 28 novembre 1741, Partage à la requête d'Angélique Coron et de Joseph Etier; M.not. C.-F. Coron, 25 mars 1743, Donation par Angélique Labelle à Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, 13 janvier 1742, Vente par Joseph Berlouin et Marie Etier; François Pruneau et Ursulle Etier à Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, 10 septembre 1742, Echange entre Joseph Etier et Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, 17 avril 1746, Vente par Jean Etier à Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, 4 juin 1748, Vente par François Etier à Claude Etier (François est déclaré journalier); M.not. C.-F. Coron, 3 décembre 1752, Vente par Jean Alard et Catherine Etier à Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, Vente par Louis Etier, Paul Etier, Joseph Sarrasin et Marguerite Etier à Claude Etier; M.not. C.-F. Coron, 12 novembre 1757, Vente par Pierre Etier à Claude Etier.

⁵³ M.not. C.-F. Coron, 8 janvier 1741, Contrat de mariage entre Joseph Etier et Angélique Terrien. Il choisira, éventuellement de devenir fermier, comme nous l'avons mentionné dans la partie sur le faire-valoir. Voir supra, chapitre 3, section 3.4.

⁵⁴ Il s'agit de la terre acquise par Joseph dans l'échange avec Claude en 1742. La description de la terre mentionne "une ancienne abatti en mauvais état". Elle est cédée pour 73# d'arrérages de cens et rentes. (ANQM, M.not. C. F. Coron, 24 janvier 1749, Cession par Claude Etier à Louis Etier). La même année, Louis acquiert la terre voisine "avec un peu de désert" contre 33# et du travail. (M.not. C.-F. Coron, 28 juin 1749, Vente par Jacques Filiatro à Louis Etier). Il vend le tout en 1756 pour 50#. La terre est alors décrite comme étant "sans désert". (M.not. C. F. Coron, 1er octobre 1756, Vente par Louis Etier à Antoine et Athanase Labelle). En 1757, Louis prend à ferme une terre située dans la seigneurie de Terrebonne. (M.not. C.-F. Coron, 6 juillet 1757, Bail par Jean-François Labelle à Louis Etier).

entre 1742 et 1760 ne déclarent pas de terre à leur contrat de mariage.⁵⁵ Eventuellement, Paul recevra une terre en donation d'un oncle auquel, en plus d'une rente viagère, il devra verser 400#. ⁵⁶ Il vend alors à son frère Pierre une terre de la côte nord achetée en 1752.⁵⁷ Le destin du plus jeune fils, Charles, est inconnu.

Un seul des héritiers de la famille Etier a donc été établi par les parents. Un second a reçu une terre à rente viagère d'un oncle. Les autres commencent leur vie adulte avec, pour toutes ressources, un petit capital d'environ 100#, fruit de la vente de leur part dans la succession de leur père.

Certains couples arrivent à mieux pourvoir les héritiers qui ne restent pas sur la terre paternelle, sans être cependant capables de les installer tous (21 cas). Le cas de la famille Alaire illustre bien cette situation de "transmission élargie partielle". Originaire de Montréal, Joseph Alaire fait l'acquisition d'une terre de 60 arpents

⁵⁵ M.not. C.-F. Coron, 4 avril 1752, Contrat de mariage entre Paul Etier et Angélique Charbonneau; M.not. C.-F. Coron, 13 janvier 1754, Contrat de mariage entre François Etier et Anne Maguet; M.not. C.-F. Coron, Contrat de mariage entre Jean Etier et Marie-Madeleine Caillet. (En 1740, Jean avait reçu en concession une terre non défrichée dans la côte Saint-Elzéar. Il l'a revendu avec 4 arpents de bois abattu peu avant son mariage. (M.not. C.-F. Coron, 8 juillet 1740, Concession à Jean Etier; M.not. C.-F. Coron, 18 février 1742, Vente par Jean Etier à Louis Paquet).

⁵⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 5 octobre 1757, Donation par Joachim Labelle à Paul Etier.

⁵⁷ ANQM, 12 juin 1752, Vente par Marie-Madeleine Goulette veuve de François Sarrazin à Paul Etier. (La terre a "un peu de désert" et est vendue 500# payables en 4 ans); M. not. C.-F. Coron, 1er mai 1758, Vente par Paul Etier à Pierre Etier (qui est dit journalier). La terre est vendue à Pierre pour 900# payables en 4 ans. En 1760, Pierre a versé seulement le tiers de cette somme. (Voir M.not. C.-F. Coron, 20 janvier 1760, Contrat de mariage entre Pierre Etier et Marie-Joseph Dumas).

dans la côte sud entre 1711 et 1716. Il se marie en 1719 mais, pendant quelques années, il fait exploiter sa terre de l'île Jésus par un fermier. Il s'y installe en 1724 et, en 1731, son exploitation compte 31 arpents en labour.⁵⁸ En tout, le couple a eu dix enfants dont sept fils, ce qui complique certainement le processus de transmission pour les parents. En 1756, lorsque Jean, le second fils, se marie, ils lui donnent, en avance d'hoirie, une terre située à Lachenaie, valant 1700#. En 1757, Basile, l'avant dernier, à peine âgé de 20 ans, reçoit en avance d'hoirie une terre de 92 arpents dans la côte nord, acquise quelques années auparavant pour 1300#.⁵⁹ Trois ans plus tard, en 1760, les parents font donation de leur propre exploitation à Pierre et à Amable, âgés de 21 et 18 ans, encore célibataires. La donation précise que Jean et Basile s'en tiennent à ce qu'ils ont déjà reçu et les autres enfants reçoivent une légitime de 800# chacun.⁶⁰

Trois des sept fils n'ont donc pas reçu de terre mais une légitime en argent. Joseph, le plus vieux, échappe à notre observation. Au moment de la donation, il a déjà 40 ans et n'a encore rien reçu de ses

⁵⁸ ANQM, M.not. F. Coron, 13 avril 1724, Accommodement entre Joseph Alaire et Charles Périllard; ANQQ, Aveux et dénombrements du régime français, cahier 1, folio 369: Aveu et dénombrement de l'île-Jésus, 1732.

⁵⁹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 18 février 1756, Contrat de mariage de Jean Alaire et de Marianne Brazeau; M.not. C.-F. Coron, 15 janvier 1757, Donation en avancement d'hoirie par Joseph Alaire et Marie-Joseph Décarie à Basile Alaire. (Celui-ci se marie en 1760.)

⁶⁰ ANQM, M.not. C. F. Coron, 7 octobre 1760, Donation à rente viagère par Joseph Alaire et Marie-Joseph Décarie à Pierre et Amable Alaire.

parents, ce qui en fait le plus défavorisé des fils.⁶¹ Louis, le troisième fils, a, quant à lui, déjà reçu 400#. En 1742, à 19 ans, il avait acquis une terre en bois debout dans la seigneurie de Terrebonne et il échange celle-ci pour une terre de la côte Saint-François en 1750. L'argent déjà reçu du père a certainement dû être utilisé pour acheter l'équipement indispensable pour exploiter ces terres.⁶² Enfin, le quatrième fils, François a fait le détour de l'Ouest avant de se marier. Son union lui procure un établissement puisque son épouse est une veuve qui habite la terre voisine des parents Alaire.⁶³

Joseph Alaire n'a donc pas trop mal réussi la délicate opération de transmission que lui imposait la présence de nombreux fils. Cette réussite n'est probablement pas étrangère au fait qu'il ne semble pas lui-même parti de rien, étant déjà propriétaire au moment de son mariage d'une exploitation mise en valeur depuis au moins 8 ans.

Certains paysans arrivent à faire encore mieux qu'Alaire, c'est-à-dire qu'ils réussissent à établir tous leurs fils. Cette "reproduction élargie parfaite" est, bien sûr, le fait d'une minorité de paysans (20 cas) dont la plupart ont moins de garçons que Joseph Alaire.

61 Le moment où un héritier reçoit une légitime ou une avance d'hoirie a en effet son importance. Plus tôt elles sont versées, plus elles seront susceptibles d'aider le bénéficiaire à s'installer.

62 ANQM, M.not. C. F. Coron, 27 mars 1742, Cession par Joseph Papineau à Louis Alaire. (La terre non défrichée a été concédée en 1739 et Papineau la cède contre le paiement d'un an d'arrérages de redevances seigneuriales); M.not. C.-F. Coron, 5 janvier 1750, Echange entre Louis Alaire et Antoine Gaudarre fils.

63 Au contrat de mariage, il est précisé que François possède la somme de 1000# en "ordonnances, pau de chevreuille et bonnes dettes actives". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 21 juin 1751, Contrat de mariage entre François Alaire et Marguerite Beauchant, veuve de Jean Rochon).

Cependant, même avec sept fils, Joseph Vandandaïque a réussi cette entreprise.

Issu d'une famille de la banlieue de Québec, Claude Vandandaïque se marie en 1708. L'année précédente, il avait reçu de ses parents une terre de la Canardière, valant 1000#. En 1715, il échange celle-ci avec le Séminaire de Québec contre une concession en bois debout de 80 arpents située à l'île Jésus et une soulte de 4500#. En outre, le Séminaire lui offre une série d'avantages: jouissance de 9 arpents défrichés et d'une prairie sur le domaine seigneurial pendant qu'il effectue ses premiers défrichements, construction du toit, d'une grange et d'une étable, fourniture de grains et de plusieurs animaux. Voilà notre Vandandaïque lancé. Dès 1717, il achète une seconde terre dans la côte sud, avec "désert, prairie et pâturage", pour la somme de 1300#. ⁶⁴ C'est le début de l'accumulation de huit terres additionnelles qui sont destinées à l'établissement de ses fils (tableau 59). Avant même que cette accumulation ne soit achevée, la distribution commence.

En 1735, les deux aînés, Claude et Pierre reçoivent chacun une terre située dans la seigneurie de Lacorne. L'une vaut 150# et l'autre 125#. La première a été achetée par le père en 1728, la seconde a été prise en concession et des travaux y ont été effectués. En 1740, c'est au tour de Joseph "l'aîné", le cinquième fils, de recevoir une terre située dans la côte Saint-François, achetée le jour même par son père

⁶⁴ ANQQ, M.not. Chamballon, 13 février 1707, Cession par Joseph Vandandaïque et Louise Chalifoux à Claude Vandandaïque; M.not. Lacitière, 2 août 1715, Echange entre le Séminaire de Québec et Claude Vandandaïque; ANQM, M.not. M. Lepailleux, 23 août 1715, Conventions entre le Séminaire de Québec et Claude Vandandaïque; M.not. Senet, 21 octobre 1717, Vente par Jean Barboux dit Poitevin à Claude Vandandaïque.

Tableau 59
 Accumulation et distribution
 du patrimoine foncier de Claude Vandandaigue
 (1715-1752)

TERRE NO	ACCUMULATION						DISTRIBUTION				
	Superficie (arpents)	Situation	Date d'acquisition	Moyen d'acquisition	Acquéreur	Prix (livres)	Bénéficiaire	Superficie (arpents)	Moyen de transmission	Date de transmission	Valeur (livres)
1	80	Côte sud	1715	échange	Claude le père	-	tous les héritiers	95 (avec 15 arpents de 5)	partage et donation	1752	-
2	60	Côte sud	1717	achat	Claude le père	1300	Joseph l'aîné	60	vente	1748	4000
3	120	Seigneurie de Lacorne	1728	achat	Claude le père	150	Pierre	120	avancement d'hoirie	1735	150
4	120	Seigneurie de Lacorne	1727	concession	Claude le père	-	Claude fils	120	avancement d'hoirie	1735	125
5	50	Côte sud	1732	achat	Claude le père	?	Augustin	30	donation à rente	1751	?
6	60	Côte St-François	1740	achat	Claude le père	125	Joseph l'aîné	60	avancement d'hoirie	1740	125
7	110	Seigneurie de Contrecoeur	?	?	Claude le père	-	André	110	avancement d'hoirie	avant 1745	?
8	110	Seigneurie de Contrecoeur	?	achat	Claude le père	1350	Jean	110	avancement d'hoirie	1745	1350
9	?	Côte nord	1743-1744	achat	Claude le père	1360	Joseph le cadet	?	avancement d'hoirie	avant 1750	1360

Sources : Actes notariés et fichiers des ménages.

au prix de 125#. A une date indéterminée avant 1745, André, le quatrième fils, se voit offrir une terre dans la seigneurie de Contrecoeur, située à côté de celle que reçoit Jean, le troisième fils, au moment de son mariage en 1745. Cette dernière a été acquise par le père pour 1350#. A peu près à la même époque, le père donne à Joseph "cadet" une terre de la côte nord qu'il a reconstituée par l'achat de parts successorales, au prix de 1360#. ⁶⁵ En 1748, lorsque Joseph "l'aîné" se marie, son père lui vend la terre de la côte sud achetée en 1717. Le prix est fixé à 4000#, plus une rente viagère de 70 minots de grains et de 10 cordes de bois. Enfin, en 1751, le plus jeune fils, Augustin, reçoit à rente viagère une partie de la terre voisine de l'exploitation principale, achetée par son père en 1732. ⁶⁶

En 1749, le couple avait tenté de donner la totalité des 125 arpents de la terre principale et de la terre voisine à Pierre et Augustin, mais cette donation fut annulée l'année suivante. Finalement,

⁶⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 28 février 1735, Donation par Claude Vandandaïque et Marie Brideau à Claude leur fils; M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1735, Donation par Claude Vandandaïque et Marie Brideau à Pierre leur fils; M.not. C.-F. Coron, 7 mars 1740, Vente par Jean Paclin à Claude Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 27 septembre 1745, Contrat de mariage entre Jean Vandandaïque et Elisabeth Coron; M.not. C.-F. Coron, 9 mars 1744, Vente par Pierre Charles et Marie-Charlotte Labelle à Claude Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 9 mars 1744, Vente par Joseph Labelle à Claude Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 5 juin 1743, Vente par Jean-Baptiste Presso et Marie Labelle à Claude Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 12 octobre 1750, Contrat de mariage entre Joseph Vandandaïque et Catherine Sicard.

⁶⁶ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 février 1748, Contrat de mariage de Joseph Vandandaïque et de Flavie Marié; M.not. C.-F. Coron, 1er octobre 1751, Donation à rente viagère par Claude Vandandaïque et Marie Brideau à Augustin Vandandaïque. (La donation porte sur 30 des 45 arpents de la terre située à l'ouest de la terre principale du couple); M.not. J.C. Raimbault, 21 septembre 1732, Vente par Jean-Baptiste Ménard à Claude Vandandaïque.

la terre principale et le restant de la terre voisine sont partagés au décès du père et la mère fait donation de sa part à onze des treize héritiers encore vivants. C'est finalement Jean qui remembrera le tout.⁶⁷

A part la terre donnée à rente à Augustin et celle vendue à Joseph l'aîné, toutes les terres ont été données aux garçons en avance d'hoirie. Celles-ci n'étaient pas toutes de même valeur. Les trois premiers fils à être établis ont reçu des terres peu défrichées alors que les trois derniers ont eu des terres bien développées. Mais les terres de moindre valeur ont été accordées à leurs bénéficiaires bien avant leur mariage, de sorte qu'ils ont pu bénéficier de temps et probablement de l'aide de la famille pour les mettre en valeur.⁶⁸

L'établissement d'un fils peut donc prendre plus d'une forme. Celui qui, après la disposition du patrimoine de ses parents, n'a pas d'autres ressources que d'acheter ou de prendre en concession une terre en bois debout ne peut être considéré comme établi. Par contre, toute différente est la position de celui qui, encore jeune et du vivant de ses parents, reçoit une terre analogue. Au fil des années, cette terre sera mise en valeur par la main-d'oeuvre familiale et, au moment du mariage, elle pourra constituer un établissement valable. Plutôt que

⁶⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 septembre 1749, Donation à rente viagère par Claude Vandandaïque et Marie Brideau à Pierre et Augustin Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 31 juillet 1752, Donation par Marie Brideau à ses enfants; M.not. C.-F. Coron, 24 juillet 1752, Vente des héritiers Vandandaïque à Simon Alard; M.not. C.-F. Coron, 24 juillet 1752, Echange entre Simon Alard et Jean Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 31 octobre 1753, Vente de droits successifs par Jean-François Labelle, veuf de Madeleine Vandandaïque à Jean Vandandaïque.

⁶⁸ Claude et Pierre qui reçoivent leurs terres en 1735 se marient en 1740. Joseph l'aîné qui a reçu la sienne en 1740 ne se marie qu'en 1748.

d'acheter des terres au moment du mariage de ses fils, un père peut donc prendre plus tôt des terres en concession et les défricher progressivement.

C'est la stratégie suivie par Charles-Paul Dazé, un paysan venu de l'île de Montréal au début du XVIIIe siècle. En 1696, Charles-Paul contracte un premier mariage duquel naissent trois filles et un garçon. Sa femme décède en 1705, l'année même où Charles-Paul s'installe à l'île Jésus sur une terre que son père a hérité d'un frère, décédé célibataire. Conçédée en 1689, cette terre n'appartiendra jamais à Charles-Paul puisqu'en 1714 le grand-père en fait donation à ses petits-enfants, "nés ou à naître". Charles-Paul en a toutefois la jouissance sa vie durant.⁶⁹ En 1706, Charles-Paul s'est remarié. De cette union naissent sept garçons et cinq filles.

Entre 1706 et 1727, la famille Dazé reçoit en plusieurs concessions un total de 469 arpents de terre. En 1706, le fils aîné Paul, alors âgé de 9 ans, obtient 40 arpents (tableau 60). En 1725, la mère, Jeanne Chartrand se fait concéder 50 arpents à côté de la terre dont le couple jouit en usufruit.⁷⁰ L'année suivante, Charles-Paul obtient lui-même 60 arpents dans la côte St-François et 120 arpents dans la côte sud. Ses fils Jean, 17 ans, et Alexis, 16 ans, reçoivent

⁶⁹ ANQM, M.not. Basset, 25 juillet 1689, Concession par Marguerite Bourgeois, supérieure des Filles de la Congrégation à François Dazé (les Filles de la Congrégation étaient alors propriétaires du fief Bon Pasteur dans l'île Jésus); M.not. Senet, 13 novembre 1714, Donation par Paul Dazé aux enfants nés ou à naître de Charles Dazé son fils.

⁷⁰ ANQM, M.not. P. Raimbault, 14 juillet 1706, Concession à Paul Dazé; M.not. M. Lepailleur, 14 janvier 1725, Concession à Dame Jeanne Chartrand. Elle en avait la jouissance par billet depuis 1719.

Tableau 60

Accumulation et distribution
du patrimoine foncier de la famille Dazé
(1689-1765)

TERRE NO	ACCUMULATION						DISTRIBUTION				
	Superficie (arpents)	Situation	Date d'acquisition	Moyen d'acquisition	Acquéreur	Prix (livres)	Bénéficiaire	Superficie (arpents)	Moyen de transmission	Date de transmission	Valeur (livres)
1	60	Côte sud	1689	concession	François Dazé	-	tous les héritiers	60	donation simple	1714	-
2	40	Côte sud	1706	concession	Paul l'ainé	-	Jean	40	vente	1732	1200
3	50	Côte sud	1725	concession	Jeanne Chartrand	-	Augustin	30	donation à rente	1742	pas de retour
							tous les héritiers	20	partage	1752	
4	60	Côte St-François	1726	concession	Charles-Paul	-	1o étranger		vente	1750	?
							2o racheté par Augustin	60	-	1754	400
5	120	Côte sud	1726	concession	Charles-Paul	-	1o réunie au domaine	60	-	1735	-
							2o étranger	60	vente	1746	10
6	60	Côte sud	1726	concession	Jean	-	étranger	60	vente	1746	80
7	60	Côte sud	1726	concession	Alexis	-	réunie au domaine	60	-	1752	
8	15	Côte sud	1o 1727 2o 1730	concession	1o Paul 2o Charles	-	Augustin	15	vente	1751	50
9	20	Côte sud	1727	concession	Augustin	-					
10	20	Côte sud	1727	concession	Alexis	-					
11	24	Côte sud	1727	concession	Jean	-					

Sources : Actes notariés et fichier des ménages paysans.

chacun 60 arpents, situés à l'ouest des 120 arpents du père.⁷¹ Enfin, en 1727, Jean, Alexis, Augustin et Paul le cadet, âgés respectivement de 18, 17, 10 et 4 ans, reçoivent en continuation 69 arpents situés à l'arrière de terres appartenant déjà à la famille.⁷² Toutes ces concessions lui assurent quatre blocs de terre d'un seul tenant: 165 arpents autour de la terre dont Charles-Paul jouit en usufruit, 64 arpents à 4 arpents de distance de ce premier bloc, 180 arpents encore plus à l'ouest dans la côte sud et 60 arpents à la côte Saint-François.

Tout ceci constitue un patrimoine imposant pour établir les garçons et ce d'autant plus que Paul, l'aîné, issu du premier lit et cinq des sept garçons du deuxième lit sont morts relativement jeunes avant de se marier.⁷³ Le père n'a donc eu que deux fils à établir.

Deux ans avant de se marier, en 1732, Jean a acheté de son père

⁷¹ ANQM, M.not. F. Coron, 22 mars 1726, Concession de à Charles Dazé; M.not. F. Coron, 23 janvier 1726, Concession à Charles Dazé; M.not. F. Coron, 24 janvier 1726, Concession à Jean Dazé M.not. F. Coron, 25 janvier 1726, Concession à Alexis Dazé.

⁷² ANQM, M.not. F. Coron, 10 décembre 1727, Continuation à Jean Dazé (il s'agit de la continuation de la terre concédée à Paul en 1706); M.not. F. Coron, 11 décembre 1727, Continuation à Alexis Dazé; M.not. F. Coron, 15 décembre 1727, Continuation à Paul Dazé (il s'agit de Paul cadet, qui meurt en 1729; sa terre est réunie au domaine en 1730 et reconcédée en 1731 à son frère Charles, né en 1729; M.not. F. Coron, 26 février 1731); M.not. F. Coron, 22 décembre 1727, Continuation à Augustin Dazé.

⁷³ Paul l'aîné, le seul fils du premier lit meurt en 1722 à 25 ans. Charles-François, l'aîné du deuxième lit, né en 1708, meurt à 18 ans. Alexandre meurt en 1722 à 12 mois et Paul cadet, né en 1723, meurt à 6 ans. Enfin, Charles, né en 1729, meurt en 1746. Quant à Alexis, il meurt, sans doute célibataire, avant 1752 car, cette année-là, sa terre, dite "propriété des héritiers d'Alexis Dazé", est réunie au domaine.

pour 1200# la terre concédée à son demi-frère Paul en 1704.⁷⁴ Le plus favorisé a été Augustin qui, en 1742, reçoit à rente viagère 30 des 50 arpents concédés à sa mère en 1725. La donation précise qu'il n'aura pas à en rapporter le contenu lors du partage de la succession des parents. En outre, en même temps, il devient locataire des 80 arpents voisins (soit le reste de la terre de sa mère et les 60 arpents dont ses parents jouissent en usufruit).⁷⁵ A la mort de sa mère en 1755, Augustin remembre le tout en versant près de 3000# à ses cohéritiers. Il deviendra éventuellement un des plus gros propriétaires fonciers de l'île.⁷⁶

Le décès hâtif de plusieurs fils explique la générosité des parents à l'égard d'Augustin. Elle explique aussi que plusieurs des terres prises en concession sortent éventuellement de la famille (tableau 60). Cependant, si la mort avait été moins gourmande, le père

⁷⁴ ANQM, M.not. F. Coron, 26 avril 1732, Vente par Charles Dazé à Jean Dazé son fils (le prix de vente est de 1200#); M.not. C.-F. Coron, 15 septembre 1734, Contrat de mariage entre Jean Dazé et Marie-Thérèse Quenneville.

⁷⁵ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 9 novembre 1742, Donation à rente viagère par Charles Dazé et Jeanne Chartrand à Augustin Dazé leurs fils; M.not. C.-F. Coron, 9 novembre 1742, Bail à ferme par Charles Dazé à Augustin Dazé. En outre, en 1751, Augustin achète de son père une continuation ayant appartenu à Charles, décédé en 1749. Le prix est fixé à 50# et la vente oblige Augustin à semer sur le terre au profit de ses parents. (M.not. C.-F. Coron, 13 mai 1751, Vente par Charles Dazé et Jeanne Chartrand à Augustin Dazé).

⁷⁶ En 1765, il possède 234 arpents de terre. Outre la terre reçue à rente et celle achetée à ses frères et soeurs, il a racheté la terre de son père à la côte Saint-François que Charles-Paul avait vendue à un étranger en 1750. (ASQ, Seigneuries 49, Etat des terres concédées dans la seigneurie de l'isle Jésus, juin 1765; ANQM, M.not. C.-F. Coron, 19 septembre 1754, Vente par Joseph Sire à Augustin Dazé). Pour la reconstitution de la terre principale par le rachat des droits successifs de ses cohéritiers, voir le greffe de Charles-François Coron entre 1755 et 1765. En tout l'opération lui coûte au moins 2933#.

aurait certainement pu établir tous ses fils sur ces terres mises en valeur progressivement.

Malgré la gratuité des terres concédées, cette façon de faire n'est pas à la portée de tous les paysans. Les seigneurs ne sont pas très favorables à l'accumulation de terres en bois debout que cette pratique suppose et la plupart des paysans ne peuvent assumer pendant de longues années le poids des diverses charges qui pèsent sur ces terres peu productives (redevances seigneuriales, répartition paroissiale, corvée de voirie).⁷⁷ Le fait que Charles-Paul Dazé n'ait pas eu à payer lui-même la terre qu'il exploitait est certainement un facteur qui lui a facilité le paiement des charges pesant sur les terres destinées à ses fils.

5.3.4 La reproduction sociale de la cellule familiale et l'évolution de la société paysanne

Ainsi, l'issue du processus de transmission du patrimoine varie selon les familles. Toutes celles que nous avons analysées avaient au moins une terre à transmettre et pourtant c'est presque le cinquième d'entre elles qui n'ont établi aucun de leurs fils. Près de la moitié n'en ont établi qu'un et moins d'un tiers ont été capables de faire mieux. C'est finalement une minorité de familles qui a été en mesure de pourvoir à l'établissement de tous leurs garçons (tableau 58).

⁷⁷ C'est probablement ces charges qui incitent Joseph Alaire, dont nous avons déjà parlé, à remettre en 1735 une terre achetée en 1734, "connoissant que la dite terre ne lui est point du tout avantageuse". (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 18 octobre 1734, Vente par Noël Bouché à Joseph Alaire; M.not. C.-F. Coron, 24 mars 1735, Cession par Joseph Alaire à Noël Bouché).

Cette inégalité dans la capacité de reproduire la cellule familiale tient en bonne partie au fait que certains couples achètent et mettent en valeur des terres additionnelles alors que d'autres ne transmettent qu'une seule terre. Or la capacité de grossir le patrimoine foncier est très influencée par la situation de départ des couples. Ceux qui commencent leur vie adulte sur une terre en bois debout doivent réserver leur temps et leur capital à développer celle-ci tandis que ceux qui, à la même étape, sont déjà à la tête d'une bonne exploitation peuvent plutôt consacrer temps et argent à l'acquisition et la mise en valeur de terres additionnelles.

La présence de conditions favorables au début de la vie du couple est une caractéristique commune à plusieurs ménages qui ont réussi à établir plus d'un fils. Rappelons l'exemple de Claude Vandandaïque qui a reçu de ses parents la terre qu'il échange avantageusement avec le Séminaire et celui de Charles-Paul Dazé qui n'a jamais eu à payer celle que son père lui a donnée en jouissance. Citons aussi l'exemple de Pierre Payet qui établit ses trois fils à partir d'une exploitation, acquise en 1719 pour presque rien, à la suite d'une renonciation en sa faveur de la part de ses cohéritiers.⁷⁸ Terminons avec le cas de Joseph Charbonneau, petit-fils du pionnier de l'île, qui, à son mariage

⁷⁸ La terre en question avait été concédée à son frère en 1700. Celui-ci meurt vers 1707. D'après les termes de son contrat de mariage, c'est sa femme, Denise Gauthier, qui devait en avoir la jouissance sa vie durant mais la concession devait retourner à la famille. Pierre achète ce droit de jouissance de la veuve de son frère et sa mère, ses frères et ses soeurs lui abandonnent leurs droits dans cette succession. (ANQM, M.not. P. Raimbault, 20 juin 1700, Concession à Philippe Payette; M.not. A. Adhémar, Délaissement par Denise Gauthier à Pierre Payet; M.not. Senet, 10 février 1719, Accord entre Louise Tessier veuve Payet et ses enfants).

en 1721, a déjà deux terres dont l'une concédée depuis 1701. A partir de cette exploitation, il installera ses trois fils sur des terres dont la moindre a 40 arpents en culture et donnera à chacune de ses trois filles 1500# de légitime.⁷⁹

A des conditions initiales favorables peuvent s'ajouter ou se substituer d'autres facteurs comme la présence de nombreux fils aptes à travailler. Cependant, lorsque c'est le cas, la famille a alors plus de fils à installer, si bien que l'avantage de leur capacité de travail accrue est annulée par le fardeau de leur établissement. C'est donc en grande partie les conditions de départ des parents qui déterminent celles des enfants. Ceux qui commencent leur vie adulte à la tête d'une bonne exploitation, pas trop grevée de dettes envers leurs cohéritiers, peuvent passer plus rapidement à l'acquisition de terres additionnelles pour leurs propres enfants. Ainsi, pour reprendre des cas cités plus haut, c'est en 1755, soit 7 ans après son mariage, que Joseph Vandandaïque commence à remembrer des terres qui s'ajoutent à celles qu'il a acquises de ses parents.⁸⁰ Jean, son frère, fait de même moins

⁷⁹ ANQM, M.not. M. Lepailleur, 30 mars 1712, Vente par Jean Gariépy à Joseph Charbonneau fils; M.not. Senet, 24 janvier 1719, Concession à Michel et Joseph Charbonneau; M.not. C.-F. Coron, 24 juillet 1751, Contrat de mariage de Joseph Charbonneau et de Elisabeth Vandandaïque (mention d'une terre à Lachenaie avec 75 arpents en culture donnée par ses parents pour 4000#); M.not. C.-F. Coron, 20 janvier 1758, Contrat de mariage de Jacques Charbonneau et de Marie-Amable Maisonneuve (mention d'une terre dans la seigneurie de Mille-Iles avec 40 arpents en culture); M.not. C.-F. Coron, 27 décembre 1755, Donation à rente viagère par Joseph Charbonneau et Geneviève Gariépy à François Charbonneau.

⁸⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 16 octobre 1755, Vente suite à une adjudication par Gilles Lauzon tuteur des mineurs de François Chartrand et de Catherine Lauzon et Raphaël Gagnon à Joseph Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 7 juillet 1762, Vente par Antoine, Agnès et Angélique Drapeau à Joseph Vandandaïque; M.not. C.-F. Coron, 7 mai 1764, Vente par Charles Gourgon et Marie Drapeau à Joseph Vandandaïque; M.not. C.-F.

de 10 ans après son mariage, tout comme Jean Dazé qui, en 1743, entreprend le remembrement de la terre voisine de la sienne.⁸¹ Quand, à leur tour, ils commencent à transmettre leur patrimoine, ces individus ont plus de terres. Cela leur permet d'établir plus d'enfants, d'alléger le fardeau de celui qui reprend l'exploitation principale et de se montrer plus égalitaire que d'autres qui, n'ayant qu'une terre, doivent se résoudre à la transmettre à un seul héritier en laissant les autres plus ou moins démunis.

Tout ceci explique que, dans un contexte de transmission relativement égalitaire, les héritiers de certaines familles reçoivent plus que ceux d'autres familles. Plus que le degré d'égalité ou d'inégalité, c'est en effet la taille du patrimoine familial qui détermine la réussite du processus de transmission et le sort de la génération subséquente.

Le degré d'égalité des pratiques de transmission n'est cependant pas une question d'érudition réservée aux adeptes de la psychologie collective. Puisque la transmission du patrimoine est le mécanisme central de la reproduction de la société rurale, ses modalités ont une influence déterminante sur l'évolution de la société.

Ce que révèle l'étude des pratiques de transmission à l'île Jésus, c'est qu'en dépit d'un recours fréquent à la donation, le souci

Coron, 10 janvier 1767, Vente de droits par Charles, Antoine, Agnès et Marie Drapeau à Joseph Vandandaique.

⁸¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 11 juin 1753, Vente par André Coron et Charles Monet tuteur et subrogétuteur des mineurs de Charles Drapeau à Jean Vandandaique; M.not. C.-F. Coron, 22 avril 1743, Vente par Michel Sire à Jean Dazé; M.not. C.-F. Coron, 5 décembre 1749, Vente par Jean Ouimet et Marie Sire à Jean Dazé.

d'installer les enfants non donataires existe et se manifeste par les légitimes et la distribution en leur faveur des terres additionnelles. La presque totalité des transmissions analysées donnent donc lieu à une redistribution, au moins partielle, des avoirs familiaux. La conséquence de cette redistribution qui se répète à chaque génération est bien connue: elle défavorise l'accumulation foncière, gêne le développement du capitalisme agraire en créant un endettement permanent et renforce les bases de l'économie familiale.⁸² L'héritier établi sur l'exploitation familiale doit la racheter en tout ou en partie de ses cohéritiers, ce qui l'empêche d'investir dans son développement. Quant aux héritiers défavorisés, ils doivent s'installer sur des terres de moindre valeur, souvent même sur des terres non défrichées.

Le système de transmission pratiqué à l'île Jésus explique donc deux phénomènes observés lors de l'étude des exploitations paysannes, soit la lenteur de leur mise en valeur et le renouvellement constant d'exploitations très peu défrichées. Le phénomène est d'ailleurs plus accentué que ne le laisse voir l'observation limitée aux frontières de l'île car, dès 1740, les "exclus" de la transmission essaient vers le nord dans les seigneuries de Terrebonne et de Mille-Iles et bientôt vers celles de Blainville et de Rivière-du-Chêne où ils s'installent sur des terres neuves. Cette "mise à zéro" est le destin de la plupart des paysans de chaque génération puisque la majorité des cas de transmission produit des "exclus".

⁸² L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 298; G. Bouchard, "Sur la reproduction familiale en milieu rural...", op.cit.: 243.

Reste à rendre compte, dans ce contexte, de l'existence du troisième phénomène identifié lors de l'étude des exploitations paysannes, soit le développement d'une minorité d'unités de production qui atteignent une taille bien au-dessus de la moyenne. A la lueur de l'étude de la transmission, deux explications peuvent être avancées. La première est que, même dans un contexte de relative égalité, une minorité de familles arrivent à ce qu'aucun des héritiers ne soit refoulé vers la périphérie. Leurs pratiques de transmission comportent une certaine égalité et entraînent donc une redistribution des avoirs familiaux, mais l'importance du patrimoine familial leur permet tout de même d'établir la plupart des fils sur des terres dont la mise en valeur est très avancée. Ayant accès à moindre coût et plus tôt à la terre productive, ces héritiers de familles aisées sont en mesure de mieux développer leurs exploitations que ne le peuvent la plupart des paysans qui commencent leur vie active sur une terre en bois debout ou sur une terre plus développée mais lourdement grevée de dettes successorales.

Une seconde explication dérive de l'existence du processus d'accumulation en prévision de la transmission du patrimoine que nous avons observé chez plusieurs familles paysannes. Il est possible que les propriétaires des grosses exploitations que nous avons identifiées dans les inventaires après décès soient tous morts à l'issue de ce processus d'accumulation, mais avant d'entreprendre la distribution qui lui succède inévitablement. Dans ce cas l'inégalité observée entre les exploitations ne serait qu'illusoire, puisque les grosses exploitations seraient à la veille d'être démembrées pour permettre l'installation des héritiers.

L'étude des fortunes paysannes permettra de voir quelle explication rend mieux compte de la hiérarchie observée entre les exploitations paysannes et, donc, entre les paysans eux-mêmes.

Chapitre 6

De la fortune à la hiérarchie paysanne

6.1 Les inventaires après décès: critique de source

Les sources permettant d'établir les niveaux de fortune et, partant, de cerner la hiérarchie économique dans la société paysanne canadienne sont rares. A défaut de sources fiscales très représentatives et faciles à utiliser, l'historien doit faire appel à une source plus difficile à exploiter, l'inventaire après décès. Le dépouillement de tous les inventaires après décès conservés dans les greffes des notaires locaux pour la période 1720-1775 a permis de réunir un corpus de 219 inventaires de communautés paysannes.¹

Généralement rédigé à la suite de la mort d'un des conjoints pour parvenir à la dissolution de la communauté et assurer la protection des droits des mineurs, l'inventaire est censé contenir l'énumération et l'estimation de tous les biens meubles et immeubles appartenant à la communauté. Un corpus d'inventaires ne constitue pas pour autant une source parfaite pour l'étude des fortunes d'une collectivité donnée, comme en témoignent les critiques formulées par plusieurs utilisateurs de ces actes.²

¹ Voir appendice 1.

² Dans les pages qui suivent, nous reprenons les critiques déjà formulées par Micheline Baulant, "Niveaux de vie paysans autour de Meaux entre 1700 et 1750", Annales E.S.C., XXX, 3 (mars-juillet 1975): 606-618; Louise Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 378-380); Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, "Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIXe siècle: préliminaires à une analyse",

La première touche à la représentativité du document. Au Canada, compte tenu de la prépondérance des mariages en communauté de biens, il y a tout lieu de croire que la valeur statistique des inventaires est assez bonne. A l'île Jésus, elle apparaît comme excellente. Une comparaison du nombre d'actes retrouvés et du nombre de décès d'adultes pour la période 1720-1750 donne un taux de 64%, soit 62 actes pour 96 décès.³

Reste à savoir si ces actes décrivent fidèlement l'ensemble des conditions socio-économiques de la collectivité étudiée. La représentativité des inventaires peut en effet être encore mise en cause et ce, à deux points de vue. D'une part, vu le coût de rédaction de l'acte, les fortunes modestes risquent d'être sous-estimées. Cependant, la présence dans notre corpus d'un procès-verbal de carence et de plusieurs inventaires valant moins de 100# prouve que, sans peut-être les représenter dans leur juste proportion, les inventaires rendent compte de l'existence des plus démunis. D'autre part, puisqu'ils sont le plus souvent dressés à cause de la présence d'héritiers mineurs, les inventaires risquent de sous-représenter la situation des jeunes couples sans enfant et des couples très âgés. Toutefois, en classant les inventaires de notre corpus selon la durée de vie conjugale depuis le

RHAF, 30, 2 (septembre 1976): 176-183; Jacques Bernier, Quelques boutiques de menuisiers et charpentiers au tournant du XIXe siècle, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1976: 11-14.

³ PRDH, Transcription informatique des registres de baptême, mariage, sépulture des paroisses de Saint-François-de-Sales, Saint-Vincent-de-Paul et Sainte-Rose. Ce taux est supérieur à celui de 55% observé par Christian Dessureault pour la seigneurie de Saint-Hyacinthe au tournant du XIXe siècle. (Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, "Stratégie foncière de l'habitant: Québec (1790-1835)", RHAF, 39, 4 (printemps 1986): 564 note 42).

premier mariage du conjoint masculin, il appert que si, effectivement, ces actes reflètent surtout la situation des couples d'âge mur, ils rendent également compte de celle des jeunes et des vieux couples (tableau 61). Ici encore, nous ne pouvons cependant savoir si la représentation de ces couples est conforme à leur proportion réelle dans la population.

La représentativité des inventaires est tout de même assez satisfaisante. Néanmoins, on peut douter de la sincérité des déclarations et se demander dans quelle mesure ces actes reflètent réellement la fortune des couples concernés. La présence des héritiers majeurs et celle du subrogé tuteur, veillant aux intérêts des mineurs lorsque le tuteur est le conjoint survivant, constitue certes une certaine garantie de fiabilité. Cependant, la rigueur de l'inventaire varie selon les circonstances de sa rédaction. Si l'inventaire est fait pour dissoudre la communauté d'un couple sans enfants, les représentants de la famille du conjoint défunt sont aux aguets. Ils veillent à ce que tous les biens de la communauté apparaissent à l'inventaire afin d'en récupérer le plus possible. Ce n'est pas un hasard si ce sont les actes rédigés dans cette situation qui nous offrent les meilleures descriptions des garde-robes paysannes: pas la moindre paire de bas, pas le moindre bonnet n'échappent à l'attention de la belle-famille.

La rigueur de l'inventaire dépend également du degré de confiance et d'affection existant entre les membres de la parenté. En cas de situation conflictuelle, on réclamera une énumération très précise de tous les biens de la communauté alors que, si les relations sont harmonieuses, on se montrera moins circonspect. Les héritiers majeurs

Tableau 61

Distribution des inventaires selon la durée de l'union
depuis le premier mariage du mari
1720-1775

Durée de l'union	Nombre d'inventaires	%
0-9 ans	43	20.8
10-19 ans	68	32.9
20-29 ans	51	24.6
30-39 ans	28	13.5
40 ans et plus	17	8.2
Total	207	100.0
Cas inconnus	12	
Total	219	

Source : 219 inventaires après décès.

laisseront sans les passer à l'inventaire "deux lits remplis de cotonnier... pour la couche des mineurs ainsi que leurs hardes et linges" et le subrogé tuteur permettra que "les hardes et linges de la défunte res[tent] dans les mains dudit tuteur pour en disposer comme bon lui semble", en échange du règlement des frais funéraires.⁴

D'autres arrangements entre les membres de la famille peuvent amener la soustraction de certains biens des inventaires. Ainsi, lorsque des héritiers ont déjà eu des meubles en avance d'hoirie, les biens destinés à égaliser ceux qui n'ont encore rien reçu sont parfois omis. C'est ainsi que lors de la rédaction de l'inventaire de Claude Vandandaïque, en 1752, "les draps, les nappes et serviettes de la communauté [sont] laissés à lad. tutrisse laquelle s'est chargé de donner à ses dépens auxdittes Marguerite et Marianne [deux des héritières] autant de nappes et serviettes qu'elle en a donné aux autres lorsqu'ils se sont pourvus par mariage".⁵ Il y a tout lieu de croire que des dispositions analogues à celles rapportées par ces familles soucieuses d'exactitude aient été passées sous silence par des

⁴ ANQM, M.not. N. Senet, 21 mars 1725, Inventaire de la communauté de Jacques Beauchant et de Catherine Bazinet; M.not. C.-F. Coron, 20 mars 1743, Inventaire de la communauté de Joseph Labelle et de Marguerite Lamoureux. Voir aussi M.not. J. Dufault, 5 juin 1773, Inventaire de la communauté de François Filiatro et de Véronique Bonhomme qui mentionne "un buffet à deux panneaux donné à Véronique Filiatro [une des héritières] du conseil de ses frères et du tuteur" et M.not. C.-F. Coron, 10 octobre 1737, Inventaire de la communauté de Jean Monette et de Madeleine Drapeau où les héritiers majeurs annoncent "qu'il y a chez François Quévillon ... 25 aulnes d'étoffe du pays qu'ils sont d'avis avec le subrogé tuteur de laisser pour habiller leurs frères et soeurs".

⁵ ANQM, M.not. C. F. Coron, 24 juillet 1752, Inventaire de la communauté de Claude Vandandaïque et de Marie Brideau. Cet inventaire mentionne également, mais sans les évaluer, deux boeufs, trois vaches et six cochons donnés à trois héritiers pour égaliser les avances d'hoirie reçues par les autres.

familles plus discrètes, plus insouciantes ou moins bien servies par un notaire nonchalant.

L'exactitude des inventaires dépend en effet également du professionnalisme et des habitudes de travail des différents tabellions. Ainsi, alors que des denrées périssables apparaissent dans la plupart des actes rédigés par Charles-François Coron, son confrère Jean-Marie Chatellier n'en mentionne presque jamais l'existence. De même, si Coron donne le plus souvent les mesures et la localisation des terres, Antoine Foucher ne les décrit presque jamais, jugeant que, pour en attester l'existence, il lui suffit de renvoyer à l'énumération des titres concernant ces propriétés.

Enfin, certains types de biens n'apparaissent jamais dans les inventaires, comme les vêtements des enfants, ou ne sont mentionnés que de façon irrégulière, comme ceux des deux conjoints. Le lit conjugal est également fréquemment omis. Ces lacunes s'expliquent aisément puisque la plupart des contrats de mariage précisent qu'en plus d'un préciput en argent, le conjoint survivant pourra prendre, sans les passer à l'inventaire, son lit, ses hardes et son linge.

Les denrées périssables n'apparaissent pas non plus de façon régulière dans les inventaires. Leur présence varie en fonction des habitudes de travail des notaires mais également en fonction de la saison de rédaction de l'acte.⁶ Ainsi alors que 59% des inventaires composant notre corpus mentionnent des biens périssables, cette

⁶ Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, Les inventaires... op.cit.: 182; Lorraine Gadoury, "Les stocks des habitants dans les inventaires après décès", Bulletin d'histoire de la culture matérielle, 17 (printemps 1983): 139-142.

proportion atteint 83% pour les actes rédigés à l'automne, après les récoltes, tandis qu'elle s'abaisse à 46% pour ceux faits au printemps et au début de l'été (tableau 62). Nuançons toutefois en mentionnant que, quelle que soit la saison, la mention de biens périssables est plus fréquente chez les paysans riches que chez les autres.

A ces lacunes touchant l'inventaire des biens meubles s'ajoutent des déficiences en ce qui a trait aux déclarations de biens immeubles. Si ceux-ci sont le plus souvent décrits, ils ne sont que rarement évalués.⁷ Au total, seulement huit actes permettent l'évaluation monétaire de l'ensemble des immeubles. Ceux-ci constituant la majeure partie de la fortune paysanne, il s'agit là de la déficience la plus importante des inventaires.⁸

Toutes ces lacunes des inventaires sont bien connues et ceux de notre corpus ne font que confirmer des critiques maintes fois répétées. A celles-ci il faut encore ajouter un problème touchant la déclaration des immeubles. L'inventaire étant destiné à faire état des biens d'une communauté, il est normal que les biens propres n'y soient généralement

⁷ Notons que, si l'inventaire est accompagné d'un partage dans les jours qui suivent, le notaire ne prend souvent pas la peine de décrire les immeubles dans l'inventaire. L'exploitation des inventaires doit donc toujours se faire avec celle des partages. Les chiffres qui suivent tiennent compte des renseignements fournis par ces partages. Sur les 219 inventaires mentionnant une terre, 171 en donnent la superficie, 107 en présentent l'état des défrichements mais seulement 4 comportent une évaluation monétaire. De même sur les 204 inventaires décrivant des constructions, seulement 96 en donnent la valeur monétaire.

⁸ Pour les huit cas où l'inventaire donnait la valeur des terres et des constructions, la part des immeubles dans la fortune globale (meubles + immeubles) varie entre 65% et 93%.

Tableau 62

Répartition des inventaires selon la mention
de biens périssables et
selon la saison de leur rédaction
1720-1775

Saison	Inventaires avec mention	Inventaires sans mention	Total
Avril, mai juin, juillet	44	51	95
Août, septembre octobre, novembre	24	5	29
Décembre, janvier février, mars	61	34	95
Total	129	90	219

Source : 219 inventaires après décès.

pas mentionnés.⁹ Dès lors, l'inventaire peut ne pas inclure tous les biens immeubles possédés par les conjoints.

Au début de la mise en valeur d'un terroir, la valeur des terres échues à titre successif étant à peu près nulle, il est courant de les incorporer à la communauté au moment du contrat de mariage.¹⁰ Les inventaires des communautés contiennent alors vraisemblablement la totalité des biens immeubles appartenant aux conjoints. Cependant, à mesure que le terroir vieillit, les futurs conjoints et particulièrement les hommes sont de plus en plus susceptibles de posséder, soit par achat, soit par succession, des immeubles valant plusieurs centaines de livres. Très souvent, au moment de la rédaction du contrat de mariage, ils gardent en propre une somme d'argent équivalente à la valeur de ces immeubles ou, plus simplement, ils s'en réservent la propriété en tant que propre. Dès lors, il n'est pas sûr que l'inventaire de la communauté mentionnera l'existence de toutes les terres servant à assurer l'existence du ménage. Ainsi, en 1750, celui de la communauté de Toussaint Masta ne comprend que la description d'une maison et d'une grange. Il ne faut pourtant pas en conclure que Masta ne possède pas de terre, car son contrat de mariage révèle qu'il a conservé en propre 65 arpents de terre qui lui ont été donnés en avancement d'hoirie par ses

⁹ Les propres sont des biens immeubles qui ne font pas partie de la communauté. Ils comprennent les immeubles acquis par les époux avant le mariage et ceux échus aux époux pendant le mariage par succession directe ou collatérale ou encore par donation en ligne directe. (Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot, "Les inventaires...", op.cit.: 179; Yves Zoltvany, "Esquisse de la Coutume de Paris", op.cit.: 368).

¹⁰ Cette pratique a été observée à Montréal au XVII^e siècle par Louise Dechêne et nous avons constaté le même comportement à l'île Jésus dans les premières années du XVIII^e siècle. (Louise Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 419-420).

parents.¹¹ Il y a donc tout lieu de croire que plus une région vieillit, plus les inventaires risquent de ne pas rendre compte de tous les immeubles possédés par un ménage.

L'inventaire ne recensant généralement que les immeubles de la communauté, il ne faut pas s'attendre non plus à ce qu'un inventaire concernant une seconde communauté mentionne les terres dépendantes de la première. Ainsi, l'inventaire de la deuxième communauté de Michel Charbonneau rédigé en 1750 ne mentionne pas l'existence d'une terre de 78 arpents appartenant à sa première communauté. Il en était pourtant toujours propriétaire à sa mort en 1747, comme en témoigne la carte seigneuriale de 1749.¹²

L'absence de biens immeubles dans un inventaire ne signifie donc pas toujours que le ménage concerné ne possédait pas de terre. Heureusement, la description et quelquefois même l'évaluation des "améliorations" effectuées pendant la communauté, atteste souvent l'existence d'un bien foncier. Ainsi l'inventaire de Louis Paquet décrit les constructions et mentionne qu'"il y a sur ladite terre où il est demeurant et à lui appartenante qu'il a Défriché et nettoyé dans ladite communauté 15 arpents et demi en culture à la charrue". La terre n'est cependant pas décrite car elle a été reçue par Paquet en avancement

¹¹ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 juillet 1750, Inventaire de la communauté de Toussaint Masta et de Angélique Roussein; M.not. C.-F. Coron, 22 décembre 1741, Contrat de mariage entre Toussaint Masta fils et Angélique Roussein; M.not. C.-F. Coron, 14 décembre 1741, Donation en avancement d'hoirie par Toussaint Masta père et Marie-Thérèse Leclerc à Toussaint Masta fils.

¹² ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 juin 1750, Inventaire de la communauté de Michel Charbonneau et de Marguerite Rochereau; M.not. C.-F. Coron, 25 septembre 1734, Inventaire de la communauté de Michel Charbonneau et de Geneviève Hubou; ASQ, Carte seigneuriale de 1749.

d'hoirie, avant son mariage.¹³ De même, l'inventaire rédigé au moment de la mort de Marguerite Berlouin, veuve en premières noces de Pierre Charbonneau et remariée à Nicolas Réaume, ne décrit pas la terre mais fait état de "72 arpents en valeur" réalisés dans la deuxième communauté "sans y comprendre 14 arpents qui se sont trouvés dans le temps où on a fait le premier inventaire".¹⁴

Cette indication révèle un autre problème concernant la description des terres. Puisque l'inventaire rend compte des avoirs des communautés, il ne recense le plus souvent que les travaux effectués pendant la durée de cette communauté. L'état des défrichements donné par les inventaires ne correspond donc pas toujours à l'avancement réel de la mise en valeur de la terre. L'exemple de Louis Paquet déjà mentionné est encore ici révélateur. Son inventaire ne fait mention que de 15 arpents et demi à la charrue, mais son contrat de mariage révèle que sa terre comptait déjà 30 arpents cultivés, onze ans auparavant. Au total donc, Paquet faisait valoir 45 arpents et demi de terre cultivée. Comme pour la déclaration des terres et pour la même raison, ce type de distorsion est plus susceptible d'intervenir dans les anciens terroirs que dans les neufs.

L'utilisation des inventaires pour l'étude des biens immeubles apparaît donc encore plus sujette à caution que pour celle des biens

¹³ ANQM, M. not. C.-F. Coron, 9 avril 1759, Inventaire de la communauté de Louis Paquet et de Marguerite Ménard; M. not. C.-F. Coron, 21 janvier 1738, Contrat de mariage entre Louis Paquet et Marguerite Ménard; M. not. C.-F. Coron, 4 novembre 1747, Donation en avancement d'hoirie par Louis Paquet et Thérèse Barbeau à Louis Paquet leur fils.

¹⁴ ANQM, M. not. C.-F. Coron, 26 mars 1734, Inventaire de la communauté de Nicolas Réaume et Marguerite Berlouin.

meubles. Toutes ces remarques ne nous conduisent cependant pas à rejeter l'inventaire comme source pour l'étude des fortunes paysannes. Elles incitent néanmoins à une grande prudence dans leur utilisation. Le but de l'inventaire qui est de faire état des possessions d'une communauté ne doit jamais être oublié. On évitera ainsi de conclure que son contenu rend compte de l'ensemble des biens du ménage. Pour bien évaluer ce que représente un inventaire, il convient de ne pas l'utiliser isolement mais d'y joindre les autres actes concernant la communauté: registres d'état civil, partages, contrats de mariage, donations et actes de vente. Idéalement, il faudrait connaître toute l'histoire légale de la communauté afin d'évaluer dans quelle mesure l'inventaire décrit fidèlement la fortune du ménage. Car, ce qui nous intéresse, ce n'est pas la situation financière de communautés juridiques mais la situation matérielle réelle de ménages composés d'êtres vivants. Afin de bien la saisir, les biens meubles apparaissant à l'inventaire ont été regroupés en trois catégories:¹⁵

- A - Biens de consommation (ameublement, équipement ménager, literie et linge de maison, vêtements, etc.)
- B - Biens de production (cheptel, outillage divers et équipement de transformation domestique)
- C - Stocks et réserves (grains, fourrage, viandes, tissus, etc.)

¹⁵ Voir appendice 2.

Compte tenu de l'irrégularité de mentions de vêtements et de denrées périssables, la valeur de ces articles a été omise des calculs globaux. De même, les dettes liées au décès (funérailles, soins médicaux, frais judiciaires, rédaction de l'inventaire etc.) ont été retirées du passif puisqu'elles n'apparaissent qu'irrégulièrement. Notons toutefois que le total des dettes au chirurgien et à la fabrique se monte quelquefois à plus de 300\$, ce qui constitue pour la plupart des paysans un fardeau considérable.

Par ailleurs, nous avons renoncé à inclure la valeur des immeubles dans le calcul de la fortune globale tout en sachant que ces biens représentent l'essentiel des avoirs paysans.¹⁶ A défaut, nous avons recherché la superficie des terres lorsque celle-ci n'était pas mentionnée et c'est sous cette forme que les immeubles sont présentés.

¹⁶ A cause du petit nombre d'évaluations contenues dans les inventaires, l'estimation des immeubles aurait constitué une tâche très lourde. Deux procédés peuvent être utilisés pour combler les lacunes des inventaires à ce sujet. Celui de l'équipe de Gilles Paquet et Jean-Pierre Wallot est de rechercher dans les greffes notariés, des transactions (vente, vente de droits successifs) touchant les immeubles en question passées dans un délai de cinq ans antérieur ou postérieur à l'inventaire. Cette façon de faire a deux inconvénients. D'une part, il ne permet pas de retracer la valeur de beaucoup de terres. D'autre part, il est possible que les valeurs obtenues à partir d'une série de ventes de droits successifs soient surévaluées. Assez souvent, en effet, les héritiers qui vendent leurs droits en dernier sont en position de force et réussissent à obtenir un meilleur prix que les héritiers ayant vendu précédemment. L'autre procédé a été utilisé par Louise Dechêne dans son traitement des inventaires de Montréal au XVIIe siècle. Elle a évalué les maisons et les dépendances en utilisant une échelle de prix correspondant à chaque type de construction et les terres en appliquant un prix standard de 50 \$ à l'arpent défriché. Cette dernière méthode était valable en raison de la nouveauté du terroir mais, compte tenu de nos observations sur la déclaration des terres et des défrichements, elle nous a semblé plus risquée pour la période étudiée ici.

Les observations faites jusqu'ici sur la valeur des inventaires résultent de l'examen des 219 inventaires paysans contenus dans les greffes des notaires de l'île Jésus entre 1720 et 1775.

L'analyse des fortunes paysannes repose toutefois sur un corpus plus réduit de 157 actes.¹⁷ Trois inventaires ont été rejetés car l'évaluation monétaire des biens n'était pas complète. Une vingtaine d'actes ont été retirés car ils concernaient la communauté d'un habitant pour lequel il existait un autre inventaire. Il nous a alors semblé préférable de ne pas les compter deux fois. Dans ce cas, l'inventaire faisant état de la fortune la plus complète a été retenu sauf si cet acte avait été dressé entre 1757 et 1762. L'inflation de cette période a en effet conduit au retrait de 41 actes dont l'évaluation monétaire était visiblement gonflée. Dès lors, ces inventaires ne pouvaient servir ni à l'analyse des niveaux de fortune ni à celle de la composition des avoirs puisque la hausse des prix n'a pas touché uniformément tous les types de biens.¹⁸ Les évaluations étant redevenues normales en 1762, les inventaires de cette année ont été conservés mais la valeur des cartes et ordonnances contenues dans les actes rédigés après la Conquête a été réduite de 75%. Par contre, le montant des dettes et des créances a été laissé intact puisqu'il n'est pas possible de savoir si elles ont été contractées en argent sonnante ou autrement.

¹⁷ La liste de ces inventaires apparaît à l'appendice 3. Cette diminution occasionne une réduction du taux de représentativité. Pour la période 1730-1750, il tombe à 50% (48 inventaires pour 96 décès adultes). Il est certainement plus élevé pour la période 1762-1775 pour laquelle seulement quatre inventaires ont été retirés.

¹⁸ Le prix des grains, du fourrage et du bétail va jusqu'à quadrupler, alors que la hausse du prix des autres biens se situe plutôt entre 20 et 30%.

6.2 La composition de la fortune paysanne

La fortune mobilière paysanne est essentiellement composée de biens de production dont la valeur atteint plus de la moitié de l'actif (tableau 63). Viennent ensuite par ordre d'importance décroissant les biens de consommation, les créances, le numéraire et les réserves de toutes sortes. Cette structure de fortune demeure inchangée entre 1720 et 1775, comme permet de le constater l'analyse en trois tranches chronologiques (tableau 64). Tout au plus peut-on observer, dans la troisième période, une légère diminution de la part des créances au profit du numéraire et des biens de consommation.

A lui seul, le cheptel vaut en moyenne 72% de la valeur des biens de production et atteint 43% des actifs mobiliers (tableau 65). Comparativement, l'outillage de culture (charrue, bêche, faux, etc.) et l'équipement de transformation domestique (barate, saloir, rouet) occupent une place plus modeste, ce qui témoigne à la fois de leur nombre limité et de leur faible valeur. Généralement, des outils pour le travail du bois viennent compléter l'équipement de production du paysan.

La catégorie "biens de consommation" est dominée par l'équipement ménager: vaisselle, couvert, crémaillère et fers à flasquer, mais surtout par les ustensiles de cuisine: marmites et chaudrons de toutes sortes (tableau 66). Un coffre, une huche, une table et ses pliants constituent habituellement l'essentiel de l'ameublement et ces articles sont de peu de valeur. On constate le même dénuement au chapitre de la literie mais cette catégorie est certainement sous-évaluée.

Tableau 63

Composition des fortunes paysannes
1720-1775

Moyenne des actifs mobiliers (en livres)	Biens de consommation	Biens de production	Stocks et réserves	Numéraire	Créances	Dettes passives	Superficie moyenne des terres (arpents)	Superficie moyenne en culture (arpents)
909	174	539	34	63	99	267	114	32
100%	19.1%	59.3%	3.8%	6.9%	10.9%	29.4%	-	-

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre et à l'arpent près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 64

Composition des fortunes paysannes pour
trois périodes chronologiques
1720-1775

Nombre d'IAD	Moyenne des actifs mobiliers (en livres)	Biens de consommation	Biens de production	Stocks et réserves	Numéraire	Créances	Dettes passives	Superficie moyenne des terres (arpents)	Superficie moyenne en culture (arpents)
<u>1720-1739</u>									
27	507 100.0%	91 17.9%	331 65.2%	17 3.3%	11 2.1%	58 11.5%	238 46.9%	103 -	34 -
<u>1740-1756</u>									
60	1123 100.0%	204 18.2%	658 58.5%	45 4.6%	62 5.6%	155 13.8%	284 25.3%	125 -	33 -
<u>1762-1775</u>									
70	880 100.0%	179 20.4%	517 58.8%	33 3.7%	84 9.5%	67 7.6%	264 30.0%	108 -	30 -

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre et à l'arpent près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 65

Composition des biens de production
des fortunes paysannes
(en livres)
1720-1775

Moyenne des biens de production	Cheptel	Outillage de culture	Équipement de transformation domestique	Équipement de chasse et pêche	Outils des métiers			Autres
					du fer	du bois	du cuir	
539	391	95	32	4	4	12	0.5	0.5
100.0%	72.5%	17.6%	5.9%	0.8%	0.8%	2.2%	0.1%	0.1%

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 66

Composition des biens de consommation
des fortunes paysannes
(en livres)
1720-1775

Moyenne des biens de consommation	Ameublement	Équipement ménager	Literie	Linge de maison	Objets personnels	Transport d'agrément
174	33	97	30	40	1	9
100.0%	19.0%	55.7%	17.2%	2.3%	0.6%	5.2%

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

Cette sobriété des intérieurs paysans se maintient tout au long de la période. Un seul changement intervient entre 1720 et 1775: la chaleur s'introduit peu à peu dans les maisons. Absent en début de période, le poêle apparaît chez les habitants les plus aisés dans les années 1740 et tend à se généraliser par la suite, même dans les intérieurs les plus modestes. A partir de 1770, on en trouve dans presque toutes les maisons (tableau 67). Ce n'est pas toujours le "poêle de fer au lion" valant 160# qui fait la fierté de Pierre Chartrand mais ces poêles de tôle, voire ces assemblages de "plaque, porte, briques et tuyau" réussissent sans doute à faciliter la cuisson des aliments et à mieux chauffer les intérieurs que ne le faisaient les cheminées.¹⁹

Les biens périssables ayant été retirés du calcul de la valeur des stocks, cette catégorie ne représente que 3.8% de la valeur de l'actif mobilier. En dehors des grains, du foin et du lard, les réserves paysannes se réduisent à presque rien: un peu de bois de chauffage, des pieux pour une clôture, une ou deux aunes d'étoffe du pays ou plus rarement de tissus importés, de la filasse et un peu de laine. Le sel, le vin, les eaux-de-vie, le papier et les chandelles n'apparaissent qu'exceptionnellement (tableau 68).

Le numéraire constitue 6.9% de la fortune mobilière moyenne. Il est cependant loin d'être présent chez tous les paysans: seuls 39

¹⁹ ANQM, M.not. J.M. Chatellier, 1er juillet 1771, Inventaire de la communauté de Pierre Chartrand et de Elisabeth Charbonneau. La valeur des poêles en fer varie entre 80# et 180#, celle des poêles de tôle entre 30# et 50#. A lui seul le poêle constitue de 10 à 80% de la valeur des biens de consommation. Généralement, il constitue la pièce d'équipement ménager la plus coûteuse de la maison.

Tableau 67

Évolution chronologique du nombre
de mentions de poêles
1720-1775

Période	Nombre d'inventaires	Nombre d'inventaires avec mention d'un poêle
1720-39	27	3
1740-56	60	27
1762-70	33	19
1770-75	37	31
Total	157	80

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 68

Nombre de mentions et valeur moyenne
de certains produits dans les
inventaires après décès
1720-1775

Produit	Nombre d'inventaires où le produit est mentionné	Valeur moyenne (en livres)
Bois	50	16
Tissus et fils	96	29
Sel et alcool	21	19
Papier et chandelles	11	11

Source : 157 inventaires après décès.

inventaires en font mention. Quasi absent auparavant, il apparaît plus fréquemment dans les années 1740 pour devenir assez courant dans la décennie 1750 et le début des années 1760. A partir de 1765, sa présence redevient exceptionnelle (tableau 69). Compte tenu de cette périodisation, il n'est pas étonnant que la moitié du numéraire conservé soit en cartes ou en ordonnances. Cela confirme que pour certains paysans, les décennies 1740 et 1750 ont été des périodes de commercialisation accrue de leurs produits.

Les créances représentent une part relativement importante de la fortune mobilière moyenne. Cependant, comme pour le numéraire, ce ne sont pas tous les inventaires qui en font mention. Seulement la moitié des paysans ont des dettes actives dont la valeur varie entre 1# et 1205# pour une moyenne de 99#. La place de ces créances dans la fortune mobilière varie également considérablement selon les périodes (tableau 70). Leur importance dans les années 1740 et 1750 est peut-être attribuable à des ventes de produits agricoles au gouvernement qui, entre 1744 et 1756, a un besoin accru de denrées alimentaires pour des fins militaires. Par contre, leur faible valeur entre 1770 et 1775 s'explique plus difficilement.

Il est également malaisé de connaître la nature exacte de ces créances. Les inventaires en fournissent un bilan complet, mais l'identification des débiteurs se réduit souvent à un nom et l'origine de la créance est rarement mentionnée. Ces maigres renseignements alliés à une bonne connaissance de la population permettent néanmoins de voir que les débiteurs sont avant tout des membres de la famille et d'autres paysans dont la dette a pour origine l'achat d'une terre ou de

Tableau 69

Évolution des mentions de numéraire
et proportion de la valeur par période
1720-1775

Période	Nombre d'inventaires	Nombre d'inventaires mentionnant du numéraire	Proportion de la valeur totale
1720-39	27	2	3.0%
1740-49	29	8	6.3%
1750-56	31	13	31.5%
1762-64	17	10	36.3%
1765-75	53	6	22.9%
Total	157	39	100.0%

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 70

Répartition de la valeur des créances
par période
1720-1775

Période	Nombre d'inventaires	Nombre d'inventaires avec mention de créances	Valeur moyenne des créances (en livres)	Proportion des créances dans l'actif mobilier
1720-29	7	3	39	10.1%
1730-39	20	11	65	11.8%
1740-49	29	12	139	14.1%
1750-56	31	22	169	13.5%
1762-69	33	18	98	9.6%
1770-75	37	16	39	5.2%
Total	157	82	99	10.9%

Source : 175 inventaires après décès.

grains; le paiement de légitimes ou de droits successifs (tableaux 71 et 72).

Mais le paysan est plus souvent débiteur que créancier. La valeur du passif des paysans endettés varie entre 4# et 2824# pour une dette moyenne de 276#. Près de la moitié de la valeur du passif connu est constituée de dettes à des marchands et à des cantiniers (tableau 73). Toutefois, cet endettement n'est pas nécessairement le résultat d'une consommation excessive. En effet, dans la société rurale, le manque de numéraire occasionne une très forte mobilité des créances. Le marchand se situe à l'extrémité du réseau de crédit et, entre ses mains, se concentrent des créances de toutes sortes qu'il reçoit en paiement de ses clients.²⁰ De plus, certains marchands ne dédaignent pas faire des prêts à la paysannerie qu'ils desservent. L'achat de marchandises n'est donc qu'un des motifs qui amènent les paysans à être débiteurs des marchands. Par ailleurs, l'achat de terres, le paiement de redevances seigneuriales et le recours aux services des artisans constituent également des motifs d'endettement (tableau 74). De plus, le paysan est souvent endetté envers des membres de sa propre famille pour des services rendus mais surtout pour des droits successifs et des légitimes non payés. Ajoutons à cela, l'achat de blé et de foin pour les paysans plus pauvres et le salaire d'engagés pour les plus riches et nous avons une assez bonne idée des circonstances amenant l'endettement paysan.

L'analyse des dettes retrouvées dans les inventaires paysans attestent donc de l'existence d'un marché local pour les produits

²⁰ L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 201.

Tableau 71

Répartition de la valeur des créances
selon la catégorie des débiteurs
1720-1775

Valeur des cas connus (en livres)	Catégorie de débiteurs					Valeur des cas inconnus	Valeur totale des des créances
	Marchands	Artisans	Famille	Autres paysans	Autres		
11163	2275	251	2149	5459	1469	3921	15524
100.0%	19.6%	2.2%	18.5%	47.1%	12.7%		

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 72

Répartition de la valeur des créances
selon l'origine de la dette
1720-1775

Valeur des cas connus (en livres)	Origine de la dette							Valeur des cas inconnus	Valeur totale des créances
	Vente de marchandises	Prêt d'argent	Vente de terre	Transport de créance	Succession	Grains et foin	Autres		
2314	90	35	365	20	642	1113	50	13210	15524
100.0%	3.9%	1.5%	15.8%	0.9%	27.7%	48.1%	2.2%		

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 73

Répartition de la valeur des dettes passives
selon les créanciers
1720 1775

Valeur des cas connus (en livres)	Catégorie de créanciers									Valeur des cas inconnus	Valeur totale des dettes passives
	Marchands	Cantiniens	Seigneurs	Artisans	Famille	Autres paysans	Clergé	Fabrique	Autres		
35724	16196	499	3953	1678	2741	8834	833	271	719	6237	41961
100.0%	45.3%	1.4%	11.1%	4.7%	7.7%	24.7%	2.3%	0.8%	2.0%		

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 74

Répartition de la valeur des dettes passives
selon l'origine de la dette
1720-1775

Valeur des cas connus (en livres)	Origine de la dette										Valeur des cas inconnus	Valeur totale des dettes passives
	Vente de marchan- dises	Prêt d'argent	Achat de terre	Transport de créances	Billets et actes notariés	Redevances seigneuriale	Dîme	Succession	Blé et grains	Autres		
6994	415	217	1469	87	1692	1523	170	393	427	601	34697	41961
100.0%	5.9%	3.1%	21.0%	1.2%	24.2%	21.8%	2.4%	5.6%	6.1%	8.6%		

N.B. Les chiffres ont été arrondis à la livre près.

Source : 157 inventaires après décès.

agricoles. Les paysans constituent 47% des débiteurs et près de 25% des créanciers et le vente de foin et de grains représentent 48% de la valeur des créances dont l'origine est connue. Cela confirme ce que l'analyse des exploitations avaient permis de déduire, soit l'existence d'échanges économiques réguliers entre les paysans qui sont sous le seuil de l'autosubsistance et ceux qui produisent des surplus.

Le passif atteint 29.4% de la fortune mobilière moyenne. Comme la plupart des paysans possèdent des immeubles valant le double sinon le triple de la valeur des biens meubles, le bilan financier moyen est loin d'être alarmant et il s'améliore avec le temps. La part du passif diminue en effet progressivement entre 1720 et 1775, ce qui est normal dans la mesure où la région compte plus d'exploitations neuves et logiquement plus endettées, en début qu'en fin de période (tableau 75).

Cet optimisme doit cependant être immédiatement nuancé pour trois raisons. Premièrement, les inventaires ne nous renseignent pas sur le statut des créances marchandes qui constituent l'essentiel du passif. Or celles-ci peuvent avoir des implications bien différentes selon leur caractère. S'il s'agit de dettes contractées pour l'achat de terres ou l'amélioration de bâtiments, bref de prêts à la production, l'endettement n'a pas une signification négative. Même chose s'il s'agit de dettes dues en compte courant qui ne traduisent qu'un simple décalage entre des achats effectués tout au long de l'année et le paiement effectué une fois l'an. Par contre, si la créance du marchand est le résultat d'un solde impayé, sorti des livres et enregistré sous forme de billet ou d'obligation, la situation du paysan est précaire, car sa dette représente alors plusieurs années d'achats non acquittés et il y a fort

Tableau 75

Répartition de la valeur des dettes passives
par période
1720-1775

Période	Nombre d'inventaires	Nombre d'inventaires avec mention de dettes passives	Valeur moyenne des dettes passives (en livres)	Proportion des dettes passives par rapport à l'actif
1720-29	7	4	229	59.7%
1730-39	20	19	241	43.8%
1740-49	29	26	261	26.4%
1750-56	31	25	306	22.2%
1762-69	33	29	347	34.3%
1770-75	37	33	190	24.9%
Total	157	136	276	28.6%

Source : 157 inventaires après décès.

à parier qu'il lui sera très difficile de se libérer des filets du crédit marchand.²¹

Par ailleurs, l'endettement touche la grande majorité des paysans. Cent trente-six inventaires (86.6%) mentionnent en effet l'existence de dettes passives. C'est dire que l'endettement est inhérent à l'économie paysanne canadienne. Propriétaire de sa terre, soumis au régime seigneurial et régi par une relative égalité en matière successorale, le paysan s'endette pour acheter la terre, en payer les redevances et la racheter à chaque génération. De plus, il ne peut produire tout ce dont il a besoin. Même si, comme son intérieur le démontre, il réduit sa consommation au minimum, il doit tout de même acheter certains biens et services essentiels: outils et articles de fer, sel et tissus importés.

Enfin, si le bilan financier moyen des paysans est satisfaisant, il est évident que l'endettement touche plus ou moins sévèrement les paysans en fonction de leurs niveaux de fortune. Ceux qui ont plus de 3000\$ de biens meubles et un passif moyen de 192\$ sont certainement en meilleure position que ceux qui ont le même passif moyen mais des fortunes mobilières inférieures à 250\$.

Contrairement à ce que l'analyse de la composition des fortunes a pu laisser croire jusqu'ici, le monde paysan n'est, en effet, pas homogène au point de vue économique. Il convient donc de délaisser

²¹ L'importance de distinguer entre les dettes dues en compte courant et les soldes d'achats longtemps impayés est soulignée par Louis Michel, "Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue...", op.cit.: 367-398; "Endettement et société rurale dans la région de Montréal au XVIIIe siècle. Premières approches et éléments de réflexion" in François Lebrun et Normand Séguin, dir. op.cit.: 171-181.

maintenant ce personnage fictif qu'est le paysan moyen pour souligner les écarts économiques existant à l'intérieur de la paysannerie.

6.3 Les niveaux de fortune

Sans être fortement hiérarchisée, la société paysanne n'est pas constituée d'exploitants égaux entre eux. Bien sûr, plus de la moitié des paysans ont une fortune mobilière valant entre 500 et 2000#, mais le tiers d'entre eux possèdent moins de 500#, alors qu'une minorité a des actifs de plus de 2000# (tableau 76).

Ces écarts économiques se traduisent par des différences dans la composition des fortunes (tableau 77). Chez les paysans modestes, il y a peu ou pas de numéraire et de créances. L'essentiel des avoirs consiste en biens de consommation et en biens de production et la proportion du passif par rapport à l'actif est très forte. Les dettes des paysans ayant moins de 250# d'actif dépassent même la valeur de leurs biens meubles.

La médiane des fortunes inférieures à 500# se situe à 305#. Avec un total de 319# de biens meubles, l'inventaire de Toussaint Masta fils, rédigé en juillet 1750, permet de pénétrer au coeur de la vie de ces paysans modestes.²² Propriétaire de 65 arpents de terre, Masta possède une charrue mais pas de boeufs. Il laboure sans doute avec sa jument qui vient justement de pouliner. Le reste de son cheptel est composé d'une vache, d'une truie et de trois cochonnets. Pour les héberger, Masta dispose d'une grange de poteaux en terre, joints par

²² ANQM, M.not. C.-F. Coron, 27 juillet 1750, Inventaire de la communauté de Toussaint Masta fils et de Angélique Roussein.

Tableau 76

Répartition des fortunes mobilières paysannes
1720-1775

Total	Valeur des actifs mobiliers (en livres)								
	0	1-250	251-500	501-1000	1001-2000	2001-3000	3001-4000	4001-5000	5001-6000
157	1	19	37	48	39	8	4	-	1
100.0%	0.6%	12.1%	23.6%	30.6%	24.8%	5.0%	2.6%	-	0.6%

Source : 157 inventaires après décès.

Tableau 77
Composition des fortunes paysannes
selon le niveau de fortune mobilière
1720-1775

Niveaux de fortune (livres)	Nombre de cas	Moyenne des actifs mobiliers	Biens de consommation	Biens de production	Stocks et réserve	Numéraire	Créances	Dettes	Superficie moyenne des terres (arpents)	Superficie moyenne en culture (arpents)
0	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1-250	19	116	35.7%	58.9%	2.4%	0.0%	3.0%	165.7%	76	13
251-500	37	376	18.1%	75.7%	2.6%	0.2%	3.5%	74.7%	92	21
501-1000	48	692	19.3%	68.6%	3.4%	1.8%	7.0%	45.0%	116	30
1001-2000	39	1439	20.2%	59.0%	4.6%	8.2%	8.0%	17.0%	134	48
2001-3000	8	2341	20.4%	47.4%	3.5%	1.4%	27.2%	14.2%	144	96
3001-4000	4	3360	11.3%	42.7%	4.6%	24.8%	16.5%	5.7%	164	36
4001-5000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5001-6000	1	5064	16.5%	45.1%	0.2%	21.6%	16.5%	0.1%	411	-
Total	157	909	19.1%	59.3%	3.8%	6.9%	10.9%	29.4%	114	32

Source : 157 inventaires après décès.

des pieux de cèdre et couverte de paille. Il est lui-même à peine mieux logé dans sa petite maison (22 pieds sur 32) de pièces sur pièces, couverte de planches. Celle-ci dispose tout de même d'une cheminée de pierre. A l'intérieur, dans l'unique pièce de la maison, on trouve pour tout mobilier, une "mauvaise" table ovale, cinq "mauvaises" chaises, un "mauvais" buffet, un bersau et une couchette "bien mauvaise". Il y a bien un poêle chez Masta, mais celui-ci ne vaut que 15# et est constitué d'une petite plaque cassée, d'une porte et d'un tuyau d'une feuille. Le tout doit reposer sur un tas de pierres que le notaire n'a pas cru bon de mentionner. Pas de créance mais des dettes qui atteignent 94% de l'actif. En tout 301#, sans compter la dette au curé pour les funérailles et des arrérages de redevances seigneuriales dont le montant n'est pas mentionné.

Tel qu'elle se présente, la situation de Masta est déjà meilleure que celle de plusieurs autres. Masta a une terre, un toit sur sa tête et une charrue; d'autres ne peuvent en dire autant. Pour Masta, l'essentiel est peut être acquis mais l'importance du passif témoigne de la précarité de son existence.

La moitié des paysans possèdent entre 500 et 2000# de biens meubles. Bien sûr, ici, la superficie de la terre, l'étendue du défrichement sont déjà plus grands, le numéraire et les créances sont présents et le passif pèse beaucoup moins lourd mais, même à ce niveau, l'essentiel de la fortune mobilière est constitué de biens de production.

Visitons, par exemple, l'exploitation de Michel Syre.²³ Au moment de la rédaction de l'inventaire de sa communauté en décembre 1737, il vient d'achever la construction d'une grange de poteaux mis en terre entourés de pieux de travers et couverte de paille. Sa vieille grange, une étable et une écurie "tombant en ruine" complètent les bâtiments qui abritent deux paires de boeufs, deux vaches, deux taures, deux chevaux, un poulain, douze moutons et six cochonnets. Pour cultiver sa terre de 120 arpents, dont 22 sont en labour, Syre dispose d'une charrue mais également de plusieurs outils absents de chez Masta: faux, faucilles, pioches et croc. Enfin, alors que Masta ne possédait aucune réserve, Syre dispose de bois de chauffage et de construction, d'étoffe du pays et de laine.

Si son exploitation est beaucoup mieux équipée que celle de Masta, un coup d'oeil suffit pour constater que Syre n'est guère mieux logé que celui-ci. La seule différence entre les deux maisons est une double cheminée de pierre. Tout le reste est identique: même superficie, même type de construction et même pièce unique. Dans celle-ci, on retrouve la même table ovale, le même buffet. Une huche, un coffre et quelques pièces de vaisselle d'étain ne suffisent pas à vraiment différencier les deux intérieurs et, si Syre a huit chaises alors que Masta n'en a que cinq, c'est sans doute parce qu'il a huit enfants et que Masta n'en a que deux.

Syre ne possède aucun numéraire mais ses créances s'élèvent à 20#. Son passif de 370# équivaut à 38% de son actif; il est constitué de

²³ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 4 décembre 1737, Inventaire de la communauté de Michel Syre et de Marie Chartrand.

dettes à des marchands, à des artisans et de deux ans d'arrérages de cens et rentes.

A 967#, la fortune mobilière de Syre est légèrement supérieure à la fortune médiane des catégories 500-2000# (905#) et à la fortune moyenne globale (909#). Elle est également plus élevée que la médiane de l'ensemble des fortunes qui n'est que de 646#. Mais retirons lui une de ses paires de boeufs, un de ses chevaux, la moitié de ses moutons et on aura une bonne idée des avoirs du paysan moyen dont le cadre de vie témoigne d'une existence laborieuse d'où tout luxe est exclu.

Pour vraiment rencontrer l'aisance, il faut aller chez cette minorité de paysans (8.2%) dont la fortune mobilière dépasse les 2000#. C'est le cas des deux frères Labelle qui font dresser l'inventaire de leur communauté à dix ans d'intervalle en 1739 et 1748.²⁴ Leur fortune respective de 2361# et de 2922# les placent de part et d'autre de la médiane des fortunes de plus de 2000#, qui est de 2428#. L'un possède 160 arpents, l'autre 133, deux propriétés voisines de la côte sud comptant parmi les plus vieilles terres de l'île. Le défrichement en est donc très avancé. Sur la terre de Jean-François, par exemple, il y a 136 arpents en culture.

Avec des labours aussi étendus, chacun possède évidemment une charrue et si Jean-François n'a que trois boeufs adultes, Jacques en possède quatre. Tous deux ont également de jeunes taureaux pour assurer la relève. Cinq vaches, une taure, six veaux, un cheval, neuf moutons,

²⁴ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 22 juin 1739, Inventaire de la communauté de Jean-François Labelle et de Marguerite Berlouin; M.not. C.-F. Coron, 16 décembre 1748, Inventaire de la communauté de Jacques Labelle et de Suzanne Dazé.

cinq cochons et six cochonnets chez l'un; six vaches, une taure, quatre veaux, trois chevaux, un poulain, onze moutons, sept agneaux, huit cochons, trois cochonnets, des poules et quelques oies chez l'autre. Voilà des cheptels bien au-dessus de la moyenne.

Avec de telles exploitations, ils produisent évidemment bien plus qu'ils ne consomment. Même si l'inventaire de Jean-François est rédigé en juin, il fait état de 100 minots de blé, de 8 minots de farine, de 20 minots d'avoine et de 200 livres de lard, encore en réserve. Les créances des deux inventaires renseignent sur la destination de ces surplus commercialisables. Deux boulangers, l'un de Chambly, l'autre de Niagara et un marchand de Montréal sont débiteurs de Jean-François tandis que Jacques est créancier de plusieurs habitants de l'île pour du blé et des pois.

Les deux frères possèdent des maisons en pierre qui témoignent de leur réussite. Celle de Jean-François, par exemple, ne mesure que 36 pieds par 30, mais elle a deux cheminées et deux portes. Plutôt que de regarder à l'intérieur par l'une des fenêtres vitrées, entrons-y. Que ce soit dans la cuisine, dans la chambre ou dans les trois cabinets, on retrouve les mêmes meubles que chez les paysans moins fortunés. Seuls le petit moulin à poivre, les deux gobelets d'argent, les 54 livres de vaisselle d'étain et le poêle, encore inusité à l'époque, témoignent de l'aisance du propriétaire. On observe la même sobriété dans l'intérieur de Jacques. Les deux frères Labelle ont sans doute atteint le sommet de la hiérarchie paysanne mais leur cadre de vie demeure somme toute modeste.

En cela, ils ne sont pas exceptionnels. Les paysans dont la fortune dépasse les 2000# ont, bien sûr, plus de biens de consommation que les autres, mais la part de ces biens dans leur fortune a tendance à être légèrement moindre que dans les fortunes moins importantes. Même à ce niveau, on dépense plus volontiers pour la production que pour la consommation. En fait, seul Michel Marié père, titulaire d'une fortune de 5063# s'est senti assez à l'aise pour acheter cette belle "horloge ou réveil avec ses pois et sa bouête" qui vaut 60#.25

Il y a donc inégalité à l'intérieur de la paysannerie de l'île Jésus; inégalité entre exploitations qui se traduit, dans une certaine mesure par des différences dans les conditions d'existence.

L'évolution de ces écarts est difficile à cerner (tableau 78). Alors que l'écart-type est de 796.5 pour l'ensemble de la période, il est de 442.5 pour les fortunes inventoriées entre 1720 et 1739, de 932.3 entre 1740 à 1756 et de 707 après 1762. Après une accentuation de la hiérarchie économique, il semble donc y avoir un retour vers une plus grande homogénéité. Toutefois, si on exclut de la seconde période la fortune vraiment exceptionnelle (5036#) de Michel Marié, l'écart-type n'est plus que de 785 pour les années 1740 à 1756. On peut donc en conclure que si la société paysanne ne se polarise pas entre 1720 et 1775, elle ne se nivelle pas non plus. Les écarts économiques entre ses membres se creusent entre 1720-1739 et 1740-1756 et se maintiennent par la suite.

25 ANQM, M. not. C.-F. Coron, 9 avril 1754, Inventaire de la communauté de Michel Marié et de Catherine Limoge.

Tableau 78

Répartition des fortunes mobilières paysannes
par période chronologique
1720-1775

Total	Valeur des actifs mobiliers (en livres)								
	0	1-250	251-500	501-1000	1001-2000	2001-3000	3001-4000	4001-5000	5001-6000
	<u>1720-1739</u>								
27	1	4	11	10	-	1	-	-	-
100.0%	3.7%	14.8%	40.7%	37.0%	-	3.7%	-	-	-
	<u>1740-1756</u>								
60	-	4	13	16	19	5	2	-	1
100.0%	-	6.7%	21.7%	26.7%	31.6%	8.3%	3.3%	-	1.7%
	<u>1762-1775</u>								
70	-	11	13	22	20	2	2	-	-
100.0%	-	15.7%	18.6%	31.4%	28.6%	2.8%	2.8%	-	-

Source : 157 inventaires après décès.

6.4 La dynamique des écarts économiques

Il y a donc des riches et des pauvres chez ces paysans. Mais encore faut-il aller au-delà de cette constatation et tenter de cerner les raisons de ces écarts économiques et les mécanismes de leur maintien. Comment expliquer, entre autres, le succès de cette minorité de paysans qui se hissent bien au-dessus de la moyenne ?

La description pédologique de l'île a démontré que la région n'est pas un terroir contrasté et que la qualité des sols ne peut être retenue pour expliquer la différenciation économique entre paysans. Quant à l'initiative individuelle et à l'esprit d'entreprise, ils ne doivent certes pas être écartés comme facteur explicatif. Mais, l'existence de traits de mentalité se déduit difficilement de l'analyse des conditions de vie d'une population et les documents dont nous disposons pour étudier la paysannerie ne permettent pas de conclure sur ses valeurs.²⁶ Contentons-nous alors de dire que l'esprit d'entreprise

²⁶ La difficulté de la démarche qui consiste à inférer l'existence de telles ou telles valeurs chez un groupe à partir de l'analyse de ses conditions de vie est bien illustrée par un article de James A. Henretta sur la société rurale pré-industrielle des Etats-Unis. ("Families and Farms: Mentality...", op.cit.). Après avoir mis en contradiction les tenants de l'existence de valeurs libérales et capitalistes dans la société rurale de l'époque, en exposant brillamment comment ces auteurs dissocient conditions de vie et conscience, Henretta tente de prouver que, au contraire, cette société est dominée par des valeurs familiales et une mentalité non axée sur le profit. Tout en souscrivant totalement à sa thèse qui veut que la conscience ne puisse être séparée de l'environnement social et matériel, force nous est cependant d'avouer que sa démonstration ne convainc qu'à demi et que le passage entre la description des conditions de vie et celle des valeurs reste une démarche extrêmement délicate. Un bon exemple nous en est donné par Fernand Ouellet dont les tentatives de prouver l'absence d'esprit d'entreprise chez les Canadiens à partir de leur place inférieure dans la socio-économie bas-canadienne n'ont persuadé que les convaincus d'avance. Précisons cependant qu'il existe une différence fondamentale entre la démarche de Henretta et celle de Ouellet. Alors que le premier croit que la mentalité est conditionnée par les conditions de vie matérielle,

risque de naître plus facilement là où existent au départ des moyens matériels minima pour mener à bien les projets que cet esprit peut faire surgir.

L'apport de capital par le commerce des fourrures peut sans doute avoir été utile à certains paysans. Un coup d'oeil sur les greffes des notaires montréalais révèle que plusieurs individus provenant de l'île Jésus, des jeunes gens surtout, s'engagent à des marchands et à des voyageurs pour un ou plusieurs voyages de traite. Compte tenu du caractère épars de la documentation et des difficultés d'exploitation, cette piste n'a cependant pas été explorée. D'ailleurs, s'il est évident que les gages de quelques voyages dans l'Ouest ont pu faciliter l'établissement de plusieurs jeunes hommes démunis au départ, il serait étonnant qu'ils aient été suffisants pour les amener au sommet de la hiérarchie paysanne.

L'apport plus constant de capital que représente l'exercice d'un second métier a sans doute contribué au succès de quelques-uns des paysans les plus fortunés. C'est le cas, par exemple d'Augustin Gaulin, habitant mais également taillandier. En 1734, âgé de 26 ans, Gaulin achète à rente constituée un emplacement sur le domaine du moulin de Saint-François.²⁷ Il y installe sa boutique. A partir de ce moment, Gaulin apparaît de plus en plus fréquemment comme créancier dans les inventaires paysans. Ses affaires vont assez bien pour lui permettre de

le second estime que la mentalité acquise ex-nihilo (ou peut-être génétiquement!) façonne les conditions de vie. Entre les deux conceptions, nous adhérons sans hésiter à la première.

²⁷ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 28 avril 1734, Vente par Charles Mouisset, procureur des seigneurs de l'île-Jésus à Augustin Gaulin.

rembourser, en 1740, 225 des 400# de capital dues aux seigneurs pour son emplacement. L'année suivante, il commence à reconstituer une terre située dans la côte sud, à proximité de son emplacement. En tout, avant 1748, date de son inventaire, il a racheté, au coût de 3500# et moyennant le paiement d'une rente viagère, 18 des 22 parts successorales des héritiers de Charles Labelle, ce qui le rend propriétaire de 72 arpents et demi de terre entièrement en culture. A la même époque, il achète au prix de 500# une autre exploitation dont la mise en valeur est moins avancée. Tous ces achats sont acquittés rapidement, ce qui témoigne de son aisance financière.²⁸

L'exercice d'un second métier semble aussi avoir contribué au succès de Pierre Labrèche, cordonnier et habitant, et de Julien Rochon, charron et habitant, tous deux titulaires de fortune de plus de 1500#.²⁹ Hâtons-nous toutefois de souligner que cette voie ne constitue

²⁸ Tous ces achats de droits successifs sont contenus dans le greffe du notaire Charles-François Coron entre 1741 et 1744. Pour l'achat de la seconde exploitation, voir M.not. C.-F. Coron, 17 janvier 1745, Vente par André Coron à Augustin Gaulin. La fortune mobilière de Gaulin atteint 3173# à son inventaire. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, Inventaire après décès de la communauté d'Augustin Gaulin et de Marie-Geneviève Haugue).

²⁹ Celle de Labrèche est de 1768#, celle de Rochon de 1991#. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 20 avril 1751, Inventaire de la communauté de Pierre Labrèche et de Catherine Payet; M.not. C.-F. Coron, 6 octobre 1742, Inventaire de la communauté de Julien Rochon et de Jeanne Charles). D'autres habitants fortunés ont des revenus provenant d'activités extérieures à l'agriculture. Jacques Labelle (2922# d'actif) exploite à partir de 1739 une scierie dont il partage la propriété avec son frère Pierre (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 10 mars 1739, Marché de charpente pour la construction d'un moulin à scie entre Michel Lagu, maître charpentier et Jacques et Pierre Labelle; M.not. C.-F. Coron, 1^{er} avril 1741, Marché entre Jacques et Pierre Labelle). Nicolas Réaume (1517# d'actif) est impliqué dans le transport de marchandises vers l'Ouest pour lequel il fait des engagements en 1753. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 14 janvier 1753, Engagement de Nicolas Duanne, Michel Chabot, Antoine Morel, Joseph Gravelle et Michel Constantinau à Nicolas Réaume pour voyager en bateau

pas une garantie de succès, comme en témoigne la faiblesse des moyens d'Antoine Vermet, habitant et forgeron.³⁰ Le "cycle de la vie familiale" a récemment été mis de l'avant pour expliquer les écarts économiques existant au sein de la paysannerie canadienne du XVIIIe siècle. Selon Allan Greer, il n'y a pas d'accumulation à long terme chez ces paysans puisque leur objectif premier est d'établir le plus grand nombre d'enfants possible. Plutôt que d'être passée intacte à un seul héritier, la fortune accumulée par un couple au cours de sa vie conjugale est divisée entre plusieurs enfants. Cette redistribution de richesses qui intervient à chaque génération entraîne l'homogénéité économique au sein de la paysannerie et les disparités de fortune qu'on y retrouve ne sont que le reflet des différentes étapes du "cycle de vie" traversées par un ménage au cours de sa vie conjugale: jeunes couples relativement démunis, couples d'âge mûr ayant accumulé au fil des ans terres et capitaux pour établir leurs enfants, vieux couples moins fortunés à la suite de ces établissements.³¹

L'existence de ces étapes économiques est apparue lors de l'étude de la transmission du patrimoine et elle est confirmée par l'examen de la composition et du niveau de la fortune moyenne pour chaque tranche de la vie conjugale. Il y a effectivement un processus d'enrichissement

de Montréal au fort de Frontenac pendant le cours de la navigation de cette présente année).

³⁰ Sa fortune mobilière se monte à 387# 5 sols. (ANQM, M.not. F. Coron, 9 mars 1731, Inventaire de la communauté d'Antoine Vermet et de Marie-Anne Périno).

³¹ A. Greer, op.cit.: 225.

au cours de la vie des couples (tableau 79).³² Les avoirs mobiliers et immobiliers des jeunes ménages sont bien inférieurs à la moyenne mais, à mesure que s'allonge la durée du mariage, la valeur des actifs mobiliers, la superficie des terres et l'étendue du défrichement s'accroissent. Seule divergence par rapport au modèle: les couples âgés ne connaissent pas l'appauvrissement supposé résulter de l'établissement des enfants. En dépit de cela, on peut en conclure que les écarts de fortune révélés par les inventaires s'expliquent en partie par le fait que ces actes rejoignent les couples à différentes étapes du cycle de la vie familiale.

Cependant, cette explication ne rend pas compte de toutes les inégalités économiques existantes au sein de la société paysanne. L'examen de la répartition des fortunes mobilières en fonction de la durée de la vie conjugale montre en effet que les actifs de certains jeunes couples dépassent ceux de plusieurs couples d'âge mûr. C'est le cas, par exemple, d'Augustin Dazé, riche de 2071# de biens meubles, sept ans après son mariage ou de Joseph Desjardin, titulaire d'une fortune de 1305# après huit ans de vie conjugale.³³ Inversement, la fortune de certains couples âgés ayant déjà établi des enfants reste supérieure à celle d'un bon nombre de couples ayant entre 20 et 29 ans

³² Cette démonstration destinée à évaluer la pertinence du modèle du cycle de la vie familiale pour expliquer les écarts économiques entre paysans reprend la démarche élaborée par Christian Dessureault dans son étude sur la paysannerie de la seigneurie de Saint-Hyacinthe au tournant du XIXe siècle. ("L'égalitarisme paysan ...", op.cit.: 373-407).

³³ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 5 février 1750, Inventaire après décès de la communauté d'Augustin Dazé et de Catherine Leclair; M.not. Dufault, 6 août 1774, Inventaire après décès de la communauté de Joseph Desjardins et de Marie-Joseph Maisonneuve.

Tableau 79

Composition des fortunes paysannes
selon la durée de vie conjugale du mari
(1720-1775)

Durée de vie conjugale	Nombre de cas	Moyenne des actifs mobiliers (livres)	Biens de consommation (livres)	Biens de production (livres)	Stocks et réserves (livres)	Numéraire (livres)	Créances (livres)	Dettes passives (livres)	Superficie moyenne des terres (arpents)	Superficie moyenne en culture (arpents)
0- 9 ans	28	596	107	365	21	16	86	264	91	19
indice		66	62	68	62	25	87	99	80	59
10-19 ans	49	858	160	512	42	46	97	241	112	34
indice		94	92	95	124	73	98	90	98	106
20-29 ans	40	945	187	573	41	45	98	305	116	48
indice		104	108	107	121	71	99	114	102	150
30-39 ans	20	1238	229	736	25	95	153	342	151	58
indice		141	132	137	74	151	155	128	132	181
+ 40 ans	9	1423	287	762	48	233	93	190	118	-
indice		157	165	142	141	370	94	71	103	-
Indéterminée	11	783	157	434	19	129	44	184	89	21
indice		86	90	81	56	205	44	69	78	66
Total	157	909	174	539	34	63	99	267	114	32
indice		100	100	100	100	100	100	100	100	100

Sources : 157 inventaires après décès et fichier des ménages paysans.

de vie conjugale. Citons l'exemple de Nicolas Réaume qui, après 39 ans de vie conjugale, a donné trois terres à rente viagère et dispose encore de 1517# de biens meubles,³⁴ et celui de Claude Vandandaique, riche de 2495# de biens mobiliers après avoir donné des meubles en avancement d'hoirie à cinq filles et avoir installé ses sept fils sur des terres.³⁵ Leur fortune immobilière a évidemment diminué, mais ils sont toujours parmi les plus riches en ce qui concerne les biens meubles.

A chaque étape de la vie conjugale, il existe un large éventail de fortunes mobilières et immobilières (tableaux 80, 81, 82). L'écart-type mesurant la dispersion de la valeur des fortunes mobilières, de la superficie des propriétés et de celle des arpents en culture est d'ailleurs parfois plus élevé entre les ménages ayant une même durée de vie conjugale qu'entre l'ensemble des ménages (tableau 83).

On peut donc en conclure que, si la plupart des ménages connaissent un processus d'accumulation et, éventuellement, un processus

³⁴ Nicolas Réaume a installé deux de ses fils et un gendre en leur donnant chacun à rente 64 arpents de terre et plusieurs animaux. (ANQM, M.not. C.-F. Coron, 8 avril 1758, Donation à rente viagère par Nicolas Réaume et Catherine Labelle à Joseph Réaume leur fils; M.not. C.-F. Coron, 20 avril 1760, Donation à rente viagère par Nicolas Réaume et Catherine Labelle à Etienne Billet, leur gendre; M.not. C.-F. Coron, 20 août 1761, Donation à rente viagère par Nicolas Réaume et Catherine Labelle à Michel Réaume leur fils.)

³⁵ D'abord modestes, lors du mariage de Marie-Joseph en 1729 (1 vache, 2 brebis et 1 cochon gras), les avances d'hoirie des filles Vandandaique augmentent avec le temps. Marguerite, la dernière à se marier avant le décès de son père, reçoit 2 boeufs, 1 vache, 1 cochon gras, 2 moutons, 6 assiettes d'étain, 2 paires de drap, une couverture et ses habits de noces. (ANQM, M.not. F. Coron, 9 novembre 1729, Contrat de mariage entre Pierre Limoge et Marie-Joseph Vandandaique; M.not. C.-F. Coron, 14 novembre 1751, Contrat de mariage entre Joseph Thibault et Marguerite Vandandaique). Pour l'établissement des fils, voir supra, chapitre 5, section 5.3.3. En plus de leurs terres, ils reçoivent presque tous du cheptel et des outils.

Tableau 80

Répartition des fortunes mobilières paysannes
selon la durée de vie conjugale du mari
1720-1775

Durée de vie conjugale	Valeur des actifs mobiliers (en livres)									Total
	0	1-250	251-500	501-1000	1001-2000	2001-3000	3001-4000	4001-5000	5001-6000	
0-9 ans	-	3	10	12	2	1	-	-	-	28
10-19 ans	-	9	9	15	13	2	1	-	-	49
20-29 ans	1	3	8	13	12	2	1	-	-	40
30-39 ans	-	1	5	4	7	2	-	-	1	20
+ 40 ans	-	-	1	2	4	1	1	-	-	9
Indéterminée	-	3	4	2	1	-	1	-	-	11
Total	1	19	37	48	39	8	4	-	1	157

Sources : 157 inventaires après décès et fichier des ménages paysans.

Tableau 81

Répartition des propriétés foncières
selon la durée de vie conjugale du mari
1720-1775

Durée de la vie conjugale	Sans terre	Superficie des terres (arpents)										Total
		Indéterminée	1-29	30-59	60-89	90-119	120-139	140-159	160-189	190-209	+ de 210	
0-9 ans	2	-	1	3	9	3	4	2	4	-	-	28
10-19 ans	-	1	-	2	17	5	12	2	6	4	-	49
20-29 ans	5	-	-	3	7	3	8	4	5	3	2	40
30-39 ans	-	-	1	-	3	4	2	1	5	1	3	20
+ 40 ans	-	-	1	-	-	4	2	-	1	-	1	9
Indéterminée	-	1	-	1	5	1	2	-	-	-	1	11
Total	7	2	3	9	41	20	30	9	21	8	7	157

Sources : 157 inventaires après décès et fichiers des ménages paysans.

Tableau 82

Répartition des superficies défrichées
selon la durée de vie conjugale du mari
1720-1775

Durée de la vie conjugale	Superficie en culture (arpents)										Total
	Indéterminée	0-9	10-19	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	+ de 80	
0-9 ans	11	5	4	5	1	2	-	-	-	-	28
10-19 ans	17	1	7	6	10	2	2	2	1	1	49
20-29 ans	29	1	-	2	3	1	1	1	1	1	40
30-39 ans	16	1	-	-	-	1	-	1	-	1	20
+ 40 ans	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
Indéterminée	1	2	3	2	2	1	-	-	-	-	11
Total	83	10	14	15	16	7	3	4	2	3	157

Sources : 157 inventaires après décès et fichiers des ménages paysans.

Tableau 83

Écart type des niveaux de fortune, de la superficie
des terres et de la superficie des défrichements
selon la durée de vie conjugale du mari
1720-1775

Indicateur	Ensemble	Durée de vie conjugale					
		0-9 ans	10-19 ans	20-29 ans	30-39 ans	+ de 40 ans	Indéterminée
Niveaux de fortune	796.5	393.4	688.5	707.3	1117.6	813.5	1105.5
Superficie des terres	64.8	49.8	46.5	78.0	84.1	49.4	49.6
Superficie des défrichements	25.9	22.2	34.0	34.0	40.3	-	13.6

Sources : 157 inventaires après décès et fichier des ménages paysans.

d'appauvrissement, tous ne traversent pas ces étapes au même niveau. Certains commencent leur vie conjugale au bas de l'échelle économique alors que d'autres ont déjà une fortune confortable. Ce sont ces derniers qui risquent d'être encore les plus fortunés en fin de course.

En effet, l'accumulation dans un ménage est d'autant plus importante si elle repose sur une base minimale de départ. Or, le niveau de cette base dépend le plus souvent de l'accumulation effectuée à la génération précédente. Ayant plus d'argent et plus de terres, les familles aisées réussissent à installer plus d'enfants et les terres qui leur sont données sont proportionnellement moins grevées de droits successifs ou de légitimes que les terres uniques des familles plus modestes.

La clé de la réussite paysanne apparaît résider dans l'accession à la terre défrichée le plus tôt possible au début de la vie active et ce, au moindre coût possible. Moins le paysan met de temps à payer ou à défricher sa terre, plus vite il passe à l'étape de l'accumulation et plus ses enfants ont une chance d'être bien établis.

Il n'est alors pas étonnant de constater que 14 des 32 paysans les plus fortunés appartiennent aux plus anciennes familles de l'île. C'est le cas des Charbonneau et des Labelle, fils, petits-fils et arrière-petits-fils des deux premiers fermiers seigneuriaux, Olivier Charbonneau et Guillaume Labelle. C'est aussi celui des Dazé, des Filiatro également arrivés au XVIIe siècle et des Gariépy et des Vandandaïque, établis avant 1715. Bénéficiant pour la plupart de liens

privilégiés avec le Séminaire de Québec, seigneur de l'île,³⁶ plusieurs ont bénéficié au départ de généreuses concessions.³⁷ Souvent unis par des mariages, ces familles occupent les terres les plus anciennes et les plus développées de l'île. A partir du moment où le marché des produits agricoles s'anime, ces exploitations leur permettent de produire des surplus commercialisables dont la vente leur procure le capital nécessaire à l'acquisition de terres supplémentaires. La valeur de leurs successions étant considérables, leurs héritiers reçoivent plus que les autres que ce soit sous forme de donations, d'avances d'hoirie ou même de droits successifs à la suite de partages strictement égalitaires. Ayant bénéficié de cet avantage initial, ces enfants passent alors moins de temps à payer la terre qu'ils cultivent et ils peuvent commencer plus tôt à accumuler dans le but d'établir leurs propres enfants.

³⁶ Les Filiatro sont apparentés aux Labelle par le mariage de Louis, le premier du nom sur l'île, à Madeleine Labelle, fille de Guillaume et petite-fille d'Olivier Charbonneau. Alexis Gariépy est le frère de Charles, procureur fiscal de la seigneurie de Beaupré, propriété du Séminaire. Rappelons enfin que c'est à la suite d'un échange avec le Séminaire que Claude Vandandaïque est venu à l'île Jésus en 1715. D'autres paysans aisés, venus plus tardivement, sont également liés de façon particulière au Séminaire. C'est le cas d'Augustin Gaulin, fils de Robert, contremaitre seigneurial à la fin des années 1710 et de Pierre Labrèche, fils de Jean-Baptiste, procureur du Séminaire dans l'île dans la décennie 1720. Voir les tableaux généalogiques à l'appendice 5.

³⁷ A part le cas déjà connu de la famille Dazé, citons celui de Charles Labelle (1745# d'actif) qui a reçu trois concessions totalisant 174 arpents (M.not. P. Raimbault, 17 juin 1702; M.not. F. Coron, 26 avril 1728 et M.not. C.-F. Coron, 21 juin 1735), celui d'Alexis Gariépy qui a obtenu trois terres mesurant en tout 285 arpents (M.not. M. Lepaillieur, 23 février 1718; M.not. Senet, 30 novembre 1707 et 24 janvier 1719; M.not. F. Coron, 10 novembre 1726 et M.not. C.-F. Coron, 2 juillet 1734).

A ce noyau privilégié, se greffent des individus arrivés plus tardivement. Les circonstances varient mais la plupart d'entre eux partagent avec les membres des vieilles familles l'avantage d'avoir commencé leur vie active à la tête de bonnes exploitations. C'est le cas de Nicolas Réaume, issu d'une famille de voyageurs de Lachine dont la réussite tient à un capital initial de 636# et à un mariage à une veuve, propriétaire d'une exploitation comptant 14 arpents défrichés.³⁸ C'est également celui de Michel Marié, fils d'une famille paysanne de l'île Sainte-Thérèse qui, entre 1718 et 1723, débourse apparemment sans difficultés 1137# pour acquérir deux exploitations de la côte nord.³⁹ Même caractéristique pour Jean Rochon qui, en 1750, se voit donner à rente viagère par son père une terre de 120 arpents valant 5000#.⁴⁰ Enfin c'est le cas déjà connu d'Augustin Gaulin qui utilise l'argent

³⁸ ANQM, M.not. F. Coron, 23 novembre 1723, Contrat de mariage entre Nicolas Réaume et Marguerite Berlouin veuve de Pierre Charbono. (Il s'agit d'un des petits-fils d'Clivier Charbonneau, pionnier de l'île).

³⁹ ANQM, M.not. Senet, 11 mars 1718, Vente par André Boutillet à Michel Marié (cette terre de 60 arpents était concédée depuis 1700. Marié l'acquiert pour 2500# en cartes, ce qui équivaut à 937# dont il obtient quittance en 1719); M.not. F. Coron, 26 mai 1723, Vente par Etienne Charles Lajeunesse à Michel Marié (la terre mesure 120 arpents, elle était concédée depuis 1711. Marié l'achète 200# et en obtient quittance en décembre 1723).

⁴⁰ ANQM, M.not. C.-F. Coron, 28 avril 1750, Partage et cession à rente viagère par Jean-Charles Rochon et Geneviève Grenier à leurs enfants. Par cet acte, les parents donnaient à 9 de leurs enfants des terres dont la valeur variait entre 500# et 5500#. La valeur totale des biens du couple étant évaluée à 29,000# et les parents désirant un partage égal entre leurs 11 enfants, filles et garçons indifférenciés, ceux qui recevaient plus de 2718# étaient tenus de compenser, après le décès des parents, les cohéritiers qui avaient reçu des terres valant moins que cette somme ou les deux qui n'avaient rien reçu. La rente annuelle à payer aux parents était de 5% la valeur des terres reçues et allait diminuer à 2.5% advenant le décès de l'un des parents.

que lui rapporte son métier de forgeron pour acquérir une des plus vieilles exploitations de l'île.

Comme le soutient Allan Greer, la tendance égalitariste de la paysannerie canadienne constitue un obstacle à l'accumulation. Cependant, à côté de ceux qui doivent racheter complètement leur terre de leurs cohéritiers et de ceux qui, à défaut de rester sur le patrimoine familial, s'installent sur des terres à peine défrichées, certains paysans disposent dès le départ d'une bonne exploitation. C'est le cas d'individus qui ont accumulé du capital hors de l'agriculture. Pour les paysans, c'est celui des donataires qui n'ont à payer que des légitimes modiques et celui des fils de familles riches qui reçoivent chacun une terre dans un partage relativement égalitaire ou qui, à la suite d'une donation, reçoivent une terre ou une forte légitime.

Le cycle de la vie familiale explique donc une partie des écarts économiques existants au sein de la paysannerie. Plus réduite au moment du mariage, la fortune paysanne connaît généralement une phase d'expansion au cours des trente premières années de vie conjugale pour diminuer ensuite à mesure de l'établissement des enfants. Mais au départ, tous ne sont pas égaux. Certains jeunes couples ont déjà une exploitation bien développée alors que d'autres n'ont que la perspective de recevoir quelques dizaines de livres de droits successifs.

La transmission du patrimoine, même égalitaire, ne nivelle donc pas la société à chaque génération. Au contraire, elle maintient les écarts économiques. D'un côté, elle permet à une minorité de jeunes paysans de commencer leur vie adulte à la tête de grosses exploitations peu grevées de dettes, de l'autre, elle refoule une majorité d'entre eux

vers des terres de colonisation. Ces derniers seront pendant des années sous le seuil de la subsistance et devront travailler à l'extérieur de leur exploitation pour survivre. Ils trouveront de l'emploi chez les paysans aisés qui possèdent des exploitations trop vastes pour la capacité de travail familiale. C'est pourquoi, même si ces engagements ne laissent que peu de traces dans les archives notariales, on peut affirmer qu'il y a exploitation à l'intérieur même de la paysannerie et que cette exploitation ne se fait pas spécifiquement entre générations.⁴¹ Les paysans obligés de travailler sur les exploitations des paysans riches sont sans doute proportionnellement plus nombreux chez les jeunes que chez les plus âgés, mais il y a des colons et des paysans sans terre qui doivent travailler comme journaliers dans toutes les tranches d'âge. C'est le cas, par exemple, d'Etienne Perron qui, après 21 ans de vie conjugale, n'a aucun bien foncier et ne possède que 89# d'actif. C'est aussi celui de Charles Gravelle, marié depuis 19 ans, qui exploite une terre de 45 arpents dont seulement 3 ou 4 sont défrichés.⁴²

⁴¹ En cela, nous différons d'opinion avec Allan Greer qui estime que s'il y a exploitation à l'intérieur de la paysannerie au XVIIIe et au début du XIXe siècle, celle-ci se fait entre générations et non entre classes. (A. Greer, Peasant, Lord and Merchant..., op.cit.: 230). L'analyse des dettes des fortunes paysannes (chapitre 6, section 6.2) et la coexistence d'exploitations de taille inégale (chapitre 4, section 4.4) témoignent en effet du contraire.

⁴² ANQM, M.not. J.-M. Chatellier, 17 janvier 1773, Inventaire après décès de la communauté d'Etienne Perron et Marie-Reine Dufour; M.not. J.-M. Chatellier, 22 mars 1770, Inventaire de la communauté de Charles Gravelle et de Marie-Amable Paquet.

Conclusion

L'analyse des fortunes paysannes a constitué un excellent point d'arrivée pour comprendre la société paysanne de l'île Jésus.

Quel que soit le niveau de fortune, l'essentiel des biens meubles est constitué de biens de production et surtout de cheptel qui, à lui seul, vaut presque la moitié de la fortune moyenne. Sauf chez les très démunis, la part des biens de consommation ne dépasse jamais 20% de la fortune globale. La quantité et la qualité des meubles et de l'équipement ménager augmentent, bien sûr, chez les paysans plus aisés mais, même à ce niveau, le constant souci d'améliorer l'exploitation prime sur la recherche du mieux-être. A l'image désormais heureusement éculée d'une paysannerie insouciante et dépensière⁴³, s'oppose celle, plus fondée, d'habitants laborieux et économes.⁴⁴

Cela n'empêche pas la majorité des paysans d'avoir des dettes passives. Bien sûr, chez les plus aisés, ce passif pèse beaucoup moins lourd que chez les démunis où le niveau d'endettement apparaît dangeureusement élevé, mais l'étendue du phénomène laisse à penser que l'endettement est un mal inévitable pour ces paysans qui doivent acheter des terres, racheter des droits successifs et acquitter des légitimes, payer des redevances seigneuriales, se procurer des produits qu'ils ne

⁴³ F. Ouellet, "La mentalité et l'outillage économique de l'habitant canadien (1760). A propos d'un document sur l'encan", BRH, 62 (1956): 131-139.

⁴⁴ En cela, nous rejoignons les conclusions de Louise Dechêne pour le XVIIe siècle et celles de Christian Dessureault pour le début du XIXe siècle. (Louise Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.: 401; Christian Dessureault, "L'égalitarisme paysan...", op.cit.: 397).

sont pas en mesure de fabriquer et acheter des grains lorsqu'ils n'en produisent pas assez pour leur consommation.

A l'opposé, le numéraire et les créances sont plus rares. Cependant leur importance chez les paysans fortunés montre que plusieurs d'entre eux participent à des échanges commerciaux qui leur permettent de consolider leur position au fil des générations.

Conclusion

Poursuivant deux objectifs, soit d'identifier les facteurs de la relative stagnation du produit agricole et de caractériser la structure et l'évolution de la société rurale canadienne au XVIIIe siècle, j'ai néanmoins suivi une démarche unifiée, car une de mes hypothèses était l'existence d'un rapport de causalité entre le mode de reproduction sociale et la croissance de la production.

C'est cependant cette dernière question qui a d'abord retenu mon attention. Parce que la faiblesse de la demande a déjà été présentée comme facteur explicatif de la faiblesse de l'offre, j'ai premièrement étudié la conjoncture entre 1720 et 1775. Pendant cette période, la courbe des prix agricoles observe une tendance à la hausse, ce qui laisse supposer une augmentation de la demande. L'étude de la commercialisation du produit agricole tend à confirmer ce fait. A partir de 1720, le Séminaire de Québec vend de plus en plus le blé qu'il tire de sa seigneurie de l'Ile-Jésus, alors qu'auparavant, il en consommait la plus grande partie. Par ailleurs, à partir de 1730, des marchands s'installent dans l'île. Leur profit étant plus lié au commerce de détail qu'à celui des grains, leur présence est d'abord motivée par un bassin de consommateurs désormais suffisant pour rentabiliser leurs activités. Cependant, pour que celles-ci soient profitables, il fallait aussi qu'une partie de leurs clients vendent des surplus afin d'être en mesure de solder leurs achats. Sans être principalement causée par l'ouverture des marchés, la venue de marchands dans l'île ne lui est donc pas étrangère.

L'étude de l'avance de la mise en valeur et le calcul du volume du surplus commercialisable en 1730 et 1765 a cependant révélé que l'ouverture graduelle du marché n'a pas provoqué une accélération des défrichements et une augmentation notable de la production. On peut donc en conclure que, globalement, la conjoncture n'a pas eu d'effets déterminants sur l'offre et que les facteurs de la relative stagnation de la production doivent être cherchés ailleurs, soit du côté de la production.

L'analyse de la structure agraire ayant montré que celle-ci est principalement assurée dans le cadre d'exploitations paysannes, l'enquête s'est orientée vers l'étude de ces exploitations. L'observation de l'état des défrichements, de la taille des cheptels et de l'outillage a permis de constater l'existence d'une inégalité entre les unités de production. Si certaines sont assez grosses pour produire des surplus, d'autres sont visiblement trop petites pour assurer la subsistance de leurs propriétaires. Ce phénomène, somme toute prévisible dans un terroir de peuplement récent, ne se résorbe cependant pas avec le temps: tout au long de la période étudiée, il y a dans l'île des exploitations qui, en raison de leur taille, ne peuvent produire de surplus. L'effet limité de la demande sur l'offre trouve ici son explication.

Quelle que soit la conjoncture, les paysans ne peuvent augmenter leur production qu'en fonction de l'avance de leurs défrichements. Or, dans les petites exploitations, ceux-ci progressent lentement parce que la main-d'oeuvre familiale en assume seule la tâche. Seule la minorité de paysans ayant déjà dépassé le seuil de la subsistance est donc en

mesure de répondre à la conjoncture et d'accroître sa production, en période de hausse de prix.

Le développement d'une minorité de très grosses exploitations à partir de 1740 montrent que certains paysans ont en effet profité de cette conjoncture et vendu davantage sur le marché. Par contre, pour les colons devant acheter du blé pour compléter leur propre récolte, la hausse des prix a pu avoir des effets négatifs en les obligeant à travailler davantage à l'extérieur de leurs exploitations pour être en mesure de solder leurs achats. La mise en valeur de leurs terres a pu être retardée d'autant. Il faut donc en conclure que les paysans ne sont pas fermés à l'idée de profit, puisque ceux qui le pouvaient ont réagi à la hausse de la demande, mais que la majorité d'entre eux n'étaient pas en mesure de le faire, en raison de leur capacité productive limitée.

Pour que l'accroissement de la demande produise une hausse notable de la production, il aurait fallu que l'organisation même de la production soit modifiée et que se développent de grandes exploitations ayant systématiquement recours à une main-d'oeuvre salariée. Or, même si la tendance générale des prix est à la hausse entre 1720 et 1775, cette augmentation n'était sans doute pas assez considérable pour produire une rente foncière susceptible d'intéresser les investisseurs non paysans. La production agricole a donc continué à se faire dans le cadre d'exploitations paysannes aux capacités productives limitées.

Analysée dans cette perspective, l'évolution de l'agriculture au XVIIIe siècle n'apparaît pas devoir être décrite comme une évolution contrastée entre la stagnation du régime français et l'essor du régime

anglais. Il s'agit plutôt d'une évolution continue où le volume de la production augmente en fonction de la croissance de la population et de l'avance des défrichements. A mesure que la mise en valeur progresse, le volume du surplus commercialisable grossit, mais cette hausse ne peut être que très graduelle et elle n'est pas provoquée par une demande accrue. Rien de plus normal pour une agriculture paysanne dont le principal objectif est de satisfaire les besoins familiaux et de produire des surplus pour les redevances et les achats essentiels et qui, pour ce faire, compte essentiellement sur la force de travail familiale. C'est parce qu'elle a négligé de tenir compte de l'état des forces productives que l'historiographie a porté un regard pessimiste sur l'agriculture du régime français.

C'est donc en premier lieu parce qu'une bonne part des exploitations paysannes sont sous le seuil de la subsistance ou à peine autosuffisantes que la croissance du produit agricole ne dépasse pas celle de la population. Cet équilibre tarde à se rompre parce que, parallèlement à la mise en valeur progressive des terres plus anciennes, on assiste au renouvellement constant d'un groupe d'exploitations à peine défrichées.

Ce phénomène, constaté lors de l'étude des exploitations, est attribuable à l'extension constante du terroir qu'implique le système de transmission du patrimoine. L'étude des pratiques en matière de transmission a en effet révélé que seule une minorité de familles réussissent à installer tous leurs garçons sur des exploitations bien développées. Dans la grande majorité des cas, la dévolution des biens entre générations laisse l'ensemble ou une partie des héritiers à peu

près démunis financièrement. Ces "exclus" sont alors refoulés sur des terres de colonisation. A chaque génération, une majorité de jeunes paysans se retrouvent donc à la tête d'exploitations peu défrichées qui ne produisent pas de surplus. La relative égalité qui règne en matière de transmission se conjugue à ce phénomène pour ralentir la croissance du produit agricole, car en obligeant le fils établi à dédommager ses cohéritiers, elle l'empêche d'investir dans la mise en valeur de sa terre. Le mode de reproduction sociale est donc clairement à la base de la lenteur de la croissance du produit agricole.

Si la transmission du patrimoine provoque la "mise à zéro" de la majorité des jeunes paysans, elle ne nivelle cependant pas la société à chaque génération. Sans être fortement polarisée, la société paysanne apparaît en effet plus hiérarchisée que ne le laisse généralement entendre l'historiographie. A côté d'une majorité de paysans moyens se dressent deux groupes très différenciés: un grand nombre de paysans modestes, voire démunis et une minorité de paysans aisés. Après s'être creusée entre la période 1720-1739 et la période 1740-1756, cette hiérarchie se maintient par la suite. C'est entre ces deux groupes que se nouent des rapports d'exploitation par le biais du travail salarié que les premiers font sur les terres des seconds.

Le cycle de la vie familiale explique en partie ces écarts économiques. Il y a en effet une très forte corrélation entre la durée de la vie conjugale et le niveau de fortune. Mais en dépit de ce lien, il y a des riches et des pauvres à chaque étape de la vie des ménages. Alors que certains commencent leur vie adulte avec un capital dérisoire ou complètement démunis, d'autres sont déjà à ce moment propriétaires

de bonnes exploitations, libres ou peu grevées de dettes. Ils peuvent ainsi commencer plus tôt à accumuler en vue de l'établissement de leurs propres enfants.

Ces privilégiés sont quelquefois des donataires favorisés au détriment de leurs cohéritiers mais, puisque la plupart des transmissions sont relativement égalitaires, il s'agit surtout d'héritiers de familles suffisamment aisées pour établir avantageusement l'ensemble ou la majorité de leurs fils. Tout en impliquant une redistribution du patrimoine familial entre les héritiers, la transmission égalitaire permet donc le maintien des écarts économiques au fil des générations car certaines familles ont plus à transmettre que d'autres. A l'origine de ces fortunes exceptionnelles, il y a généralement des circonstances ayant facilité l'accès hâtif du père à la terre productive. La capacité d'accéder le plus tôt possible à la terre défrichée apparaît dès lors comme l'élément majeur de différenciation économique entre paysans, surtout à partir du moment où il existe une demande accrue pour les produits agricoles.

Il n'est donc pas étonnant qu'au sommet de la hiérarchie paysanne de l'île, on trouve un petit groupe d'individus qui, selon diverses modalités mais surtout par le biais de la transmission, ont eu accès à la terre défrichée dès le début de leur vie conjugale. Tout comme celle des autres paysans leurs fortunes évoluent, grossissant pendant une trentaine d'années pour ensuite se réduire. Mais, à cause des avantages initiaux dont ils disposaient, ils se maintiennent, à chaque étape de leur vie, au sommet de la hiérarchie économique paysanne.

Telle est la situation que j'ai pu observer à l'île Jésus au XVIIIe siècle. Il importe cependant de savoir si mes conclusions sur les facteurs de la croissance du produit agricole et sur la dynamique des écarts sociaux peuvent être généralisées à l'ensemble de la colonie. Les résultats d'autres monographies régionales m'incitent à le penser.¹ Ces études révèlent en effet que, dans ces régions, comme à l'île Jésus, la production agricole se fait majoritairement dans des exploitations paysannes et que les modalités de la transmission du patrimoine y sont les mêmes. Cependant, la validité du modèle ne peut être définitivement attestée par une accumulation d'études régionales, même si celles-ci révèlent des phénomènes analogues à ceux observés à l'île Jésus. La faiblesse de la preuve tient en effet aux horizons restreints du cadre d'étude alors que le mécanisme central du modèle, la transmission du patrimoine telle que pratiquée au Canada au XVIIIe siècle, implique un constant redéploiement dans l'espace. Pour vraiment mesurer ses effets économiques et sociaux et ainsi valider mes affirmations, il faudrait dépasser le cadre local et aller en amont et en aval étudier les positions de départ et d'arrivée des familles paysannes que je n'ai observées que sur une période restreinte et dans un région géographique fermée. Le cadre local ne marquerait alors plus les limites de l'enquête mais serait simplement une façon de sélectionner

¹ Je pense ici à l'étude de Louise Dechêne sur les campagnes de l'île de Montréal à la fin du XVIIe siècle et au début du XVIIIe siècle; à celle de Christian Dessureault sur la région de Saint-Hyacinthe au tournant du XIXe siècle; à celle de Allan Greer sur la vallée du Richelieu entre 1740 et 1840 et, enfin, à l'enquête de Louis Michel sur Varennes et Verchères qui s'étend des origines du peuplement jusqu'en 1850. (L. Dechêne, Habitants et marchands..., op.cit.; C. Dessureault, "L'égalitarisme...", op.cit.; A. Greer, op.cit.; L. Michel, "Varennes et Verchères...", op.cit.).

une groupe de familles dont le destin serait scruté sur plusieurs générations.

Cette tâche dépasse évidemment la capacité du chercheur isolé. Un groupe de recherche pourra néanmoins l'envisager prochainement lorsque le Programme de recherche en démographie historique de l'Université de Montréal aura complété la reconstitution des familles canadiennes jusqu'en 1765. Cette banque de données facilitera l'identification de la provenance et des destinations des familles étudiées. Il ne restera plus alors qu'à repérer les actes notariés nécessaires pour reconstituer leurs histoires socio-économiques. Mais tout ceci constitue déjà une autre enquête...

Appendice 1

Quelques mots sur les sources et leur utilisation

Cette étude s'appuie principalement sur deux grands types de sources: les actes notariés et des documents fonciers d'origine seigneuriale. Les registres d'état civil, les recensements, les procès-verbaux des grands-voyers, les livres de comptes seigneuriaux et quelques lettres complètent le corpus documentaire.

Au XVIIIe siècle, sept notaires ont régulièrement rédigé des actes pour la population de l'île Jésus: François Coron (1721-1732), Charles-François Coron (1734-1765), Jean-Marie Chatellier (1762-1781) qui résidaient dans l'île; Nicolas Senet (1704-1734), Antoine Foucher (1746-1800), Jacques Dufault (1767-1806) et Louis-Joseph Soupras (1762-1792) qui résidaient dans les environs. Il existe cependant des actes relatifs à l'île Jésus dans bon nombre de greffes montréalais.

Devant une telle abondance et une telle dispersion, il a fallu faire un choix. Celui-ci ne devait cependant pas être arbitraire car la stratégie de dépouillement était susceptible d'influencer les résultats. Par exemple, ne pas dépouiller les greffes montréalais pouvait conduire à sous-estimer les rapports entre l'île et la ville et donc entre les paysans et les marchands et ne pas exploiter le greffe de Soupras, notaire à Pointe-Claire, pouvait laisser dans l'ombre la vie des colons du sud-ouest de l'île dans les années 1760.

Le compromis suivant a été adopté: tous les actes relatifs à l'île Jésus contenus dans les greffes de Senet et des deux Coron ont été dépouillés; des greffes de Foucher, Dufault, Chatellier et Soupras,

nous avons exploité les inventaires après décès, les partages, les obligations, les baux et les engagements ainsi que certains actes relatifs à des familles que nous voulions suivre de près. L'exploitation des greffes des notaires montréalais a été plus sélective. Tous les répertoires de notaires montréalais cités en bibliographie ont été consultés, mais nous n'avons dépouillé que les actes de concession, marchés, obligations, baux et engagements se rapportant à l'île Jésus ainsi que des actes concernant l'activité des marchands de l'île. En outre, les inventaires après décès de certains marchands montréalais ont été examinés pour y trouver des dettes de paysans de l'île. Tout ceci a produit un corpus de près de 6000 actes.

Les documents de nature foncière qui ont été mis à contribution sont deux aveux et dénombrements (1732 et 1781), une carte cadastrale (1749), une liste de censives (1765) et trois terriers datés respectivement de 1768, 1772 et 1828.

Toute cette documentation a été utilisée pour constituer deux grands fichiers: celui des ménages et celui des terres.

Pour réaliser ce dernier, le terrier de 1828 a servi de document de base. Ce choix a été dicté par l'hypothèse, d'ailleurs confirmée, qu'étant daté du début du XIXe siècle, il risquait de faire état du morcellement maximal atteint par les terres au XVIIIe siècle. Chaque parcelle existante au moment de la confection de ce terrier a reçu un numéro de 4 chiffres, le premier indiquant le numéro de la côte.¹ La numérotation s'est faite en ordre ascendant en allant d'est en ouest

¹ Par exemple, les numéros 1000 à 1999 pour la côte sud, 2000 à 2999 pour la côte nord, etc.

pour chacune des côtes. Cette façon de procéder permet de distinguer aisément chacune des parcelles touchées par des transactions au fil des mouvements successifs de parcellement et de remembrement que connaissent la plupart des terres. A la suite de cette opération, chaque transaction foncière du corpus des actes notariés a été identifiée à l'aide du numéro de la parcelle concernée, ce qui permet de suivre aisément l'évolution de la propriété de chaque tenure. La chaîne des titres des censives de la côte sud a été reconstituée de façon particulièrement minutieuse de façon à pouvoir utiliser cette côte comme territoire-témoin pour plusieurs analyses.

Le fichier des ménages permet de faire le lien entre les terres et les individus qui les possèdent. Il n'a pas été constitué de façon aussi systématique que celui des terres, de sorte qu'il ne contient pas tous les ménages ayant vécu à l'île Jésus. Une fiche a été ouverte pour tous ceux qui étaient présents sur une des listes de propriétaires, pour tous ceux qui ont fait l'objet d'un inventaire et tous ceux qui ont fait donation. C'est donc principalement les ménages propriétaires que nous rejoignons. En tout, nous disposons de 677 fiches inégalement remplies. Les plus complètes contiennent l'ensemble des renseignements suivants: noms des conjoints, provenance, profession du chef de famille à divers moments, liste des actes notariés concernant le ménage, mention et description des terres possédées par celui-ci. Une reconstitution démographique a été réalisée pour environ le cinquième des ménages, principalement ceux qui ont été utilisés dans l'analyse de la transmission du patrimoine. Pour la plupart des autres, nous sommes contentée d'identifier les parents et les enfants du couple afin

de pouvoir établir les filiations. Ce fichier permet donc de reconstituer rapidement l'histoire socio-économique de chacun des ménages qui le composent, dès avant le moment du mariage, jusqu'au moment où se termine la transmission du patrimoine.

6 - Objets personnels

- 6.1 de luxe (montre, bijoux etc.)
- 6.2 ordinaires (rasoirs, peignes etc.)

7 - Transport d'agrément**8 - Divers****B- Biens de production****1 - Bétail**

- 1.1 Boeufs
- 1.2 Vaches
- 1.3 Taures, génisses, taureaux, veaux
- 1.4 Cochons
- 1.5 Moutons.
- 1.6 Volaille
- 1.7 Chevaux

2 - Outillage de culture

- 2.1 Charrue
- 2.2 Herse
- 2.3 Outils manuels
 - 2.3.1 faux, faucilles
 - 2.3.2 autres
- 2.4 Transport (traîne, tombereau, etc.)
- 2.5 Attelage, harnais
- 2.6 Divers

3 - Transformation domestique

- 3.1 Poids, mesures, balances
- 3.2 Contenants (poches, sacs, etc.)
- 3.3 Transformation (barate, bluteau, tamis, sas, etc.)
- 3.4 Rouets, métiers à toile, etc.

4 - Chasse et pêche

- 4.1 Fusil et corne
- 4.2 Agrès pour la pêche

5 - Outils de forgeron et des métiers du fer

6 - Outils des métiers du bois

7 - Outils des métiers du cuir

8 - Autres outils

C - Stocks et réserves

1 - Grains et récoltes

1.1 Blé

1.1.1 Farine

1.2 Avoine

1.3 Maïs

1.4 Orge

1.5 Pois

1.6 Vesce

1.7 Seigle

1.8 Lin

1.9 Chanvre

1.10 Patates

2 - Fourrage

2.1 Foin

2.2 Paille

2.3 Fourrage de pois

3 - Viandes, graisse

3.1 Lard et viande de porc

3.2 Graisse, suif, saindoux

3.3 Beurre

3.4 Divers

4 - Produits du jardin

4.1 Fruits et légumes

4.2 Tabac

5 - Bois et matériaux de construction

- 5.1 Bois de chauffage
- 5.2 Bois de construction
- 5.3 Clous
- 5.4 Divers

6 - Tissus et fils

- 6.1 Tissus importés
- 6.2 Etoffes du pays
- 6.3 Laine et filasse
- 6.4 Boutons, rubans, fils
- 6.5 Peaux

7 - Provisions

- 7.1 Sel, sucre
- 7.2 Vins et eaux-de-vie

8 - Divers .

- 8.1 Papier
- 8.2 Chandelles
- 8.3 Savon

9 - Matières premières entrant dans la fabrication pour les artisans**10 - Stocks d'entreprise**

Inventaires de marchandises de marchands ou d'artisan

Appendice 3

Liste des inventaires après décès utilisés pour l'analyse des fortunes paysannes

No	Date	Nom de l'époux	Nom de l'épouse	Notaire
1	08-02-1721	Charles Auber	Marianne Gariépy	1
2	27-05-1722	Joseph Charbonneau	Marie Brunet	1
3	11-01-1724	Pierre Charbonneau	Marguerite Berlouin	1
4	23-09-1724	François Rochon	Marianne Filiatro	1
5	02-11-1724	Jean Pon	Marie Dessureau	1
6	21-03-1725	Jacques Beauchant	Catherine Bazinet	1
7	08-03-1729	Thomas Chartrant	Marguerite Voine	1
8	05-07-1730	Pierre Beauchant	Anne Bazinet	1
9	09-03-1731	Antoine Vermet	Anne-Marie Périno	1
10	02-01-1732	Maurice Noël	Catherine Glorie	1
11	17-03-1732	Etienne Charles	Marie-Joseph Robin	1
12	27-03-1734	Jean Drapeau	Madeleine Pillet	2
13	30-03-1734	Jean Gravelle	Marie Alaire	2
14	23-06-1734	Michel Barbos	Suzanne Chartrand	2
15	28-11-1734	Joachim Labelle	Madeleine Brunet	2
16	29-03-1735	Etienne Dufailly	Madeleine Moineau	2
17	26-07-1736	Antoine Allinot	Madeleine Lagrane	2
18	16-07-1737	René Cholet	Jeanne Guazaille	2
19	10-10-1737	Jean Monet	Madeleine Drapeau	2
20	04-12-1737	Michel Syre	Marie Chartrand	2
21	05-12-1737	André Renault	Marie Bros	2
22	01-07-1738	Jean-Baptiste Berlouin	Françoise Labelle	2
23	08-07-1738	Julien Constantino	Catherine Lamoureux	2
24	12-08-1738	Michel Chabot	Madeleine Coron	2
25	20-04-1739	Jean Lamoureux	Angélique Lachaise	2
26	22-06-1739	Jean-Francois Labelle	Marguerite Berlouin	2
27	25-09-1739	Michel Taillon	Marie Forget	2
28	05-03-1740	Charles Chartrand	Madeleine Barbos	2
29	25-11-1740	Charles Labelle	Marguerite Etier	2
30	03-03-1741	Louis Fleurie	Françoise Savard	2
31	21-04-1741	Joseph Syre	Françoise Boutillet	2
32	17-07-1741	Pierre Nadon	Catherine Labelle	2
33	26-11-1741	Joseph Etier	Angélique Labelle	2
34	06-10-1742	Julien Rochon	Jeanne Charles	2
35	20-03-1743	Joseph Labelle	Geneviève Lamoureux	2
36	26-06-1743	Jean Dessureau	Jeanne Baribeau	2
37	31-12-1743	Pierre Payet	Catherine Demers	2
38	10-03-1744	Joseph Brunet	Catherine Beauchant	2
39	31-03-1744	Noël Bouché	Thérèse Coron	2
40	14-07-1744	Michel Filiatro	Anne Desjardin	2

41	16-07-1744	François Chartrand	Catherine Lozon	2
42	28-04-1745	Vincent Beaumont	Françoise Lecompte	2
43	12-08-1745	Jean-Baptiste Charles	Marie Lamotte	2
44	09-12-1745	Charles Drapeau	Agnès Coron	2
45	16-03-1746	Jean-Baptiste Grenier	Madeleine Labrèche	2
46	07-03-1747	Jean-Baptiste Joly	Véronique Paris	2
47	06-11-1747	Alexis Gariépy	Madeleine Chapleau	2
48	09-11-1747	Pierre Monsiau	Marguerite Auger	2
49	01-04-1748	François Chipouloux	Marianne Lebert	2
50	02-04-1748	Jean-Baptiste Ménard	Marguerite Tournois	2
51	09-07-1748	Jacques Hogue	Marie Charbonneau	2
52	10-09-1748	Louis Labonté	Marguerite Ledoux	2
53	16-10-1748	Augustin Gaulin	Geneviève Hogue	2
54	12-11-1748	Antoine Charles	Françoise Beaumont	2
55	16-12-1748	Jacques Labelle	Suzanne Dazé	2
56	27-03-1749	Claude Gravelle	Marie Bélanger	2
57	05-02-1750	Augustin Dazé	Catherine Leclair	2
58	28-02-1750	Louis Charles	Madeleine Dessureau	2
59	08-06-1750	Michel Charbonneau	Marguerite Rochero	2
60	17-07-1750	André Poutret	Marie-Joseph Migneron	2
61	21-07-1750	Pierre Leblanc	Elisabeth Meilleur	2
62	22-07-1750	Paul Guindon	Marie-Joseph Auber	2
63	27-07-1750	Toussaint Masta	Angélique Rousseau	2
64	20-04-1751	Pierre Labrèche	Catherine Payet	2
65	26-04-1751	Jean Rochon	Marguerite Beauchant	2
66	14-10-1751	François Chartrand	Marguerite Lacombe	2
67	10-03-1752	André Dubreuil	Agatte Labelle	2
68	24-07-1752	Claude Vandandaique	Marie Bridau	2
69	08-02-1753	Louis Véronneau	Angélique Robin	2
70	20-03-1753	Jacques Limoges	Marguerite Chapleau	2
71	29-03-1753	François Sarrasin	Madeleine Goulette	2
72	23-05-1753	Joseph Desjardin	Marguerite Filiatro	2
73	07-07-1753	Jacques Forget	Marie Charbonneau	2
74	25-07-1753	Jean Paquet	Marianne Labelle	2
75	08-01-1754	François Desnoyers	Hélène Paradis	2
76	02-02-1754	Pierre Labelle	Agatte Laporte	2
77	09-04-1754	Michel Marié père	Catherine Limoges	2
78	08-01-1755	Nicolas Perrin	Marie-Joseph Auber	2
79	28-09-1754	Charles Dazé	Jeanne Chartrant	2
80	21-03-1755	Jean Simon Léonard	Jeanne Séguin	2
81	09-04-1755	Raphaël Gagnon	Catherine Lozon	2
82	18-05-1755	Michel Réaume	Catherine Migneron	2
83	04-06-1755	Noël Caillet	Madeleine Charles	2
84	07-10-1755	Jean-Baptiste Quévillon	Marianne Cadieux	2
85	16-05-1756	Noël Migneron	Louise Brindamour	2
86	28-05-1756	André Forant	Françoise Faneuf	2
87	30-06-1756	Paul Andegrave	Louise Drapeau	2
88	01-03-1762	Maurice Paquet	Marie Colleret	2
89	30-03-1762	Nicolas Réaume	Catherine Labelle	2
90	05-04-1762	Joseph Filiatro	Judith Labrèche	2
91	12-06-1762	Jacques Girard	Marie-Joseph Renaud	2
92	18-06-1762	Jean-Baptiste Sigouin	Marie-Joseph Nadon	2

93	05-07-1752	Louis Foucau	Marie-Joseph Caillet	2
94	06-07-1762	Charles Caillet	Marie-Joseph Chipouloux	2
95	01-02-1763	Jean-Baptiste Blond	Angélique Lachaise	2
96	28-02-1763	Alexandre Goulette	Françoise Desnoyers	2
97	16-06-1763	Joseph Talard	Angélique Auber	2
98	27-06-1763	François Jaan	Françoise Chatignie	2
99	23-02-1764	Pierre Paradis	Marie-Louise Papineau	2
100	29-02-1764	François Cazalle	Charlotte Hunau	2
101	19-03-1764	Antoine Vermette	Marianne Payet	2
102	26-04-1764	Louis Devaux père	Madeleine Laporte	2
103	11-07-1764	Pierre Desjardins	Geneviève Vermette	2
104	19-07-1764	Paul Labelle	Marie-Joseph Alaire	2
105	04-01-1765	Louis Galerneau	Geneviève Bouché	2
106	29-03-1765	François Payet	Geneviève Beauchant	2
107	16-07-1766	Louis Roy	Marie Renaud	2
108	04-08-1766	Pierre Quenneville	Marie-Joseph Dagenest	2
109	06-06-1767	Louis Gravelle	Elisabeth Paquet	3
110	21-07-1767	Joseph Lemay	Marie Sire	3
111	29-03-1768	Jean-Bapt. Vandandaïque	Elisabeth Coron	4
112	15-06-1768	Louis Paquet	Marguerite Ménard	5
113	29-07-1768	François Rotureau	Angélique Drapeau	5
114	03-10-1768	Pierre Hotte	Madeleine Maurice	3
115	04-11-1768	Jean-Baptiste Joly fils	Madeleine Vaillancourt	5
116	05-12-1768	Charles Auber	Geneviève Dazé	5
117	19-01-1769	Simon Thibault	Catherine Jean Viau	4
118	27-01-1769	Pierre Thibault	Marguerite Lorain	4
119	09-03-1769	Pierre Berthiaume	Catherine Brunet	4
120	10-04-1769	Toussaint Labelle	Marie-Reine Beaudouin	5
121	22-03-1770	Charles Gravelle	Marie-Amable Paquet	4
122	27-03-1770	Joseph Sire	Charlotte Renaud	4
123	14-05-1770	Louis Andegrave	Françoise Bisson	4
124	12-06-1770	Jean-Bapt. Charbonneau	Louise Réaume	4
125	30-06-1770	Louis Monet	Louise Charbonneau	4
126	03-04-1771	Jean-Bapt. Laurent	Louise Gen. Chalifour	4
127	22-04-1771	Charles Drapeau fils	Madeleine Ouellet	3
128	17-06-1771	Jacques Labelle	Catherine Chartrant	4
129	01-07-1771	Pierre Chartrant	Elisabeth Charbonneau	4
130	08-01-1772	Jean-Bapt. Dessureau	Marguerite Charbonneau	5
131	11-01-1772	François Charbonneau	Marguerite Bertrand	5
132	29-01-1772	Olivier Bélanger	Marguerite Dutrisac	4
133	21-03-1772	Boniface Paquet	Marie Monet	4
134	23-03-1772	Joseph Letems	Marie-Ursule Valiquet	5
135	02-08-1772	Dominique Devèze	Marie-Agnès Drapeau	4
136	08-07-1772	Joseph Bayard	Thérèse Migneron	4
137	16-01-1773	Etienne Perron	Marie-Reine Dufour	4
138	11-02-1773	Louis Paquet	Madeleine Vandandaïque	4
139	08-03-1773	Pierre Paquet	Marie-Agnès Chalifour	4
140	29-03-1773	Michel Marié fils	Catherine Matte	5
141	05-06-1773	François Filiatro	Véronique Bonhomme	3
142	27-07-1773	Augustin Denis	Louise Ménard	4
143	31-07-1773	Claude Etier	Geneviève Beauchamp	3
144	21-10-1773	Pierre Mondary	Marie-Joseph Basinet	4

145	14-03-1774	Martin Parisot	Marie-Louise Jolivet	3
146	17-03-1774	Jean-Baptiste Taillon	Agnès Trudeau	3
147	06-06-1774	Joseph Desjardin	Marie-Joseph Maisonneuve	3
148	27-07-1774	Noël Lalongé	Marie Bélanger	4
149	28-07-1774	Charles Bélanger	Marguerite Gravelle	4
150	29-07-1774	Charles Monarque	Madeleine Filiatro	4
151	03-01-1775	Antoine Labelle	Thérèse Ouimet	3
152	11-03-1775	Charles Grenier	Angélique Dumas	3
153	24-03-1775	François Barret	Dorothée Lessard	3
154	27-03-1775	François Hotte	Marie-Joseph Laporte	4
155	15-05-1775	Claude Labelle	Marianne Quenneville	3
156	04-06-1775	Jean Guindon	Madeleine Labelle	4
157	10-09-1775	René Madeleine Aubin	Marguerite Varin	4

Notaires:

- 1 François Coron
- 2 Charles-François Coron
- 3 Jacques Dufault
- 4 Jean-Marie Chatellier
- 5 Antoine Foucher

Appendice 4

**Données brutes tirées des inventaires
pour l'analyse des fortunes paysannes**

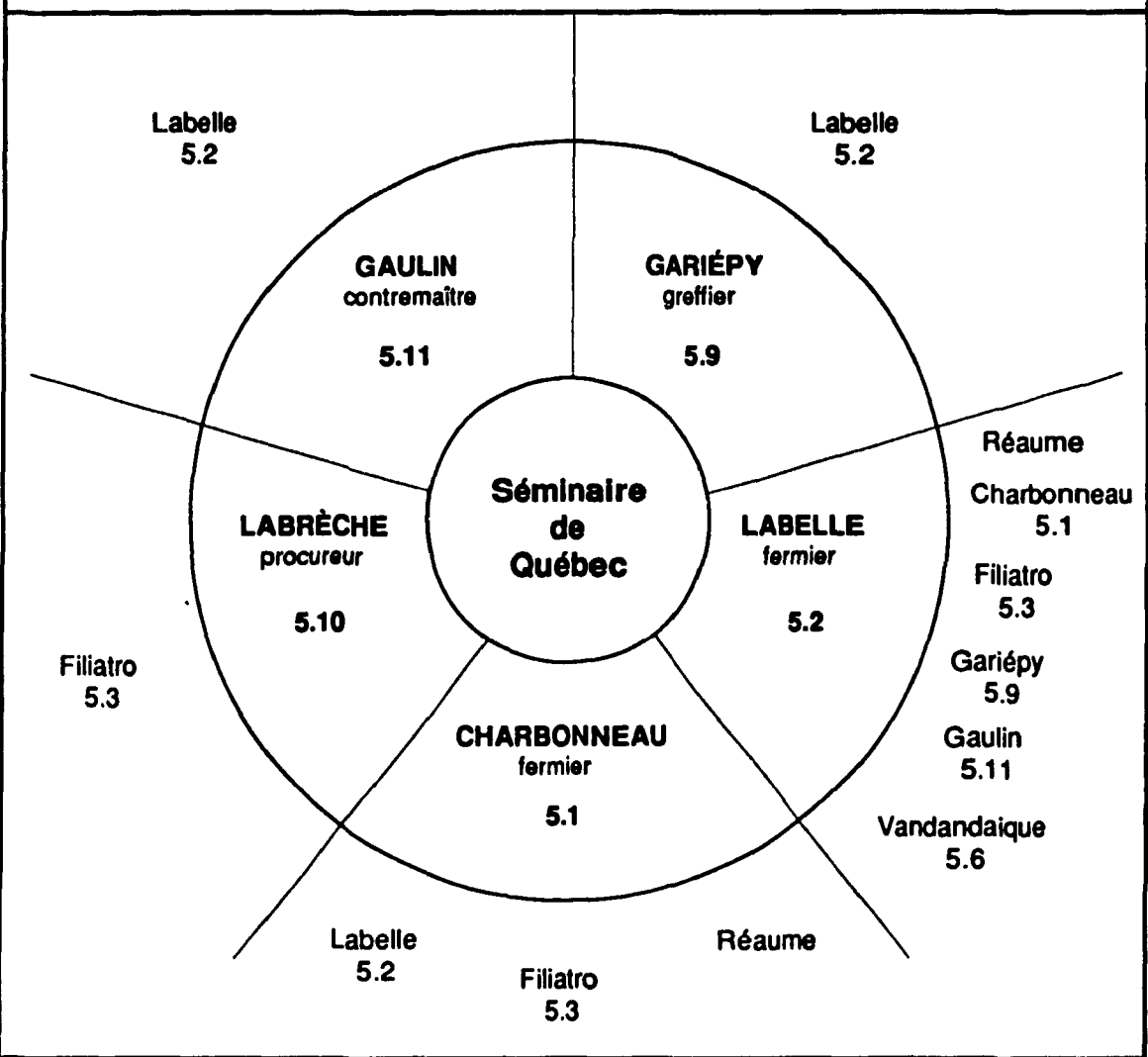
No de l'IAD	Total de l'actif (en livres)	Biens de consommation (A)	Biens de production (B)	Stocks et reserves (C)	Numéraire	Créances	Dettes passives	Terre (arpents)	Arpents défriches
1	409.24	57.12	269.50	7.00	24.50	51.12	644.60	60.00	
2	287.60	58.10	182.50	0.00		47.00	86.75	78.00	10.00
3	280.75	49.50	206.25	25.00			6.00	80.00	
4	698.20	62.80	177.00	18.00	268.40	172.00			
5	0.00	0.00	0.00	0.00					
6	410.85	57.35	353.50	0.00			865.20	120.00	39.00
7	595.70	92.15	465.25	38.30				100.00	
8	283.75	49.50	234.25	0.00			424.50	180.00	
9	387.25	88.75	272.00	10.00		16.50	488.50	80.00	12.00
10	346.92	31.00	303.50	12.42				160.00	
11	398.60	99.60	299.00	0.00			419.75	70.00	
12	616.50	102.25	514.25	0.00			120.70	96.00	
13	611.15	133.40	469.75	8.00			152.00	135.00	48.00
14	344.75	57.00	257.75	0.00		30.00	65.00	80.00	10.00
15	975.00	157.50	708.00	31.00		78.50	575.50	80.00	74.00
16	75.25	27.00	38.25	0.00		10.00	57.25	47.00	
17	151.50	42.00	109.50	0.00			202.40	120.00	
18	506.75	254.75	252.00	0.00			169.45		
19	867.80	130.10	458.70	19.20		259.80	116.92	400.00	
20	966.10	140.75	661.25	144.10		20.00	370.70	120.00	22.00
21	59.25	35.00	24.25	0.00			153.00	80.00	6.00
22	393.50	62.25	225.75	25.50		80.00	113.00	80.00	9.00
23	141.64	49.35	82.00	10.29			159.70	156.00	32.00
24	304.20	21.35	257.60	7.25		18.00	427.20	64.00	18.00
25	636.05	105.90	479.50	30.15		20.50	418.82	69.00	
26	2361.00	438.25	1101.75	62.00		759.00	232.01	160.00	136.00
27	586.10	48.25	527.85	0.00		10.00	156.00	160.00	25.00
28	415.50	65.80	337.45	12.25			62.75	110.00	45.00
29	1745.25	352.30	1203.45	77.00	91.50	21.00	163.65	177.00	
30	102.20	67.25	38.35	2.60					
31	555.85	65.35	490.50	0.00			174.60	132.00	
32	926.95	157.60	693.85	0.00	44.50	31.00		118.00	
33	405.55	22.05	377.50	0.00		6.00	333.25	72.00	
34	1991.87	115.10	1051.25	70.75	49.27	705.50	21.50	120.00	61.00
35	1127.65	256.60	852.25	18.80			216.60	148.00	
36	1390.00	315.25	960.25	8.50	19.90	85.50	493.64	194.00	
37	790.42	115.82	444.25	2.50		227.85	1095.60	77.00	
38	1771.95	340.25	836.10	66.10	356.75	172.75	177.30	76.50	
39	480.15	62.60	411.20	6.35			180.43	128.00	13.00
40	505.42	58.35	422.50	0.00	12.22	11.75	73.80	80.00	14.00
41	259.50	19.50	225.50	14.50			221.92	70.00	32.00
42	667.00	58.25	538.75	70.00			320.51	140.00	
43	1143.35	199.35	891.00	53.00			542.46	160.00	
44	603.42	104.95	479.35	19.12			471.40	83.20	34.00
45	3.00	3.00	0.00	0.00			73.20	120.00	
46	474.75	41.70	353.75	58.25		21.05	101.00	160.00	21.00

No de l'IAD (en livres)	Total de l'actif	Biens de consommation (A)	Biens de production (B)	Stocks et réserves (C)	Numéraire	Créances	Dettes passives	Terre (arpents)	Arpents défrichés
47	2342.90	552.90	1338.00	0.00	24.00	428.00	430.00	282.00	118.80
48	499.90	89.15	410.75	0.00			18.50	120.00	48.00
49	1114.00	110.80	969.50	33.70			255.70	115.00	78.50
50	323.10	40.25	273.10	9.75			108.80	120.00	30.00
51	1001.65	85.30	884.60	31.75			18.25	64.00	40.00
52	393.00	81.50	296.50	15.00			157.00	n.d.	10.00
53	3173.07	399.82	1375.00	260.50		1137.75	446.81	193.50	
54	1039.30	202.35	804.45	6.00	26.50		736.02	120.00	16.50
55	2922.05	439.40	1219.00	77.85		1185.80	667.07	133.00	
56	481.15	107.90	353.25	20.00				70.00	7.50
57	2071.45	278.75	914.45	47.25		831.00	773.92	50.00	
58	696.50	85.50	234.00	0.00		377.00	2824.48	144.00	
59	1889.00	565.50	1035.50	85.00	179.50	23.50		n.d.	
60	108.95	51.20	57.75	0.00			714.00	80.00	13.00
61	399.50	39.00	360.50	0.00				160.00	38.00
62	530.55	54.00	409.05	67.50			436.10	60.00	39.00
63	318.75	91.25	227.50	0.00			301.00	65.00	
64	1768.85	412.35	1056.00	50.50		250.00	563.16	177.25	33.00
65	2346.00	527.50	1232.50	73.50	156.50	356.00	138.55	195.00	33.00
66	619.00	59.50	445.25	24.75	62.75	26.75	22.65	180.00	26.50
67	3306.23	498.58	1672.00	201.25	50.20	884.20	257.36	155.00	
68	2495.74	711.05	1464.75	169.94	79.00	71.00	22.70	125.00	
69	494.50	100.00	394.50	0.00			188.30	51.00	
70	1938.62	275.80	681.85	31.00	875.97	74.00		120.00	56.00
71	1093.75	388.25	671.50	10.00	24.00		98.35	138.00	
72	1141.57	120.30	799.75	29.12	88.90	105.50	44.10	160.00	42.00
73	775.49	139.24	488.50	97.75		50.00	542.96	213.00	
74	90.75	43.25	38.50	0.00		9.00	54.60	86.40	
75	1178.25	114.75	686.00	1.50		376.00	1051.35	80.00	50.00
76	582.47	89.47	435.00	45.25		12.75	314.87	140.00	28.00
77	5063.60	836.50	2285.00	9.00	1095.60	837.50	4.00	411.00	
78	898.37	122.25	495.25	15.37		265.50	291.98	48.00	
79	1656.97	608.00	562.37	13.00	96.00	377.60		20.00	
80	795.25	94.25	641.50	21.50		38.00	231.50	96.00	33.00
81	1385.75	225.30	977.25	152.00	31.20		281.05	79.60	29.50
82	271.25	47.50	223.75	0.00			42.00	100.00	11.00
83	1315.94	104.72	905.00	100.00	20.22	186.00	12.00	220.00	
84	1628.24	606.50	324.50	412.62	199.90	84.72		188.00	2.00
85	537.75	27.10	487.35	14.00		9.30	0.00	120.00	
86	685.90	285.20	323.75	45.00	30.45	1.50	277.05	120.00	24.50
87	665.25	119.50	392.75	21.50	131.50		12.50	90.00	3.5
88	1869.49	500.62	982.50	20.00	16.37	350.00	51.30	120.00	48.00
89	1517.15	311.75	516.40	6.65	615.75	66.60	188.00	10.00	6.00
90	1670.82	202.10	1120.85	23.00	274.37	50.50	197.50	90.00	
91	99.75	47.00	52.75	0.00			86.50	128.00	2.50
92	3939.60	530.35	1768.00	132.00	1392.75	116.50	71.65	210.00	36.00

No de l'IAD (en Livres)	Total de l'actif	Biens de consommation (A)	Biens de production (B)	Stocks et réserves (C)	Nuzeraire	Créances	Dettes passives	Terre (arpents)	Arpents défriches
93	944.60	237.35	620.50	43.00	43.75		427.41	189.00	44.00
94	1518.57	280.70	853.45	296.30	88.12		182.00	120.00	118.00
95	394.00	67.00	212.50	2.00		112.50	1692.75	40.00	
96	63.40	17.65	39.75	6.00			34.00	72.00	3.50
97	641.50	223.50	418.00	0.00			410.00	70.00	
98	1325.37	166.75	55.00	1.00	1102.62		236.50		
99	313.25	34.75	275.50	3.00			213.30	100.00	
100	2007.31	301.25	453.00	44.50	3.00	1205.56	286.45	60.00	
101	184.95	60.85	124.00	0.00			193.62	80.00	18.00
102	843.00	377.00	466.00	0.00				175.00	
103	1546.15	204.40	1091.75	190.50	48.50	11.00	60.75	160.00	
104	1560.43	268.75	815.75	60.00	15.93	400.00	238.00	120.00	
105	705.70	42.45	445.25	0.00		218.00	48.50	120.00	24.00
106	517.75	130.25	387.50	0.00			1152.55		
107	121.50	11.50	110.00	0.00			469.00	90.00	
108	281.50	55.75	225.75	0.00			650.00	80.00	20.00
109	913.00	100.50	740.00	40.00		32.50	84.00	136.00	35.50
110	398.50	67.50	329.50	0.00		1.50	768.50	70.50	
111	2177.90	578.35	1156.75	187.80		255.00	116.60	148.00	
112	1019.50	114.50	891.00	12.00		2.00	221.00	80.00	62.00
113	3021.51	92.10	929.75	27.50	1896.16	76.00		96.00	
114	465.75	116.25	340.00	0.00	9.50			90.00	22.50
115	663.65	104.75	508.00	42.65		8.25	190.61	160.00	34.00
116	1183.84	371.75	668.00	58.09		86.00	1690.16	86.87	
117	566.50	201.25	365.25	0.00				180.00	25.00
118	703.00	128.50	372.50	2.00		200.00	834.85	120.00	14.00
119	82.50	19.25	30.25	7.00		26.00	204.35	80.00	
120	200.20	20.50	179.70	0.00			463.20	100.00	
121	64.70	48.95	15.75	0.00			86.20	45.00	
122	702.00	155.00	384.50	162.50			116.00	120.00	
123	581.30	51.55	379.75	0.00		150.00	395.00	60.00	21.75
124	1765.75	339.50	943.75	182.50	200.00	100.00	129.22	293.00	
125	374.45	84.45	150.00	60.00		80.00		42.48	
126	1004.25	333.25	663.00	8.00			145.00	198.50	61.50
127	370.75	57.00	313.75	0.00			80.50	120.00	4.00
128	499.00	123.25	342.75	14.00		19.00	192.15	30.00	12.18
129	649.57	232.20	400.87	16.50				60.00	
130	1134.90	241.85	772.00	24.20		96.85	191.85	195.00	
131	1525.64	700.52	769.75	55.37			41.85	160.00	
132	375.10	158.85	203.75	2.50		10.00	39.00	90.00	20.00
133	592.00	66.50	525.50	0.00			136.00	90.00	30.00
134	577.90	134.75	418.50	24.65			53.60	88.20	17.25
135	208.70	104.75	72.25	11.20		20.50	471.70	4.50	
136	144.25	48.25	96.00	0.00			59.00	80.00	5.00
137	89.00	46.75	42.25	0.00					
138	380.75	83.50	297.25	0.00			177.41	111.00	

No de l'IAD (en livres)	Total de l'actif	Biens de consommation (A)	Biens de production (B)	Stocks et reserves (C)	Numéraire	Créances	Dettes passives	Terre (arpents)	Arpents défrichés
139	610.78	191.25	419.53	0.00			392.70	120.00	52.00
140	1791.85	613.60	922.25	25.00		231.00	161.50	120.00	
141	1506.09	149.49	1033.00	60.60		263.00	17.75	160.00	
142	653.37	189.87	461.00	2.50			269.05	120.00	28.00
143	1499.95	197.95	961.75	77.75		262.50	506.60	151.25	
144	580.90	70.85	457.65	32.65		19.75	34.00	60.00	24.80
145	832.99	138.62	644.37	0.00		50.00	14.00	153.70	39.00
146	709.00	202.60	506.40	0.00			78.55	160.00	
147	1305.00	196.00	857.50	133.50		118.00	175.00	160.00	
148	806.70	77.70	710.75	18.25			181.00	64.00	
149	200.25	41.50	143.75	15.00			160.00	70.00	20.00
150	252.25	73.00	167.75	11.50			200.00	90.00	
151	677.25	210.00	447.25	0.00		20.00	183.50	120.00	
152	1583.95	382.95	1005.00	20.00	164.00	12.00	142.50	190.00	
153	442.15	106.75	315.40	20.00			911.00	111.00	
154	1274.74	100.62	1139.50	34.62			281.00	200.00	60.00
155	839.60	267.40	557.00	14.20		1.00	777.85	200.00	
156	1202.50	287.25	882.25	33.00				106.00	
157	306.50	54.00	232.50	20.00			214.25	45.00	

Appendice 5. Tableaux généalogiques.



N. B.

- Les tableaux généalogiques qui suivent ne sont pas exhaustifs: ils ne présentent qu'une partie de la descendance des familles concernées.
- L'astérisque (*) indique que la personne apparaît dans un autre tableau.
- L'encadré signale que l'inventaire après décès de l'individu indique une fortune mobilière de plus de 1 500#.

5.1 CHARBONNEAU

Olivier Charbonneau
(fermier du Séminaire)

+
M. Marguerite Garnier
France, 1654

Anne
+
Guillaume Labelle *
Montréal, 1671
(voir section 5.2)

Joseph
+
Anne Le Picard
Montréal, 1688

2° Nicolas Réaume
Île Jésus, 1726

1° Pierre
+
Marguerite Berloin
Île Jésus, 1715

Michel
+
1° Geneviève Hubert
Île Jésus, 1714
2° Marguerite Rochereau

Joseph
+
1° M.-Thérèse Brunet
Île Jésus, 1713
2° Geneviève Garlépy
Sault-au-Récollet., 1723

Jean-Baptiste
+
Louise Réaume
Île Jésus, 1747

1°
Geneviève
+
Charles Fillatro *
Île Jésus, 1745

2°
François
+
Marguerite Guérin
1761

5.2 LABELLE

Guillaume Labelle
(fermier du Séminaire)

+
Anne Charbonneau *
Montréal, 1671

Pierre

+
Jeanne Boulard
~ 1709

Angélique

+
Joseph Étler *
Île Jésus, 1713

Madeleine

+
Louis Fillatro *
Île Jésus, 1700
(voir section 5.3)

Jacques

+
1° **M.-Anne Leclerc**
Île Jésus, 1712
2° **Suzanne Dazé ***
Île Jésus, 1730

Jean-François

+
Denise Major
Pointe-aux-
Trembles, 1711

Charles

+
Marguerite Étler *
Île Jésus, 1705

1° **Catherine**

+
Nicolas Réaume
Île Jésus, 1734

1° **Jean**

+
M. Marguerite Dazé *
Île Jésus, 1741

Agathe

+
André Dubreuil
Île Jésus, 1728

Marguerite

+
Chs Auguste Réaume
Île Jésus, 1734
(marchand)

Françoise

+
Augustin Gaulin *
Île Jésus, 1748

Paul

+
1° **M. Joseph Corbell**
1742
2° **M. Joseph Allaire**
1751
3° **Marie Beaudouin**
1754

Jean-François

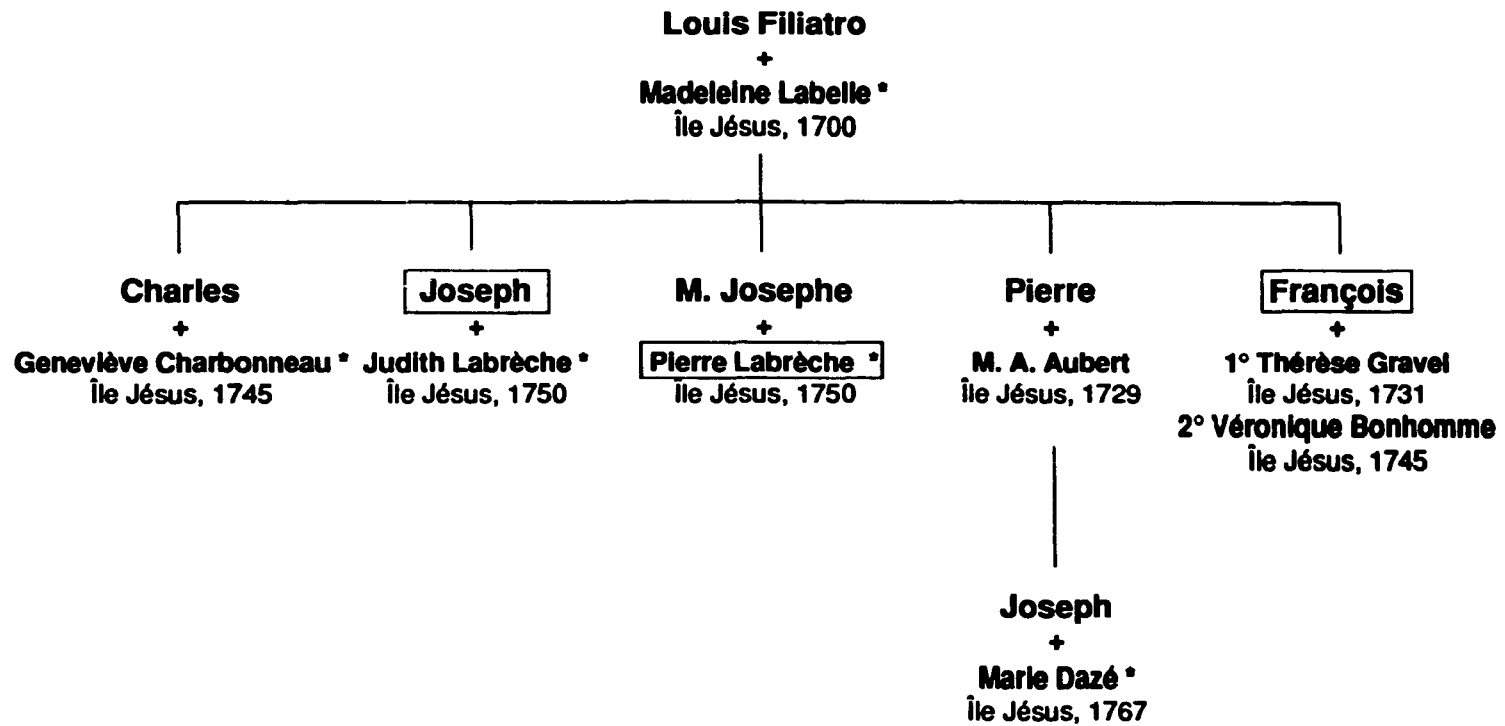
+
Madeleine
Vandandaque *
Île Jésus, 1738

M. Joseph

+
Amable Garlépy *
Île Jésus, 1762

1°

5.3 FILIATRO



5.4 DAZÉ

Charles-Paul Dazé

+
1° Barbe Cartier
Pointe-aux-Trembles, 1696
2° Jeanne Chartrand
Rivière-des-Prairies, 1706

1°

Suzanne

+
Jacques Labelle *
Île Jésus, 1730

2°

Augustin

+
1° Catherine Leclerc
Lachenaie, 1743
2° M. Louise Lapointe
Île Jésus, 1752

2°

M. Marguerite

+
Jean Labelle *
Île Jésus, 1741

1°

Marie

+
Joseph Fillatro *
Île Jésus, 1767

5.5 ÉTIER

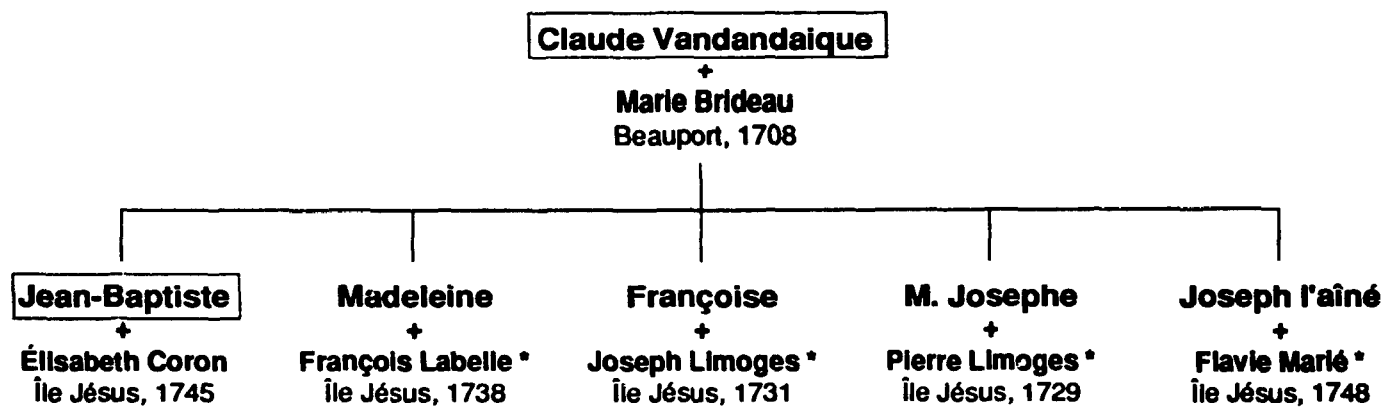
Léonard Étier
(France)
+
Élisabeth Godillot
Montréal, 1670

Joseph
+
Angélique Labelle *
Île Jésus, 1713

Ursule
+
Joseph Brunet
Île Jésus, 1712

Marguerite
+
Charles Labelle *
Île Jésus, 1705

5.6 VANDANAIQUE



5.7 LIMOGES

Pierre Limoges

+

Marie Grenier
Montréal, 1698

Jacques

+

1° Angélique Tallon
Terrebonne, 1737
2° Marguerite Chapleau
Lachenaie, 1744
3° M. Josephte Coron
Île Jésus, 1752

Catherine

+

Michel Marié *
Île Jésus, 1720

Pierre

+

M. Joseph Vandandalque *
Île Jésus, 1729

Joseph

+

Françoise Vandandalque *
Île Jésus, 1731

5.8 MARIÉ

Michel Marié
+
Catherine Limoges
île Jésus, 1720

Michel
+
Catherine Matte
île Jésus, 1752

Flavie
+
Joseph Vandandaïque
l'ainé *
île Jésus, 1748

420

5.9 GARIÉPY

François Gariépy

+
Jeanne Odin
Québec, 1657

Alexis

+
1° Françoise Raynaud
Pointe-aux-Trembles, 1713
2° M. Madeleine Chapleau
Boucherville, 1721

Charles
(greffier seigneurial
de Beaupré)

Amable

+
M. Josephe Labelle *
île Jésus, 1762

5.10 LABRÈCHE

**Jean-Baptiste Delguel
dit Labrèche**
(Procureur du
Séminaire de Québec)
+
Madeleine Campagna
Saint-Augustin, 1699

Pierre

+
1° **Catherine Payet**
île Jésus, 1726
2° **M. Josephe Fillatro ***
île Jésus, 1750

Charles

+
Anne Jeannot
Repentigny, 1715

Judith

+
Joseph Fillatro *
île Jésus, 1750

5.11 GAULIN

Robert GAULIN
(contremaître du
Séminaire de Québec)

+

1° **Élisabeth Létourneau**
Île d'Orléans, 1688
2° **M. Anne Soucy**
Île d'Orléans, 1716

|

Augustin

+

1° **Geneviève Hogue**
Île Jésus, 1735
2° **Françoise Labelle ***
Île Jésus, 1748

Appendice 6

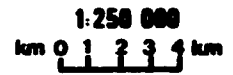
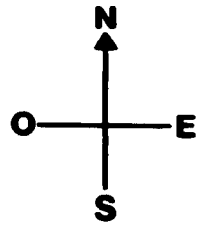
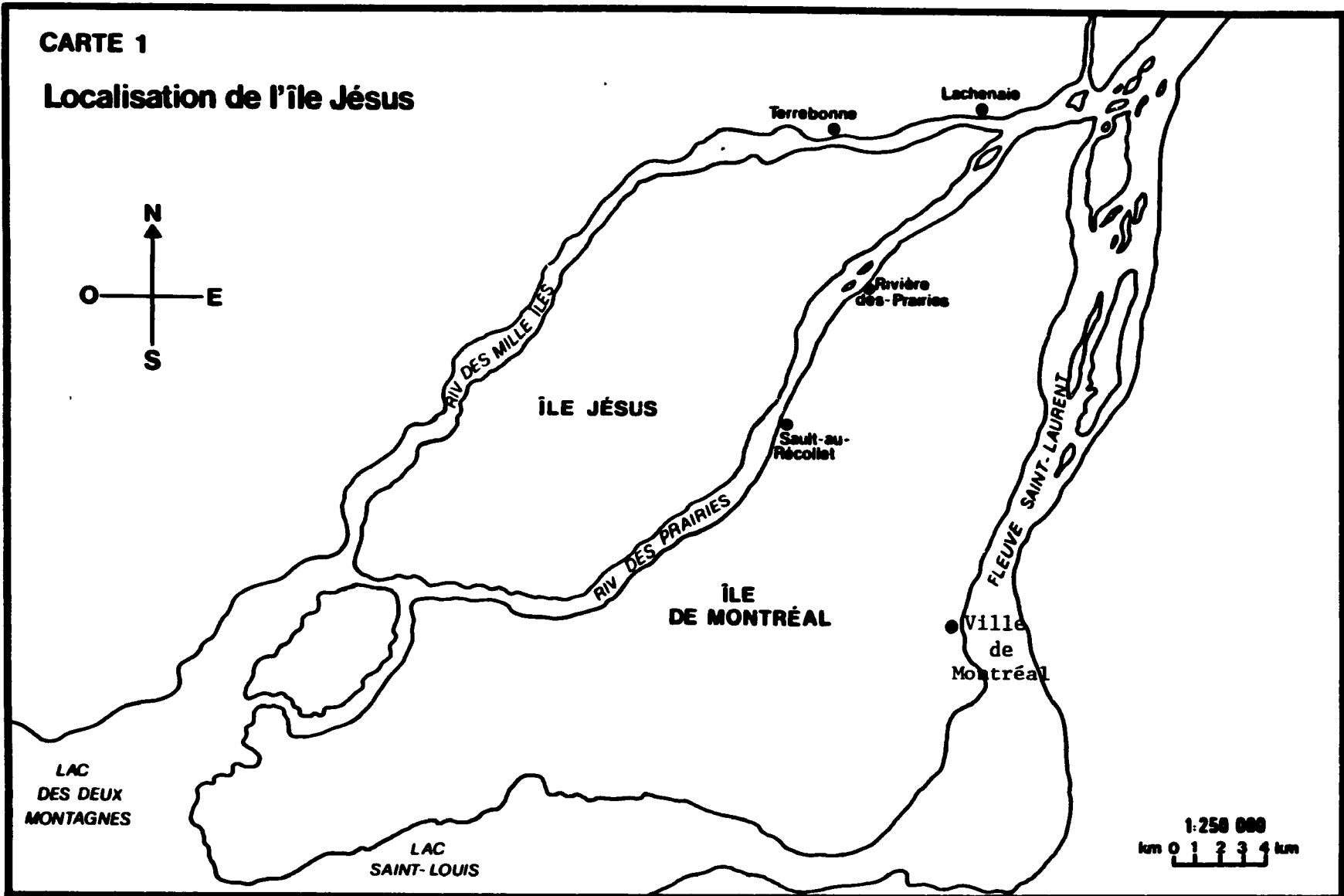
Notes métrologiques

- Superficie :** Utilisé comme mesure de superficie, l'arpent se décompose en 100 perches et vaut .3149 hectares.
- Longueur :** Utilisé comme mesure de longueur, l'arpent se décompose en 10 perches de 18 pieds chacune. Il vaut 58.40 mètres.
- Capacité :** Le minot vaut 39 litres.
- Monnaie :** La livre française (#) se décompose en 20 sols et chaque sol vaut 12 deniers.

L'écu vaut 4# en monnaie du pays (avant 1717) et 3# en monnaie tournois ou monnaie "de France". Toutes les valeurs monétaires citées dans cette thèse ont été ramenées en livres françaises, valeur tournois.

CARTE 1

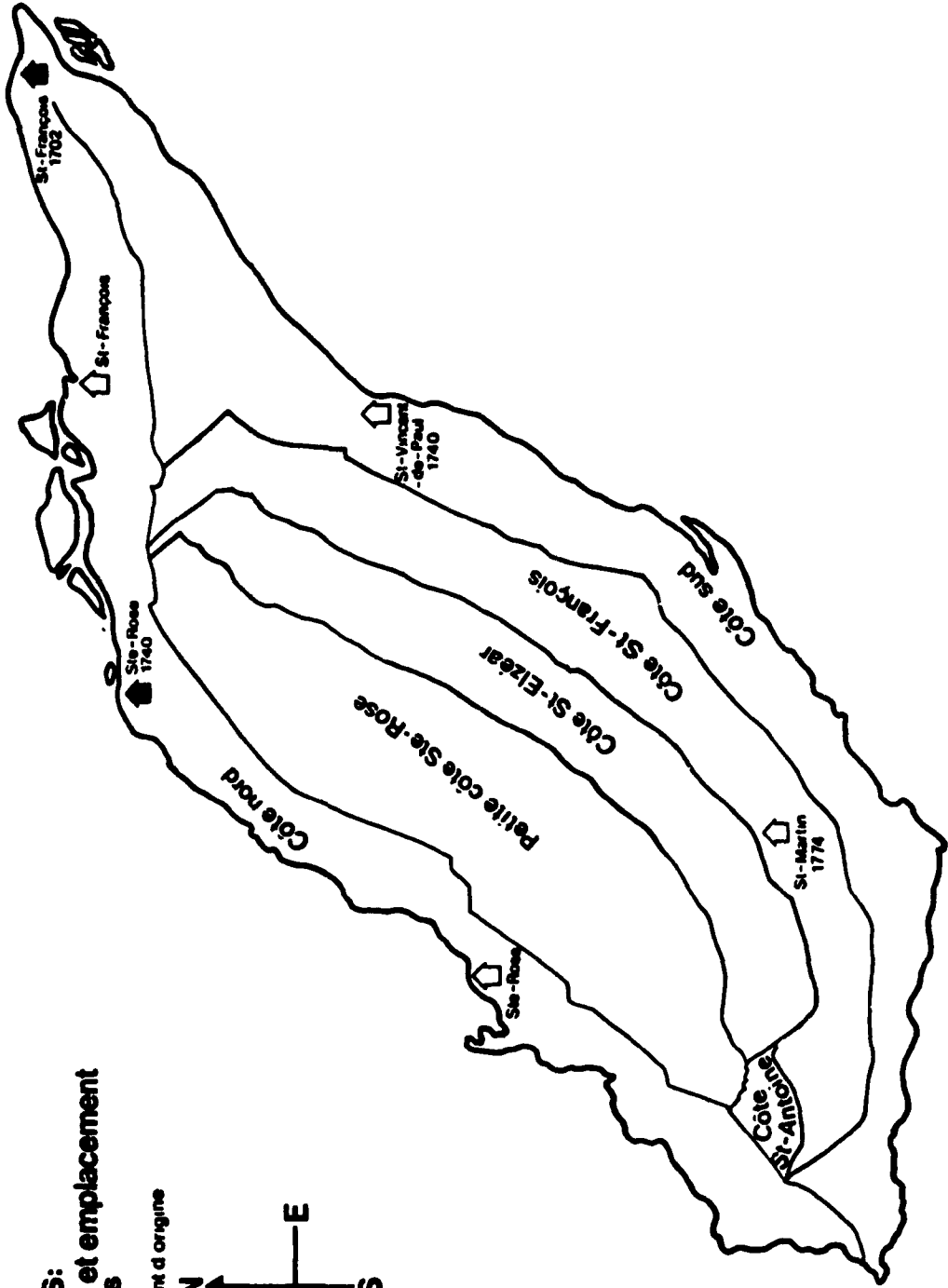
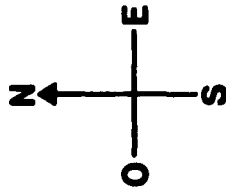
Localisation de l'île Jésus



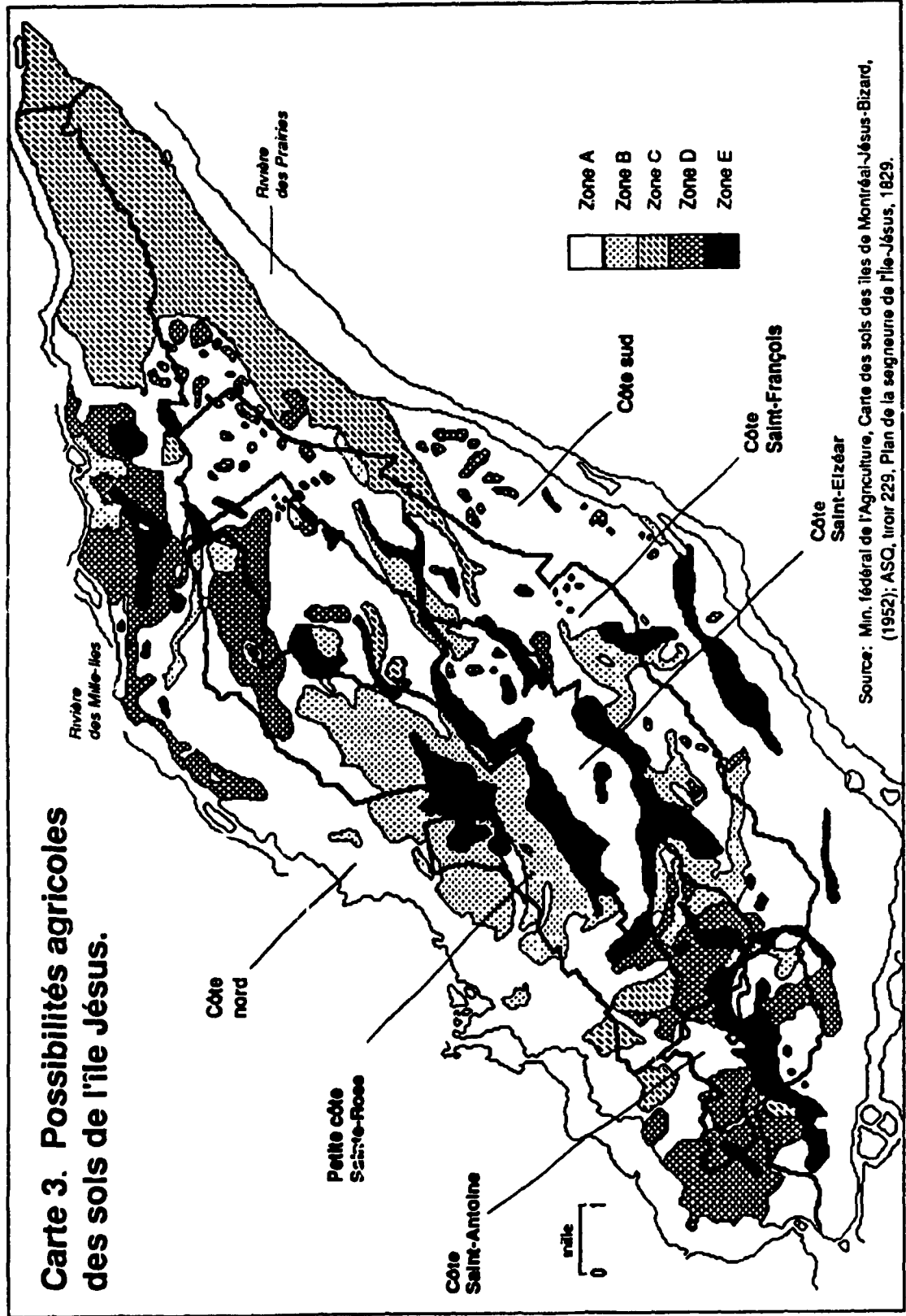
CARTE 2

**île Jésus:
Les côtes et emplacement
des églises**

🏠 emplacement d'origine

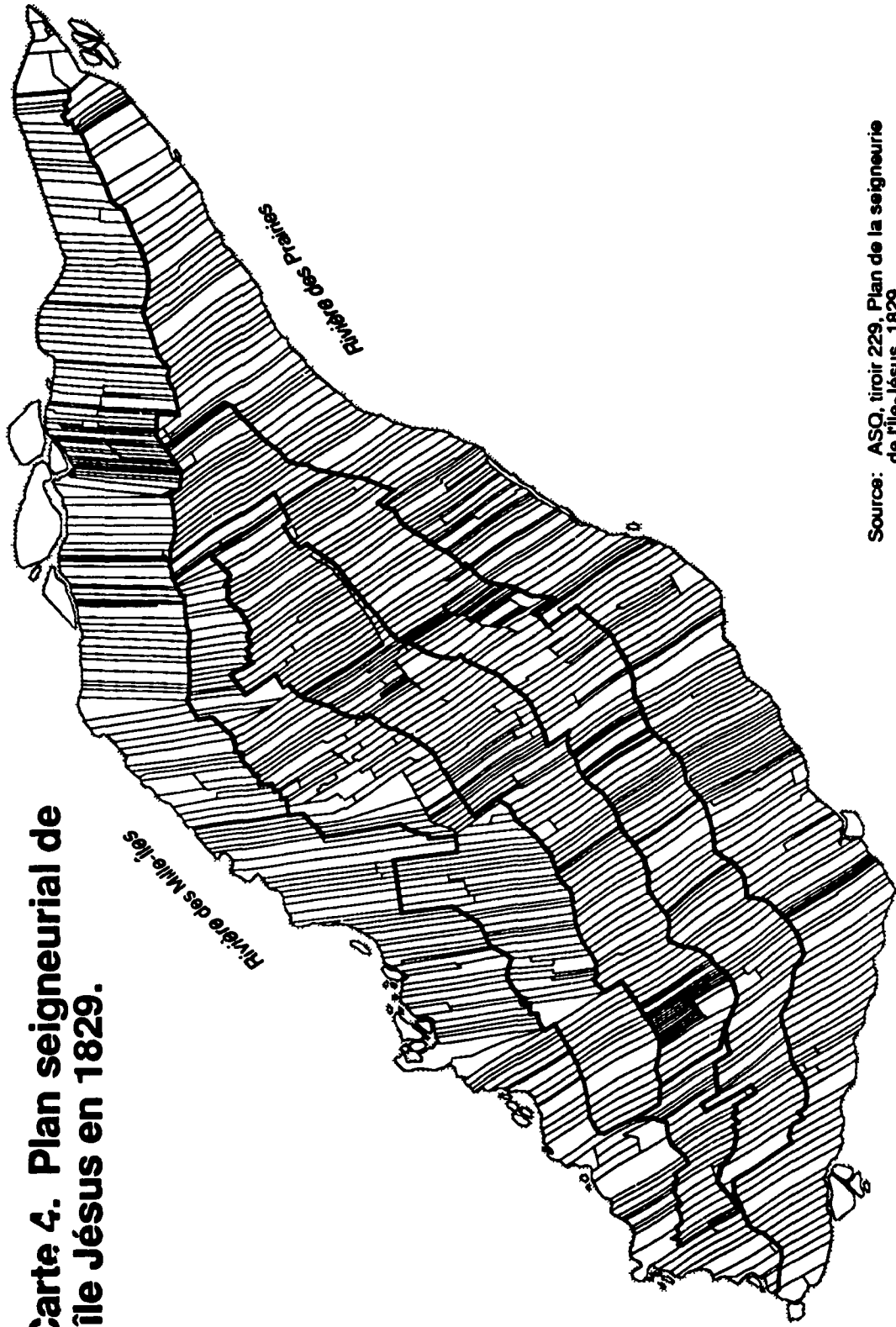


Carte 3. Possibilités agricoles des sols de l'île Jésus.



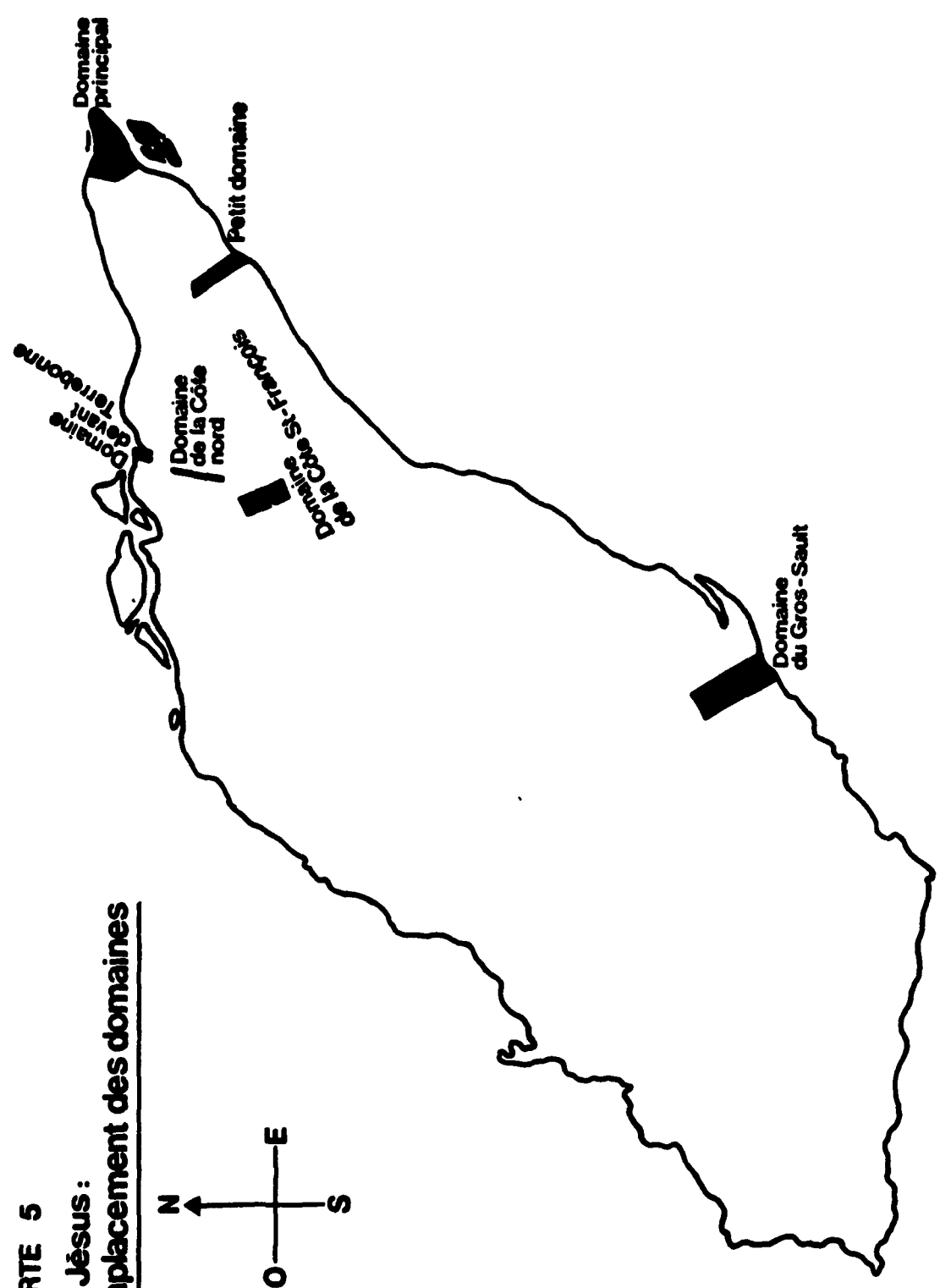
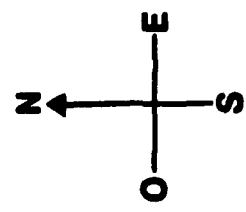
Source: Min. fédéral de l'Agriculture, Carte des sols des îles de Montréal-Jésus-Bizard, (1952); ASQ, tiror 229, Plan de la seigneurie de l'île-Jésus, 1829.

**Carte 4. Plan seigneurial de
l'île Jésus en 1829.**

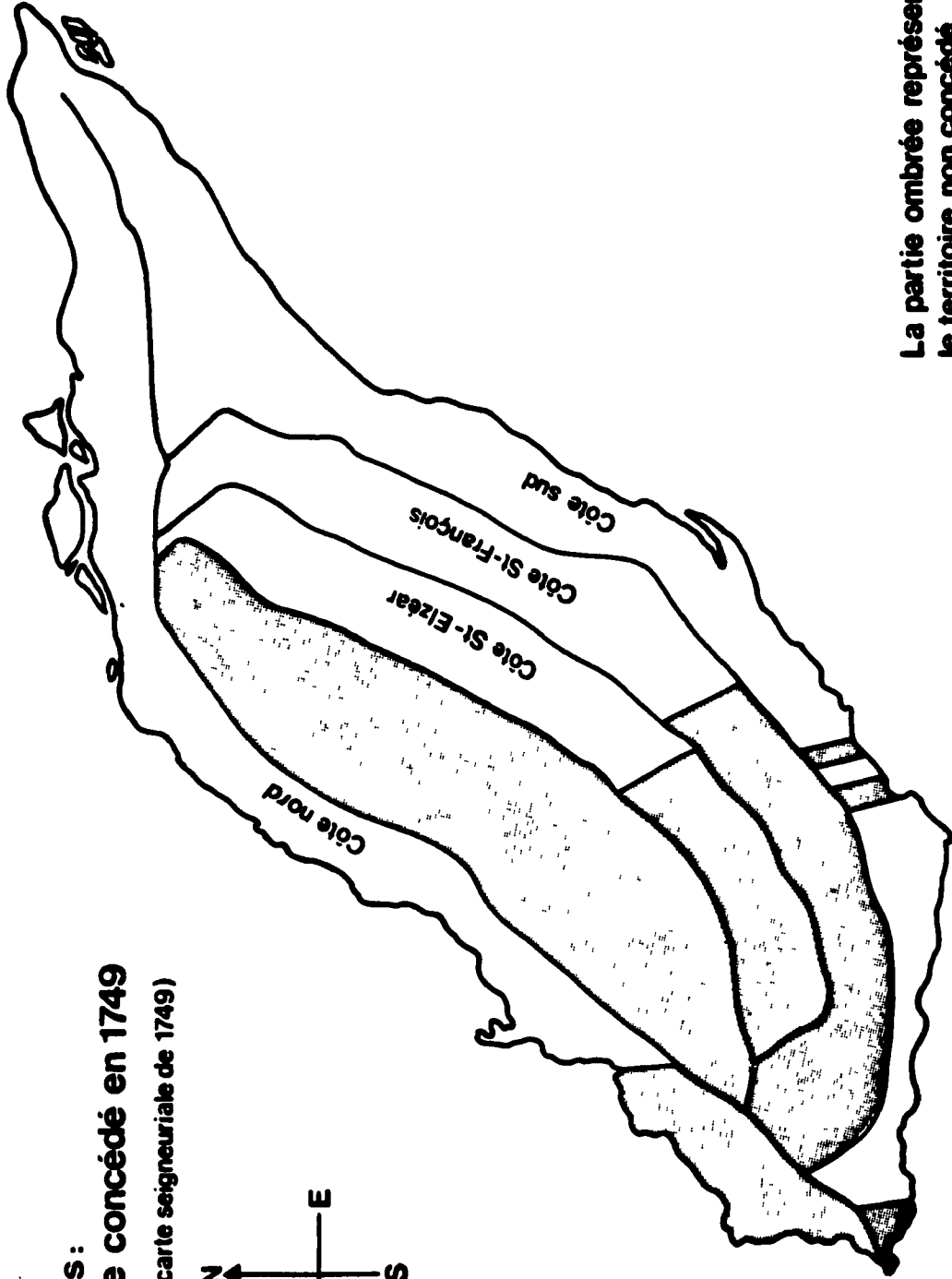
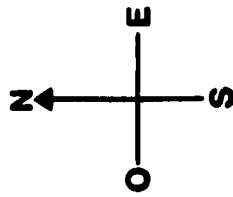


Source: ASQ, tiroir 229, Plan de la seigneurie
de l'île-Jésus, 1829.

CARTE 5
Île Jésus :
emplacement des domaines



Carte 6
Île Jésus :
territoire concédé en 1749
(d'après la carte seigneuriale de 1749)



**La partie ombrée représente
le territoire non concédé**

Bibliographie

A - SOURCES MANUSCRITES

1 - Archives nationales du Québec à Québec

- AP-G 240: Seigneurie de l'Île-Jésus, 1 carton. Fief Villeray, 1 carton
- NF-2: Ordonnances des intendants 1660-1760
- Aveux et dénombrements. régime français, cahier 1. Régime anglais, cahier 1
- M 0029: Procès-verbaux des grands-voyers, cahier 5
- E4 T 1, 1C26-4101B: Census of Part of Province of Quebec, 1765
- D2D, vol 1: Liste des cures du Canada et du revenu de chaque curé en dîme par an, 1731
- Greffes des notaires:

Louis Chambalon 1691-1716
Florent de Lacetière 1702-1728
Antoine Saillant 1749-1776

2 - Archives nationales du Québec à Montréal

- Greffes des notaires:

Antoine Adhémar 1668-1714
Jean-Baptiste Adhémar 1714-1754
Bénigne Basset 1657-1699
Jean-Marie Chatellier 1762-1781
François Comparet 1736-1755
Jean-Baptiste Constantin 1805-1869
Charles-François Coron 1734-1767
François Coron 1721-1732
Louis-Claude Danré de Blanzay 1738-1760
Jacques Dufault 1767-1806
Antoine Foucher 1746-1800
Thomas Frérot 1669-1678
Gervais Hodiesne 1739-1764
François Leguay père 1770-1789
François Lepailleur 1733-1739
Michel Lepailleur 1703-1733

Pierre Mezières 1758-1786
 Pierre Panet 1754-1778
 Jean-Claude Porlier 1733-1745
 Joseph-Charles Rimbault 1726-1737
 Pierre Rimbault 1697-1727
 Nicolas Senet 1704-1731
 François Simonnet 1731-1778
 Louis-Joseph Soupras 1762-1792

- Fichier généalogique Loïselle
- Registres d'audience de la Prévôté de Montréal, 6 décembre 1720

3- Archives publiques du Canada:

- MG-1, Série G-1, Vol 460-463: Recensements du Canada, 1667-1739
- P/300: "Plan of Canada or the Province of Quebec from the uppermost settlement to the Island of Coudre as surveyed by Orders of His Excellency Governor Murray in the Year 1760, 1761 & 1762".
- C 11A, vol. 79, 89, 113, 114, 115: Budgets de la colonie, 1732-1744.
- RG1, L3L. Lower Canada Land
- MG8, F 95: Fief Villeray
- RG4, B 17, vol 15: "Suits"
- Série S, "Trades Licences", vol 115: "Lists of Indian Passes"

4 - Archives de l'Archevêché de Québec

- Série 22 A: Copies de lettres
- Série 69 CD: Visites pastorales

5- Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal

- Dossier 295-098: Diocèse de Québec 1731-1745
- Dossier 355-106: Paroisse Saint-François-de-Sales 1685-1816
- Dossier 355-117: Paroisse Saint-Vincent-de-Paul 1748-1835
- Dossier 355-118: Paroisse Sainte-Rose-de-Lima 1761-1798
- Dossier 355-116: Paroisse Saint-Martin 1770-1834

6- Paroisse Saint-François-de-Sales

- Livre de compte de la fabrique 1740-1800

7 - Paroisse Saint-Vincent-de-Paul

- Livre de compte de la fabrique 1743-1806

8 - Archives du Séminaire de Québec

- Série "Manuscrit":

12: Grand Livre du Séminaire de Québec 1733-1856

- Livres de compte:

C-2: Grand Livre 1674-1688

C-4: Grand Livre 1688-170

C-5: Grand Livre 1700-1723

C-6: Grand Livre auxiliaire 1712-1724

C-7: Grand Livre 1724-1729

C-8: Grand Livre 1730-1747

C-9: Grand Livre 1748-1768

C-12: Journal 1705-1711 (dépenses, recettes, engagements)

C-13: Journal 1715-1722 (dépenses, recettes, engagements)

C-14: Recette et dépense 1722-1729

C-15: Recette et dépense 1729-1730

C-16: Brouillard 1730-1732: dépenses

C-17: Brouillard 1730-1735: recettes

C-18: Brouillard auxiliaire 1732-1751: recettes et dépenses

C-19: Brouillard 1732-1736, 1745-1749: dépenses

C-20: Brouillard 1738-1740: dépenses

C-21: Brouillard 1740-1748: dépenses et recettes

C-22: Brouillard 1748-1770: recettes

C-23: Brouillard 1749-1753

C-35: Livre de dépense 1753-1781

C-36: Livre de la recette 1771-1801

- Terriers et censiers:

S-1: Censier de l'Ile-Jésus 1768-1774

S-2: Terrier-censier de l'Ile-Jésus 1772-1828

S-7: Terrier de l'Ile-Jésus 1828-1854

- Série "Polygraphie":

5: Correspondance et documents officiels concernant la dime et les moulins.

23: Comptes et recettes de l'Ile-Jésus

- Série "Séminaire":

- 40: Documents concernant l'île Jésus: comptes, inventaires des moulins, baux à ferme, correspondance entre le Séminaire et ses représentants dans la seigneurie.
- 65: Documents concernant les moulins de l'île Jésus.
- 79: Comptes pour l'île Jésus
- 92: Papiers divers sur les moulins et comptes pour l'île Jésus.
- 202: Commentaire du voyage du père Dalmas, 1674

- Série "Seigneuries":

- 49 à 57: Documents concernant exclusivement la seigneurie de l'île-Jésus: billets et contrats de concession, constitutions de rente envers le Séminaire, baux à ferme, listes de mutations de terre, procurations aux agents seigneuriaux, instructions aux fermiers, plans de diverses parties de la seigneurie de l'île-Jésus, procès-verbaux d'arpentage, inventaires des moulins.

- Cartes:

- Tiroir 211, no 8: "Idrographie et topographie de la rivière des Prairies et de la cote de l'isle Jésus qu'elle arrouse parcourue le 25-26-27 septembre 1674".

Carte seigneuriale de l'île-Jésus, 1749.

- Tiroir 229: Plan de la seigneurie de l'île-Jésus fait d'après arpentage dans les années 1829, 1830 et 1831 (5 arpents au pouce).

9 - Archives de l'Université de Montréal

- Collection Baby: divers actes notariés et correspondance

B - SOURCES IMPRIMÉES

Arrêts et règlements du Conseil Supérieur du Québec et ordonnances et jugements des intendants du Canada, Québec, 1855.

Bouchette, Joseph, A Topographical Description of Lower Canada, London, 1815.

Canada: Recensements du Canada, vol IV, Ottawa, 1876.

Collet, Mathieu-Benoit, "Procès-verbaux sur la commodité et l'incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France, 1721", RAPQ, (1921-1922): 262ss.

"Correspondance échangée entre le Cour de France et l'intendant Talon pendant ses deux administrations en Nouvelle-France", RAPQ, 1930-1931: 1-182.

Cugnet, François-Joseph, Traité des anciennes loix de propriété en Canada, aujourd'huy Province de Québec, Québec, Guillaume Brown, 1775.

Ferrière, Claude de, Corps et compilation de tous les commentaires anciens et modernes sur la Coutume de Paris, Paris, Henrys Charpentier, 1714.

Legendre, Ghislaine, éd., "Relation de Soeur Cuillerier 1725-1747, Ecrits du Canada français, 42 (1979): 149-192.

Pothier, Robert-Joseph, Oeuvres de Pothier, annotées par M. Bugnet, Paris, Belin, 1821-1833.

Programme de recherche en démographie historique, Transcription informatique des registres de la paroisse de Saint-François-de-Sales 1702-1765, Université de Montréal.

Programme de recherche en démographie historique, Transcription informatique des registres de la paroisse Saint-Vincent-de-Paul 1743-1765, Université de Montréal.

Programme de recherche en démographie historique, Transcription informatique des registres de la paroisse Sainte-Rose-de-Lima 1745-1765, Université de Montréal.

Roy, Pierre-Georges, Ordonnances, commissions, etc. des gouverneurs et intendants de la Nouvelle-France 1639-1706, 2 vol., Beauceville, L'Eclaireur, 1924.

Rousseau, Jacques et Guy Béthune, éd., Voyage de Perh Kalm au Canada en 1749, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977.

Short, Adam, Documents relatifs à la monnaie, au change et aux finances du Régime français, 2 vol, Ottawa, 1920.

C - INVENTAIRES, BIBLIOGRAPHIES, DICTIONNAIRES ET MANUELS

ARDA, Possibilités agricoles des sols, no 31H, Inventaire des terres du Canada, Montréal, Département de l'Expansion économique et régionale, 1973 (carte au 1:250,000).

CANADA, Glossaire des termes de la science des sols, Ottawa, Ministère de l'Agriculture, 1976.

Charbonneau, Hubert et André Larose, Du manuscrit à l'ordinateur, Etudes archivistiques no 3, Ministère des Affaires culturelles, Québec, 1980.

Dictionnaire biographique du Canada, volumes II, III, IV, Québec, PUL, 1969-1980.

Dionne, André, Bibliographie de l'île Jésus, Québec, IQRC, 1983.

Dupaquier, Jacques, Introduction à la démographie historique, Paris, Gamma, 1974.

Fleury, Michel et Louis Henry, Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien, Paris, INED, 1965.

Genêt, Nicole, Luce Vermette et Louise Décarie-Audet, Les objets familiers de nos ancêtres, Montréal, Editions de l'Homme, 1974.

Henry, Louis, Démographie, analyse et modèles, Paris, Larousse, 1972.

Pressat, Roland, L'analyse démographique, méthodes, résultats, applications, Paris, PUF, 1961.

Roy, Pierre-Georges, Inventaire des procès-verbaux des Grands-voyers, Beauceville, 6 volumes, 1930-1932.

Tanguay, Cyprien, Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, 7 volumes, Montréal, 1871-1890.

Tapinos, Eléments de démographie, Analyse, déterminants socio-économiques et histoire des populations, Paris, Armand Colin, 1985.

D - ETUDES

a) Eléments techniques, théoriques et comparatifs

ARDA, Inventaire des terres du Canada, Rapport no 2: Classement des sols selon leurs possibilités agricoles, Ministère des forêts, Ottawa, 1966.

- Aubert, Georges et Jean Boulaine, La pédologie, Paris, PUF, Coll. Que sais-je?, 1980.
- Baulant, Micheline, "Niveaux de vie paysans autour de Meaux entre 1700 et 1750", Annales E.S.C., XXX, 3 (mars-juillet 1975): 606-618.
- Bloch, Marc, Les caractères originaux de l'histoire rurale française, Paris, Armand Colin, 1952.
- Bois, Guy, Crise du féodalisme, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences Politiques, 1976.
- Boulaine, Jean, L'agrologie, Paris, PUF, Coll. Que sais-je?, 1971.
- Canada, Le système canadien de classification des sols, Ottawa, Direction de la recherche, Ministère de l'agriculture, 1978.
- Chayanov, Alexander, The Theory of Peasant Economy, Homewood, Irwin, 1966.
- Coulomp, Pierre, "Propriété foncière et mode de production capitaliste", Etudes rurales, 51 (1973): 27-66.
- Dupaquier, Jacques, La propriété et l'exploitation foncière à la fin de l'Ancien Régime dans le Gatinais septentrional, Paris, Comité de recherche et de publication de documents relatifs à la vie économique de la Révolution, Mémoires et documents, tome XI, 1956.
- Goody, Jack, J. Thirsk et E.P. Thompson, dir., Family and Inheritance, Rural Society in Western Europe 1200-1800, London, Cambridge University Press, 1976.
- Haudricourt, André, L'homme et la charrue à travers le monde, Paris, Gallimard, 1955.
- Hanson-Jones, Alice, "Wealth Estimates for the American Middle Colonies, 1774", American Development and Cultural Change, vol 18, no 4, part 2 (july 1970).
- Hanson-Jones, Alice, "La fortune privée en Pensylvanie, New-Jersey et Delaware (1774)", Annales E.S.C., 24, 2 (mars-avril 1969): 235-249.
- Henretta, James A., "Families and Farms: Mentality in Pre-Industrial America", William and Mary Quaterly, 35, 1 (January 1978): 3-32.
- Hobbs Pruitt, Barbara, "Self Sufficiency and the Agricultural Economy of Eighteenth Century Massachusetts", William and Mary Quaterly, XLI, 3 (july 1984): 333-364.

- Ignatieff, Victor et H. J. Page, L'utilisation rationnelle des engrais, Rome, Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1956.
- Jacquart, Jean, La crise rurale en Ile-de-France 1550-1670, Paris, Armand Colin, 1974.
- Jollivet, Marcel et Henri Mendras, dir., Les collectivités rurales françaises. Etudes comparatives de changement social, 2 tomes, Paris, Armand Colin, 1971.
- Kula, Vitol, Théorie économique du système féodal. Pour un modèle de l'économie polonaise 16e-18e siècles, Paris/La Haye, Mouton, 1970.
- Lefebvre, Georges, Les paysans du Nord pendant la Révolution française, Paris, Armand Colin, 1972 (1ère édition, Lille, 1924).
- Le Roy Ladurie, Emmanuel, "Systèmes de la Coutume, structures familiales et coutume d'héritage en France au XVIIe siècle", Annales E.S.C., XXVII, 4-5 (juillet-octobre 1972): 825-246.
- Mendras, Henri, Sociétés paysannes, Paris, Armand Colin, 1976.
- Meuvret, Jean, Le problème des subsistances sous Louis XIV, 2 vol., Paris, Mouton, 1977.
- Nadeau, Jean, "L'agriculteur québécois: de l'allusion à l'illusion", Cahiers de géographie du Québec, 27, 70 (avril 1983): 11-121.
- Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Les engrais et leur application, Rome, 1965.
- Plaisse, André, L'évolution de la structure agraire de la campagne de Neubourg, Paris, Mouton, 1964.
- Popkin, Samuel L., The Rational Peasant. The Political Economy of Rural Society in Vietnam, Berkeley, University of California Press, 1979.
- Primack, M.L., "Land Clearing Under Nineteenth Century Techniques. Some Preliminary Calculations", Journal of Economic History, XXII (1962), 4: 484-497.
- Shanin, Teodor, dir., Peasants and Peasant Societies, Harmondsworth, Penguin Books, 1971.
- Tepicht, Jerzy, Marxisme et agriculture: le paysan polonais, Paris, Armand Colin, 1973.
- Thorner, Daniel, "Une théorie néo-populiste de l'économie paysanne: l'école de A.V. Çajanov", Annales ESC, 21, 6 (novembre-décembre 1966): 1232-1244.

Velter, Jean et Marie-José Lamothe, Le livre de l'outil, 2 tomes, Paris, Denoël, 1976.

Wolf, Eric, "La paysannerie et ses problèmes" in Maurice Godelier, Un domaine contesté: l'anthropologie économique, Paris, Mouton, 1974: 265-282.

b) Travaux portant sur le Canada

Baillargeon, Noël, Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval, Québec, PUL, 1972.

Bernier, Jacques, Quelques boutiques de menuisiers et charpentiers au tournant du XIXe siècle, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1976.

Bernier-Lemire, Lorraine, Neuville: des origines à 1762: étude démographique d'une paroisse rurale du Québec, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1982.

Beutler, Corinne, "Le rôle du blé à Montréal sous le régime seigneurial", RHAF, 36, 2 (septembre 1982): 241-282.

Beutler, Corinne, "Le rôle des moulins banaux du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal entre la campagne et la ville 1790-1840" in Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot, Evolution et éclatement du monde rural, France Québec, XVIIe -XXe siècles, Montréal/Paris, PUM/Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986: 173-188.

Beutler, Corinne, "Le marché du blé et les prix céréaliers à Montréal à la fin du régime seigneurial", texte non publié, à paraître dans Mélanges en l'honneur du professeur Anne Marie Pizuz, Département d'histoire économique, Université de Genève.

Bosher, J.F., The Canada Merchants 1713-1763, New York, Oxford University Press, 1987.

Bouchard, Gérard, "Les systèmes de transmission des avoirs familiaux et le cycle de la société rurale au Québec du XVIIe au XXe siècle", HS/SH, XVI, 31 (mai 1983): 35-60.

Bouchard, Gérard, "Sur la reproduction familiale en milieu rural: systèmes ouverts et systèmes clos", RS, XXVIII, 2-3 (1987): 229-251.

Bourque, Gilles et Anne Légaré, Le Québec. La question nationale, Paris, Maspero, 1979.

Debien, Gabriel, "Engagés pour le Canada au XVIIe siècle, vus de La Rochelle", RHAF, 5, 2 (septembre 1952): 177-233.

- Dechêne, Louise, Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle, Paris, Plon, 1974.
- Dechêne, Louise, "L'évolution du régime seigneurial au Canada: le cas de Montréal aux XVIIe et XVIIIe siècles, RS, XVII (mai-août 1971): 143-183.
- Dechêne, Louise, "Observations sur l'agriculture du Bas-Canada" in Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot, Evolution et éclatement du monde rural, France Québec, XVIIe -XXe siècles, Montréal/ Paris, PUM/Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986: 189-202.
- Dépatie, Sylvie, "La seigneurie de l'île-Jésus au XVIIIe siècle" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien, Montréal, Hurtubise HMH, 1987: 7-84.
- Demers, Urgel, Aperçus historiques sur l'île Jésus, Montréal, l'Atelier, 1957.
- Dessureault, Christian, "L'égalitarisme paysan dans l'ancienne société rurale de la vallée du Saint-Laurent: éléments pour une ré-interprétation", RHAF, 40, 3 (hiver 1987): 373-407.
- Dessureault, Christian, "La seigneurie du Lac-des-Deux-Montagnes" in S. Dépatie, M. Lalancette et C. Dessureault, Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien, Montréal, Hurtubise HMH, 1987: 153-227.
- Frégault, Guy, La Guerre de Conquête, 1754-1760, Montréal, Fides, 1975.
- Gadoury, Lorraine, "Les stocks des habitants dans les inventaires après décès", Bulletin d'histoire de la culture matérielle, 17 (printemps 1983): 139-147.
- Gagnon, Serge, Le Québec et ses historiens, la Nouvelle-France de Garneau à Groulx, Québec, PUL, 1978.
- Gaucher, M., M. Delafosse et G. Debien, "Les engagés pour le Canada au XVIIIe siècle", RHAF, 13, 2 (septembre 1959): 247-261; 3 (décembre 1959): 402-421; 4 (mars 1960): 550-561; 14, 1 (juin 1960): 87-108; 2 (septembre 1960): 246-258; 3 (décembre 1960): 430-440; 4 (mars 1961): 583-602.
- Jérin, Léon, Le type économique et social des Canadiens. Milieux agricoles de tradition française, Montréal, Fides, 1948.

- Goudreau, Serge. La population de Cap Santé, de Deschambault et de Grondines sous le régime français, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1984.
- Greer, Allan. Peasant, Lord, and Merchant. Rural Society in Three Quebec Parishes 1740-1840, Toronto, UTP, 1985.
- Groulx, Lionel. Histoire du Canada français, tome 1, Montréal, Fides, 1960.
- Hamelin, Jean. Economie et société en Nouvelle-France, Québec, PUL, 1970.
- Harris, Richard Colebrook. The Seigneurial System in Early Canada, Québec/Madison, PUL/University of Wisconsin Press, 1968.
- Harris, Richard Colebrook et Louise Dechêne, dir., Atlas historique du Canada, vol. 1: Des origines à 1800, Montréal, PUM, 1987.
- Igartua, José. The Merchants and Négociants of Montreal, 1750-1775: a Study in Socio-economic History, thèse de Ph.D, Michigan State University, 1974.
- Jarnoux, Philippe. "La colonisation de la seigneurie de Batiscan aux 17e et 18e siècles: l'espace et les hommes", RHAF, 40, 2 (automne 1986): 163-191.
- Jones, R. Leslie. "French-Canadian Agriculture in the Saint-Lawrence Valley, 1815-1850", Agricultural History, 16, 2 (July 1942): 137-148.
- Lajoie, P. et R. Baril. Les sols de l'île de Montréal, de l'île Jésus et de l'île Bizard, Ministère de l'Agriculture du Canada, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1956.
- Landry, Yves. Quelques aspects du comportement démographique des troupes de terre envoyées au Canada pendant la guerre de Sept-Ans, mémoire de M.A. (histoire), Université de Montréal, 1977.
- Larose, André. Les registres paroissiaux au Québec avant 1800, Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1980.
- Leguerrier, Victor. Les Leguerrier au Canada, Montréal, 1974.
- Lunn, Alice J., Développement économique de la Nouvelle-France 1713-1760, Montréal, PUM, 1986.
- Mathieu, Jacques. Le commerce entre la Nouvelle-France et les Antilles, Montréal, Fides, 1981.
- Mathieu, Jacques et al., "Peuplement colonisateur au XVIIIe siècle", L'Homme et la Nature, Actes de la Société canadienne du XVIIIe siècle, 1984, tome 2: 127-138.

- Mathieu, Jacques et R. Brisson, "La vallée laurentienne au XVIIIe: un paysage à connaître", Cahiers de géographie du Québec, 28, 73-74 (avril-septembre 1984): 107-124.
- McInnis, R. Marvin, "Reconsideration of the State of Agriculture in Lower Canada in the First Half of the Nineteenth Century" in D.H. Akenson, dir., Canadian Papers in Rural History, 3 (1982): 9-49.
- Michel, Louis, "Le livre de compte (1784-1792) de Gaspard Massue, marchand à Varennes", HS/SH, XIII, 26 (novembre 1980): 367-398.
- Michel, Louis, "Un marchand rural en Nouvelle-France, François-Augustin Bailly de Messein, 1709-1771", RHAF, 33, 2 (septembre 1979): 215-262.
- Michel, Louis, "Varennes et Verchères des origines au milieu du XIXe siècle: état d'une enquête" in Joseph Goy et Jean-Pierre Wallot, Evolution et éclatement du monde rural, France Québec, XVIIe-XXe siècles, Montréal/Paris, PUM/Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986: 325-340.
- Michel, Louis, "Endettement et société rurale dans la région de Montréal au XVIIIe siècle. Premières approches et éléments de réflexion" in François Lebrun et Normand Séguin, dir., Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest XVIIe-XXe siècles, Actes du Colloque franco-québécois, Québec, 1985, Trois-Rivières, Centre de recherche en Etudes québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières, 1987: 171-181.
- Miquelon, Dale, New France 1701-1744. A Supplement to Europe, Toronto, McClelland and Stewart, 1987.
- Miquelon, Dale, Dugard of Rouen. French Trade to Canada and the West Indies, 1729-1770, Montreal/London, McGill/Queen's University Press, 1978.
- Monière, Denis, "L'utilité du concept de mode de production des petits producteurs pour l'historiographie de la Nouvelle-France", RHAF, 29, 4 (mars 1976): 481-501.
- Ouellet, Fernand, "La mentalité et l'outillage économique de l'habitant canadien (1760). A propos d'un document sur l'encan", BRH, 62 (1956): 131-139.
- Ouellet, Fernand, Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850, 2 tomes, Montréal, Fides 1970.
- Ouellet, Fernand, Le Bas-Canada 1791-1840. Changements structureux et crise, Ottawa, Editions de l'Université d'Ottawa, 1980.

- Ouellet, Fernand et Jean Hamelin, "La crise agricole dans le Bas-Canada 1802-1837", Rapport annuel de la Société historique du Canada, 1962: 17-33.
- Ouellet, Fernand, Jean Hamelin et Richard Chabot, "Les prix agricoles dans les villes et les campagnes du Québec d'avant 1850: aperçus quantitatifs", HS/SH, XV, 29 (mai 1982): 83-127.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot, "Le Bas-Canada au début du XIXe siècle: une hypothèse", RHAF, 25, 1 (juin 1971): 39-61.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot, "Crise agricole et tensions socio-ethniques dans le Bas-Canada, 1802-1812: éléments pour une ré-interprétation", RHAF, 26, 2 (septembre 1972): 185-237.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot, "The Agricultural Crisis in Lower Canada 1802-1812: A Response to T.J.A. Le Goff", CHR, LVI, 2 (June 1975): 133-168.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot, "Les inventaires après décès à Montréal au tournant du XIXe siècle: préliminaires à une analyse", RHAF, 30, 2 (septembre 1976): 163-222.
- Paquet, Gilles et Jean-Pierre Wallot, "Stratégie foncière de l'habitant: Québec (1790-1835)", RHAF, 39, 4 (printemps 1986): 551-581.
- Paquette, Marcel, Histoire de l'île Jésus depuis sa fondation jusqu'à la formation de la ville de Laval, Sainte-Rose, Editions d'Antan, 1976.
- Pelletier, Raymond, L'utilisation agricole du sol de l'île Jésus, mémoire de M.A. (géographie), Université de Montréal, 1962.
- Perrault, Claude, "Le pendu de l'île Jésus", Cahiers Gen-Histo, 2 (mars 1980): 3-20.
- Pilon-Lê, Lise, "Le régime seigneurial au Québec: contribution à une analyse de la transition du féodalisme au capitalisme", Cahiers du socialisme, 6 (automne 1980): 133-168.
- Pritchard, James S., Ships, Men and Commerce: A Study of Maritime Activity in New France, thèse de Ph.D (histoire), Université de Toronto, 1971.
- Provencher, Jean et Johanne Blanchet, C'était le printemps, Montréal, Boréal Express, 1980.
- Provencher, Jean, C'était l'automne, Montréal, Boréal Express, 1984.
- Russell, Peter A., "Upper Canada: A Poor Man's Country ? Some Statistical Evidence" in R.D. Francis et D.B. Smith, dir.,

Readings in Canadian History, Pre-Confederation, Toronto, Holt Rinehart and Winston, 1986: 269-285.

- Saint-Georges, Lise, "Commerce, crédit et transactions foncières: pratiques de la communauté marchande du bourg de l'Assomption, 1748-1791", RHAF, 39, 3 (hiver 1986): 323-343.
- Saint-Pierre, Jacques, "L'aménagement de l'espace rural en Nouvelle-France: les seigneuries de la Côte du sud" in J. Mathieu et S. Courville, dir., Peuplement colonisateur aux XVIIe et XVIIIe siècles, Cahiers du Célat no 8, Université Laval, 1987:35-201
- Séguin, Maurice, La nation canadienne et l'agriculture (1760-1850), Trois-Rivières, Boréal Express, 1970.
- Séguin, Robert-Lionel, La civilisation traditionnelle de l'habitant aux XVIIe et XVIIIe siècles, Montréal, Fides, 1973.
- Stanley, Georges F.G., New France 1744-1760 The Last Phase, Toronto, McClelland and Stewart, 1968.
- Tremblay, Micheline, La population de Beauport sous le régime français, mémoire de M.A. (démographie), Université de Montréal, 1981.
- Wien, Thomas, "Visites paroissiales et production agricole au Canada vers la fin du XVIIIe siècle" in François Lebrun et Normand Séguin, dir., Sociétés villageoises et rapports villes-campagnes au Québec et dans la France de l'Ouest XVIIe-XXe siècles, Actes du Colloque franco-québécois, Québec, 1985, Trois-Rivières, Centre de recherche en Etudes québécoises, Université du Québec à Trois-Rivières, 1987: 183-194.
- Zoltvany, Yves, "Esquisse de la Coutume de Paris", RHAF, 25, 3 (décembre 1971): 365-384.

Abréviations utilisées

AAQ : Archives de l'Archevêché de Québec
ACAM : Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal
ANQM : Archives nationales du Québec à Montréal
ANQQ : Archives nationales du Québec à Québec
APC : Archives publiques du Canada
ASQ : Archives du Séminaire de Québec
AUM : Archives de l'Université de Montréal
BRH : Bulletin des recherches historiques
CHR : Canadian Historical Review
HS/SH : Histoire sociale/Social History
M.not. : Minute notariale
PRDH : Programme de recherche en démographie historique
PUF : Presses Universitaires de France
PUL : Presses de l'Université Laval
PUM : Presses de l'Université de Montréal
RHAF : Revue d'histoire de l'Amérique française
RS : Recherches sociographiques
UTP : University of Toronto Press